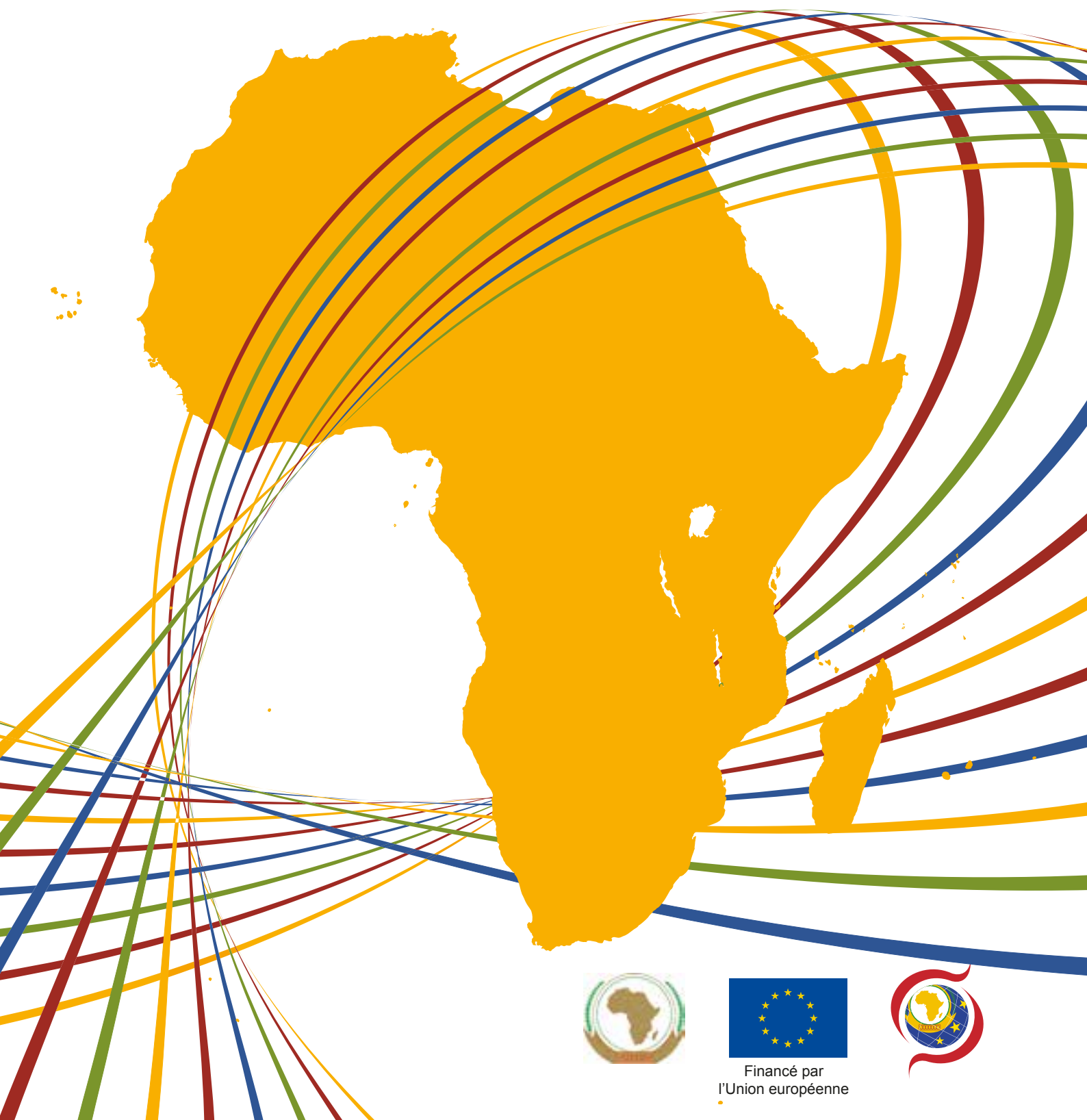


Le Partenariat MME en action

*Un état des lieux de la migration, de la mobilité, de l'emploi
et de l'enseignement supérieur dans*
Six Communautés Economiques Régionales d'Afrique



Financé par
l'Union européenne

Produit par le Projet de soutien au Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi (MME)

Mis en œuvre par le Consortium du Projet de soutien





Le Partenariat MME en action

*Un état des lieux de la migration, de la mobilité, de l'emploi
et de l'enseignement supérieur dans*

Six Communautés Economiques Régionales d'Afrique



REMERCIEMENTS



Coordinatrice et auteure principale : Emmerentia Erasmus

Équipe de recherche :

Lorena Andrés, Luigi Fabbri, Julie Héraud, Mónica Jiménez, Beth Masterson, Natalie Rulloda, Mbathio Samb, and Jonathan van Meerbeeck.

Remerciements particuliers à Chantal Lacroix et Lukas Gehrke pour leurs conseils et leur soutien à l'élaboration de ce rapport.

Ce rapport est le fruit d'un travail de recherche documentaire de grande envergure et d'interviews d'acteurs clés réalisés entre décembre 2010 et janvier 2013 dans le cadre du projet de soutien au Partenariat Afrique-Union européenne sur les migrations, la mobilité, l'emploi et l'enseignement supérieur (MME). Le projet de soutien MME est financé par l'Union européenne (UE) et mis en œuvre par un consortium composé du Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD, leader du consortium), la Fondation internationale ibéro-américaine d'administration et de politiques publiques (FIIAPP) et de l'Institut africain de développement économique et de planification (IDEP).

L'équipe du projet de soutien MME souhaite remercier les organismes suivants pour leur précieuse contribution à l'élaboration de ce rapport: la Commission européenne (CE), la Commission de l'Union africaine (AUC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté de l'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC). L'équipe tient également à remercier tous les autres partenaires qui lui ont fourni des informations lui ayant permis de rédiger ce rapport.

Les opinions exprimées dans le présent rapport relèvent de la seule responsabilité du consortium du projet de soutien MME et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'UE, l'Union africaine, les Communautés économiques régionales dont il est question dans ce rapport, ou tout autre acteur.

Copyright: International Centre for Migration Policy Development

Tous droits réservés. Cette publication ne peut être reproduite, copiée ou transmise, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, en ce compris la photocopie, l'enregistrement, ou via un système de stockage ou d'extraction, sans l'autorisation des détenteurs des droits d'auteur.

Les questions portant sur cette publication peuvent être envoyées à :

International Centre for Migration Policy Development
Brussels Mission
Rue Belliard 159
1040 Brussels
Belgium
www.icmpd.org

Couverture et mise en pages : [Spargo Communications](#)

Impression et reliure : [Hayez Imprimeurs S.A.](#)

ISBN: 978-3-900411-85-5



PRÉAMBULE

C'est avec un plaisir particulier que j'ai l'honneur de vous présenter « Le Partenariat MME en action : un état des lieux de la migration, de la mobilité, de l'emploi et de l'enseignement supérieur dans six Communautés économiques régionales d'Afrique (CER) ». Ce rapport, fruit de deux années de consultations et de recherches, constitue un aboutissement majeur pour le Projet de soutien au Partenariat MME. Le Partenariat Afrique-Union européenne (UE) sur les migrations, la mobilité, l'emploi et l'enseignement supérieur (MME) est mû par l'engagement et la volonté des deux parties de trouver des réponses globales aux grands enjeux des migrations et de promouvoir la création d'emplois de qualité en Afrique et une meilleure gestion des flux migratoires. L'Union africaine, l'Union européenne, les États africains et les États membres de l'UE de même que les CER, la société civile et les organisations internationales sont autant d'acteurs engagés du Partenariat qui est en ce moment en phase de mise en œuvre de son deuxième Plan d'action (2011-2013). En janvier 2010, la Commission de l'Union africaine (CUA) et la Commission européenne (CE) lançaient le Projet de soutien MME dans le but de promouvoir le dialogue entre Africains et Européens et de satisfaire rapidement les besoins en renforcement des capacités. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) dirige le consortium de mise en œuvre qui regroupe les autres partenaires suivants : la Fondation internationale ibéro-américaine d'administration et de politiques publiques (FIIAPP) et l'Institut africain pour le développement économique et la planification (IDEP).

L'action des CER dans les domaines MME est l'expression des aspirations et des plans régionaux établis par et avec leurs États membres et, partant, peut contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs du Partenariat MME. Pour appuyer cette action, il faut connaître les programmes, politiques et stratégies des CER dans ces matières de même que les obstacles qui freinent leur mise en œuvre. La CUA et la CE ont donc sélectionné six CER et lancé un exercice d'évaluation pour dresser un état des lieux MME dans ces régions et dégager les tendances et les synergies éventuelles. Les six CER concernées sont : la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), le Marché commun de l'Afrique centrale et australe (COMESA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC).

Les données ont été récoltées au travers de visites d'étude sur le terrain, de recherches documentaires et d'interviews de partenaires des CER. Un résumé de ce projet a été présenté lors de la réunion sur le Renforcement de la migration, de la mobilité, de l'emploi et de l'enseignement supérieur dans les CER organisée les 5 et 6 juillet 2012 à Addis Abeba par la CUA. L'événement poursuivait des objectifs multiples, à savoir rassembler les délégués chargés des matières MME dans les CER et favoriser l'échange de stratégies, d'expériences et de bonnes pratiques, identifier les préoccupations communes et les solutions potentielles et récolter des informations utiles pour le présent état des lieux.

Au total, l'exercice aura duré de décembre 2010 à janvier 2013 et s'achève aujourd'hui par la publication du présent rapport intégralement rédigé par le consortium du projet de soutien. Le document s'ouvre par une brève introduction consacrée au problème du chevauchement des adhésions caractéristiques des CER africaines et appelle à plus de coordination et à une plus grande cohérence dans leurs actions. Vous y trouverez aussi les descriptions de deux des grandes initiatives de coordination inter-CER qui faciliteront la lecture des chapitres suivants. Les chapitres deux à sept sont consacrés chacun à l'une des six CER. Ils décrivent la vision et la mission de la CER, de même que la situation MME dans la région, les différents cadres institutionnels et juridiques/réglementaires et les instances compétentes. Chaque chapitre comporte ensuite des sections thématiques calquées sur celles du Partenariat : migrations/mobilité, emploi et enseignement supérieur. Toutes s'articulent autour d'une même liste de rubriques qui exposent en détail l'action de chaque CER sur ces dossiers. Lorsqu'une CER n'est pas active dans un certain domaine, celui-ci est absent du chapitre correspondant. Les problématiques uniques propres à l'une ou l'autre CER sont reprises sous la rubrique « Autres initiatives » à la fin de la section thématique. Chacun des chapitres se termine par un aperçu des problèmes et perspectives de chaque CER au niveau des domaines MME. Enfin, le huitième et dernier chapitre du rapport met en lumière les tendances et les synergies entre les CER dans chacune des thématiques d'activité communes.

Ce document a pour vocation de fournir une vue d'ensemble de la vision et de l'action des CER dans les domaines du Partenariat MME et de mettre en évidence les objectifs, difficultés et perspectives qu'elles ont en commun. Il se veut un outil pour aider à évaluer l'action menée par les CER en faveur des objectifs du Partenariat MME et pour dynamiser la collaboration entre les parties prenantes. Son but est aussi de faire naître des idées propices au renforcement de la coopération inter-CER et d'ainsi contribuer à surmonter certains des obstacles rencontrés par les CER et à renforcer leur action.

Enfin, je souhaite de tout cœur que cette publication apporte une énergie nouvelle au dialogue dynamique fourni dans le cadre du Partenariat MME.

Lukas Gehrke
Directeur

TABLE DES MATIERES

Liste des acronymes	10
Résumé	16
<i>Chapitre 1</i>	
CHEVAUCHEMENT DES ADHÉSIONS ET COORDINATION	18
<i>Chapitre 2</i>	
MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE	22
1. Contexte du domaine MME dans le COMESA	23
1.1 Le COMESA en bref	23
1.2 Etat des lieux du domaine MME dans le COMESA	24
1.3 Structure du COMESA et coordination	26
2. Migration et mobilité	28
2.1 Stratégie en matière de migrations	28
2.2 Dialogue sur les migrations	29
2.3 Libre circulation	29
2.4 Gestion des frontières	30
2.5 Protection internationale	32
2.6 Traite des êtres humains	32
3. Emploi	32
3.1 Stratégie pour l'emploi	32
4. Enseignement supérieur	33
4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur	33
4.2 Mobilité des qualifications	34
4.3 Pôles d'excellence	34
5. Problèmes et perspectives au sein du COMESA	35
<i>Chapitre 3</i>	
COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST	39
1. Contexte du domaine MME dans la CAE	40
1.1 La CAE en bref	40

1.2 Etat des lieux du domaine MME dans la CAE	41
1.3 Structure de la CAE et coordination	43
2. Migration et mobilité	44
2.1 Stratégie en matière de migrations	44
2.2 Dialogue sur les migrations	45
2.3 Libre circulation	45
2.4 Gestion des frontières	47
2.5 Protection internationale	48
2.6 Traite des êtres humains	49
3. Emploi	49
3.1 Stratégie pour l'emploi	49
3.2 Protection sociale	50
3.3 Dialogue social	51
3.4 Création d'emploi et productivité	51
3.5 Emploi des jeunes	52
4. Enseignement supérieur	53
4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur	53
4.2 Mobilité des qualifications	53
4.3 Assurance qualité	54
5. Problèmes et perspectives au sein de la CAE	55
<i>Chapitre 4</i>	
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE	59
1. Contexte du domaine MME dans la CEEAC	60
1.1 La CEEAC en bref	60
1.2 Etat des lieux du domaine MME dans la CEEAC	61
1.3 Structure de la CEEAC et coordination	63
2. Migration et mobilité	64
2.1 Stratégie en matière de migrations	64
2.2 Dialogue sur les migrations	64

2.3 Libre circulation	65
2.4 Gestion des frontières	66
2.5 Traite des êtres humains	67
3. Emploi	68
3.1 Stratégie pour l'emploi	68
4. Enseignement supérieur	68
4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur	68
4.2 Pôles d'excellence	69
4.3 Système d'information et de gestion de l'éducation	70
5. Problèmes et perspectives au sein de la CEEAC	70
<i>Chapitre 5</i>	
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST	73
1. Contexte du domaine MME dans la CEDEAO	74
1.1 La CEDEAO en bref	74
1.2 Etat des lieux du domaine MME dans la CEDEAO	75
1.3 Structure de la CEDEAO et coordination	77
2. Migration et mobilité	79
2.1 Stratégie en matière de migrations	79
2.2 Dialogue sur les migrations	80
2.3 Libre circulation	81
2.4 Gestion des frontières	83
2.5 Protection internationale	84
2.6 Traite des êtres humains	85
2.7 Autres initiatives : migration et développement	86
2.8 Autres initiatives : migration et genre	87
3. Emploi	87
3.1 Stratégie pour l'emploi	87
3.2 Protection sociale	88
3.3 Dialogue social	89

3.4 Emploi des jeunes	89
3.5 Autres initiatives : travail des enfants	90
4. Enseignement supérieur	90
4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur	90
4.2 Mobilité des qualifications	91
4.3 Pôles d'excellence	92
4.4 Système d'information et de gestion de l'éducation	93
4.5 Autres initiatives : e-learning	93
5. Problèmes et perspectives au sein de la CEDEAO	93
<i>Chapitre 6</i>	
AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT	97
1. Contexte du domaine MME dans l'IGAD	98
1.1 l'IGAD en bref	98
1.2 Etat des lieux du domaine MME dans l'IGAD	99
1.3 Structure de l'IGAD et coordination	101
2. Migration et mobilité	102
2.1 Stratégie en matière de migrations	102
2.2 Dialogue sur les migrations	103
2.3 Libre circulation	103
2.4 Gestion des frontières	104
2.5 Protection internationale	104
2.6 Traite des êtres humains	105
2.7 Projets supplémentaires Migration et Santé	105
3. Emploi	105
3.1 Stratégie pour l'emploi	105
3.2 Protection sociale	105
3.3 Travail décent	105
4. Enseignement supérieur	106
4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur	106

4.2 Enseignement à distance (Open and Distance Learning)	106
5. Problèmes et perspectives au sein de l'IGAD	106
<i>Chapitre 7</i>	
COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT D'AFRIQUE AUSTRALE	109
1. Contexte du domaine MME dans la SADC	110
1.1 La SADC en bref	110
1.2 Etat des lieux du domaine MME dans la SADC	110
1.3 Structure de la SADC et coordination	113
2. Migration et mobilité	114
2.1 Stratégie en matière de migrations	114
2.2 Dialogue sur les migrations	114
2.3 Libre circulation	115
2.4 Gestion des frontières	117
2.5 Protection internationale	117
2.6 Traite des êtres humains	117
3. Emploi	119
3.1 Stratégie pour l'emploi	119
3.2 Protection sociale	120
3.3 Travail décent	120
3.4 Création d'emploi et productivité	121
3.5 Gouvernance du marché du travail	121
4. Enseignement supérieur	121
4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur	121
4.2 Mobilité des qualifications	123
4.3 Pôles d'excellence	123
4.4 Assurance qualité	123
4.5 Enseignement à distance (Open and Distance Learning)	123
5. Problèmes et perspectives au sein de la SADC	123



Chapitre 8

TENDANCES ET SYNERGIES ENTRE LES COMMUNAUTÉS
ÉCONOMIQUES RÉGIONALE

128

ANNEXE : Réunions organisées aux fins de l'exercice d'inventaire et experts et
organisations clés contactés

134

LISTE DES ACRONYMES

AABCC	African Business Chamber of Commerce/Chambre de Commerce d'Afrique
ACBF	African Capacity Building Foundation/Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ACTESA	Alliance for Commodity Trade in Eastern and Southern Africa/Alliance pour le commerce des produits de base en Afrique orientale et australe
ADA	Association de la Diaspora africaine
ADEA	Association pour le développement de l'éducation en Afrique
AIRD	Agence Inter-établissements de Recherche pour le Développement
ANE/AL	Acteurs non étatiques et autorités locales
AOA	Afrique orientale et australe
AQ	Assurance-qualité
ARM	Accord de reconnaissance mutuelle
AU.COMMIT	African Union Commission Initiative against Trafficking/Initiative de la Commission de l'Union africaine contre la traite des êtres humains
AUA	Association des Universités Africaines
BAD	Banque africaine de développement
BIT	Bureau international du travail
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CAPC	Centre africain pour les politiques commerciales
CASSOA	Civil Aviation Safety and Security Oversight Agency/Agence de surveillance de la sécurité de l'aviation civile
CBT	Cross-Border Trade/Commerce transfrontalier
CBC	COMESA Business Council/Conseil des Affaires du COMESA
CCI	Centre du commerce international
CCIR	Comité de coordination interrégional
CCR	Comité consultatif régional
CDJSC	Centre de Développement de la Jeunesse et Sports de la CEDEAO
CE	Commission européenne
CEA	Communauté d'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CEMASTE	Centre pour l'Enseignement des Mathématiques, des Sciences et de la Technologie en Afrique
CEN-SAD	Communauté des États Sahélo-Sahariens
CEPGL	Communauté économique des Pays des Grands Lacs
CER	Communauté économique régionale
CEWARN	Conflict Early Warning and Response Mechanism/Mécanisme d'alerte précoce et d'intervention en cas de conflit
CEWERU	Conflict Early Warning and Response Unit/Unité d'alerte et d'intervention en cas de conflit
CIAS	Conseil International d'Action Sociale
CIPRES	Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale
CIRC	Comité interrégional de coordination
CJRR	Centre judiciaire régional de référence
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

COI	Commission de l'océan indien
COL	Commonwealth of Learning
ComAid	COMESA Aid for Trade Unit/Unité d'aide pour le commerce du COMESA
COMEDAF	Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine
COMESA	Common Market for Eastern Africa/Marché Commun de l'Afrique australe et orientale
COMIFAC	Commission des Forêts de l'Afrique Centrale
COPAX	Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale
COREP	Comité Régional des Pêches du Golfe de Guinée
CPCC	Cadre pour la prévention des conflits de la CEDEAO
CPRM	Cadre politique régional sur les migrations
CRIFDAC	Consortium pour la Recherche, l'Innovation et la Formation en Afrique Centrale
CUA	Commission de l'Union africaine
DAAD	Deutscher Akademischer Austausch Dienst/Service allemand d'échanges universitaires
DFID	Department for International Development/Département du Développement international
DI	Déplacés internes
DIMAC	Dialogue sur la Migration en Afrique Centrale
DIPEM	Department for Physical, Economic and Monetary Integration/Département de l'Intégration physique, économique et monétaire
DLEA	Drug Law Enforcement Agency/Agence chargée de la mise en application de la loi sur les stupéfiants
DMP	Document de mise en œuvre projet
DSIR	Document de stratégie d'intégration régionale
DSPPI	Développement du secteur privé et de la promotion des investissements
DSR	Document de stratégie régionale
DWP	Decent Work Programme/Programme pour le travail décent
EABC	East African Business Council/Conseil des affaires de l'Afrique de l'Est
EAC-DWP	EAC Decent Work Programme/Programme de la CAE pour le travail décent
EADB	East African Development Bank/Banque de développement de l'Afrique de l'Est
EALA	East African Legislative Assembly/Assemblée législative d'Afrique de l'Est
EATUC	East Africa Trade Union Confederation/Confédération des syndicats en Afrique de l'Est
ECOMED	ECOWAS Ministers of Education/Ministres de l'Éducation de la CEDEAO
ECOPOST	ECOWAS Policy on Science and Technology/Politique de la CEDEAO en matière de science et de technologie
EDA	ECOWAS Diaspora Association/Branche CEDEAO de l'Association de la diaspora africaine (ADA)
EDULINK	Programme de coopération ACP-UE pour l'enseignement supérieur
EERT	ECOWAS Emergency Response Team/Unité d'intervention d'urgence de la CEDEAO
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnelles
EMIS	Education Management Information System
FED	Fonds européen de développement
FEMCOM	Federation of National Associations of Women in Business in Eastern and Southern Africa/Fédération des associations nationales de femmes d'affaires en Afrique de l'Est et du Sud
FIIAPP	Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas/Fondation internationale et pour l'Amérique latine d'administrations et politiques publiques
FM	Field Monitors/Contrôleurs de terrain
FMMD	Forum mondial sur la migration et le développement



FSE	Fonds social européen
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit/Agence allemande de coopération internationale
GTGEAP	Groupe de travail de l'ADEA sur la Gestion de l'Éducation et l'Appui aux politiques
GTTR	Groupe de travail technique régional
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
HOAI	Horn of Africa Initiative/Initiative pour la Corne de l'Afrique
HRK	Hochschulrektorenkonferenz/Conférence des recteurs allemands
ICMPD	International Centre for Migration Policy Development/Centre international pour le développement des politiques migratoires
ICPAT	IGAD Capacity Building Programme against Terrorism/Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'IGAD
IDEP	Institut africain de développement économique et de planification
IDH	Indice de développement humain
IGAD	Intergovernmental Authority on Development/Autorité intergouvernementale pour le développement
IGADD	Intergovernmental Authority on Drought and Development/Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement
IMI	Institut des migrations internationales
IPAWAS	Association of Investment Promotion Agencies in West African States/Association des agences de promotion des investissements dans les États d'Afrique de l'Ouest
IPED	Pan African Institute for Education Development/Institut panafricain pour le Développement de l'Éducation
IPF	IGAD Partners Forum/Forum des partenaires de l'IGAD/
IPS	Indice de parité entre les sexes
IRAPP	IGAD Regional HIV and AIDS Partnership Programme/Programme de partenariat régional de l'IGAD pour la lutte contre le VIH et le SIDA
ISIC	IGAD Strategy Implementation Committee/Comité de mise en œuvre de la stratégie de l'IGAD
IUCEA	Inter-University Council for East Africa/Conseil interuniversitaire pour l'Afrique de l'Est
JYEI	Joint AfDB/AU/ILO/UNECA Youth Employment Initiative/Initiative conjointe BAD/UA/OIT/CEA en faveur de la création d'emplois pour les jeunes en Afrique
KILM	Key Indicators of the Labour Market/Indicateurs clés du marché du travail
LMD	Licence Master Doctorat
LVBC	Lake Victoria Basin Commission/Commission du bassin du lac Victoria
LVFO	Lake Victoria Fisheries Organisation/Organisation des pêches du lac Victoria
MC	Marché Commun
MIDSA	Migration Dialogue for Southern Africa/Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe
MIDWA	Migration Dialogue for West Africa/Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest
MIEUX	Migration EU eXpertise
MME	Migration, mobilité, emploi et enseignement supérieur
MoU	Memorandum of Understanding/Mémorandum d'entente
MPC	Migration Policy Centre
NEPAD	New Partnership for Africa's Development/Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
NRI	National Research Institutes (Instituts de recherche nationaux)
OCCPAE	Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques





ODL	Open and Distance Learning (Enseignement à distance)
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OI	Océan indien
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU DAES	Division de la population, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OOAS	l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé
ORP	Organisation régionale de productivité
OSC	Organisation de la société civile
OSIWA	Open Society Initiative for West Africa
OVCY	Orphans, Vulnerable Children and Youth/orphelins, enfants vulnérables et jeunes
PACER-UEMOA	Programme d'appui et de développement des centres d'excellence régionaux au sein de l'UEMOA
PAIR	Programme d'appui à l'intégration régionale
PAN	Plans d'action nationaux
PAPS	Programme d'Appui en matière de Paix et de Sécurité
PCR	Processus consultatif régional
PD	Partenaire de développement
PDCT-AC	Plan directeur consensuel de transport en Afrique centrale
PEAC	Pool Energétique de l'Afrique Centrale
PETU	Pôles d'Excellence et de Technologie Universitaires
PF-CEEAC	Programme frontière de la CEEAC
PFTE	Pires formes du travail des enfants
PFU	Poste frontière unique
PFUA	Programme Frontière de l'Union africaine
PIB	Produit intérieur brut
PIR	Programme indicatif régional
PIT	Programme d'initiatives transfrontalières
PMA	Pays les moins avancés
PMC	Protocole relatif à l'établissement du marché commun
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Plan minimum d'intégration
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRTD	Programme régional pour le travail décent
PSSC	Public Security Sector Subcommittee/Sous-comité de l'Organe sur le Secteur de la Sécurité Publique
RADDHO	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
RCA	République centrafricaine
RCS	Régime commercial simplifié
RDC	République démocratique du Congo





RDWP	Regional Decent Work Programme/Cadre régional pour le travail décent
REESAO	Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement Supérieur en Afrique de l'Ouest
REFORM	Regional Education and Training Implementation Plan/Programme régional de sécurité alimentaire et de gestion des risques
REPAC	Réseau des Parlementaires de l'Afrique Centrale
RETIP	Regional Education and Training Implementation Plan/Plan régional de mise en œuvre pour l'Éducation et la Formation
RETOSA	Regional Tourism Organisation of Southern Africa/Organisation touristique régionale d'Afrique australe
RISDP	Regional Indicative Strategic Development Plan/Plan stratégique indicatif de développement régional
RMCC	Regional Migration Coordination Committee/Comité de coordination des migrations régionales
RMCE	Regional Multi-Disciplinary Centre of Excellence/Centre d'excellence régional pluridisciplinaire
RMMS	Regional Mixed Migration Secretariat/Secrétariat régional sur la migration mixte
RMPF	Regional Migration Policy Framework/Cadre politique régional sur la migration
RPIHSSP	Regional Political Integration and Human Security Support Programme/Programme d'appui à l'intégration politique régionale et à la sécurité humaine
RQF	Regional Qualifications Framework/Cadre régional de qualifications
RSS	Réforme du secteur de la sécurité
SADC	Southern African Development Community/Communauté de développement de l'Afrique australe
SADCC	Southern African Development Co-ordination Conference/Conférence de Coordination du Développement de l'Afrique australe
SADC-CNGO	SADC Council of Non-Governmental Organisations/Conseil des Organisations non gouvernementales de la SADC
SAMP	Southern African Migration Programme/Programme de migration pour l'Afrique australe
SARUA	Southern African Regional Universities Association/Association régionale des Universités d'Afrique australe
SASU	Southern African Students Union/Union étudiante d'Afrique australe
SATUCC	Southern African Trade Union Coordinating Council/Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe
SCH	Système de coordination humanitaire
SHD&SP	Directorate on Social and Human Development and Special Programmes/Direction du Développement social et humain et des Programmes spéciaux
SIGE	Systèmes d'information et de gestion de l'éducation
SIMT	Systèmes d'information sur le marché du travail
SIPO	Strategic Indicative Plan for the Organ/Plan stratégique indicatif de l'Organe
SPE	Services publics de l'emploi
STI	Science, Technologie et Innovation
TBS	Taux brut de scolarisation
TCCA	Technical Committee on Certification and Accreditation/Comité Technique de Certification et d'Accréditation
TEH	Traite des êtres humains
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TIFI	Trade, Industry, Finance and Investment/ Commerce, Industrie, Finances et Investissements
TIP	Trafficking in Persons/Traite des personnes
TMEA	Trade Mark East Africa
TMSA	Trade Mark Southern Africa





UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNECA	United Nations Economic Commission for Africa/Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
UNESCO	United Nations Economic Commission for Africa/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees/Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	United Nations Children's Fund/Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNOCHA	United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs/Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
UNODC	United Nations Office on Drugs and Crime/Office des Nations unies contre la drogue et le crime
UPA	Université panafricaine
USAID	United States Agency for International Development/Agence des États-Unis pour le développement international
USD	United States Dollar/Dollar américain
WABA	West Africa Bar Association/Association ouest-africaine des avocats
WACSO	West Africa Civil Society Forum/Forum de la société civile en Afrique de l'Ouest
WAEC	West African Examinations Council/Conseil des examens de l'Afrique de l'Ouest
WB	World Bank/Banque Mondiale
YERP	UNDP Regional Programme for Youth Employment and Social Cohesion/Programme régional du PNUD pour la cohésion sociale et l'emploi des jeunes
ZEP	Zone d'échanges préférentiels
ZLE	Zone de libre échange

RÉSUMÉ

Les Communautés économiques régionales (CER) d'Afrique ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs du Partenariat Afrique-Union européenne pour la migration, la mobilité, l'emploi et l'enseignement supérieur (MME).¹ Si l'on veut pouvoir accomplir des avancées dans les quatre domaines stratégiques du Partenariat – migration, mobilité, emploi et enseignement supérieur (MME) – il est essentiel de comprendre leurs programmes, politiques et stratégies dans ces matières ainsi que les difficultés qu'elles éprouvent à les mettre en œuvre. C'est dans ce souci que la Commission de l'Union africaine et la Commission européenne ont, sous le projet de soutien au Partenariat MME, sélectionné six CER et lancé un exercice d'évaluation pour dresser un état des lieux MME dans ces régions et dégager les tendances et les synergies éventuelles. Les six CER concernées sont : la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), le Marché commun de l'Afrique centrale et australe (COMESA), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Voici quelques informations sur la structure du présent rapport. Au chapitre un, nous exposons les défis que pose le cumul d'adhésions à différentes CER avant d'évoquer brièvement deux grandes initiatives de coordination inter-CER lancées précisément pour répondre à ce problème, à savoir les Documents de stratégie/Programmes indicatifs régionaux et la Zone de libre échange (ZLE) tripartite COMESA-CAE-SADC.


Le chapitre deux est consacré au COMESA, une CER qui regroupe 19 États membres aux profils disparates. Les stratégies en matière de migration sont toutes tournées vers l'objectif premier du COMESA : l'instauration d'un marché commun. La libre circulation se heurte à des inquiétudes d'ordre sécuritaire et socio-économique de la part des États membres et le Protocole adopté en 2001 à ce sujet n'est toujours pas en vigueur. Le COMESA mène une série d'initiatives visant à promouvoir le commerce, ce qui favorise la mobilité au sein de la région, mais ne dispose d'aucune stratégie ou programme d'action en matière d'emploi ou d'enseignement supérieur. Une Charte sociale est en préparation et devrait apporter une base solide pour l'avancée des droits sociaux dans la région. L'action du COMESA dans le domaine de l'enseignement supérieur est centrée sur l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications et sur le développement des pôles d'excellence. Il faut que les activités MME soient inscrites à l'agenda d'intégration régionale du COMESA qui est le moteur premier de l'organisation. Les dossiers MME peuvent progresser à condition d'être reconnus comme des éléments à part entière de l'agenda d'intégration.

Le chapitre trois se penche sur la situation de la CAE, une CER axée essentiellement sur l'intégration régionale qui bénéficie d'un engagement politique relativement fort de la part de ses cinq États membres. Un marché commun y a été instauré en 2010 en vertu du Protocole relatif au marché commun (CMP), un texte qui prévoit le droit de libre circulation et permet aux travailleurs de la région d'être embauchés dans d'autres États partenaires de la CAE. Le texte prône l'harmonisation des politiques, des programmes et des législations en matière d'emploi et des régimes de sécurité sociale et appelle à l'adoption d'une politique commune pour l'emploi. Une grande enquête sur la main-d'œuvre est en cours et devrait permettre de détecter les pénuries et les surplus de qualifications à venir ainsi que les demandes – et offres – d'emplois correspondantes aux niveaux national et régional. Le CMP prévoit aussi l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications professionnelles. La convergence des politiques MME est inscrite dans l'agenda d'intégration régionale de la CAE. Malgré cela, l'application du CMP reste partielle et il n'existe encore aucun mécanisme permettant de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre effective dans les États membres.

Le chapitre quatre est consacré à la CEEAC, une CER qui regroupe dix États membres et qui a pour objectif de promouvoir le développement dans tous les domaines de la vie économique et sociale. La mise en œuvre effective du cadre de libre circulation est freinée par les disparités économiques, l'instabilité politique et les conflits. Les zones transfrontalières particulièrement sensibles aux conflits et à l'insécurité bénéficient d'un Programme frontière. Pour l'heure, les initiatives en termes de migration sont axées sur l'élaboration d'un Document d'orientation régional pour l'Afrique centrale sur la migration et le développement. Au niveau de l'emploi, la CEEAC ne dispose encore d'aucune stratégie ni de projets en cours bien que l'emploi des jeunes soit considéré comme une priorité. Le Programme Éducation de la CEEAC a comme priorités premières, le développement des Pôles d'excellence et des Systèmes d'information et de gestion de l'enseignement. Globalement, la mise en œuvre des décisions régionales souffre du manque de volonté politique au niveau des États membres. Il faudrait renforcer le dialogue intrarégional pour redynamiser les programmes entamés.

Le chapitre cinq décrit la situation de la CEDEAO, une CER qui compte 15 États membres et a pour vocation de promouvoir l'intégration économique via, notamment, la libre circulation, l'un de ses objectifs fondamentaux. La mise en œuvre du régime de libre circulation rencontre toujours de nombreuses difficultés, bien que des progrès aient été enregistrés en matière de mobilité. La CEDEAO est connue pour son engagement à lutter contre la traite des êtres humains et dispose de plusieurs documents dans ce domaine. En 2012, l'organisation a adopté une Politique humanitaire et un Plan d'action qui abordent les enjeux des migrations mixtes et de la protection des réfugiés. Au cours des dernières années, la CEDEAO s'est attelée à quatre priorités en matière d'emploi : la protection sociale, l'emploi des jeunes, le travail des enfants et le dialogue social. Son Programme Éducation vise (1) l'amélioration de l'accès à l'enseignement et à la formation de qualité dans la région et (2) l'harmonisation des systèmes d'éducation et de formation ainsi que des critères d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur. Le travail de la CEDEAO dans les matières MME est gêné par la restructuration de la Commission CEDEAO, le manque de ressources

1. Le nom officiel du Partenariat MME est le Partenariat Afrique-UE sur la migration, la mobilité et l'emploi. Toutefois, étant donné que l'enseignement supérieur est aussi compris dans le cadre du Partenariat, il est également appelé le Partenariat Afrique-UE sur la migration, la mobilité, l'emploi et l'enseignement supérieur.



et de volonté politique. La sensibilisation aux politiques communautaires et la mobilisation des ressources restent des stratégies essentielles pour remédier à cette situation.

Le chapitre six est consacré à l'IGAD, une CER qui réunit huit États membres et qui est surtout connue pour ses initiatives visant à restaurer la paix et la sécurité dans la région de la Corne de l'Afrique. Le Processus consultatif régional de l'IGAD constitue le moteur du dialogue sur les migrations dans la région. L'IGAD a adopté un Cadre politique régional sur les migrations en 2012 qui devrait se traduire en plan d'action quinquennal dans le courant de 2013. La libre circulation des personnes est prévue elle aussi et perçue comme un moteur essentiel de l'intégration régionale ; elle aussi appelée à baliser la stratégie pour l'emploi de l'IGAD. Une stratégie régionale pour l'éducation, y compris l'enseignement supérieur, est aussi attendue. La région de l'IGAD doit faire face à de multiples défis socio-économiques et politiques qui entravent quelque peu les avancées dans les domaines MME. L'IGAD gagnerait à concentrer son action sur un nombre limité de sujets et devrait chercher à collaborer si possible avec d'autres CER sur les stratégies et programmes existants dans les matières MME.

Le chapitre sept s'intéresse à la SADC, une CER qui compte 15 États membres et dont la mission est de promouvoir le développement social et économique. Ici, l'idée que les migrations constituent une menace pour la sécurité et la stabilité socio-économique font obstacle à l'ouverture des frontières. Du coup, le Protocole de 2005 sur la facilitation du mouvement de personnes dans la SADC n'est toujours pas en vigueur. L'organisation entend progresser en matière de coopération sur les questions migratoires grâce une stratégie régionale de lutte contre la migration illégale, le trafic de migrants et la traite des êtres humains. Plusieurs instruments politiques en faveur de l'emploi ont été mis en place et un projet de Protocole sur le Travail ainsi qu'un Programme régional pour le travail décent devraient être adoptés en 2013. L'enseignement supérieur est une priorité récente pour la SADC et un Cadre stratégique pour l'Enseignement supérieur et la Formation est en préparation. Les difficultés que rencontre la SADC pour prendre des décisions communes et les mettre en œuvre est le résultat de divergences d'intérêts entre les États membres et de l'absence d'instance décisionnelle supranationale.

Le chapitre huit met en évidence les tendances et les synergies entre les CER en se basant sur les analyses des domaines MME des chapitres deux à sept. Les progrès accomplis par les CER sur le front de l'élaboration de stratégies globales en matière de migration sont clairs et les dialogues sur les migrants gagnent en popularité. Bien que la plupart d'entre elles disposent d'accords de libre circulation, la mise en œuvre reste lacunaire. Toutes les CER aspirent à un renforcement de la gestion des frontières et de la coopération, deux éléments essentiels pour promouvoir le commerce et la mobilité et pour combattre la criminalité transfrontalière. La protection internationale est une thématique qui doit être renforcée partout même si son importance est reconnue par les traités, les cadres de libre circulation et d'autres grands textes des CER. Les initiatives de lutte contre la traite se multiplient.

L'emploi est un domaine d'action émergent dans la plupart des CER. Le travail décent, la protection sociale, la création d'emplois, la productivité et l'emploi des jeunes sont des priorités. L'enseignement supérieur est quant à lui une thématique toute nouvelle pour la plupart d'entre elles. L'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles sont indispensables pour la mobilité de l'emploi et sont dès lors des objectifs bien affirmés pour les CER désireuses d'élargir leur agenda d'intégration régionale. Pôles d'excellence, assurance-qualité, systèmes d'information et de gestion de l'éducation ou encore enseignement à distance sont autant de priorités.

Globalement, les CER rencontrent les mêmes problèmes pour concrétiser leurs agendas. Néanmoins, les États africains pourraient faire progresser considérablement leurs priorités MME en les abordant dans les forums régionaux où il est possible de concocter des remèdes communs et de mettre ensemble les ressources nécessaires au règlement des problèmes transfrontaliers.

Chapitre 1

CHEVAUCHEMENT DES ADHÉSIONS ET COORDINATION



1. Chevauchement des adhésions et coordination

Le chevauchement des adhésions au sein des Communautés économiques régionales (CER) pose de nombreux problèmes fondamentaux. Pour commencer, la plupart des CER ont pour objectif l'intégration économique régionale et ne peuvent pas prospérer si leurs États membres prennent des engagements conflictuels et concurrents vis-à-vis de différentes CER. De plus, plusieurs CER interviennent dans des domaines semblables, ce qui peut donner lieu à un double emploi et à un gaspillage des ressources. Un État membre peut également décider de soutenir l'une des CER à laquelle il appartient au détriment des projets d'une autre CER intervenant dans un domaine connexe. En outre, les ressources humaines et financières des pays africains peuvent être dispersées si ces derniers cherchent à soutenir les multiples projets des multiples CER auxquelles ils appartiennent. Au final, la qualité des résultats peut en pâtir.

Le salmigondis d'accords régionaux conclus en Afrique appelle à une coordination entre les CER et l'harmonisation de leurs initiatives. À cette fin, divers mécanismes de coordination ont été mis en place et certaines CER participent à des programmes communs. Ce chapitre présente deux initiatives importantes de coordination entre les CER, qui ont été lancées en vue de résoudre le problème du chevauchement des adhésions des CER. Il s'agit des documents de stratégie régionale (DSR) et des programmes indicatifs régionaux (PIR) communs et de l'initiative de zone de libre échange tripartite (ZLE) entre la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC), la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA). Ce chapitre se concentre sur ces deux initiatives, car elles sont particulièrement importantes pour les CER examinées dans ce rapport.


L'accord de Cotonou permet aux organisations régionales dont les adhésions se chevauchent de participer à des DSR et des PIR communs, notamment en ce qui concerne l'intégration économique régionale, afin de développer des synergies et d'éviter le double emploi dans les projets et les programmes qui doivent être financés par le Fonds européen de développement (FED). Cette approche est conforme à l'objectif stratégique qui consiste à renforcer l'intégration et la coopération entre les pays et les régions d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Parmi les exemples de cette coopération figurent les DSR pour l'Afrique orientale et australe et l'Océan indien (AOA-OI) et les PIR correspondants, dans le cadre desquels le COMESA, l'EAC, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Commission de l'Océan indien (COI) ont été intégrés pour le neuvième (2003-2007) et le dixième (2008-2013) FED. Afin de soutenir tous les stades du cycle de projet pour le neuvième et le dixième FED, un Comité de coordination interrégional (CCIR) a été créé en 2003. Le Secrétariat du CCIR est situé au sein du Secrétariat du COMESA et des représentants du CCIR sont détachés au sein de l'EAC, de la COI et de l'IGAD. Le CCIR comprend également des représentants de la SADC, qui est soutenue jusqu'à présent par un DSR/PIR distinct pour la Région d'Afrique du Sud,¹ et de la Commission européenne (CE). La Commission de l'Union africaine (CUA) et le Secrétariat de l'ACP, ainsi

que d'autres partenaires de développement, peuvent être invités en tant qu'observateurs et les ordonnateurs nationaux du FED peuvent être associés si nécessaire.

Le principal rôle du CCIR est de soutenir les quatre organisations régionales de la région AOA-OI dans la programmation et la mise en œuvre des projets et programmes financés par le FED, conformément à la stratégie régionale définie dans le DSR. Le CCIR joue notamment un rôle clé pour identifier et définir des projets et programmes à financer dans le cadre du FED. En effet, il examine toutes les demandes de financement avant de les présenter à la CE. Il contribue également à la mise en œuvre (en intervenant parfois en tant que comité directeur), au suivi et à l'évaluation de ces projets et programmes. Le CCIR devrait également contribuer au programme d'intégration régionale en i) proposant un forum pour échanger des opinions et des informations entre les CER sur des questions d'intégration régionale; et ii) facilitant la mobilisation de ressources du FED en vue de soutenir des initiatives destinées à harmoniser les différentes politiques commerciales et d'intégration de la région AOA-OI (y compris la SADC), telles que la zone de libre échange tripartite COMESA-EAC-SADC citée ci-dessus. De même, le CCIR devrait contribuer à mobiliser des ressources en vue de négocier et de mettre en œuvre d'autres accords commerciaux tels que les accords de partenariat économique (APE).² Enfin, le mandat du CCIR comprend la promotion de l'efficacité de l'aide, en alignant l'aide du FED sur des initiatives régionales telles que la stratégie d'aide pour le commerce pour la région AOA-OI.³

Bien que le CCIR soit considéré comme un outil de coordination fondamental, il n'a pas pu, jusqu'à présent, jouer pleinement son rôle, notamment en ce qui concerne le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des PIR. Un rapport de 2009 de la Cour des Comptes européenne a souligné les lacunes dans ces domaines.⁴ Selon le rapport, *le CCIR supervise la mise en œuvre des projets régionaux au niveau financier, mais pas les progrès réalisés par ces programmes par rapport à des objectifs prédéfinis et leur contribution au processus d'intégration régionale en tant que tel*. La révision du mandat du CCIR en 2009 a mis davantage l'accent sur le rôle du CCIR dans ces domaines et le CCIR et les organisations régionales participantes ont contribué à l'élaboration d'un système global d'évaluation et de suivi des PIR.

La deuxième initiative porte sur les programmes du COMESA, de l'EAC et de la SADC en vue de créer une ZLE tripartite. Le projet de ZLE tripartite doit renforcer l'accès au marché, harmoniser leurs programmes d'intégration économique et contribuer à une plus grande intégration entre leurs États membres, ce qui devrait augmenter les effets positifs sur le développement. En juin 2011, le Sommet tripartite a lancé des négociations sur une zone de libre-échange et a adopté une déclaration, des principes de négociation et une feuille de route pour guider ce processus. La Déclaration de lancement des négociations sur l'établissement de la zone de libre-échange tripartite a annoncé que la première phase des négociations porterait essentiellement sur les échanges de marchandises, ainsi que sur la circulation des



hommes et femmes d'affaires dans le cadre de négociations menées en parallèle. La deuxième phase portera sur le programme intégré sur les services et les domaines relatifs au commerce. La facilitation des échanges et le développement des infrastructures sont des objectifs spécifiques de ce processus, tandis que la circulation des personnes et ses liens avec la facilitation des échanges et le commerce des services, est établie et s'inscrit dans le cadre des négociations sur l'intégration régionale dans la zone tripartite. L'importance des services en vue de compléter les stratégies sur les échanges de marchandises est de plus en plus reconnue et il s'agit d'un domaine qui nécessite un engagement particulier de la part des pays africains. Il faut souligner également que la circulation des personnes est importante pour le programme de facilitation des échanges, notamment la circulation des personnes pour transporter des marchandises dans la région, et pour le programme d'investissement - le transfert des compétences et la formation sont le résultat de la migration des experts/travailleurs à destination du lieu d'investissement.

L'initiative tripartite est considérée comme une étape décisive pour réaliser *la vision africaine de créer une Communauté économique africaine envisagée dans le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos de 1980, le Traité d'Abuja de 1991 et la Résolution du Sommet de l'Union africaine tenu à Banjul, en Gambie, en 2006 qui a chargé la Commission de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) d'harmoniser et de coordonner les politiques et programmes des CER comme stratégies importantes de rationalisation, et de mettre en place des mécanismes visant à faciliter le processus d'harmonisation et de coordination au sein et entre les CER.*⁵

Ce chapitre présente deux initiatives importantes de coordination entre les CER en vue d'orienter la lecture des chapitres sur les CER dans lesquels elles sont mentionnées. La coordination entre les CER permet de résoudre certains problèmes qui entravent l'intégration régionale et la réalisation des objectifs des CER, notamment dans les domaines de la migration, de la mobilité, de l'emploi et de l'enseignement supérieur.



NOTES

1. Les représentants de la SADC avaient à l'origine un statut d'observateur, jusqu'à la révision du mandat du Comité de coordination interrégional (CCIR) en 2009..
2. Les accords de partenariat économique (APE) sont des accords entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), dont l'objectif est de promouvoir le commerce entre les deux groupes grâce à l'intensification des échanges, à la croissance durable et à la réduction de la pauvreté.
3. CCIR, 2009, Revised Terms of Reference for the IRCC, 2009-2013, approuvé par la réunion du CCIR du 15 janvier 2009, Zanzibar, Tanzanie.
4. Cour des Comptes européenne, 2009, Efficacité de l'appui du FED à l'intégration économique régionale en Afrique de l'Est et de l'Ouest, Rapport spécial n°18.
5. COMESA-EAC-SADC, 2011, Communiqué du deuxième sommet tripartite du COMESA, de l'EAC et de la SADC, Johannesburg, 12 juin 2011 (traduction libre).

Chapitre 2

MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE



1. Contexte du domaine MME dans le COMESA

Chiffres clés	
États	19
Région couverte ¹	11,6 millions km ²
Population (2010) ²	451,5 millions
PIB (2009) ³	513 milliards USD

1.1 Le COMESA en bref

Le marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) couvre 11,6 millions de km² et est composé de 19 États membres : le Burundi, les Comores, Djibouti, la République démocratique du Congo (RDC), l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Libye, Madagascar, le Malawi, l'Île Maurice, le Rwanda, les Seychelles, le Soudan, le Swaziland, l'Ouganda, la Zambie et le Zimbabwe. Créé en 1994, il a remplacé la zone d'échanges préférentiels pour les États d'Afrique orientale et australe (ZEP), qui existait depuis 1981. Depuis 2005, la population du COMESA a augmenté de plus de 37 millions pour atteindre, selon les estimations, un total de 451,5 millions, les enfants et les jeunes représentant 63% de la population totale.⁴ Douze des dix-neuf États membres du COMESA figurent parmi les pays les moins développés,⁵ et de nombreux pays du COMESA enregistrent des niveaux de pauvreté élevés, plus de la moitié de la population de la région vivant avec moins d'un dollar par jour.⁶

Le COMESA devait être principalement une organisation axée sur les investissements et les échanges. Le mandat du COMESA est le suivant:

- la réalisation d'une croissance et d'un développement durables des États membres en favorisant un développement plus équilibré et plus harmonieux de leurs structures de production et de commercialisation ;
- la promotion d'un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique et l'adoption conjointe de politiques et programmes macro-économiques en vue de relever les niveaux de vie des populations et de favoriser des relations plus étroites entre les États membres ;
- la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontaliers et locaux, notamment la promotion conjointe de la recherche et l'adaptation de la science et de la technologie au développement ;
- la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité

parmi les États membres afin d'accroître le développement économique dans la région ;

- le renforcement des relations entre le Marché commun et le reste du monde, ainsi que l'adoption de positions communes dans les forums internationaux ; et
- la contribution à la mise en place, l'avancement et la réalisation des objectifs de la Communauté économique africaine.

Le COMESA prévoit ainsi de créer une Communauté économique régionale (CER) compétitive en interne et entièrement intégrée, au sein de laquelle les marchandises, les services, les capitaux et les travailleurs peuvent circuler librement grâce à la mise en œuvre de son Plan stratégique à moyen terme pour la période 2011-2015. La zone de libre-échange (ZLE) a été lancée en 2000 et est en cours de mise en œuvre dans 14 États membres du COMESA.⁷ Une union douanière a été officiellement lancée en 2009.⁸

Plusieurs autres organisations régionales sont actives dans la région, notamment la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), la Commission de l'Océan indien (COI), la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). Ces organisations comptent des membres en commun, plusieurs pays de la région étant membres de trois CER différentes. Le COMESA a signé un mémorandum d'entente avec l'IGAD, la COI, la CEN-SAD, la CAE et la SADC. Afin de répondre à la nécessité de coordination, le COMESA a également signé un mémorandum d'entente avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment en vue de renforcer le développement du secteur privé dans les deux régions. La création, en 2011, d'un centre d'excellence régional pluridisciplinaire (en anglais RMCE, Regional Multi-Disciplinary Centre of Excellence) afin de soutenir les initiatives de développement régional du COMESA, de la CAE, de la SADC, de la COI et de l'IGAD est une forme novatrice de coopération entre les CER. Le RMCE propose des services d'information, de conseil et de formation sur les questions d'intégration régionale, notamment

dans les domaines de la politique commerciale et de la facilitation des échanges, à des décideurs publics de haut niveau, des cadres du secteur privé et des dirigeants de la société civile, qui contribuent à accélérer la croissance et le développement dans la région de l'Afrique orientale et australe et de l'Océan indien.

Les CER peuvent participer à des Documents de stratégie régionale (DSR) et des Programmes indicatifs régionaux (PIR) communs, qui sont financés par le Fonds européen de développement (FED). Le COMESA, la CAE, l'IGAD et la COI ont été intégrés aux mêmes DSR pour l'Afrique orientale et australe et l'Océan indien et aux PIR correspondants dans le cadre du neuvième (2003-2007) et du dixième (2008-2013) FED. Afin de soutenir tous les stades du cycle du projet pour le neuvième et le dixième FED, un Comité de coordination inter-régional (CCIR) a été créé en 2003. Ce CCIR comprend également des représentants de la SADC, qui fait jusqu'à présent partie d'un DSR/

PIR distinct pour la région d'Afrique du Sud.⁹ Le secrétariat du CCIR se trouve au sein du secrétariat du COMESA et les agents du CCIR sont détachés au sein de la CAE, de la COI et de l'IGAD.

La coopération avec la CAE et la SADC est particulièrement importante étant donné le nombre élevé de pays membres de ces deux CER : le Burundi, le Kenya, le Rwanda et l'Ouganda avec la CAE ; la RDC, Madagascar, le Malawi, l'île Maurice, les Seychelles, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe avec la SADC. Étant donnée sa large base de membres, le rôle du COMESA est essentiel pour faire progresser le projet de ZLE tripartite entre le COMESA, la CAE et la SADC. Les négociations portant sur la ZLE ont été lancées en juin 2011.¹⁰ Les objectifs de la ZLE sont de renforcer l'accès au marché en harmonisant les agendas d'intégration économique des 3 CER et de promouvoir une intégration plus poussée entre leurs États membres.

1.2 Etat des lieux du domaine MME dans le COMESA

Statistiques clés¹¹

Pays	Population (en millions) 2010	Indice de développement humain (IDH) 2010	Taux net annuel moyen de migration internationale (pour 1000) 2005-2010	Stocks de migrants (%) 2010	Pourcentage de migrants du COMESA parmi la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de migrantes sur le total des migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de réfugiés sur le total de migrants internationaux (%) 2010	Part des envois de fonds dans le PIB (%)
Burundi	2011	0,282	9,5	0,7	85,9	54,6	31	2
Comores	0,7	0,428	-2,9	2	77,4	53,3	0	N/D
République démocratique du Congo	0,9	0,402	0	13	11	45,9	7	N/D
Djibouti	67,8	0,239	-0,1	0,7	34,8	53,1	43,4	N/D
Égypte	84,5	0,620	-0,9	0,3	6,2	46,6	37,9	6,2
Érythrée	5,2	N/D	2,3	0,3	52,7	45,9	29,3	N/D
Éthiopie	85	0,328	-0,8	0,6	26,2	47,1	16,6	1,6
Kenya	40,8	0,470	-1	2	43,6	50,8	32,9	2,8

Libye	6,5	0,755	-0,7	10,4	6,2	35,5	0,5	N/D
Madagascar	20,1	0,435	-0	0,2	17,2	46,1	0	N/D
Malawi	15,7	0,385	-0,3	1,8	15,4	51,6	1,2	0,3
Île Maurice	1,3	0,701	0	3,3	4	63,3	0	2,2
Ouganda	10,3	0,385	0,3	4,5	76,9	53,9	11	1,6
Rwanda	N/D	N/D	N/D	N/D	11,6	N/D	0	2,5
Seychelles	43,2	0,379	0,7	1,7	82,6	48,2	27,8	2,6
Soudan	1,2	0,498	-1	3,4	N/D	47,7	1,9	1,4
Swaziland	33,8	0,422	-0,9	1,9	90,4	49,9	38,7	5,6
Zambie	13,3	0,395	-1,4	1,8	30,2	49,6	50	0,2
Zimbabwe	12,7	0,140	-14,3	2,9	23,5	37,8	1	N/D

N/D: Données non disponibles

Migration

Le nombre de migrants internationaux (y compris les réfugiés) au sein de la région du COMESA a été estimé à 5,8 millions en 2010, soit 1,4% de la population totale, le Kenya (817 747), le Soudan (753 447), la Libye (682 482) et l'Ouganda (646 548) abritant le nombre le plus élevé de migrants en valeur absolue. En valeur relative (migrants internationaux sur le total de la population), les principaux pays d'immigration étaient en 2010 de petits États tels que Djibouti et les Seychelles, ainsi que la Libye faiblement peuplée. Les réfugiés constituaient une part élevée de la population de migrants internationaux dans plusieurs pays de la région (50% en Zambie, 43,4% en RDC, 38,7% en Ouganda, 37,9% en Égypte et 32,9% au Kenya).¹² Comme c'est le cas dans d'autres régions d'Afrique, ces chiffres sont à prendre avec prudence en raison des limites statistiques et de l'importance relative des déplacements non comptabilisés.

De nombreux pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique du Sud souffrent toujours des répercussions de conflits et de tensions passés et en cours, qui sont aggravées par la pauvreté extrême et les capacités et ressources limitées. Cette situation a donné lieu à un flux net de migrations au sein et en-dehors de la région. L'Afrique de l'Est a notamment enregistré un nombre élevé de personnes déplacées à cause des conflits. Les conditions environnementales telles que la

sécheresse et la désertification sont également des facteurs clés provoquant le déplacement des personnes au sein de la région. Selon les informations les plus récentes de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), près de 5,5 millions de personnes relèvent actuellement de la compétence du HCR en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique.¹³ Le Kenya (566 487), le Tchad (366 494) et l'Éthiopie (288 844) abritent actuellement le nombre le plus élevé de réfugiés dans la région. La Somalie est le pays d'origine de plus d'un million de réfugiés, suivie du Soudan (un demi-million) et de l'Érythrée (251 954). Le nombre le plus élevé de personnes déplacées est enregistré au Soudan (2,4 millions) et en Somalie (1,4 million).¹⁴ Dans la partie sud de la région du COMESA, la Zambie est le principal pays d'accueil des réfugiés (48 000 personnes originaires d'Angola, du Burundi, de la RDC, du Rwanda et de Somalie) et le Zimbabwe est le seul pays comptant des personnes déplacées. Les camps de réfugiés dans les pays tels que le Malawi et le Zimbabwe servent souvent de points d'arrêt aux migrants se rendant en Afrique du Sud, ce qui renforce la pression sur les ressources humanitaires.¹⁵

De fait, bien que la migration forcée soit le principal phénomène observé en Afrique de l'Est, on observe également un phénomène de migration pour des raisons économiques et la région est caractérisée par des mouvements migratoires mixtes. Le manque de perspectives économiques dans certains États membres du COMESA a donné lieu

à une hausse du nombre de migrants dans la région, qui cherchent à la fois du travail formel et informel. Parmi les principales voies migratoires figurent la voie du Nord passant par l'Afrique du Nord (notamment l'Égypte et la Libye) à destination de l'Europe, la voie de l'Est qui expose également les migrants à la mer dangereuse vers le Yémen et la péninsule arabe, et la voie du Sud qui mène de plus en plus à des destinations dans la région de l'Afrique du Sud, telles que l'Afrique du Sud, le Botswana, la Zambie et l'Angola.

Si le volume des flux transfrontaliers et la demande de services migratoires ont augmenté, les ressources correspondantes au niveau des gouvernements n'ont pas suivi. La fraude et la corruption figurent parmi les principaux problèmes. Le crime organisé transnational est un problème croissant dans la région, notamment en ce qui concerne la traite des êtres humains. Si la majeure partie du trafic a lieu dans la région, les femmes font également l'objet d'un trafic à destination du Moyen-Orient et des États du Golfe à des fins d'esclavage domestique, tandis que les hommes sont aussi exploités en tant que travailleurs peu qualifiés. Un faible pourcentage du trafic se fait aussi à des fins d'exploitation sexuelle en Europe en passant par le Liban. Dans des pays tels que l'Île Maurice et le Malawi, le trafic d'enfants est en hausse, surtout à des fins d'exploitation sexuelle.

Bien que la migration milieu rural-milieu urbain ait progressé ces dernières années, la migration interne a tendance à avoir lieu entre les zones rurales et la plupart des pays du COMESA enregistrent des taux d'urbanisation relativement faibles (40%), à l'exception de la Libye, de Djibouti, des Seychelles, de l'Égypte et de l'Île Maurice. Cette situation se reflète dans le taux d'urbanisation moyen en Afrique de l'Est (23,7%) en 2011 par rapport à d'autres régions d'Afrique : 41,5% pour "l'Afrique centrale", 44,9% pour l'Afrique de l'Ouest, 51,5% pour l'Afrique du Nord et 58,9% pour l'Afrique du Sud.¹⁶

Emploi

Le COMESA est marqué par d'importantes disparités entre ses États membres en termes d'indicateurs du marché du travail. En 2010, les taux de participation à la population active¹⁷ variaient de 86,1% au Zimbabwe à 48,8% en Égypte, tandis que les taux d'emploi¹⁸ variaient entre 85,3% au Rwanda et 43,7% au Swaziland. Ces deux indicateurs étaient en général bien inférieurs pour les jeunes (groupes d'âge entre 15 et 24 ans) et les femmes.

Le COMESA enregistre une croissance démographique soutenue et doit donc relever le défi lié à cette hausse, à savoir créer des emplois pour une main d'œuvre qui augmente rapidement. Les jeunes sont confrontés à une détérioration de la situation de l'emploi, ce qui nuit aux initiatives de lutte contre la pauvreté et contribue à alimenter les conflits dans la région.¹⁹ Le chômage des jeunes reste un important problème pour les États membres du COMESA.

La principale activité économique dans la région est l'agriculture, qui concerne la majorité des travailleurs, et l'essentiel de la population travaille dans l'économie parallèle. Les deux secteurs sont caractérisés par de faibles niveaux de productivité et de mauvaises conditions de travail. Remédier à l'absence ou au caractère inadéquat de la protection

sociale est également l'un des grands défis à relever dans la région.²⁰

Afin de relever ces défis, les initiatives du COMESA portent notamment sur la création d'emplois grâce au développement de sous-secteurs de micro-entreprises et de Petites et Moyennes Entreprises (PME)²¹ et sur le renforcement des compétences régionales grâce à l'enseignement supérieur et la formation, en vue de mieux répondre aux besoins du marché du travail et du développement régional.

Enseignement supérieur

Le taux d'inscription dans l'enseignement supérieur reste assez faible dans la région du COMESA. Cependant, les disparités entre États membres sont importantes. Parmi les pays pour lesquels on dispose d'informations récentes, les taux de scolarisation du troisième degré se situent à 32% en Égypte et à l'Île Maurice. Mis à part ces pays, qui font figure d'exception dans la région, les taux de scolarisation du troisième degré les plus élevés dans les pays du COMESA sont celui des Comores (10%) et celui de l'Éthiopie (8%). À l'opposé, les taux sont particulièrement faibles au Malawi (1%), en Érythrée (2%) et au Burundi (3%). Ces chiffres masquent des disparités entre sexe, les taux de scolarisation des femmes étant généralement plus faibles, bien que l'Île Maurice soit une exception intéressante, avec un taux de scolarisation du troisième degré supérieur chez les femmes (37%) que chez les hommes (28%). Dans les cas de l'Égypte et de l'Éthiopie par exemple, les taux de scolarisation du troisième degré des hommes et des femmes sont de respectivement 31% et 34% et de 11% et 5%.²²

Au-delà des disparités observées, tous les pays du COMESA sont confrontés à des difficultés semblables, qui vont des contraintes en matière de ressources à la gestion du nombre accru de futurs étudiants, des questions de qualité dans les secteurs public et privé et des programmes inadéquats. Concernant le caractère inadéquat des programmes, la politique du COMESA dans le domaine de l'enseignement supérieur est étroitement liée à la promotion des sciences, des technologies et de l'innovation en tant que facteurs clés pour le développement socio-économique de la région.

1.3 Structure du COMESA et coordination

i. Cadre institutionnel

Les organes du COMESA, qui sont définis dans le traité établissant le COMESA (Article 7), comprennent notamment la Conférence, le Conseil, la Cour de justice, le Comité des gouverneurs des banques centrales, le Comité intergouvernemental, les comités techniques, le Secrétariat et le Comité consultatif. De plus, plusieurs institutions ont été créées en vue de promouvoir la coopération et le développement au niveau sous-régional.²³

La **Conférence** (Article 8), qui est l'organe directeur suprême du Marché commun, est composée des chefs d'État ou de gouvernement des États membres. Elle détermine la politique et l'orientation générale du Marché commun et assure le contrôle de l'exercice de

ses fonctions exécutives et la réalisation de ses buts et objectifs. Le **Conseil des ministres** (Articles 9-12) a essentiellement pour fonction d'assurer le contrôle et le suivi permanents et de veiller au bon fonctionnement et au développement du COMESA.

Le **Comité des gouverneurs des banques centrales** (dans le domaine de la coopération financière et monétaire) et le **Comité intergouvernemental** (dans tous les autres domaines de coopération) soumettent des rapports et des recommandations au Conseil. Leurs délibérations tiennent à leur tour compte des rapports et recommandations d'une série de **Comités techniques** composés de représentants des États membres (Articles 13-16).

Le **Secrétariat**, dont le siège se trouve à Lusaka, en Zambie, est l'organe exécutif du COMESA (Article 17) et est actuellement dirigé par le Secrétaire général Sindiso Ndema Ngwenya du Zimbabwe.

ii. Cadre réglementaire/juridique

Le traité définit les instruments juridiques suivants du COMESA :

- *La Conférence adopte des directives et des décisions qui sont, suivant le cas, contraignantes pour les États membres et pour tous les autres organes du Marché commun, autres que la Cour dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, et pour ceux auxquels elles sont adressées en vertu du Traité. Les décisions de la Conférence sont prises par consensus (Article 8) ;*
- *Le Conseil des ministres adopte des réglementations, des directives et des décisions. Les réglementations du Conseil des ministres figurent parmi les instruments les plus utilisés du COMESA. Les réglementations, directives et décisions sont contraignantes pour les États membres et pour tous les autres organes du COMESA, autres que la Cour dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, et pour ceux auxquels elles sont adressées en vertu du Traité. Cependant, les directives sont contraignantes quant au résultat visé, et non en ce qui concerne les moyens de l'atteindre. Le Conseil adopte également des recommandations et avis qui n'ont pas de force contraignante. Les décisions du Conseil sont prises par consensus ou à défaut, à la majorité des deux tiers des membres.*

Les **directives** et les **décisions** de la Conférence, ainsi que les **directives** et les **décisions** du Conseil, prennent effet dès réception de leur notification²⁴ par ceux à qui elles s'adressent ou à une autre date spécifiée dans la directive ou la décision. Les **réglementations** du Conseil entrent en vigueur à la date de leur publication officielle ou à toute autre date ultérieure spécifiée dans lesdites réglementations.

Le cadre juridique du COMESA est également défini par plusieurs **protocoles** et **accords**, qui ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été ratifiés par un nombre précis d'États membres. Il n'existe pas de règle standard concernant ce nombre et chaque instrument précise le nombre de ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur. La Cour de Justice (Articles 19-44) veille au respect du droit dans l'interprétation et l'application dudit Traité.

Le COMESA œuvre à la création d'un mécanisme global de **suivi et d'évaluation**. Actuellement, le suivi de la mise en œuvre des décisions du COMESA se fait dans le cadre de rapports des États membres, qui sont intégrés à un rapport d'étape annuel sur la mise en œuvre des programmes du COMESA, préparé par le Secrétariat. Ce rapport est examiné au niveau des ministres et des chefs d'État et de gouvernement. Le suivi est également réalisé au niveau sectoriel, dans le cadre de comités techniques, qui réunissent des représentants des États membres, et de réunions sectorielles de ministres (telles que la réunion des ministres chargés de l'Immigration par exemple). Cependant, en l'absence d'une suprématie clairement établie du droit du COMESA, qui soit reconnue par les États membres et appliquée aux niveaux régional et national, la mise en œuvre des décisions prises au niveau du COMESA, quel que soit le type d'instrument juridique, relève au final de la volonté politique des États membres. La faiblesse de ce cadre juridique, qui est commune à toutes les CER africaines,²⁵ a un impact direct sur la capacité du COMESA à atteindre ses objectifs.

iii. Bureaux du Secrétariat en charge des questions relatives au domaine MME

Les questions relatives aux migrations et à l'emploi relèvent de la **division des Affaires institutionnelles et juridiques**. La division fournit des services consultatifs juridiques pour tous les programmes et activités du COMESA et met en œuvre des programmes sur la paix et la sécurité, la bonne gouvernance et la libre circulation des personnes. Un nouveau département de l'Immigration, de la libre circulation et de l'emploi a été créé pour soutenir l'agenda relatif à la libre circulation.

L'objectif final de la coopération dans les domaines du commerce, des douanes et des affaires monétaires est de réaliser un espace économique unique entièrement intégré, compétitif sur le plan international et unifié, au sein duquel les marchandises, les services, les capitaux et les travailleurs peuvent circuler librement. Le **division du Commerce, des douanes et des affaires monétaires** est chargée des programmes de coopération dans ces domaines, qui sont liés à différents aspects du partenariat MME. Les questions telles que la circulation des prestataires de services et des personnes employées par les prestataires de services ou la reconnaissance mutuelle des qualifications sont, par exemple, traitées dans le cadre d'initiatives relatives aux services et au commerce. Concernant la Stratégie d'aide pour le commerce du COMESA, elle est placée sous la responsabilité d'un département spécifique.

Le **département chargé de la Stratégie d'aide pour le commerce du COMESA (ComAid)** a été créé au sein du Secrétariat du COMESA en 2008. Ses fonctions et activités sont définies en vue de garantir la mise en œuvre, par le Secrétariat du COMESA, de ses responsabilités dans le cadre de la Stratégie régionale d'aide pour le commerce pour la région de l'Afrique orientale et australe et de l'Océan indien, qui a été officiellement adoptée en juin 2009, lors de la réunion du Conseil du COMESA. Cette stratégie, qui a pour objectif de soutenir les réformes commerciales et les initiatives d'intégration régionale

des États membres du COMESA, est liée à certains aspects du partenariat MME. ComAid, qui coopère avec les divisions opérationnelles correspondantes au sein du Secrétariat du COMESA, repose essentiellement sur les programmes et activités en cours et veille à leur bonne coordination en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie régionale. En raison de ce rôle de coordination, le département est directement rattaché au bureau du Secrétaire général adjoint (Programmes).

Les échanges transfrontaliers, notamment ceux à petite échelle, sont placés sous la responsabilité de la **division du Développement du secteur privé et de la promotion des investissements (DSPPI)**. Un bureau spécifique pour les échanges transfrontaliers a été créé avec le soutien du programme d'appui à l'intégration régionale (PAIR) de l'Union européenne (UE).

La **division des Affaires sociales et de l'égalité des sexes** dirige et supervise la mise en œuvre de la politique du COMESA relative à l'égalité des sexes dans les États membres et au sein du Secrétariat. La division existe depuis 2009 et a participé à plusieurs agendas, notamment ceux relatifs à la migration, au travail décent et à l'éducation. Elle travaille également sur les questions relatives aux commerçants opérant dans plusieurs pays, qui sont essentiellement des femmes. La Fédération des associations nationales de femmes d'affaires en Afrique de l'Est et du Sud (FEMCOM), une institution du COMESA créée en juillet 1993 en vue de soutenir les femmes d'affaires au sein du COMESA et au-delà, est un partenaire clé de la division pour la mise en œuvre du projet. Dans le cadre de son portefeuille consacré aux affaires sociales, la division des Affaires sociales et de l'égalité des sexes a également joué un rôle essentiel dans la définition du projet de Charte sociale du COMESA, qui est lié à plusieurs domaines du partenariat MME.

Le **département des Sciences, des technologies et de l'innovation** est responsable du programme pour les sciences, les technologies et l'innovation, qui comporte des activités dans le domaine de l'enseignement supérieur. Le département se trouve au sein de la division du Commerce, des douanes et des affaires monétaires, mais rend compte directement au Secrétaire général en raison de son portefeuille transversal.

2. Migration et mobilité

Le **modèle de loi sur l'immigration du COMESA** a été adopté en 2006 afin d'harmoniser la législation relative à l'immigration des États membres et de faire progresser le programme d'intégration du COMESA.

Le **protocole relatif à l'assouplissement progressif des obligations de visa** de 1984 est en vigueur, mais sa mise en œuvre est inégale.

Les enjeux économiques et sécuritaires sont considérés comme d'importants obstacles à la ratification du **protocole de 2001 relatif à la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre, des services et au droit d'établissement et de résidence**.

La création de **postes-frontières uniques** a été demandée à plusieurs reprises et un poste de frontière unique a été établi avec succès à Chirundu, à la frontière entre la Zambie et le Zimbabwe.

Le COMESA participe à plusieurs **initiatives en matière de facilitation des échanges**, qui contribuent à la mobilité dans la région.

2.1 Stratégie en matière de migrations

Les stratégies en matière de migrations portent sur l'objectif du COMESA de réaliser un marché commun au sein duquel les marchandises, les services, les capitaux et les travailleurs peuvent circuler librement. Supprimer les entraves à la libre circulation des marchandises et des travailleurs est donc une priorité inscrite dans le **Plan stratégique à moyen terme pour la période 2011-2015**. Cette priorité se reflète dans la volonté de promouvoir la ratification du **protocole relatif à la libre circulation** (voir ci-dessous). De plus, un **modèle de loi sur l'immigration du COMESA** a été adopté en vue d'harmoniser la législation relative à l'immigration dans les États membres.

Le modèle de loi sur l'immigration du COMESA a été adopté par le Conseil des ministres du COMESA en mai 2006. Il porte sur l'entrée et la durée du séjour des immigrants et des visiteurs au sein des États membres du COMESA et prévoit l'expulsion des personnes en situation irrégulière et indésirables du territoire des États membres. Il couvre toute une série de questions relatives à l'immigration, notamment les pouvoirs du département de l'Immigration, les procédures d'entrée et de départ, ainsi que les permis pour les entreprises, les étudiants, les visiteurs, les personnes à la retraite, les travailleurs, les commerçants opérant dans plusieurs pays et leurs familles, les résidents à long terme et les demandeurs d'asile. Le modèle de loi sur l'immigration définit des règles concernant les délits commis par des personnes en situation irrégulière, leur détention et leur expulsion, ainsi que les droits et obligations des transporteurs, employeurs, instituts de formation et personnes souhaitant aider ou soutenir ces personnes. Malheureusement, le modèle de loi ne prévoit pas de dispositions particulières concernant la mobilité des citoyens issus des États membres du COMESA, conformément aux protocoles relatifs à la libre circulation et aux visas du COMESA.

Depuis son adoption, le Secrétariat du COMESA a soutenu l'harmonisation des législations des États membres avec le modèle de loi sur l'immigration. Une étude comparative sur l'harmonisation des législations nationales avec le modèle de loi du COMESA a été réalisée dans le cadre de l'initiative Migration EU eXpertise (MIEUX) financée par l'UE, qui est mise en œuvre par l'International Centre for Migration Policy Development (ICMPD).²⁶ Selon les résultats, la nouvelle législation adoptée dans plusieurs États membres du COMESA se rapproche du modèle de loi sur l'immigration dans certains domaines. L'étude a également conclu qu'il fallait harmoniser et standardiser les législations nationales afin de faire progresser l'agenda du COMESA dans le domaine de l'intégration.

2.2 Dialogue sur les migrations

Sept États membres du COMESA participent au Dialogue sur la migration en Afrique australe (MIDSA), qui est soutenu par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et est en vigueur depuis 2000. Le Secrétariat du COMESA y est régulièrement invité. De plus, l'OIM et le Secrétariat du COMESA ont indiqué qu'ils envisageaient de lancer, en 2013, un processus de consultation régional pour le COMESA.

Le COMESA a également entrepris de renforcer le dialogue interne et les mécanismes de coordination avec ses États membres. Au sein de la structure du COMESA, les Chefs de l'immigration doivent se réunir tous les ans et rendre compte au Conseil des ministres. La **réunion des Chefs de l'immigration** est organisée en théorie une fois par an, en amont de la **réunion des ministres chargés de l'Immigration**. Les dernières réunions des ministres chargés de l'Immigration ont été organisées en 2008, 2011 et 2012. Dans le cadre de l'initiative MIEUX financée par l'UE, l'ICMPD est le principal partenaire du COMESA pour renforcer ces structures. L'initiative MIEUX a soutenu la création de deux groupes de travail (composés de cinq pays), dont l'objectif était de définir une feuille de route pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la libre circulation et l'harmonisation de la législation nationale correspondante, ainsi que de définir un programme de renforcement des capacités conforme à la feuille de route (voir le point 2.3 consacré à la libre circulation).

2.3 Libre circulation

L'article 4 du traité établissant le COMESA stipule que, dans le cadre des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs du Marché commun, les États membres doivent *supprimer les obstacles à la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre et des services, au droit d'établissement des investisseurs et au droit de résidence au sein du Marché commun*. Le **Protocole relatif à l'assouplissement progressif des conditions de visa** a été adopté dans le cadre du traité établissant la ZEP, à Bujumbura en 1984, et est actuellement en vigueur. Il a été conçu pour faciliter la circulation des hommes et femmes d'affaires entre les pays membres et renforcer le système prévu par le Commonwealth.

Dans le cadre du Protocole relatif aux visas, les États membres ont décidé que *les ressortissants d'un État membre en possession de documents de voyage ne sont pas contraints d'obtenir un visa avant de se rendre sur le territoire d'un autre État et peuvent obtenir un visa pour entrer sur ce territoire sur présentation de ces documents de voyage à un point d'entrée officiel de cet État membre* (Article 2.1).

Dans un délai qui doit être fixé par le Conseil et ne pas dépasser huit ans après l'entrée en vigueur du protocole, *les ressortissants d'un État membre du COMESA en possession de documents de voyage seront libres d'entrer sur le territoire d'un autre pays sans avoir besoin de visa à condition que leur séjour ne dépasse pas quatre-vingt dix jours consécutifs* (Article 2.2). Un autre article important porte sur la coopération : *Les États membres s'engagent à coopérer entre eux en échangeant des informations sur les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la mise en œuvre efficace de ce protocole* (Article 5).

La mise en œuvre du protocole au sein des États membres du COMESA est inégale. En pratique, la plupart des États membres du COMESA accordent un visa aux citoyens issus d'autres pays du COMESA à leur arrivée à l'aéroport. Dans certains États membres, comme la Libye ou l'Érythrée, ce sont les ambassades qui délivrent les visas.

En 2001, le **Protocole relatif à la libre circulation des personnes, de la main d'œuvre et des services et au droit d'établissement et de résidence** (Protocole relatif à la libre circulation) a été adopté. Ce protocole a pour objectif de remplacer le protocole relatif aux visas et de renforcer ses mesures relatives à la circulation de la main d'œuvre et du capital, ainsi que de permettre, à l'avenir, aux citoyens du COMESA de résider partout dans la région.

Les États membres se sont mis d'accord sur le principe de supprimer toutes les restrictions à la circulation des personnes et sur celui de l'égalité de traitement. Les citoyens du COMESA doivent pouvoir circuler librement et occuper un emploi dans n'importe quel État membre, dans des conditions semblables à celles des travailleurs nationaux, ou exercer une activité en tant qu'indépendants.

Le protocole prévoit l'assouplissement progressif des obligations de visa dans les mêmes conditions que le protocole relatif aux visas (Articles 3-4), suivi de la suppression totale des obligations de visa dans un délai de six ans après l'entrée en vigueur du protocole (Article 5). Les États disposent de certaines garanties. Ainsi, chaque État membre se réserve le droit de refuser l'entrée et d'expulser des personnes représentant une menace pour la sécurité nationale ou la santé publique. Un État peut suspendre temporairement l'application des articles pour des raisons de sécurité publique ou d'afflux de réfugiés à l'origine de troubles sur le territoire d'un autre État membre. Cette dernière disposition est contestable par rapport aux obligations des États en vertu du droit international sur les réfugiés.

D'autres dispositions prévoient notamment la libre circulation de la main d'œuvre dans un délai de six ans après l'entrée en vigueur du traité, ainsi que la future adoption d'un programme visant à supprimer les restrictions relatives à la libre circulation des services d'ici à 2004. Le protocole a également pour objectif de supprimer (progressivement) toutes les restrictions relatives à la liberté d'établissement,

selon un programme général qui sera défini par le Conseil après l'entrée en vigueur du protocole. Les États ont également décidé d'harmoniser leur législation nationale relative au droit de résidence. Le protocole doit être ratifié par sept pays pour entrer en vigueur et les États peuvent décider d'appliquer ses dispositions avant son entrée en vigueur.

Les États membres du COMESA avaient prévu une mise en œuvre progressive du protocole relatif à la libre circulation, qui commencerait par la suppression progressive des obligations de visa. Ce calendrier n'est plus valide car le protocole n'est pas encore entré en vigueur. Seuls quatre États membres ont indiqué l'avoir ratifié : le Kenya, le Rwanda, le Burundi et le Zimbabwe. Seul le Burundi l'a ratifié. Le Secrétariat du COMESA considère que l'absence de ratification est due à des raisons économiques et sécuritaires au sein des États membres et espère recueillir le nombre suffisant de ratifications pour permettre l'entrée en vigueur du protocole d'ici à 2014. Un rapport présenté à la Quatrième réunion des ministres chargés de l'Immigration²⁷ a identifié deux types de contraintes concernant la mise en conformité avec les dispositions du protocole :

- Des contraintes macroéconomiques (inflation, chômage, contraintes économiques, sociales, d'infrastructure et de technologie, questions de santé publique) et
- Des contraintes administratives (restrictions judiciaires et administratives relatives à la circulation, bureaucratie, différentes politiques et procédures aux frontières).

Le COMESA Business Council (CBC) souhaite progresser sur la question de la libre circulation des hommes et femmes d'affaires. Le CBC, qui est une institution du secteur privé du COMESA créée en 2003, a pour mandat, en vertu du traité établissant le COMESA, de représenter le secteur privé en tant qu'acteur stratégique et politique clé. Parmi ses récentes activités stratégiques figure l'organisation, en décembre 2011, d'un Dialogue avec le secteur privé sur la suppression accélérée des frais de visa dans la région, la libre circulation des personnes et le renforcement de l'intégration régionale dans la région du COMESA. Ce dialogue a donné lieu à l'adoption d'une position régionale sur la suppression progressive des frais de visa et la libre circulation des hommes et femmes d'affaires dans la région du COMESA.²⁸ Au niveau institutionnel, la position régionale recommande de constituer des Comités de suivi nationaux sur la suppression des visas pour la libre circulation des hommes et femmes d'affaires, qui soient notamment composés de ministères et d'acteurs clés dans le domaine de la circulation des personnes, de la main d'œuvre et des services dans la région.

Afin de mettre en œuvre les protocoles relatifs aux visas et à la libre circulation, le COMESA doit atteindre ses objectifs étape par étape, ce qui implique un assouplissement progressif des contrôles aux frontières. Il faut établir un climat de confiance entre les États du COMESA au vu des problèmes de sécurité récurrents. Pour cela, il faut renforcer la sécurité et l'efficacité des contrôles aux frontières, notamment la surveillance des frontières et la coopération entre services, aussi bien au sein de l'administration nationale qu'avec les pays voisins.

Les États membres ont adopté des mesures en vue de soutenir la mise en œuvre du protocole. La difficulté réside dans la volonté politique et la capacité des États membres à mettre en œuvre les décisions au niveau ministériel.

La quatrième réunion des ministres chargés de l'Immigration, qui s'est tenue en mars 2011 à Lusaka, en Zambie, a confirmé la décision de créer une base de données du COMESA pour un partage efficace des informations relatives à la circulation des personnes. La réunion a également souligné le rôle fondamental joué par les Chefs de l'immigration en vue d'adopter et de ratifier les divers protocoles, et a recommandé d'intensifier la fréquence de leurs réunions.

De plus, la quatrième réunion des ministres chargés de l'Immigration a recommandé de créer **deux groupes de travail** en vue de :

- Définir une feuille de route pour la mise en œuvre du protocole relatif à la libre circulation et l'harmonisation de la législation nationale et
- Définir un programme de renforcement des capacités conforme à la feuille de route.²⁹

Les deux groupes de travail ont été lancés en juillet 2011 lors d'un atelier organisé par l'initiative MIEUX au Swaziland. En plus d'harmoniser la législation nationale et de soutenir la ratification du protocole relatif à la libre circulation, il a été décidé que les groupes de travail auraient également pour mission de renforcer l'efficacité des départements de l'immigration, d'intensifier le dialogue entre les États membres, d'identifier les rôles des différents départements à la frontière, de former des agents de l'immigration aux multiples compétences et de faciliter les échanges commerciaux.

Un deuxième atelier sur la coopération a été organisé à Nairobi, en mars 2012. Les participants ont souligné la nécessité de définir des mécanismes de partage des informations. Ils ont recommandé d'utiliser l'i-Map³⁰ comme modèle de plateforme régionale pour le partage des informations. Les participants ont également recommandé de coopérer étroitement avec la société civile, telle que le COMESA Business Council, qui souhaite concevoir des visas pour les hommes et femmes d'affaires (visas communs) et abaisser les frais de visa.³¹ L'initiative MIEUX soutiendra le COMESA sur la question de l'harmonisation de la législation nationale avec le modèle de loi sur l'immigration du COMESA grâce à une analyse plus approfondie de la législation nationale existante relative à l'immigration, ainsi que sur la question de la collecte de données et du partage d'informations, grâce à une analyse globale des systèmes de gestion/collecte de données relatives à la migration et des systèmes de partage d'informations existants.

2.4 Gestion des frontières

Les initiatives relatives à la gestion des frontières sont particulièrement importantes. À ce niveau, le COMESA a reçu le soutien de l'UE dans le cadre du Programme sur les échanges transfrontaliers et de ses prédécesseurs. Le COMESA reçoit également un soutien

important dans le cadre du TradeMark Southern Africa (TMSA)³² et du TradeMark East Africa (TMEA),³³ ainsi que du projet Trading for Peace financé par le département de développement international du Royaume-Uni (DFID) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

La Quatrième réunion des ministres chargés de l'Immigration a proposé d'harmoniser davantage les réglementations et procédures aux frontières. La réunion a proposé que le Secrétariat du COMESA organise des consultations sur ce point avec des acteurs clés au niveau interrégional, sous l'égide de l'Union africaine. Les ministres ont notamment décidé de :

- Définir un Plan stratégique régional sur les systèmes d'information dans le domaine de la gestion des frontières, qui définisse notamment des procédures opérationnelles standard au niveau régional sur la gestion des frontières ;
- Définir des programmes et des modules de formation harmonisés et former des agents de l'immigration dans l'ensemble de la région ;
- Mettre en place un système d'information commun et relié pour la gestion des frontières en vue d'échanger et d'analyser les informations ;
- Travailler sur des projets pilotes transfrontaliers dans le domaine de la gestion des frontières, auxquels participe plus d'un État membre.

La Cinquième réunion des ministres chargés de l'Immigration a de nouveau souligné l'importance de renforcer la coopération dans le domaine de la gestion des frontières entre les États membres du COMESA partageant des frontières communes, dans le cadre de réunions régulières, de programmes d'échange du personnel et de la reproduction du modèle de poste frontière unique. Les postes frontières uniques sont l'une des priorités stratégiques du Plan stratégique à moyen terme pour la période 2011-2015 et l'expérience a été saluée par la réunion des ministres chargés de l'Immigration. Jusqu'à présent, un poste frontière unique a été mis en œuvre à la frontière entre la Zambie et le Zimbabwe (Chirundu), en vue de réunir plus de 15 organismes gouvernementaux dans une seule zone de contrôle commune. Ces postes frontières doivent non seulement concerner les marchandises, mais avoir également pour objectif de renforcer la mobilité des personnes.

La Stratégie régionale d'aide pour le commerce conçue par le COMESA comporte certains principes intéressants en vue de renforcer la mobilité des personnes. Elle ne repose pas sur un projet, mais est axée sur les résultats. Elle porte sur des objectifs pour lesquels l'organisation régionale a une valeur ajoutée, à savoir un ensemble cohérent d'instruments et de réglementations en vue de réduire les coûts d'exploitation et l'accès à des mécanismes d'ajustement, notamment des coûts sociaux. La stratégie est soutenue par un département chargé de la Stratégie d'aide pour le commerce (ComAid).

Aspect intéressant de cette stratégie, l'approche globale de corridor de commerce réunit plusieurs acteurs (notamment les CER, les gou-

vernements nationaux, le secteur privé et des donateurs bilatéraux et multilatéraux) pour mettre en œuvre de façon intégrée différents types de programmes et projets (développement et réhabilitation des infrastructures, réglementation relative à la facilitation du commerce et du transport, gestion des frontières, etc.) Cette approche a été mise en œuvre à l'origine le long du corridor Nord-Sud dans le cadre d'un programme pilote d'aide pour le commerce lancé dans le contexte tripartite. Elle est intégrée au Secrétariat du COMESA et est de mieux en mieux acceptée au niveau national.³⁴ Les CER tripartites et leurs États membres adoptent désormais des approches semblables le long d'autres corridors au sein de la région. Les décideurs politiques doivent capitaliser sur cette notion de corridors en vue de faciliter la mobilité des personnes.

Le TMSA financé par le DFID est un programme de cinq ans organisé par le COMESA, dont l'objectif est de promouvoir l'intégration régionale en Afrique de l'Est et du Sud en coopérant étroitement avec la ZLE tripartite COMESA-CAE-SADC, ses 26 États membres et les organismes professionnels et de la société civile.³⁵ L'objectif général de ce programme est d'intensifier la dynamique et la compétitivité des échanges pour obtenir une croissance soutenue, rapide et généralisée et réduire la pauvreté. Le programme comprend notamment des activités relatives à la gestion des frontières, dans le cadre d'un programme global de facilitation du transport et du commerce dans la ZLE tripartite COMESA-CAE-SADC, qui met l'accent sur les délais et les coûts des échanges transfrontaliers dans la région.³⁶

Au sein de la ZLE du COMESA, les exportateurs issus de 14 États membres sont exonérés des frais de douanes classiques qui pourraient s'appliquer à leurs marchandises, sur présentation d'un certificat d'origine tamponné par les douanes, généralement délivré dans les capitales. Cependant, ces mesures ne correspondent pas à la réalité de la plupart des échanges transfrontaliers informels à petite échelle, qui représentent une part importante du total des échanges intra-régionaux (un minimum de 30% selon certaines estimations). Les échanges transfrontaliers informels sont une activité économique fondamentale en termes de sources de revenu et de création d'emploi. Ils jouent également un rôle essentiel en vue de réduire la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire pour les populations dans le cadre des échanges de produits alimentaires et autres produits de base. Afin que les échanges transfrontaliers bénéficient eux aussi d'une franchise de douane et qu'ils soient ainsi facilités, un Régime commercial simplifié (RCS) a été mis en place. Sa forme actuelle résulte de décisions prises lors d'un Conseil des ministres du COMESA en août 2011.³⁷

Dans le cadre du RCS, qui est désormais mis en œuvre dans sept pays (Burundi, Kenya, Malawi, Rwanda, Ouganda, Zambie et Zimbabwe), les échanges transfrontaliers à petite échelle peuvent faire l'objet d'un document douanier simplifié, qui n'a pas besoin d'être rempli par un agent, au lieu du certificat d'origine standard. Il peut être utilisé pour une liste de produits spécifiques dans le cadre du RCS et pour des marchandises dont la valeur ne dépasse pas 1 000 USD.

L'UE a soutenu la mise en œuvre du RCS dans le cadre du volet consacré aux échanges transfrontaliers du programme régional de sécurité ali-

mentaire et de gestion des risques (REFORM/CBT). Le programme a soutenu la création d'Associations d'échanges transfrontaliers dans les États membres (actuellement en vigueur dans huit États membres) et a renforcé leurs capacités à fournir des conseils stratégiques et à définir et mettre en œuvre des programmes de promotion et de développement des échanges. Leur fédération régionale est une institution reconnue du COMESA, présente lors du Conseil du COMESA. Le projet a également soutenu la création d'environ 18 Bureaux d'information pour le commerce à toutes les frontières de la région qui sont en train de le mettre en œuvre. Ces institutions sont sous la supervision directe des Associations d'échanges transfrontaliers et sont chargées d'aider les commerçants à remplir les documents du RCS et les formalités aux frontières, ainsi que de surveiller les informations transmises par les petits commerçants sur les échanges. Le projet a également coopéré avec la FEMCOM et la division sur l'Égalité des sexes du COMESA en soutenant la réalisation d'une étude sur les femmes dans les échanges transfrontaliers informels, qui a présenté certaines des initiatives actuellement menées par le COMESA.

Le COMESA a créé un Programme pour les échanges transfrontaliers (CBT),³⁸ qui repose sur les réalisations du programme REFORM/CBT et est géré par le Bureau des échanges transfrontaliers du COMESA. La coopération avec la CAE et la SADC pour définir un concept tripartite de RCS figure parmi ses priorités, tout comme la dimension de l'égalité des sexes en vue de résoudre les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les commerçants. Les dernières initiatives ont notamment consisté à concevoir un nouveau manifeste pour les marchandises et les passagers, qui a pour objectif d'améliorer la collecte des informations sur les échanges transfrontaliers à petite échelle.³⁹

Le programme REFORM/CBT, tout comme le programme actuel CBT, ont été soutenus financièrement par l'UE dans le cadre du PAIR, qui se termine en juin 2013. Un appel à donateurs est donc réalisé en vue de soutenir cette initiative.

2.5 Protection internationale

Selon l'article 7, sous-section 3, du protocole relatif à la libre circulation, les États membres du COMESA s'engagent à coopérer entre eux et avec les organismes intergouvernementaux et non-gouvernementaux compétents dans le domaine de l'aide aux réfugiés et de la gestion des réfugiés sur leur territoire.

En 2008, les ministres du COMESA chargés de l'Immigration ont décidé de définir une politique relative au traitement des demandeurs d'asile. Cette politique n'a pas encore été élaborée.

2.6 Traite des êtres humains

Le Secrétariat du COMESA a participé à la réunion technique du projet de soutien du partenariat MME, qui s'est tenue à Johannesburg en décembre 2011, sous le thème « Renforcer les enquêtes criminelles, les poursuites et la protection des victimes et des témoins dans le domaine de la traite des êtres humains dans les pays européens et africains ». La réunion a souligné que la traite des êtres humains était un problème croissant dans la région, qui réduisait les avantages de la libre circulation.

Le COMESA a organisé un atelier sur l'immigration et la coopération des Chefs de l'immigration en mars 2012, au cours duquel les participants ont proposé de définir un plan d'action régional de lutte contre le trafic dans le contexte tripartite. Une note de synthèse sur cette initiative a été préparée par le Secrétariat du COMESA.

En 2013, l'initiative MIEUX organisera un atelier d'experts en vue de renforcer les capacités des institutions et autorités compétentes et de faire des recommandations concernant les prochaines étapes de la définition du plan d'action régional de lutte contre le trafic du COMESA.

3. Emploi

Une **Charte sociale du COMESA** est en cours d'élaboration et constituera une base solide pour la promotion des droits sociaux dans la région.

3.1 Stratégie pour l'emploi

Le COMESA dispose d'un mandat sur les affaires sociales conféré par le traité, mais la CER doit encore définir une stratégie spécifique pour l'emploi et des programmes en la matière. En attendant l'adoption de la Charte sociale du COMESA, actuellement en cours d'élaboration, le cadre stratégique du COMESA dans ce domaine est défini par les dispositions du traité.

En vertu de l'article 143 du traité établissant le COMESA, les États membres doivent coopérer étroitement entre eux, dans les domaines sociaux et culturels, sur les questions suivantes :

- emploi et conditions de travail ;
- lois sur le travail ;
- formation professionnelle et élimination de l'illettrisme chez les adultes dans la région ;
- la prévention des accidents et maladies professionnels ;
- le droit d'association et de négociation collective entre les employeurs et les travailleurs.

En vertu du traité établissant le COMESA, le Conseil doit adopter une charte sociale, des programmes et des réglementations relatifs à une meilleure mise en œuvre des dispositions indiquées ci-dessus. En 2009, le Secrétariat du COMESA a finalisé, dans le cadre de sa division des Affaires sociales et de l'égalité des sexes, un document de synthèse sur la Charte sociale du COMESA. Ce document de synthèse a été présenté aux réunions des organes stratégiques du COMESA, en 2010. Selon ce document de synthèse, le COMESA finalise actuellement le projet de Charte sociale. Le projet de Charte est un pilier fondamental des droits sociaux et s'inspire d'autres chartes régionales existantes, telles que la Charte sociale de la SADC.

Les questions relatives au travail et à l'emploi font partie du pilier stratégique consacré aux opportunités économiques du projet de Charte sociale et sont traitées dans le cadre de l'article III (Emploi, conditions de travail et lois sur le travail). Les États membres sont invités à promouvoir certains droits et principes, notamment des conditions de travail justes, sûres et saines, la liberté d'association et le droit de négociation collective, le droit à la sécurité sociale et à une protection spéciale pour les salariés hommes et femmes en cas de congé paternité/maternité. Les employeurs sont tenus responsables du travail des enfants et certaines dispositions portent sur la protection et les besoins spécifiques des jeunes travailleurs, tels que l'éducation et l'enseignement technique et professionnel (voir le point 4. consacré à l'enseignement supérieur).

La Charte comprend également des dispositions relatives à la non-discrimination des ressortissants des États membres du COMESA concernant l'accès à leur marché du travail respectif (au nom de la libre circulation de la main d'œuvre), bien que des restrictions puissent s'appliquer pour des raisons économiques et sociales valables. Les travailleurs migrants issus des États membres du COMESA et leurs familles sont protégés et aidés dans les autres États de la communauté.

Tout en reconnaissant la souveraineté des États, la Charte recommande d'harmoniser les obligations minimales prévues dans les législations nationales sur le travail en vue de garantir des conditions de vie et de travail de base, les conditions d'emploi devant être dûment stipulées dans la législation nationale, les conventions collectives ou les contrats d'embauche.

D'autres dispositions sont prévues dans l'article V (Développement des ressources humaines et Renforcement des capacités des jeunes), qui recommande aux États de fournir davantage d'opportunités en matière d'emploi et des emplois adaptés aux jeunes, et dans l'article XIV (Opportunités économiques et Information du grand public), qui incite les États à garantir un accès équitable à l'emploi et une application juste des lois sur le travail pour les femmes, les hommes et les personnes handicapées.

Concernant la protection sociale, l'article IV du projet de Charte recommande une protection sociale et des prestations de sécurité sociale adaptées aux travailleurs, la création de programmes d'assurance sociale tels que des régimes de retraite et d'assurance santé et des mesures visant à réduire les inégalités et à renforcer l'intégration

sociale. Une attention particulière est portée aux mesures et programmes destinés aux groupes les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées, les personnes âgées, les veuves, les enfants (notamment les enfants des rues et les orphelins) et les personnes touchées et contaminées par le VIH/sida. La promotion de l'accès à la protection sociale est de nouveau soulignée dans le cadre de l'article XV (Justice et droits sociaux).

Coordination dans la région

Le Bureau international du travail négocie actuellement avec la CER afin d'obtenir son soutien pour faire campagne pour la ratification de ses huit principales conventions et envisage de signer un mémorandum d'entente avec l'organisation.

4. Enseignement supérieur

Le COMESA doit encore lancer un programme dédié à l'enseignement supérieur.

Le COMESA met en place des initiatives relatives à **l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des certificats et qualifications** et au renforcement des **centres d'excellence** dans la région.

4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur

Le COMESA n'a pas encore de stratégie pour l'enseignement supérieur en tant que telle. Le traité établissant le COMESA confie à la CER un mandat sur l'enseignement, notamment l'enseignement supérieur, mais le COMESA n'a pas lancé de programme spécifique dans ce domaine. Il prévoit de renforcer sa coopération avec l'université de l'Agriculture et de la Technologie Jomo Kenyatta au Kenya dans le cadre de l'initiative sur les universités panafricaines. Il examine également les actions menées par les autres CER et souhaite compléter ces actions. Il mène déjà des activités dans les domaines de l'harmonisation, de la reconnaissance mutuelle des certificats et qualifications et des centres d'excellence.

La question de l'enseignement est essentiellement traitée dans l'article 156 du traité, dans le cadre du Chapitre XXV (Développement des ressources humaines et coopération technique), qui stipule que les États membres décident de prendre des mesures concertées en vue de favoriser la coopération en matière de développement des ressources humaines et l'exploitation accrue des capacités humaines, techniques et institutionnelles dans tous les domaines d'activités du Marché commun. Les États membres doivent notamment :

- Coordonner leurs politiques et programmes de développement des ressources humaines ;
- Adopter un plan régional pour le développement et

l'exploitation en commun des ressources humaines en termes de connaissances, de compétences, d'inventivité technologique et de capacités entrepreneuriales ;

- Promouvoir le développement d'une masse critique de personnel qualifié dans tous les secteurs pertinents pour le Marché commun ;
- Utiliser conjointement les instituts de formation professionnelle et d'enseignement régional existants dans le Marché commun et, si nécessaire, en créer de nouveaux ;
- Harmoniser les programmes des instituts de formations dans le Marché commun ; et
- Encourager les programmes d'échanges universitaires et techniques entre les États membres.

De plus, le Chapitre XII (Coopération dans le domaine du développement industriel) porte sur le développement des ressources humaines, notamment la formation et le développement d'entrepreneurs et d'industriels autochtones pour une croissance industrielle soutenue. Les dispositions en la matière se trouvent également dans les Chapitres XVII (Coopération dans le domaine du développement des sciences et de la technologie) et XXIV (Femmes dans le développement et les affaires), qui sont consacrés respectivement aux réformes nécessaires dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire pour la promotion des sciences et de la technologie et à l'évolution des stratégies d'enseignement et de formation afin de permettre aux femmes d'améliorer leurs niveaux d'emploi dans les domaines technique et industriel.

Le projet de Charte sociale du COMESA (voir le point 3. consacré à l'emploi) comporte des éléments en lien avec l'enseignement supérieur. L'enseignement, la formation et le développement des compétences constituent le premier des huit piliers stratégiques de la Charte. Les dispositions correspondantes sont inscrites à l'article X, qui stipule que tout individu doit avoir le droit à un enseignement de qualité et que les multiples formes d'enseignement conçues pour répondre aux besoins divers de l'individu, notamment la formation à distance formelle, non-formelle et informelle et l'apprentissage tout au long de la vie, doivent être prises en compte. En vertu de l'article X, les États parties sont invités à promouvoir :

- l'accès aux bourses ;
- le droit à un enseignement gratuit jusqu'au niveau tertiaire, y compris l'enseignement et la formation professionnels et techniques ; et des programmes de réhabilitation pour les personnes handicapées ;
- l'enseignement pour les filles ;
- l'alphabétisation des adultes pour tous les citoyens ;
- l'éducation dès la petite enfance/l'enseignement préscolaire ;
- le développement des programmes de science et de technologie ;

- les besoins spéciaux en matière d'éducation pour les enfants handicapés ;
- l'égalité des sexes en termes d'accès et de qualité de l'enseignement.

D'autres dispositions importantes se trouvent dans l'article III (Emploi, conditions de travail et lois sur le travail), qui stipule que des mesures adaptées doivent être prises en vue d'ajuster les réglementations sur le travail applicables aux jeunes travailleurs pour promouvoir leur développement spécifique, la formation et l'enseignement professionnels et techniques et l'accès à l'éducation. L'article stipule par ailleurs que les jeunes doivent pouvoir accéder à une formation professionnelle et technique et à des programmes d'enseignement de qualité et d'une durée suffisante pour leur permettre de s'adapter aux exigences de leur future vie active. En vertu de l'article V (Développement des ressources humaines et Renforcement des capacités des jeunes), les États membres doivent améliorer les opportunités en matière d'emploi pour les jeunes en augmentant les investissements dans l'éducation et la formation professionnelle.

Coordination dans la région

Depuis 2005, le COMESA a signé un mémorandum d'entente avec l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la coopération dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication.

4.2 Mobilité des qualifications

L'article 15 des réglementations de 2009 du COMESA relatives au commerce des services sur la reconnaissance mutuelle prévoit que les États membres reconnaissent mutuellement les qualifications professionnelles des uns des autres, l'expérience obtenue et les compétences acquises à des fins de licence ou de certificat pour les prestataires de service. Les organismes professionnels compétents, les autorités chargées de la délivrance des certificats ou les législateurs sont invités à définir ensemble des critères et à faire des recommandations communes pour la reconnaissance mutuelle. Le Comité sur le commerce des services doit créer un mécanisme pour cette reconnaissance.

4.3 Pôles d'excellence

Le programme consacré à la Science, la technologie et l'innovation (STI) comprend des activités dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ce programme a été adopté par la Conférence du COMESA lors de son Quatorzième sommet, qui s'est tenu en septembre 2010, au Swaziland.⁴⁰

Parmi les derniers développements, le COMESA a notamment lancé sa propre initiative concernant les centres d'excellence en vue de soutenir le développement du programme STI et la collaboration régionale. À la suite des propositions des États membres concernés,

les centres d'excellence nationaux suivants ont été retenus pour devenir des centres d'excellence régionaux et des parcs scientifiques et technologiques du COMESA :

- Kenya : Fablab à l'université de Nairobi, le projet Agro-Park à l'université d'Egerton et le centre des technologies de l'information et de la communication de Nairobi ;
- Malawi : l'université des sciences et de la technologie du Malawi, l'université de l'Agriculture et des ressources naturelles de Lilongwe et le parc industriel de Biwi ;
- Île Maurice : le Centre d'incubation, de recherche et d'entreprises et le Centre d'excellence pour le biomédical et les biomatériaux ;
- Swaziland : le Parc technologique et scientifique royal ;
- Égypte : le Centre de la technologie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat ;
- Soudan : le Centre des énergies renouvelables, le Centre national de recherche et l'Académie des sciences appliquées située dans la Cité africaine de la technologie ; et
- Ouganda : l'Académie e-gouvernement.

Cette liste a été approuvée lors de la réunion du Conseil des ministres du COMESA, qui s'est tenue dans le cadre du sommet de Kampala (novembre 2012). Un mémorandum d'entente doit être signé entre le COMESA et chacun de ces instituts pour définir un programme régional. Le COMESA organisera également une levée de fonds pour ces initiatives, qui apporteront l'expertise essentielle au développement de la région.

Le COMESA s'efforce actuellement d'harmoniser ses activités menées dans le cadre du programme STI avec les initiatives connexes (CUA, Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), Commission économique pour l'Afrique, etc.) afin de garantir une meilleure coordination et des synergies plus fortes.

Concernant l'initiative sur les universités panafricaines, l'université de l'Agriculture et de la Technologie de Jomo Kenyatta au Kenya a été choisie pour le domaine thématique des Sciences fondamentales, de la technologie et de l'innovation. Le COMESA ne soutient pas directement le centre, mais s'efforcera d'encourager la coopération avec d'autres centres d'excellence dans la région.


Le COMESA prévoit également d'organiser, en 2013, une réunion des vice-présidents d'universités de la région afin d'examiner la contribution stratégique de l'enseignement supérieur au développement socio-économique de la région. L'objectif est de trouver des moyens de renforcer la troisième mission des universités, à savoir la mise à disposition de leurs capacités d'incubation en vue de créer des start-up, et d'exploiter ainsi la science et la technologie pour le développement économique.

5. Problèmes et perspectives au sein du COMESA

La mise en œuvre insuffisante des décisions du COMESA au niveau national est un problème majeur pour la CER. Le protocole relatif à la libre circulation, qui a été adopté en 2001 et n'est toujours pas en vigueur, souligne ce problème. Le champ géographique du COMESA rend problématiques la formulation et la mise en œuvre des décisions communes. Les 19 États membres du COMESA, qui vont de l'Égypte au Swaziland, ont des situations économiques et politiques très variées. Leurs intérêts très différents empêchent de trouver le plus petit dénominateur commun pour mettre en œuvre les décisions. En raison de la grande diversité des systèmes institutionnels et juridiques dans la région, la mise en œuvre des décisions au niveau régional est difficile et l'harmonisation des politiques entre les États membres est très complexe. Le manque d'autorité et de prise de décisions au niveau supranational dans les structures du COMESA signifie que la mise en œuvre ne peut être réalisée et dépend de la volonté politique et de la capacité des États membres.

La coordination avec les États membres demeure faible dans de nombreux domaines et complique ainsi le suivi de la mise en œuvre dans les États membres. Le mécanisme de suivi et d'évaluation développé par le COMESA est l'occasion de renforcer la coordination et le suivi. La revitalisation des centres de liaison sur la migration dans les États membres, qui est prévue dans le cadre de l'initiative en cours MIEUX avec le COMESA, est également une occasion de renforcer la coordination. Les centres de liaison peuvent jouer un rôle important en vue d'encourager le dialogue entre les réunions du COMESA en partageant des informations et des priorités avec le Secrétariat. Le protocole relatif à la libre circulation ne sera pas mis en œuvre dans un futur proche, mais renforcer le dialogue entre les échelons national et régional peut contribuer à identifier des domaines concrets dans lesquels la coopération est possible. Les réunions des ministres chargés de l'Immigration soutenues par l'initiative MIEUX ont, par exemple, contribué à identifier la collecte des données et le partage des informations comme des domaines dans lesquels les États membres souhaitent coopérer davantage. La prochaine étape logique serait de définir les types d'informations qui peuvent être collectés et partagés, ainsi qu'un moyen d'échanger ces données. De petites étapes qui donnent des résultats doivent contribuer à établir la confiance entre les États membres et peuvent servir de base à des initiatives de gestion des migrations de plus grande ampleur à l'avenir.

Certains pays sont membres de trois CER différentes et jonglent donc avec des priorités et des agendas concurrents, qui les empêchent d'atteindre les objectifs du COMESA. Divers mécanismes ont été mis en place pour résoudre ce problème, tels que le DSR/PIR commun pour l'Afrique orientale et australe et l'Océan indien, le CCIR et le mémorandum d'entente avec certaines CER. De plus, les négociations en cours sur la ZLE tripartite sont une occasion importante d'harmoniser les agendas d'intégration régionale incompatibles du COMESA, de la CAE et de la SADC, voire de relancer les négociations sur la libre circulation au sein du COMESA. Le volet des négociations portant sur la mobilité




des hommes et femmes d'affaires est l'occasion d'examiner les étapes à suivre qui sont intéressantes sur le plan économique pour tous les États membres. Cependant, ces négociations sont délicates et n'ont pas encore commencé. Il reste à voir si elles donneront des résultats.

Les activités dans le domaine MME doivent être inscrites à l'agenda du COMESA relatif à l'intégration régionale. Il s'agit de son principal mandat et les initiatives peuvent être l'occasion de progresser si elles sont considérées comme faisant pleinement partie du projet d'intégration. L'harmonisation des politiques et des législations relatives à l'emploi devra figurer parmi les priorités de l'agenda d'intégration régionale pour que ce dernier soit un succès. La mobilité des travailleurs, des prestataires de services, des étudiants et des universitaires est fondamentale. La reconnaissance mutuelle des certificats et des qualifications est l'une des étapes à suivre en vue de faciliter la mobilité et le COMESA doit établir cet objectif comme l'une des priorités de ses initiatives dans le domaine de l'enseignement supérieur. Cette question devra également être traitée dans le cadre des négociations sur la circulation des hommes et femmes d'affaires dans la zone tripartite, ce qui est une raison supplémentaire de consacrer de l'énergie à ce domaine.

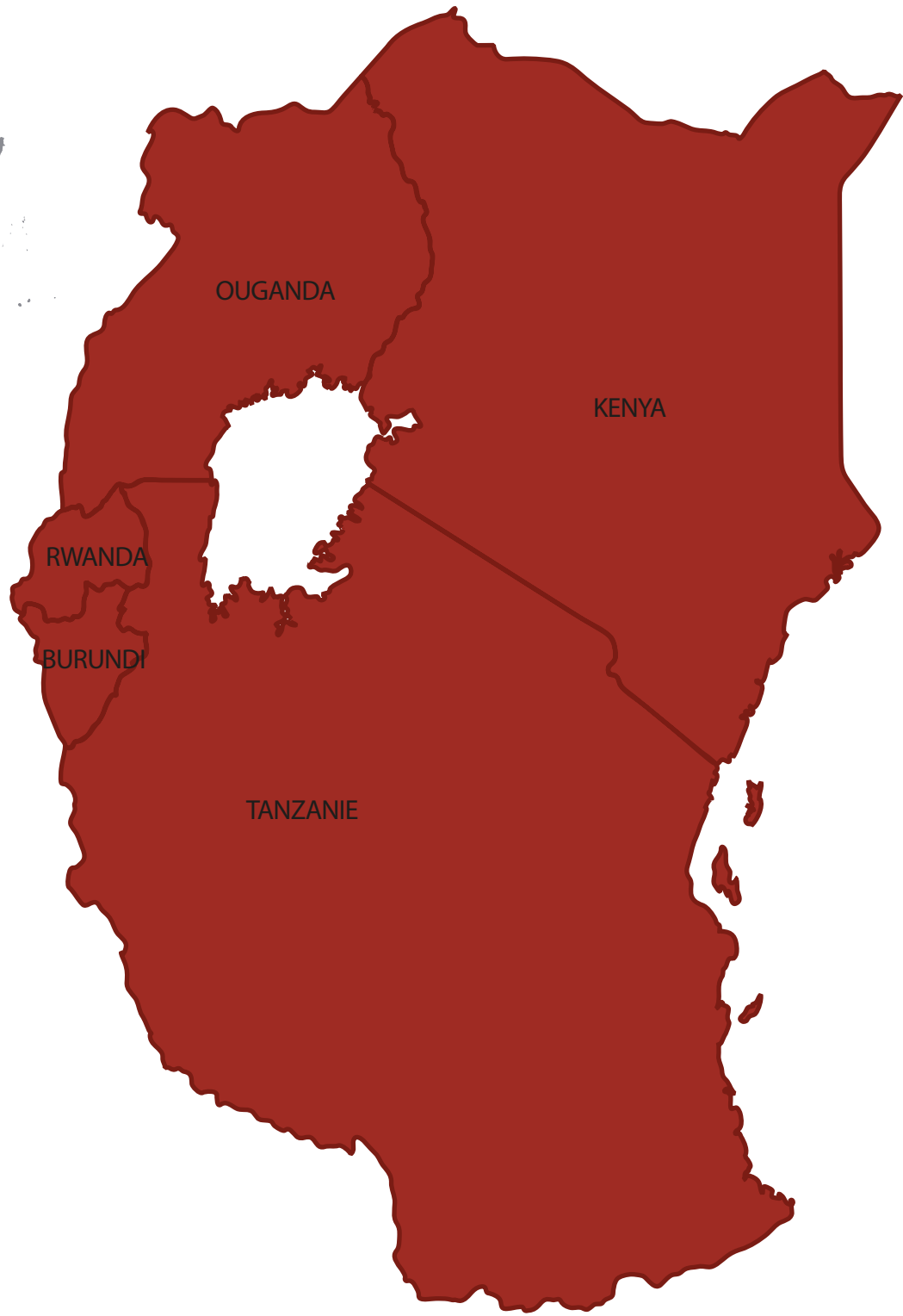
NOTES

1. Ce chiffre est basé sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, Portail de données, accessible via <<http://afdbdp.prognos.com/Default.aspx>> [Consultation le 20 février 2013].
2. Division de la population des Nations Unies, Département des Affaires économiques et sociales (ONU DAES), 2011. *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*, accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation le 20 février 2013].
3. Ces calculs se basent sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, *Portail de données*. Accessible via : <<http://afdbdp.prognos.com/Default.aspx>> [Consultation le 20 février 2013].
4. ONU DAES, 2011. *Perspectives de la population mondiale : la Révision 2010*, accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [consultation le 20 février 2013]
5. Les exceptions sont l'Égypte, le Kenya, la Libye, l'Île Maurice, les Seychelles, le Swaziland et le Zimbabwe. Voir <<http://www.unohrls.org/en/ldc/25/>> [Consultation le 1^{er} décembre 2012].
6. Système d'information sur les marchés agricoles et alimentaires (FAMIS) du COMESA, 2009. La pauvreté dans la région du COMESA, un recueil d'informations sur la pauvreté dans les pays de la région du COMESA.
7. L'Érythrée, l'Éthiopie, la RDC, le Swaziland et l'Ouganda n'ont pas encore adhéré à la ZLE. De plus, de nombreux obstacles aux échanges doivent encore être supprimés.
8. De nouvelles informations sur l'état d'avancement de la zone de libre-échange et de l'union douanière sont disponibles dans le rapport COMESA 2011. *Report of the Thirtieth Meeting of the Council of Ministers*, Lilongwe, Malawi, 10-11 octobre 2011.
9. Les représentants de la SADC avaient à l'origine un statut d'observateur, jusqu'à la révision du mandat du CCIR en 2009.
10. COMESA-CAE-SADC, 2011, *Communiqué du deuxième SOMMET TRIPARTITE du COMESA, de l'EAC et de la SADC*, Johannesburg, 12 juin 2011.
11. **Sources :**
Colonnes 2, 5 & 7 : ONU DAES, 2011, *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation le 15 novembre 2012].
Colonne 3 : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2010, *Rapport sur le développement humain 2010*, New York : PNUD. Accessible via : <<http://hdr.undp.org>>. [Consultation le 15 novembre 2012].
Colonne 4 : ONU DAES, 2011, *World Population Prospects, the 2010 Revision*. Accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [Consultation le 15 novembre 2012].
Colonne 6 : Ces calculs se basent sur les données publiées par ONU DAES, 2012, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin*. Accessible via : <http://esa.un.org/MigOrigin/UN_MigStock_Origin.xls> [Consultation le 5 décembre 2012].
Colonne 8 : Banque mondiale, 2011, *Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds*, Washington : Banque mondiale, accessible via : <<http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/Factbook2011French.pdf>> [Consultation le 19 février 2013].
Colonne 9 : Banque mondiale, 2012, *World Bank Migration and Remittances Data*. Accessible via : <<http://go.worldbank.org/092X1CHHDO>>. [Consultation le 18 décembre 2012].
12. ONU DAES, 2009, *International Migrant Stock : The 2008 Revision*. Accessible via : <<http://esa.un.org/migration/>> [Consultation le 21 novembre 2012].
13. La population relevant de la compétence du HCR est composée de divers groupes parmi lesquels figurent des réfugiés, des demandeurs d'asile, des personnes déplacées aidées par le HCR, des apatrides et des rapatriés (réfugiés et personnes déplacées rapatriés).
14. HCR, 2012, *Regional Operations Profile-East and Horn of Africa*. Accessible via <http://www.unhcr.org/pages/49e45a846.html> [Consultation le 21 novembre 2012].
15. HCR, 2012, *Regional Operations Profile-Southern Africa*. Accessible via : <<http://www.unhcr.org/pages/49e45abb6.html>> [Consultation le 21 novembre 2012].
16. ONU DAES, 2011, *World Urbanization Prospects, the 2011 Revision*. Accessible via <http://esa.un.org/unup/> [Consultation le 21 novembre 2012].
17. Bureau international du Travail (BIT) 2011, *Key Indicators of the Labour Market (KILM)*, 7ème édition : Accessible via : <<http://kilm.ilo.org/kilmnet/>>. [Consultation le 21 novembre 2012]. Le taux d'activité de la population active est une mesure de la part de la population en âge de travailler d'un pays qui occupe un rôle actif sur le marché du travail, soit en travaillant, soit en recherchant activement un emploi : il fournit une indication de la taille relative de l'offre de main-d'œuvre disponible pour la production de biens et de services.
18. BIT, 2011, KILM, 7ème édition. Accessible via : <<http://kilm.ilo.org/kilmnet/>>. [Consultation le 21 novembre 2012]. Le taux d'emploi est le rapport entre la population en âge de travailler d'un pays et la population exerçant un emploi. Un taux élevé signifie qu'une large proportion de la population d'un pays a un emploi, alors qu'un faible taux signifie qu'une grande partie de la population d'un pays ne fait pas partie de la population active.
19. COMESA, 2012, *Youth population swells in COMESA*. [communiqué de presse]. Accessible via : <http://www.comesa.int/index.php?option=com_content&view=article&id=287:youth-population-swells-in-comesa&catid=5:latest-news&Itemid=41> [Consultation le 21 novembre 2012].
20. Commission européenne-COMESA-CAE-IGAD-COI. Document de stratégie régional et Programme indicatif régional du 10ème FED pour la région d'Afrique orientale et australe et l'Océan indien (2008-2013).
21. COMESA, 2012, *MSMEs-vital to sustainable and long term development*. [communiqué de presse]. Accessible via : <http://www.comesa.int/index.php?option=com_content&view=article&id=456:m-smes-vital-to-sustainable-and-long-term-development&catid=5:latest-news&Itemid=41> [Consultation le 21 novembre 2012].
22. Source : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 2012, Institut de statistique. Accessible via : <<http://www.uis.unesco.org/Pages/default.aspx>>. [Consultation le 21 novembre 2012]. Selon la définition de l'UNESCO, le taux brut de scolarisation (TBS) est le taux total d'inscription dans un niveau d'éducation donné exprimé en pourcentage de la population officiellement scolarisable à ce niveau. Selon les données disponibles pour chaque pays, les taux indiqués sont pour 2009, 2010 ou 2011.
23. L'organisme de l'investissement régional du COMESA, la Banque de commerce et de développement de l'Afrique orientale et australe (Banque de la PTA), la société de réassurance de la zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP-RE), la Chambre de compensation du COMESA, l'Association des banques commerciales du COMESA, l'Institut du cuir du COMESA, l'Alliance pour le commerce des produits de base en Afrique orientale et australe (ACTESA), l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique, le COMESA Business Council, la Fédération des associations nationales de femmes d'affaires en Afrique de l'Est et du Sud (FEMCOM).
24. La notification fait référence à une procédure d'information officielle.
25. Salami I, 2011, *Legal and Institutional Challenges of Economic Integration in*

- 
- Africa. European Law Journal*, 17(5), pp.667–82.
26. Le COMESA et l'International Centre for Migration Policy Development (ICMPD) sont en train d'élaborer un mémorandum d'entente.
 27. COMESA, 2011, *Implementation of Protocols and Council Decisions*. Rapport de fond présenté à la réunion des Chefs de l'immigration et des ministres du COMESA chargés de l'immigration, 14-17 mars 2011, Lusaka, Zambie.
 28. COMESA Business Council, 2011, *The Regional Position of the COMESA Business Council on the Gradual Elimination of Visa Fees and Free Movement of Business Persons in the COMESA Region*. Compte rendu du Dialogue avec le secteur privé sur « la suppression accélérée des frais de visa dans la région, la libre circulation des personnes et le renforcement de l'intégration régionale dans la région du COMESA », Nairobi, 6-7 décembre 2011.
 29. COMESA, 2011, *Report of the Fourth Meeting of the Ministers Responsible for Immigration Matters*, Lusaka, Zambie, 14-17 mars 2011 : COMESA, 2011, *Cooperation on immigration matters among COMESA Member States to facilitate trade*, rapports de fond présentés à la réunion des Chefs de l'immigration et des ministres chargés de l'immigration, Lusaka, Zambie, 14-17 mars 2011 : COMESA, 2011, *Harmonisation of National Laws with COMESA Laws*, rapports de fond présentés à la réunion des Chefs de l'immigration et des ministres chargés de l'immigration, Lusaka, Zambie, 14-17 mars 2011.
 30. Carte interactive des migrations. Pour plus d'informations, voir <www.imap-migration.org>.
 31. COMESA, 2012, *Report of the Technical Workshop on Cooperation on Immigration Matters among COMESA Member States to Facilitate Trade*, Nairobi, Kenya, 14–16 mars 2012.
 32. Financé par le Gouvernement du Royaume-Uni.
 33. Financé par les Gouvernements de Belgique, du Danemark, des Pays-Bas, de Suède et du Royaume-Uni.
 34. Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM), 2012, *Review of the COMESA Aid for Trade Strategy*, document de travail.
 35. Certaines activités menées dans le cadre du TradeMark East Africa (TMEA) et destinées au Secrétariat de la CAE soutiennent également le renforcement des échanges dans la ZLE tripartite.
 36. Les autres éléments consistent notamment en une action sur le renforcement des capacités dans le cadre de la politique commerciale régionale, des barrières et des normes non-tarifaires et des normes phytosanitaires, et des corridors et infrastructures.
 37. COMESA, 2011, *Report of the Ministerial Meeting on the Simplified Trade Regime (STR)*, Lusaka, Zambie, 12 août 2011.
 38. Pour plus d'information, voir <<http://www.cbtcamesa.com>>
 39. COMESA, 2012, *Passenger/Cargo Manifest System for Small Scale Trade*, février 2012.
 40. COMESA, 2010, *Final Communiqué of the Fourteenth Summit of the Authority of the Common Market for Eastern and Southern Africa*, Lositha Palace, Swaziland, 1^{er} septembre 2010.

Chapitre 3

COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST



CAE



1. Contexte du domaine MME dans la CAE

Chiffres clés	
États	5
Région couverte ¹	1,8 millions km ²
Population (2010) ²	138,5 millions
PIB (2009) ³	89 milliards USD

1.1 La CAE en bref

Le Traité établissant la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été signé en 1999 par les trois États partenaires d'origine : le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. En 2007, le Rwanda et le Burundi ont rejoint la CAE à la suite de leur adhésion au Traité. Le Soudan du Sud et la Somalie ont déposé leur demande d'adhésion ; celle-ci est actuellement examinée. La CAE est le fruit d'une coopération de longue date entre les États fondateurs dans le cadre d'accords successifs d'intégration régionale, qui consistent notamment en un accord d'union douanière établi entre le Kenya et l'Ouganda depuis 1917. La première CAE a porté sur les années 1967 à 1977 et a été suivie de la Coopération entre pays d'Afrique de l'Est (1993-2000). Le Traité établissant la CAE a intensifié et renforcé la coopération régionale.

La vision de la CAE est celle d'une Afrique de l'Est prospère, compétitive, sûre, stable et unie sur le plan politique ; sa mission est d'élargir et de renforcer l'intégration économique, politique, sociale et culturelle afin d'améliorer la qualité de vie des populations d'Afrique de l'Est grâce à une compétitivité accrue, de la production de valeur ajoutée, des échanges et des investissements.⁴

Le principal objectif de la CAE est son mandat d'intégration régionale.⁵ Elle a lancé l'Union douanière⁶ en 2005 et un marché commun (MC) en 2010 (le MC devrait être pleinement mis en œuvre d'ici à 2015). Elle a également pour objectif de devenir une union monétaire, des négociations sur le protocole relatif à l'union monétaire en Afrique de l'Est étant en cours. Enfin, la CAE a pour objectif de devenir la Fédération politique des États d'Afrique de l'Est⁷ et un projet zéro de modèle et de structure de la Fédération politique de la CAE a été conçu en vue d'atteindre cet objectif. La CAE est l'une des huit Communautés économiques régionales (CER) de la Communauté économique africaine, sous l'égide de l'Union africaine.

Le siège de la CAE se trouve à Arusha, en Tanzanie. La CER a l'avantage de compter un nombre réduit d'États membres, que la CAE appelle « États partenaires », ce qui contribue à la coordination et à la responsabilisation de la CER. Une culture, une identité et une langue

communes, qui sont partagées par certains des États partenaires, viennent également renforcer l'engagement politique à la CER. L'objectif de la CAE de devenir une fédération politique reflète son ambition d'instaurer une coopération et une intégration de grande ampleur sur les plans économique, social et politique. Ainsi, la coopération au sein de la CAE se fait dans de nombreux domaines, notamment au niveau des échanges et des investissements, de la libre circulation des facteurs de production, des infrastructures et des services, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, du tourisme, de l'enseignement, de la santé et des activités culturelles et sociales. Les États partenaires fondateurs, notamment le Kenya, demeurent les poids lourds économiques et politiques de la CAE. Son élargissement en vue d'intégrer le Rwanda et le Burundi a posé certains problèmes, car il s'agit de jeunes démocraties mûrissantes.

La CAE couvre une superficie de 1,8 million de kilomètres carrés. Sa population s'élève à 138,5 millions de personnes et son produit intérieur brut combiné (PIB) à environ 89 milliards USD.⁸ En 2011, les États partenaires de la CAE ont enregistré un taux de croissance soutenu de leur PIB de 5%, tandis que les investissements directs étrangers sont passés de 683 millions de dollars en 2005 à 1,7 milliard de dollars en 2011.⁹ La pauvreté demeure un fléau dans la région ; le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda et la Tanzanie figurent sur la liste des pays les moins développés des Nations Unies (ONU).¹⁰ L'économie du Kenya conserve une position dominante dans la région, à environ 35,7% par rapport à celle des autres États partenaires de la CAE.¹¹ La croissance économique et le renforcement progressif des processus démocratiques dans la région suscitent l'optimisme et créent un environnement propice à la coopération régionale. Parmi les problèmes dans la région figurent les conflits de longue durée dans la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs, le terrorisme, la piraterie, la prolifération des armes légères et l'afflux de réfugiés.¹²

La CAE met actuellement en œuvre sa quatrième Stratégie de développement¹³ (2011/12-2015/16). Ses priorités sont de récolter les fruits de l'Union douanière en renforçant l'accès au marché et la compétitivité des échanges, de mettre en œuvre le MC, d'instaurer une union monétaire et de jeter les bases d'une fédération politique.¹⁴

Certains États membres de la CAE sont également membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC). La CAE est donc confrontée à des problèmes d'incompatibilité entre les programmes d'intégration économique et à des conflits de priorités. En vue de résoudre ces problèmes, elle participe avec le COMESA, la CAE et la Commission de l'Océan indien au Document de stratégie régionale (DSR)/Programme indicatif régional (PIR) pour l'Afrique orientale et australe et l'Océan indien (OI). Le DSR/PIR commun est

un instrument important en vue d'harmoniser les programmes et les financements au sein de ces régions. Dans le cadre de ce processus, la CAE participe au Comité de coordination interrégional, un mécanisme de coordination inter-CER créé pour soutenir la programmation et la mise en œuvre des projets et programmes du DSR/PIR financés par le Fonds européen de développement. Le projet de zone de libre-échange tripartite entre le COMESA, la CAE et la SADC doit également contribuer à harmoniser le programme d'intégration économique de ces CER.

1.2 Etat des lieux du domaine MME dans la CAE

Statistiques clés¹⁵

Pays	Population (en millions) 2010	Indice de développement humain (IDH) 2010	Taux net annuel moyen de migration internationale (pour 1000) 2005-2010	Stocks de migrants (%) 2010	Pourcentage de migrants de la CAE parmi la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de migrants sur le total des migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de réfugiés sur le total de migrants internationaux 2010	Part des envois de fonds dans le PIB (%) 2011
Burundi	8,5	0,282	9,5	0,7	52,7	54,6	31	2,0
Kenya	40,9	0,470	-1	2	42,9	50,8	32,9	2,8
Rwanda	10,3	0,385	0,3	4,5	48,1	53,9	11	1,6
Tanzanie	45	0,398	-1,4	1,5	49,3	50,4	69,9	0,3
Ouganda	33,8	0,422	-0,9	1,9	30	49,9	38,7	5,6

Migration

La population de la CAE a connu une croissance rapide ces dernières années. Depuis 2005, elle a augmenté d'environ 20 millions de personnes.¹⁶ Les enfants et les jeunes constituent le principal groupe, 44% de la population étant âgée de moins de 15 ans. L'âge moyen de la population totale dans la région est de 18 ans. La migration milieu rural-milieu urbain a également augmenté régulièrement ces dernières années, bien que le taux d'urbanisation reste généralement inférieur à celui de la plupart des pays africains. L'un des principaux défis à l'avenir sera donc d'intégrer cette main d'œuvre en expansion sur le marché du travail et dans les centres urbains qui ne cessent de s'agrandir et les grandes zones rurales.¹⁷

Les réfugiés constituent une part importante de la population de migrants dans la région, notamment au Burundi et au Kenya, où les réfugiés et les personnes se trouvant dans des situations semblables aux réfugiés représentaient près de 50% du total des migrants internationaux en 2010.¹⁸ En termes absolus, le Kenya abrite la principale population de réfugiés, avec environ 400 000 réfugiés, dont plus de 350 000 venant de Somalie. Les réfugiés congolais ont une présence importante dans la région : en 2010, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) ont indiqué qu'environ 60 000 d'entre eux vivaient en Tanzanie, en Ouganda et au Rwanda, tandis que plus de 20 000 vivaient au Burundi.¹⁹ De plus, les flux de réfugiés en provenance des pays de la CAE sont également un phénomène important : selon le HCR, fin 2009, on comptait 287 000 réfugiés burundais dans le monde

et 72 000 réfugiés rwandais dans la République du Congo, la République démocratique du Congo (RDC) et l'Ouganda.²⁰

Selon l'OIM, la traite des êtres humains aux niveaux national et international est un fléau en Afrique de l'Est.²¹ Les principaux couloirs utilisés pour la traite des êtres humains passant par les pays de la CAE sont les suivants : de la Tanzanie vers le Kenya, le Burundi, le Malawi, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, l'Europe, le Sultanat d'Oman et le Moyen-Orient et la région du Golfe ; du Kenya vers la Tanzanie, le Royaume-Uni, l'Europe, le Moyen-Orient et la région du Golfe ; de l'Asie du Sud vers la Tanzanie, le Kenya et l'Ouganda. Les Éthiopiennes font l'objet d'un trafic passant par le Kenya et la Tanzanie à destination de l'Europe et du Moyen-Orient, les Somaliennes à destination de l'Afrique du Sud. Les Chinoises font l'objet d'un trafic pour être exploitées sexuellement et les femmes du Bangladesh pour des travaux forcés en passant par le Kenya.²²

Les pays de la CAE ont connu une croissance soutenue ces deux dernières décennies, qui a fortement stimulé la migration légale et illégale de la main d'œuvre dans la région, près de 50% des flux migratoires en 2010 étant enregistrés en Afrique de l'Est.²³ La mobilité entre les pays de la CAE est élevée, avec des échanges fréquents notamment entre le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, où les réseaux d'entreprises et les infrastructures sont les plus développés.²⁴ Si la majeure partie des émigrés en provenance des pays de la CAE continue de vivre dans la région, il existe d'importantes variations entre les pays de la CAE, de nombreux émigrés en provenance du Kenya et d'Ouganda émigrant vers des pays à revenu élevé (respectivement 55% et 60%).²⁵ Cette tendance se reflète dans les taux élevés des envois de fonds reçus par le Kenya et l'Ouganda.²⁶

La CAE est également une grande région de transit enregistrant une migration mixte importante vers les pays méditerranéens, les États du Golfe et l'Afrique du Sud. Les flux de migration mixte d'Éthiopiens et de Somaliens à destination de la région du Golfe et de l'Afrique du Sud sont un phénomène relativement récent, qui s'est rapidement intensifié, avec plus de 43 000 personnes arrivées au Yémen uniquement au cours des quatre premiers mois de 2012.²⁷ Le caractère mixte, composite des flux de migration est l'un des problèmes auxquels la gestion de la migration dans la CAE doit faire face aujourd'hui.²⁸

Emploi

On dispose de peu d'informations sur le marché du travail dans les pays de la CAE. Les taux de participation à la population active²⁹ fournissent une indication de la taille de l'offre de main d'œuvre. Ils sont restés relativement stables pour les pays de la CAE ces dernières années. En 2010, le taux de participation à la population active était de 89% en Tanzanie, de 86% au Rwanda, de 83% au Burundi, de 78% en Ouganda et de 66% au Kenya.³⁰ Ces taux élevés sont un signe de la pauvreté largement répandue dans ces pays.³¹

L'agriculture et les activités connexes contribuent toujours de manière significative au PIB des pays de la CAE : selon les Perspectives économiques en Afrique 2012, en 2011, la contribution de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche et de la chasse au PIB national représentait

36,4% du PIB du Burundi, 25,2% du PIB du Kenya, 34,9% du PIB du Rwanda, 28,1% du PIB de la Tanzanie et 22,9% du PIB de l'Ouganda.³² Le secteur tertiaire semble néanmoins dominer les économies de la CAE : en 2011, les activités de services représentaient 42,2% du PIB du Burundi, 57,6% du PIB du Kenya, 49,1% du PIB du Rwanda, 49,5% du PIB de la Tanzanie et 55,5% du PIB de l'Ouganda.³³ Au sein du secteur tertiaire, les activités liées au commerce de gros et de détail, aux hôtels et aux restaurants sont généralement les plus importantes en termes de contribution au PIB (elles représentent par exemple 22% du PIB de l'Ouganda).³⁴

Peu d'informations officielles sont disponibles sur le marché du travail, mais le chômage des jeunes est un problème important et la création d'emplois pour les jeunes est une priorité des pays de la CAE.³⁵ Dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les pays de la CAE surveillent le ratio emploi-population en mettant tout particulièrement l'accent sur l'emploi des jeunes. Les estimations les plus récentes du Bureau international du travail (BIT) révèlent une situation très différente selon les pays de la CAE, la proportion de jeunes actifs allant de 29% de femmes et 35,9% d'hommes au Kenya à 74,6% de femmes et 71,4% d'hommes au Rwanda.³⁶

La région rencontre notamment des difficultés pour recueillir des informations pertinentes et de qualité en vue de définir des politiques. Selon le BIT, moins d'une personne sur dix dans la région de la CAE a accès à une couverture sociale adaptée, les personnes travaillant dans l'économie parallèle, les plus démunies et les travailleurs immigrés étant particulièrement vulnérables.³⁷ La CAE a lancé une étude sur la main d'œuvre dans la région afin de recueillir des informations et de définir des politiques de gestion du marché de l'emploi en lien avec les besoins en compétences et les lacunes en la matière aux niveaux régional et national.

Enseignement supérieur

Près de 450 000 étudiants se sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur dans les pays de la CAE en 2009.³⁸ Les niveaux d'inscription varient grandement d'un pays à l'autre. Le taux brut de scolarisation (TBS)³⁹ va de 2% en Tanzanie (2010) à 5% au Rwanda (2010). Le taux de scolarisation des filles dans la région suit cette tendance générale.⁴⁰ Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur dans la région a augmenté d'environ 160% depuis 2000, le nombre de membres du Conseil interuniversitaire pour l'Afrique de l'Est (IUCEA, Inter-University Council for East Africa), une institution mandatée pour conseiller les États partenaires de la CAE sur les questions relatives à l'enseignement supérieur, passant de 33 en 2000 à 87 en 2011. Sur une période semblable, le nombre d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur a augmenté d'environ 150% entre 2000 et 2009. Cette hausse rapide du nombre d'étudiants a donné lieu à des difficultés pour proposer du personnel universitaire qualifié en nombre suffisant par rapport au nombre d'étudiants.⁴¹ Il s'agit d'un problème particulièrement épineux étant donné les fonds publics limités et le besoin considérable de financements. En 2009, les dépenses publiques pour l'enseignement, exprimées en pourcentage du total des dépenses

publiques, allaient de 15% en Ouganda à 23,4% au Burundi.⁴²

La promotion des sciences naturelles et les sujets d'ingénierie connexes figurent parmi les priorités de tous les pays de la CAE⁴³ en vue de stimuler le développement industriel et la création d'emploi et l'IUCEA coopère avec le Conseil des affaires de l'Afrique de l'Est afin de renforcer les liens entre le secteur privé et les universités. Ensemble, ils ont organisé en 2012 un premier forum consacré à l'enseignement supérieur et se sont engagés à faire de ce forum un rendez-vous annuel.

Les différences de niveaux de formation de la main d'œuvre ont joué un rôle important dans l'opposition politique à la mobilité des travailleurs dans la région. Des pays ont exprimé des craintes concernant la migration en provenance de pays comptant de nombreux diplômés, tels que le Kenya, qui inondent les marchés du travail des pays voisins. Ce facteur a peut-être contribué à la hausse du nombre d'universités dans la région de la CAE ces dernières années. Les différences de coût de l'enseignement, la disponibilité des bourses et le type de système éducatif ont également encouragé une nouvelle mobilité entre les pays de la CAE. Peu d'informations sont néanmoins disponibles sur la mobilité dans le domaine de l'enseignement supérieur entre les pays de la CAE.

1.3 Structure de la CAE et coordination

i. Cadre institutionnel

L'article 9 du traité établissant la CAE définit le cadre institutionnel de la CAE. Son organe exécutif consiste en un **Sommet des chefs d'État**, qui est chargé de fournir des orientations stratégiques d'ensemble. Il statue par consensus. Le **Conseil des ministres**, qui statue également par consensus, est le principal organe de prise de décisions et d'élaboration des politiques et le **Secrétariat** est l'organe exécutif de la CAE et de ses institutions. Les **ministères des affaires de la CAE** des États partenaires coordonnent les affaires de la CAE au niveau national et participent aux réunions du Conseil des ministres. L'**Assemblée législative d'Afrique de l'Est** (EALA, East African Legislative Assembly) constitue l'organe législatif et la **Cour de Justice de l'Afrique de l'Est** l'organe judiciaire. Le traité, les protocoles et les règles de procédure définissent les mandats, les fonctions et les structures opérationnelles de ces organes.⁴⁴

Les activités du Conseil sont soutenues par le **Comité de coordination**, qui est composé de secrétaires permanents des États partenaires. Le Comité de coordination supervise et coordonne les activités des **comités sectoriels** consacrés à différents domaines. Les comités sectoriels fixent des priorités pour leurs programmes sectoriels, programmes-cadres et programmes de suivi et rendent compte au Comité de coordination. Les comités sectoriels sont créés par le Conseil sur recommandation du Comité de coordination.

Le Secrétariat est dirigé par un Secrétaire général, qui est nommé par le Sommet des chefs d'État pour un mandat de cinq ans. Le Secrétaire général en exercice, le Dr Richard Sezibera (Rwanda), a été nommé

en 2011. Il est secondé par des Secrétaires généraux adjoints et par le Conseil pour la communauté, qui est le principal conseiller juridique de la CAE.⁴⁵ Parmi les institutions de la CAE figurent la Commission du bassin du lac Victoria (LVBC, Lake Victoria Basin Commission), l'Agence de surveillance de la sécurité de l'aviation civile (CASSOA, Civil Aviation Safety and Security Oversight Agency), l'organisation des pêches du lac Victoria (LVFO, Lake Victoria Fisheries Organisation), l'IUCEA et la Banque de développement de l'Afrique de l'Est (EADB, East African Development Bank).⁴⁶

ii. Cadre réglementaire/juridique

L'article 62 du traité établissant la CAE stipule que la **législation** est promulguée par des lois, qui sont adoptées par l'Assemblée après leur adoption par les chefs d'État et sont ensuite reconnues comme lois de la communauté. L'article 23 du traité stipule que la Cour doit être un organe judiciaire qui garantisse la conformité avec la législation.

L'article 151 traite des annexes et des **protocoles** : les protocoles peuvent être conclus dans n'importe quel domaine de coopération et sont adoptés par le Sommet, sur recommandation du Conseil. Il stipule que chaque protocole est soumis à signature et ratification par les parties aux présentes. Les annexes et les protocoles à ce traité font partie intégrante de ce traité. Chaque protocole a ses propres dispositions relatives à son entrée en vigueur. Le protocole relatif à la création de l'union douanière de la CAE et le protocole relatif à la création du marché commun de la CAE requièrent la ratification de tous les États membres pour entrer en vigueur. Les États partenaires et le Secrétariat de la CAE sont censés superviser la mise en œuvre des protocoles. Actuellement, aucun mécanisme d'évaluation et de **suivi des protocoles** n'est en place. Le Conseil examine l'état d'avancement de la mise en œuvre des protocoles et peut donner des directives aux États partenaires sur la mise en œuvre en cas de lacunes.

L'article 14(d) du traité stipule que le Conseil *produit des règlements, émet des directives, prend des décisions, formule des recommandations et donne des avis conformément aux dispositions du présent traité*. Les **règlements et directives** émis par le Conseil sont publiés dans le journal officiel et entrent en vigueur le jour de leur publication, sauf indication contraire. L'article 16 stipule que les règlements, les directives et les décisions du Conseil sont contraignants pour tous les États partenaires, les organes et les institutions de la communauté, sauf pour le Sommet, la Cour et l'Assemblée dans leurs domaines de juridiction.

iii. Bureaux du Secrétariat en charge des questions relatives au domaine MME

Le **Département du travail et de l'immigration**, qui travaille sur les questions de migration, de mobilité et d'emploi, est rattaché à la Direction des secteurs sociaux, qui est supervisé par le directeur des secteurs sociaux et est placé sous l'autorité du Secrétaire général adjoint pour les secteurs sociaux et productifs.⁴⁷ Ses activités sont essentiellement consacrées à la mise en œuvre des dispositions du

protocole relatif au marché commun, qui est évoqué dans les sections thématiques de ce rapport. Les postes frontières uniques sont gérés par la direction des Infrastructures, qui relève du Secrétaire général adjoint pour la planification et les infrastructures, et par les Directions des douanes et du commerce.

L'enseignement supérieur, en termes d'enseignement universitaire, est confié à l'**IUCEA**. Le Conseil interuniversitaire pour l'Afrique de l'Est (IUCEA) est une institution de la CEA et fait partie du cadre opérationnel de la CAE depuis l'adoption de la loi IUCEA de 2009. Son objectif est de faire office d'institution stratégique de la CAE afin de promouvoir, de développer et de coordonner le développement et la recherche consacrée aux ressources humaines dans la région. Sa mission est de contribuer au développement stratégique et durable des systèmes d'enseignement supérieur et de la recherche dans ce domaine afin de renforcer le développement socio-économique et l'intégration régionale de l'Afrique de l'Est. Elle coordonne la coopération interuniversitaire en Afrique de l'Est, contribue au développement des universités membres et promeut des normes et des systèmes d'enseignement supérieur conformes aux références régionales et internationales. L'IUCEA compte 91 universités membres issues de tous les États partenaires de la CAE. L'IUCEA rend compte au Conseil des ministres de la CEA par le biais du Conseil sectoriel sur l'enseignement, la science et la technologie, la culture et les sports.⁴⁸

2. Migration et mobilité

Le **protocole relatif au marché commun (PMC) constitue le cadre juridique de la migration et de la mobilité**. Il garantit le droit à la libre circulation et permet aux travailleurs de la CAE d'accepter un emploi dans les États partenaires de la CAE.

Le PMC souhaite instaurer des documents d'identification et de voyage communs ; une carte d'identité électronique sera le futur document pour voyager dans la région, tandis qu'un passeport de la CAE biométrique devrait être utilisé pour les futurs déplacements à l'étranger.

La mise en œuvre du PMC demeure fragmentée, ce qui devrait être en partie résolu grâce à la définition d'un cadre institutionnel et d'un mécanisme de mise en œuvre, la mise en œuvre d'un cadre de suivi et d'évaluation et l'harmonisation de la législation nationale avec le PMC.

Un **visa de touriste de la CAE** et des **services consulaires communs** sont prévus.

Plusieurs initiatives relatives à des **postes frontières uniques (PFU)** sont en cours et la loi relative aux PFU a été finalisée.

La **migration forcée et la traite des êtres humains** sont considérés en grande partie comme des enjeux de sécurité, et non comme des questions de protection. Un projet de politique régionale en matière d'asile prévoit d'adopter éventuellement une approche davantage axée sur la protection.

2.1 Stratégie en matière de migrations

Le **Protocole relatif à l'établissement du marché commun (PMC) de la CAE**, qui est entré en vigueur le 1er juillet 2010, constitue le cadre juridique de la migration et de la mobilité. Il a pour objectif de renforcer la libre circulation des marchandises, des travailleurs, des services et du capital et instaure les droits d'établissement et de résidence. Un **projet de politique de la CAE** en matière d'immigration a été développé, qui guidera l'harmonisation des pratiques en matière d'immigration dans la région et devrait être adopté en 2013. Il traitera notamment des questions suivantes : la traite des êtres humains, le trafic de migrants, les réfugiés, les droits des migrants illégaux, la gestion des frontières et les documents de citoyenneté et de voyage de la CAE. Une fois cette politique adoptée, une loi et une stratégie sur l'immigration devraient suivre. Les États partenaires doivent contribuer à la définition de cette politique avant son examen par les Chefs de l'immigration.

La CAE conclut actuellement un mémorandum d'entente (MoU) avec la facilité Intra-ACP (États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) pour les migrations, qui l'aidera entre autres à définir un **modèle de politique relative à la migration des travailleurs**. Ce modèle donnera

des orientations aux États partenaires pour définir leurs politiques respectives en matière de migration des travailleurs.

2.2 Dialogue sur les migrations

La création d'un dialogue sur les migrations au sein de la CAE a été évoquée, mais aucun fonds n'est actuellement disponible pour lancer ce processus.

Les Chefs de l'immigration, qui sont les chefs des départements ou des directions de l'Immigration dans les États partenaires, sont réunis au sein du Comité sectoriel sur l'immigration, qui conseille les organes de la CAE sur les questions relatives à l'immigration.⁴⁹ De plus, un comité consultatif régional (CCR), composé de deux hauts fonctionnaires dans le domaine de l'immigration issus du département ou de la direction de l'Immigration de chaque État partenaire, de l'OIM et de la direction des Secteurs sociaux, conseille les Chefs de l'immigration sur la mise en œuvre des aspects liés à la gestion des migrations du PMC. Enfin, la création d'un conseil sectoriel sur l'immigration, le travail/l'emploi et la gestion des réfugiés a été proposée lors de la réunion des Chefs de l'immigration et des Directeurs des départements du tourisme en mars 2012 à Moshi, en Tanzanie, en vue de contribuer à la mise en œuvre du PMC.

2.3 Libre circulation

La CAE a instauré le système de libre circulation le plus progressif et le plus abouti dans la région. Le **droit à la libre circulation**, tel qu'il est défini par le PMC et son annexe sur la libre circulation des personnes, instaure le droit d'entrer sur le territoire d'un État partenaire sans visa, le droit de circuler librement sur le territoire d'un État partenaire, le droit de rester sur le territoire d'un État partenaire, le droit de sortir sans restrictions et le droit à être pleinement protégé par la législation d'un État partenaire.⁵⁰ Le PMC souhaite instaurer un système commun de documents nationaux d'identification et de voyage, qui constitue la base de la libre circulation. Le PMC et ses annexes font la distinction entre trois grandes catégories de citoyens : les personnes (visiteurs, étudiants, patients médicaux, personnes de transit), les travailleurs salariés et les indépendants, qui sont couverts par différentes législations et procédures pour l'entrée, le séjour, le travail, l'établissement et la résidence. Les travailleurs salariés et les indépendants, ainsi que leurs épouses et enfants, ont le droit de résider dans les États partenaires ; leur résidence est toutefois limitée à la durée du permis de travail du travailleur ou à la validité de son document de travail standard commun.⁵¹ Le programme sur la **libre circulation des travailleurs** proposé en annexe II précise les catégories de travailleurs qui ont accès au marché et dans quels États partenaires, et porte sur différentes catégories de travailleurs qualifiés. L'annexe V propose des programmes relatifs à la **libre circulation des services**.

La mise en œuvre du PMC est fragmentée ; différents aspects du PMC sont mis en œuvre par les États partenaires à des degrés divers. Le PMC n'a pas, à l'heure actuelle, de cadre de mise en œuvre et le Secrétariat de la CAE et les États partenaires sont en train de finaliser

une révision institutionnelle globale du PMC, qui devrait créer un cadre institutionnel et un mécanisme de mise en œuvre du PMC. Le Conseil a défini un **cadre de suivi et d'évaluation** en vue de superviser la mise en œuvre des dispositions du PMC et d'intervenir directement au niveau politique, si nécessaire, pour accélérer la mise en œuvre du protocole.⁵² Le CCR a défini un cadre de suivi et d'évaluation distinct pour les aspects liés aux migrations du PMC, qui est supervisé par les Chefs de l'immigration et doit être intégré au cadre global d'évaluation et de mise en œuvre du PMC.

Les États partenaires ont été priés d'accélérer la mise en œuvre de leur législation nationale relative au PMC en vue d'accélérer la mise en œuvre du PMC. De plus, le Conseil sectoriel des ministères chargés des affaires de la CAE et de la planification a indiqué que les États partenaires devaient créer des comités de mise œuvre nationaux, sous l'égide des ministères chargés des affaires de la CAE. Ces comités doivent notamment être composés de représentants des ministères et institutions suivants : Affaires de la CAE, Immigration, Travail et Emploi, Commerce, Éducation, Finance, Planification, le bureau du Procureur Général, les autorités fiscales, les banques centrales, les bureaux des statistiques, les fondations du secteur privé et la société civile.⁵³ Selon le compte rendu de la réunion du Conseil des ministres de la CAE de septembre 2012, les États partenaires sont en train de créer des comités de mise en œuvre nationaux afin de suivre de près les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PMC.⁵⁴

La mise en œuvre des aspects liés à la libre circulation de la main d'œuvre du PMC est un domaine d'intervention prioritaire pour l'exercice 2012-2013.⁵⁵ GIZ, l'agence allemande du développement international, a un partenariat de longue date avec la CAE et soutient le processus d'intégration régionale mené par la CAE en Afrique de l'Est depuis 1996, ainsi que la mise en œuvre du PMC.⁵⁶ Elle mène des activités de sensibilisation sur les aspects liés à la mobilité de la main d'œuvre du PMC dans les États partenaires. Les États partenaires ont également mené des campagnes d'information sur le PMC au niveau national.

Le programme commun CAE-OIM-TMEA (Trade Mark East Africa) de **renforcement des capacités de gestion des migrations** a été mis en œuvre entre 2010 et 2012 en vue de renforcer la capacité des États partenaires de la CAE à intégrer les enjeux liés aux migrations à la mise en œuvre du PMC. TMEA est une organisation à but non lucratif, qui a signé un mémorandum d'entente avec la CAE et propose au Secrétariat de la CAE et aux acteurs d'Afrique de l'Est une expertise technique sur le commerce et les marchés. Son siège se trouve à Nairobi, au Kenya, et ses bureaux d'Arusha, en Tanzanie, travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CAE.

Dans le cadre du programme de renforcement des capacités de gestion des migrations, le Centre africain de renforcement des capacités de l'OIM a réalisé une évaluation, en amont de la phase de mise en œuvre, à six postes frontières afin de déterminer comment contribuer à la mise en œuvre du PMC. Les organismes gouvernementaux des États partenaires ont reçu une formation sur les aspects liés aux migrations du PMC, ainsi que sur la migration légale et illégale. Le centre a également proposé une aide technique en vue de contribuer

à l'harmonisation des cadres juridiques des États partenaires. Un projet de manuel sur l'immigration et des manuels de formation sur les aspects liés aux migrations du PMC ont été élaborés et sont actuellement examinés par le Conseil de la CAE pour la communauté. En vue de communiquer sur les aspects liés aux migrations du processus d'intégration régionale, un portail Internet consacré à l'immigration a été mis en place, qui doit être relié aux sites Internet des États partenaires.⁵⁷ Un bureau de l'immigration, composé d'experts en migration, a également été créé au sein du Secrétariat de la CAE, mais le projet ayant été mené à terme fin 2012, il semble qu'il ait été supprimé.

Le Royaume-Uni coopère depuis longtemps avec l'Afrique de l'Est et soutient le processus d'intégration régionale de la CAE. En 2008, il a signé un mémorandum d'entente avec la CAE, dans lequel il s'engage à contribuer sur le plan financier au Fonds de partenariat de la CAE, un mécanisme de financement commun de la CAE. Il a soutenu financièrement le programme de renforcement des capacités de gestion des migrations et a organisé plusieurs séminaires consacrés à la gestion des migrations avec des responsables de l'immigration issus des États partenaires de la CAE. Dans le cadre de ces séminaires, le Royaume-Uni a notamment présenté sa politique en matière de traite des êtres humains, de falsification de documents, de traitement des demandes d'asile et de visas biométriques ; il a également évoqué dans quelle mesure la technologie pouvait contribuer à l'identification des personnes et a présenté sa gestion des enquêtes et des poursuites en matière d'immigration, en vue de contribuer à la mise en œuvre du MC.⁵⁸

Les citoyens de la CAE utilisent actuellement différents **documents de voyage** pour se déplacer au sein de la CAE. Une **carte d'identité électronique** a été choisie comme futur document de voyage des Africains de l'Est dans la région. Les cartes d'identité sont généralement délivrées gratuitement aux ressortissants âgés de 16, 17 et 18 ans par leurs gouvernements à des fins d'enregistrement et de documentation, selon leur législation nationale. L'article 9(2) du PMC de la CEA autorise les États partenaires à utiliser des cartes d'identité nationales électroniques et à lecture optique. Les États partenaires n'utilisent pas encore de cartes d'identité pour passer les frontières, car leurs projets de développement de cartes d'identité nationales électroniques et à lecture optique en sont à différents stades. Jusqu'à présent, seule la République du Rwanda a émis une carte d'identité nationale électronique et à lecture optique.⁵⁹

Le **passport d'Afrique de l'Est** a été officiellement lancé le 1er avril 1999.⁶⁰ Il est utilisé par les ressortissants des pays fondateurs de la CAE, à savoir le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, pour se déplacer au sein de la CAE. Les ressortissants du Rwanda et du Burundi utilisent des passeports nationaux ou un document laissez-passer pour se déplacer au sein de la CAE. Il est prévu de développer un passeport international commun pour la CAE, qui pourrait être utilisé par tous les citoyens des États partenaires pour se déplacer au sein de la CAE et à l'extérieur. Un passeport biométrique de nouvelle génération pour l'Afrique de l'Est a été conçu et un programme de transition pour le nouveau passeport et d'abandon progressif des passeports nationaux de l'ancienne génération est prévu.⁶¹

La CAE envisage de réintroduire le **Passé Inter-État de la CAE**. Autrefois utilisé pour les citoyens de la CAE, il est désormais envisagé de le délivrer à des citoyens d'autres pays résidant au sein de la CAE. Il pourrait réduire les obstacles au commerce dus au fait qu'un permis de travail délivré dans un État n'est pas nécessairement reconnu dans un autre État partenaire.

Des négociations sont en cours entre les États partenaires sur un **visa touristique de la CAE**. Il devrait permettre aux touristes d'accéder à tous les pays de la CAE. Un groupe de travail composé d'experts issus des États partenaires a réalisé une étude sur l'état de préparation des États partenaires concernant la mise en place du visa touristique de la CAE. Cette étude a souligné que les États partenaires n'étaient pas prêts et a recommandé de réaliser de nouvelles études sur la mise en place du visa.⁶² Les États partenaires de la CAE devront se mettre d'accord sur les modalités précises et harmoniser leurs demandes en matière de visa avant de mettre en place ce visa.

Un groupe de travail multisectoriel, placé sous la tutelle du Conseil sectoriel sur la coordination de la politique étrangère et composé d'experts issus des départements Immigration/Affaires intérieures, Sécurité, Affaires étrangères, Justice/Affaires constitutionnelles et Finance/Commerce, a été chargé de faire une proposition afin que les États partenaires puissent fournir des services consulaires et de gestion des visas pour le compte des uns des autres. Le groupe a recommandé de réaliser de nouvelles études sur la gestion des informations préliminaires dans le cadre des demandes de visa, l'harmonisation des informations dans le cadre des demandes de visa et des procédures de délivrance des visas, les catégories et les formats de visa, la gestion des frais de visa et le développement et la gestion des bases de données.⁶³ Les discussions sur le visa touristique de la CAE et le projet permettant aux États partenaires de fournir des services consulaires et de gestion des visas pour le compte des uns des autres ont révélé des besoins similaires et la nécessité d'agir en tandem. En mars 2012, la réunion commune des Chefs de l'immigration et des Directeurs des départements du tourisme a recommandé de réaliser une étude dans ces deux domaines. Elle doit recueillir des informations sur les meilleures pratiques, les orientations en matière de sécurité et d'immigration et les estimations financières indicatives pour la fourniture de ces services, et proposer des modalités et une feuille de route pour la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil.

En novembre 2012, le Secrétaire général de la CAE a lancé le chapitre sur Rome de la CAE. Il consiste en des missions diplomatiques basées à Rome des États partenaires de la CAE et a été créé en vue de coordonner les politiques étrangères communes. Il s'agit de la première étape en vue de mettre en commun les installations consulaires et de fournir des services consulaires et de gestion des visas pour le compte des uns et des autres, ce qui devrait notamment avoir lieu à l'avenir dans les pays où tous les États partenaires n'ont pas de missions diplomatiques concrètes.⁶⁴

Un projet **e-immigration**, qui comprend une politique commune en matière de visa et des systèmes d'information automatisés en matière d'immigration et de services douaniers, est prévu dans le cadre du PMC. Il s'agit d'un outil important pour sa mise en œuvre. Afin de

faire avancer ce projet, un groupe de travail technique régional de la CAE a été créé et une politique en matière d'e-immigration est en cours d'élaboration, ainsi qu'un portail Internet commun consacré à l'e-immigration. Le projet d'e-immigration est une priorité stratégique du cadre stratégique régional de la CAE concernant le programme e-gouvernement, qui a été adopté par le 13^{ème} Conseil des ministres en novembre 2006.⁶⁵

La CAE, la COMESA et la SADC négocient la création d'une **zone de libre-échange (ZLE) tripartite commune**. La première phase de négociations examine la façon de promouvoir la circulation des hommes et femmes d'affaires. Un département tripartite a été créé au sein de la direction du Commerce et des Douanes, qui se trouve dans le Secrétariat de la CAE. La CAE a défini une stratégie de négociation de la ZLE tripartite, qui couvre la période de juillet 2011 à juin 2014. Cette stratégie doit être mise en œuvre dans le cadre de programmes de travail annuels, qui sont définis par le Comité d'experts multisectoriel et adoptés par les organes de la CAE. Le Comité d'experts multisectoriel est composé de la direction du Commerce et des Douanes du Secrétariat de la CAE et de cinq à six experts par État partenaire, issus notamment de la société civile et des organismes sectoriels. Il prépare une position de négociation commune de la CAE et participe aux négociations. Le comité n'a pas encore examiné la question de la circulation des hommes et femmes d'affaires dans le cadre des négociations.

Un groupe de travail sur la circulation des hommes et femmes d'affaires a été créé dans le Secrétariat, qui est essentiellement composé du département du Travail et de l'Immigration, au sein des directions des Secteurs sociaux et productifs, et auquel la direction du Commerce et des Douanes participera également. Ce groupe de travail définira la position de négociation de la CAE sur cette partie des négociations. Ses activités devraient commencer au cours du premier semestre 2013. La stratégie ne précise pas la position de la CAE dans les négociations sur la circulation des hommes et femmes d'affaires et se contente d'indiquer que son intérêt stratégique est de développer et de mettre en œuvre un cadre tripartite pour la circulation des hommes et femmes d'affaires. Il faut pour cela créer notamment un cadre de facilitation, comprenant un environnement propice, pour la circulation transfrontalière de quatre catégories d'hommes et de femmes d'affaires : les visiteurs professionnels, les négociants et les investisseurs, les professionnels et les personnes mutées à l'intérieur d'une société. Ce cadre de facilitation sera défini par les modalités de mise en œuvre de l'annexe 10 du projet d'accord de libre-échange tripartite. La mobilisation des ressources pour la préparation, la participation et la conclusion de ces négociations est considérée comme un problème pouvant entraver les négociations et nuire à la qualité des accords trouvés.

Selon l'article 7 de l'annexe de l'accord tripartite sur la circulation des hommes et femmes d'affaires, un sous-comité sur la circulation des hommes et femmes d'affaires doit superviser la mise en œuvre de l'annexe et définir des réglementations en vue de faciliter la mise en œuvre de l'annexe. Le mandat de ce sous-comité a été défini par un groupe de travail tripartite et communiqué aux Conseils sectoriels

au niveau tripartite. Le sous-comité, qui est composé d'experts en matière d'immigration et d'autres domaines pertinents issus des États membres de l'accord tripartite, ne s'est pas encore réuni. Ces négociations devront être accélérées afin de respecter la date butoir fixée à 2014.

2.4 Gestion des frontières

La CAE soutient la mise en œuvre de postes frontières uniques (PFU) en vue de faciliter les échanges et de réduire les temps d'attente aux points de passage aux frontières des grands corridors de transport de la région. Différentes initiatives en matière de PFU sont en cours entre les États partenaires, notamment à la frontière Nemba/Gasenyi (Rwanda-Burundi), à la frontière Rusumo (Rwanda-Tanzanie) et à la frontière Busia (Kenya-Ouganda) (environ 15 initiatives sont en cours). Un comité multisectoriel a été créé au sein du Secrétariat afin d'examiner la question des PFU. Il est composé du département du Travail et de l'Immigration, de la direction des Infrastructures et de la direction du Commerce et des Douanes.

Chaque partenaire a un comité de gestion et de coordination pour les PFU, auquel participent les départements de l'Immigration et des Douanes, les services frontaliers et des experts des technologies de l'information et des communications. Les coordinateurs de ces comités sont les principaux interlocuteurs du Secrétariat de la CAE sur les PFU dans les États partenaires.

La loi relative aux PFU a été finalisée et sera officielle après son adoption par le Conseil des ministres et EALA. Elle devrait être adoptée d'ici à fin 2013. À la suite de son adoption, des réglementations et procédures relatives aux PFU seront définies, notamment des procédures opérationnelles standard. Jusqu'à présent, la coopération aux frontières repose sur des accords bilatéraux entre pays. Les États partenaires seront formés sur les PFU de la CAE après leur adoption par le Comité des douanes et leur validation par les États partenaires. Les procédures seront génériques et devront éventuellement être adaptées au contexte local. Dans le cadre de leur mandat, les directions du Commerce et des Douanes superviseront la mise en œuvre des procédures relatives aux PFU en se rendant notamment dans les PFU des États partenaires. À l'heure actuelle, elles vérifient que les frontières au sein de la CAE sont conformes à l'union douanière de la CAE. La Banque africaine de développement, l'OIM, l'Agence de coopération internationale du Japon, TMEA et l'Agence américaine du développement international ont soutenu la création des PFU.

Le développement des infrastructures est l'un des trois piliers sur lesquels repose la zone de libre-échange tripartite. Dans le cadre de ce pilier, les CER se sont vu confier des responsabilités en fonction de leurs domaines d'expertise. En raison de son expérience dans le développement des PFU, la CAE a été invitée à diriger cette thématique, pour laquelle les CER doivent choisir un poste frontière comme modèle et définir des processus harmonisés, qui puissent être reproduits dans d'autres postes frontières.⁶⁶

La plupart des modèles de PFU n'ont pas tenu compte de l'effet des

PFU sur les communautés vivant aux frontières et des perturbations auxquelles ils pouvaient donner lieu sur les vies et les entreprises. Parmi les problèmes dans ce domaine figurent le manque d'accès aux écoles et aux installations sanitaires, ainsi que les obstacles au commerce dus aux difficultés que rencontrent les négociants pour passer les frontières et vendre leurs marchandises. Certaines commerçantes, par exemple, ne peuvent plus vendre leurs marchandises aux voyageurs. Ces entraves suscitent de plus en plus d'inquiétude et des initiatives en vue de les supprimer sont à l'étude. Il est notamment envisagé de créer un certificat simplifié pour les petits négociants, qui soit géré en coopération avec la COMESA. Dans le cadre de cette initiative, des pays établissent une liste commune des produits les plus vendus. Si la marchandise du négociant vaut moins de 2000 dollars, alors le certificat standard peut être délivré à la frontière et il n'est pas nécessaire de fournir un certificat d'origine. Cela profite ainsi aux communautés environnantes.

Parmi les autres initiatives de gestion des frontières figure le projet de mise en place d'un système de guichet unique ; cette plateforme permettant aux négociants de communiquer des informations devrait être lancée prochainement par le Rwanda. Il est également prévu de lancer RADEX, une base de données faisant office d'interface pour les systèmes douaniers entre deux pays et de relais d'information.

2.5 Protection internationale

En raison des conflits, de la pauvreté et des sécheresses, un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a été enregistré en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique. L'article 124(4) du traité établissant la CAE et la stratégie en matière de paix et de sécurité, qui n'a pas encore été adoptée, souhaitent créer des mécanismes communs de gestion des réfugiés. L'annexe du PMC sur la libre circulation des personnes indique que la circulation des réfugiés doit être régie par les conventions internationales correspondantes. Le protocole de la CAE relatif à la paix et à la sécurité, qui traite également des questions de réfugiés et de personnes déplacées, a été adopté par le Sommet en novembre 2012. Il devrait être ratifié par les ministres responsables de la sécurité intérieure début 2013. La quatrième stratégie de développement de la CAE (2011/2012-2015/2016) indique que des méthodes communes de gestion des réfugiés et des personnes déplacées doivent être adoptées d'ici à 2014.

En mai 2012, la réunion des Chefs de la gestion des réfugiés de la CAE a recommandé de concevoir un programme sur cinq ans, qui définira et mettra en œuvre une **politique régionale en matière d'asile**. Cette politique doit faciliter l'harmonisation des politiques des États partenaires. Un groupe de travail technique sera constitué, qui contribuera sur le plan technique au processus d'élaboration de cette politique régionale et sera composé d'experts issus des États partenaires et du Secrétariat de la CAE.

De plus, la CAE développe actuellement un **mécanisme d'alerte précoce et d'intervention en cas de conflit**, qui traitera des questions de migration, de traite des êtres humains, de réfugiés et de personnes

déplacées en tant qu'indicateurs de conflit. Des indicateurs et une feuille de route ont été définis pour ce mécanisme. La feuille de route est actuellement examinée par le Conseil au Comité des finances et de l'administration pour évaluer ses implications sur le plan financier. La CAE coopère également avec d'autres CER sur le mécanisme d'alerte précoce et d'intervention dans le cadre de la coordination de l'UA.

La direction des Secteurs sociaux traite de la question des réfugiés au sein du Secrétariat de la CAE. Le Conseil sectoriel sur la sécurité entre États supervise la coopération entre États en matière de sécurité comme le prévoit la stratégie de la CAE en matière de paix et de sécurité. Il examine les enjeux liés aux réfugiés, aux personnes déplacées et à la traite des êtres humains, car ils relèvent de la sécurité entre États. Historiquement, l'afflux de réfugiés dans la région est lié à son instabilité. Les ministres chargés des questions de sécurité intérieure, telles que le domaine policier, l'immigration, la lutte contre le terrorisme, les services de renseignements, la gestion des armes et les réfugiés, participent au Conseil sectoriel, qui se réunit deux fois par an et donne des conseils stratégiques aux organes de la CAE. Comme l'indique la section 2.2 consacrée au dialogue sur les migrations, il est envisagé de créer un conseil sectoriel sur l'immigration, le travail/l'emploi et la gestion des réfugiés. Ce Conseil devrait examiner les enjeux liés aux réfugiés d'un point de vue plus général, notamment en termes de protection.

Le HCR de l'ONU a signé un mémorandum d'entente avec la CAE et un agent de liaison est rattaché au Secrétariat de la CAE. Ils travaillent avec la CAE sur les questions d'asile, de migration mixte et sur la promotion et la protection des droits de l'homme et ont comme priorité de définir une politique régionale en matière d'asile pour la CAE.

En septembre 2012, une conférence inaugurale consacrée aux droits des enfants au sein de la communauté d'Afrique de l'Est a été organisée à Bujumbura, au Burundi, sous le thème « Faire face aux problèmes qui ont un impact négatif sur les droits des enfants au sein de la communauté d'Afrique de l'Est ». Parmi les participants à la conférence figuraient notamment des ministres de plusieurs États partenaires, l'EALA, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Save the Children, Plan International, World Vision et le Forum africain des politiques de l'enfance. Ils ont adopté la Déclaration de Bujumbura et des recommandations sur les droits et le bien-être des enfants au sein de la CAE.⁶⁷

Cette déclaration est régie par l'article 120(c) du traité établissant la CAE, qui s'engage à *définir et à adopter une approche commune envers les groupes défavorisés et marginalisés, notamment les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés, grâce à la réhabilitation et la fourniture, entre autres, de foyers d'accueil, de soins de santé, d'éducation et de formation.*

La déclaration souligne la situation des enfants vulnérables tels que les **enfants déplacés, les enfants réfugiés, les enfants en situation d'urgence et les enfants vivant et travaillant dans la rue**. Les États partenaires s'engagent à ratifier, adopter et adapter au niveau national tous les instruments régionaux et internationaux relevant de

la protection des enfants dans la région ; à harmoniser les législations nationales relatives aux enfants avec ces normes ; à mettre en place des mécanismes qui garantissent l'établissement, le suivi, l'application et la mise en œuvre de rapports sur ces lois et instruments. Dans le cadre de cette approche, les États partenaires de la CAE s'engagent à définir une **politique globale de la CAE relative aux enfants**, qui soutienne la protection des droits des enfants.⁶⁸

2.6 Traite des êtres humains

La traite des êtres humains est considérée comme une menace pouvant s'intensifier au fur et à mesure que la région s'intègre et ouvre ses frontières. Il est donc nécessaire d'instaurer une coopération étroite entre les États partenaires afin de lutter contre ce fléau. Le **Comité de coordination des Chefs de police d'Afrique de l'Est** est l'un des forums dans le cadre duquel la question de la traite des êtres humains est abordée. Il s'agit d'une équipe technique qui conseille les ministres chargés de la sécurité et des affaires intérieures sur les questions policières. Le Secrétariat a lancé des programmes communs de formation, des opérations communes et une utilisation collective des outils de gestion scientifique de la criminalité. Le Comité de coordination des Chefs de police d'Afrique de l'Est souhaite créer un Centre judiciaire régional de référence (CJRR), qui s'assurera que les pays de la CAE ont des centres judiciaires harmonisés et renforcera les services judiciaires dans la région, notamment par le biais de la mise en commun des ressources et des capacités.⁷⁰

L'objectif est également de coopérer plus étroitement avec Interpol en vue de lutter, entre autres, contre la traite des êtres humains. Interpol et la CAE devraient signer prochainement un mémorandum d'entente.⁷¹ Les États partenaires de la CAE participent déjà à l'Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est (OCCPAE), qui a été créée lors de la première réunion des Chefs de police d'Afrique de l'Est, en février 1998. Elle compte 11 pays membres et a été formée en vue d'unir la lutte des forces de police contre le crime transnational et organisé. Le bureau sous-régional d'Interpol à Nairobi fait office de Secrétariat.⁷² Le mémorandum d'entente permet à l'OCCPAE et à la CAE de participer aux groupes de travail techniques et aux processus décisionnels des deux organismes, ainsi que de mettre en œuvre des projets et des programmes en commun.⁷³

Le **Conseil sectoriel sur les hommes et femmes, les jeunes, les enfants, la protection sociale et le développement de la communauté** examine la question de la traite des êtres humains sous l'angle de la protection, tandis que le Plan stratégique de la CAE de novembre 2010 pour les hommes et les femmes, les jeunes, les enfants, la protection sociale et le développement de la communauté reconnaît le problème du trafic d'enfants. Le plan d'action pour la protection sociale, qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique, recommande plusieurs mesures pouvant contribuer à protéger personnes victimes de trafic dans la région, notamment grâce à la création d'un département de protection sociale au sein du Secrétariat et à la définition de lignes directrices en matière de protection sociale pour les États partenaires.

Un examen des initiatives de lutte contre la traite des êtres humains dans les régions de la CAE et de l'IGAD a été réalisé en 2010 et présenté lors du lancement de la campagne de l'initiative contre la traite des êtres humains UA.COMMIT de la Commission de l'UA, en collaboration avec l'IGAD et la CAE, en décembre 2010. En mai 2011, la CAE a participé à l'atelier de l'initiative UA.COMMIT intitulé « La sensibilisation en tant qu'outil de prévention et de protection contre la traite et le trafic des êtres humains », qui a défini des stratégies de sensibilisation au niveau régional.

3. Emploi

Le protocole relatif au marché commun recommande l'harmonisation des politiques, des programmes et des législations sur le travail, des prestations de sécurité sociale et **une politique commune en matière d'emploi**.

Le programme de travail de la CAE comporte **trois priorités pour 2010-2015 : la création d'emploi pour les jeunes, l'extension de la protection sociale et le renforcement des capacités de dialogue social**. Le chômage des jeunes est de plus en plus préoccupant et l'activité non-salariée est essentielle pour lutter contre ce phénomène.

Au sein de la CAE, la protection sociale est essentiellement considérée comme de l'aide sociale en vue de lutter contre l'extrême vulnérabilité. Les disparités observées dans les systèmes de sécurité sociale de la région sont une entrave à la mobilité et empêchent d'améliorer les conditions de travail. Une annexe du PMC relative aux prestations de sécurité sociale a été développée.

Des structures de dialogue social aux niveaux régional et national sont en place et doivent être renforcées.

L'étude en cours sur la main d'œuvre devrait permettre d'identifier les pénuries et les excédents actuels et futurs en matière de compétences et de faire en sorte que l'offre de main d'œuvre corresponde à la demande aux niveaux régional et national.

3.1 Stratégie pour l'emploi

L'article 104 du traité établissant la CAE stipule que les États partenaires doivent *appliquer des politiques communes en matière d'emploi et harmoniser leurs politiques, programmes et législations sur le travail*, tandis que le PMC porte sur la stratégie de la CAE pour l'emploi.

L'article 5 du PMC traite du champ de la coopération dans le cadre du marché commun et indique au point 5(c) *supprimer les restrictions à la circulation des travailleurs, harmoniser les politiques, programmes et législations sur le travail, les services sociaux, fournir des prestations de sécurité sociale et définir des normes et des mesures communes pour l'association des travailleurs et des employeurs, créer des centres*

de promotion de l'emploi et au final, adopter une politique commune en matière d'emploi.

La quatrième stratégie de développement de la CAE souligne que les conditions de travail stipulées dans le PMC n'ont été que partiellement appliquées.

Coordination dans la région

Créé en 1997, l'East African Business Council (EABC) est l'organe central des fédérations professionnelles des États partenaires. Il jouit d'un statut d'observateur au sein de la CAE, ce qui lui permet de participer aux activités et délibérations importantes de la CAE. L'objectif général de l'EABC est de favoriser un environnement propice aux affaires et de soutenir la compétitivité du secteur privé aux niveaux régional et national dans les domaines du commerce et des investissements. Il propose une plateforme régionale qui permet au milieu des affaires de défendre ses intérêts au niveau politique de la CAE. Il comprend 54 associations et 102 entreprises membres, parmi lesquelles figurent trois fédérations d'employeurs, deux associations féminines et la Confédération des associations du secteur informel en Afrique de l'Est. Le secrétariat, qui se trouve à Arusha, est soutenu par des coordinateurs nationaux, qui sont tous des organes centraux du secteur privé au niveau national.⁷⁴

L'EABC a créé des plateformes en vue d'atteindre ses objectifs. L'East African Professional Services Platform (Plateforme pour les services professionnels en Afrique de l'Est) a pour objectif de *favoriser un marché unique intégré et vigoureux pour les services professionnels en Afrique de l'Est*.⁷⁵ Créée en 2001 avec le soutien du TMEA, l'East African Women in Business Platform (Plateforme pour les femmes d'affaires en Afrique de l'Est) s'efforce de mettre en place des mécanismes en vue de relever les défis auxquels sont confrontées les entreprises détenues par des femmes dans la région. Elle comprend des organes centraux au niveau national, des associations et réseaux de femmes d'affaires, notamment des associations de commerçantes du secteur formel et informel opérant dans plusieurs pays, des fédérations professionnelles féminines et des organismes de la société civile soutenant l'avancement des femmes d'affaires et le développement socio-économique des femmes.⁷⁶ Autre plateforme, l'East African Employers Organisation (Organisation des employeurs en Afrique de l'Est) réunit des organisations patronales nationales et d'autres parties prenantes à la mise en œuvre du PMC et de ses clauses relatives à la libre circulation des travailleurs, aux normes en matière de travail, aux environnements réglementaires, au renforcement des compétences et à la reconnaissance mutuelle.⁷⁷

Créée en 1988, la Confédération des syndicats en Afrique de l'Est compte parmi ses membres l'Organisation centrale des syndicats, l'Organisation nationale des syndicats d'Ouganda, la Confédération des syndicats de Zanzibar, la Confédération des syndicats de Tanzanie et les Fédérations nationales des syndicats du Burundi et du Rwanda. Son principal objectif est de soutenir les intérêts des travailleurs en Afrique de l'Est et de faire progresser la justice économique et sociale en garantissant la participation des organisations de travail-

leurs aux processus d'intégration régionale. L'EATUC, qui jouit d'un statut d'observateur au sein de la CAE, soutient la participation des travailleurs à son processus d'intégration régionale et le lancement du tripartisme en tant qu'outil essentiel de consultation et de dialogue, la ratification des normes de travail internationales par les États partenaires, l'implication des jeunes et des femmes dans tous les aspects du développement socio-économique, le développement de l'agenda pour le travail décent, l'harmonisation des lois et politiques sur le travail dans la région et le renforcement de la libre circulation des facteurs de production dans la région.⁷⁸

Les activités du BIT avec la CAE reposent sur un mémorandum d'entente signé en 2011, qui porte sur les domaines de la politique de l'emploi, la formation professionnelle, la facilitation de la mobilité des travailleurs, l'harmonisation des lois sur le travail, le dialogue social, la sécurité sociale et la productivité. Le BIT collabore avec la CAE dans le cadre du Programme de la CAE pour le travail décent (EAC-DWP), qui comporte trois priorités pour 2010-2015 : la création d'emplois chez les jeunes, l'extension de la protection sociale et le renforcement de la capacité de dialogue social. Ce programme doit venir compléter les programmes pays pour le travail décent. En raison des fonds limités, les éléments de l'EAC-DWP n'ont pas tous été mis en œuvre. Les activités menées dans le cadre de l'EAC-DWP consistent notamment à réaliser une étude sur la main d'œuvre (voir le point 3.4 sur la création d'emplois et la productivité) et à harmoniser les normes professionnelles en matière de sécurité et de santé.

3.2 Protection sociale

Le traité établissant la CAE considère que la protection sociale et la sécurité sociale font partie des prestations sociales, et ne sont pas des droits. L'article 120 est consacré aux prestations sociales.⁷⁹

Les États partenaires s'engagent à coopérer dans les domaines suivants :

- a. *emploi, programmes de réduction de la pauvreté et conditions de travail ;*
- b. *formation professionnelle et élimination de l'illettrisme chez les adultes au sein de la communauté et*
- c. *le développement et l'adoption d'une approche commune envers les groupes défavorisés et marginalisés, notamment les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les handicapés grâce à la réhabilitation et la fourniture, entre autres, de foyers d'accueil, de soins de santé, d'éducation et de formation.*

Le PMC traite de l'harmonisation des politiques sociales dans l'article 39, mais ne considère pas la sécurité sociale comme un droit. Les États partenaires s'engagent à harmoniser leurs politiques sociales afin de *promouvoir et de protéger le travail décent et d'améliorer les conditions de vie des citoyens des États partenaires pour le développement du marché commun, notamment dans les domaines de (a) la bonne gouvernance, l'État de droit et la justice sociale ; (b) la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples ; (c) la promotion*

de l'égalité des chances et de l'égalité des sexes ; (d) la promotion et la protection des droits des groupes défavorisés et marginalisés. À cette fin, ils ont décidé de mettre en œuvre des programmes en vue, notamment, (h) de renforcer et d'améliorer la protection sociale.

Le plan stratégique de la CAE de novembre 2010 pour les hommes et les femmes, les jeunes, les enfants, la protection sociale et le développement de la communauté traite également de façon limitée de la protection sociale, qui est peut-être mieux définie en tant qu'aide sociale par l'État et d'autres acteurs en cas de vulnérabilité et de pauvreté extrêmes. Il propose de nombreux mécanismes de protection sociale en vue de lutter contre la vulnérabilité, tels que des systèmes et mécanismes de sécurité sociale et des mesures de soutien du développement humain. La CAE ne semble pas encore avoir déterminé comment traiter de la sécurité sociale et de la protection sociale et met actuellement l'accent sur l'aide sociale en vue de lutter contre la vulnérabilité.⁸⁰

Les disparités dans le domaine de la sécurité sociale sont considérées comme un obstacle en vue d'améliorer les conditions de travail au sein de la CAE dans le cadre de la quatrième stratégie de développement de la CAE.⁸¹ Selon les interventions prioritaires pour le développement des secteurs sociaux durant la période 2011/12-2015/16, le domaine prioritaire numéro cinq consiste à *Renforcer les capacités de contrôle de l'immigration en vue d'améliorer la libre circulation des personnes, des travailleurs et des services et la gestion des réfugiés*. L'une des interventions stratégiques dans ce domaine consiste à coordonner et moderniser les systèmes de sécurité sociale. Le BIT recommande de ratifier les conventions relatives à la sécurité sociale qui faciliteraient l'harmonisation des systèmes existants dans les États partenaires. Il a également aidé les acteurs dans le domaine de la sécurité sociale, notamment les institutions nationales, les gouvernements et les associations d'employeurs et de travailleurs des États partenaires, à intégrer les enjeux liés à la sécurité sociale au contexte de la CAE.

Afin d'appliquer le principe de libre circulation des personnes et des travailleurs et les droits d'établissement et de résidence, il faut traiter de la question de la portabilité des prestations sociales. Une annexe du PMC sur les prestations sociales a été élaborée, mais n'est pas encore adoptée. Les interventions proposées dans le domaine de la protection sociale dans le cadre de l'EAC-DWP consistent notamment à protéger les droits des travailleurs immigrés en matière de sécurité sociale, en actualisant l'annexe sur la sécurité sociale, et à définir une stratégie de mise en œuvre d'une protection sociale minimale au sein de la CAE, qui doit renforcer l'accès de toute la population à une protection sociale de base et contribuer à améliorer la qualité de la couverture fournie par les systèmes de sécurité sociale existants.

3.3 Dialogue social

L'EAC-DWP considère que les structures de dialogue social aux niveaux régional et national efficaces sont l'une des grandes réalisations de la CAE. Le rôle et l'importance du dialogue social et des négociations collectives doivent néanmoins être renforcés. Il considère que l'EATUC est encore faible et que l'autorité du réseau des employeurs d'Afrique

de l'Est et du Conseil sectoriel des ministères du travail et de l'emploi doit encore être établie. De plus, la plupart des travailleurs opèrent dans l'économie parallèle et ne participent pas aux structures établies de dialogue social. Il faut donc trouver des mécanismes pour intégrer les organisations représentant les jeunes, le monde rural et les travailleurs non déclarés au processus de dialogue social de la région.

Les activités de l'EAC-DWP dans le domaine du dialogue social consistent notamment à renforcer les capacités techniques de l'EATUC, du secrétariat de l'EABC et des organismes nationaux affiliés, en mettant tout particulièrement l'accent sur le renforcement des négociations collectives et des compétences en négociation. L'EAC-DWP mène également des activités ciblées de renforcement des capacités chez les trois partenaires sociaux.

3.4 Création d'emploi et productivité

La CAE adopte une approche globale pour favoriser le capital humain. Dans le cadre des grands domaines prioritaires pour la période 2011-2020 de la stratégie de développement de la CAE, elle indique qu'elle constituera un capital humain en renforçant la qualité et la portée de l'enseignement et de la santé et en créant un environnement économique propice à la création d'emplois et à l'intégration des nouveaux entrants sur le marché du travail.⁸²

L'article 104 du traité établissant la CAE stipule que les États partenaires doivent *créer un centre régional pour la productivité, la promotion de l'emploi et l'échange d'informations sur la disponibilité des emplois*. Les États partenaires doivent également *coopérer pour renforcer le partenariat social entre les gouvernements, les employeurs et les employés afin d'augmenter la productivité de la main d'œuvre grâce à une production efficace*. Parmi les réalisations dans le domaine du travail et de l'immigration, la stratégie de développement de la CAE cite l'harmonisation des politiques pour la création d'emplois et la définition d'une stratégie d'exploitation et de développement des ressources humaines en Afrique de l'Est.

La CAE réalise une étude sur la main d'œuvre depuis 2008. Le BIT a aidé la CAE à mettre en place les outils et le processus de collecte des données nécessaires à la réalisation de cette étude. Elle devrait fournir des informations sur les réserves et les caractéristiques de la main d'œuvre qualifiée, ainsi que sur les manques en la matière, ce qui devrait permettre de faire correspondre la demande à l'offre aux niveaux national et régional et d'identifier les pénuries et les excédents actuels et futurs en matière de compétences. La contribution de cette étude est essentielle pour définir une politique régionale et nationale qui traite des besoins et des manques en termes de compétences. Elle contribuera également à la création d'une base de données accessible sur les ressources humaines.⁸³

Formé dans le cadre de l'étude sur la main d'œuvre en Afrique de l'Est, le groupe de travail technique régional (GTTR) a tenu sa quatrième réunion à Nairobi, au Kenya, en octobre 2012. Il a examiné l'état d'avancement de l'étude dans les États partenaires, a échangé sur les meilleures pratiques et les leçons tirées lors de la réalisation d'études

nationales sur la main d'œuvre, a évoqué le financement de la partie restante de l'étude et a défini une feuille de route pour finaliser l'étude. Le GTTR est composé d'experts techniques issus des ministères des États partenaires chargés du Travail et de l'Emploi, des autorités/commissions en charge des Affaires communautaires d'Afrique de l'Est, des Finances et de la planification, de la Planification nationale et des bureaux de statistiques nationaux.⁸⁴ Dans tous les États partenaires, la réalisation de l'étude a été entravée par le manque de fonds. Le GTTR s'inquiète du caractère comparable des résultats de l'étude si tous les États ne réalisent pas cette étude dans un délai raisonnable. Le module consacré au secteur informel et celui concernant l'inscription au chômage ont également posé problème. Le GTTR a estimé que la plupart des États partenaires avaient utilisé des méthodologies déjà éprouvées, mais avaient recouru à différentes méthodes concernant le module consacré au secteur informel. Dans certains états, c'est l'approche ménages qui a été adoptée, tandis que dans d'autres, c'est l'approche région/établissement. La mise en œuvre du module consacré à l'inscription au chômage a posé des problèmes en termes de méthodologie. Ces problèmes, ainsi que les différentes périodes au cours desquelles l'étude a été et sera mise en œuvre, ont été signalés comme risquant de compromettre le caractère comparable des résultats dans ce domaine.⁸⁵

3.5 Emploi des jeunes

Le programme de la CAE pour le travail décent considère la hausse du chômage des jeunes comme l'une des principales menaces à la paix et la stabilité en Afrique de l'Est. Le projet de politique relative à la jeunesse de septembre 2010 indique que le chômage et le sous-développement des compétences sont l'un des dix principaux enjeux communs concernant la jeunesse dans les États partenaires de la CAE. Le chômage figure parmi les neuf domaines de coopération prioritaires dans le secteur de la jeunesse. L'emploi rémunéré pour les jeunes est défini comme le droit de *I. exercer librement une activité professionnelle légale ; II. recevoir un salaire égal pour un travail égal ; III. travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes qui respectent leur dignité, pour un nombre maximal d'heures de travail avec des pauses quotidiennes et hebdomadaires et une période annuelle de congés payés ; et IV. être protégé contre un licenciement injuste et/ou injustifié.* Le chômage et le sous-emploi des jeunes sont également un problème essentiel abordé dans le Cadre de développement social de la CAE d'août 2010 et le Plan stratégique de la CAE de novembre 2010 pour les hommes et les femmes, les jeunes, les enfants, la protection sociale et le développement de la communauté pour la période 2011-2015 et l'une des priorités du Conseil sectoriel sur les hommes et les femmes, les jeunes, les enfants, la protection sociale et le développement de la communauté.

Cependant, le secteur formel n'a pas les capacités suffisantes pour créer des emplois et la création d'emplois chez les jeunes, qui est un domaine prioritaire du programme de la CAE pour le travail décent, repose donc essentiellement sur l'activité non salariée. Trois types d'activités étroitement liés entre eux sont proposés dans ce domaine : favoriser un environnement politique propice à l'emploi

des jeunes et à l'activité non salariée, renforcer les compétences et promouvoir des activités d'entrepreneuriat. Les mesures destinées à soutenir ces activités consistent notamment à élaborer une stratégie sous-régionale en matière d'emploi des jeunes, qui repose sur des plans d'action nationaux, réaliser une étude sur la main d'œuvre et soutenir l'entrepreneuriat dans le cadre d'une Facilité de capital pour la promotion des coopératives et de l'entrepreneuriat en Afrique de l'Est, qui proposerait des prêts souples et des subventions à des entrepreneurs et des coopératives axés sur l'activité non salariée des jeunes.

En avril 2011, l'EALA a organisé un atelier consacré à la définition de stratégies en vue de lutter contre le chômage des jeunes à Kigali, au Rwanda. Elle a recommandé aux États partenaires d'intensifier l'entrepreneuriat chez les jeunes et de mieux faire connaître les possibilités d'emploi afin de lutter contre le chômage et le sous-emploi des jeunes dans la région. Le chômage élevé des jeunes, la croissance rapide de la main d'œuvre, le sous-emploi, les travailleurs pauvres et l'inégalité des sexes dans le domaine de l'emploi sont des problèmes qui ont été soulignés lors de la réunion.⁸⁶

La Conférence régionale sur les jeunes d'Afrique de l'Est s'est tenue à Kampala, en Ouganda, en août 2012 et a réuni des représentants issus des États partenaires de la CAE, de la RDC et du Ghana. Elle avait pour objectif de soutenir un cadre régional politique et institutionnel qui traite des préoccupations concernant les jeunes, notamment le chômage. Lors de la réunion, un programme d'action commun à la Communauté d'Afrique de l'Est a été élaboré. Il comporte notamment des mesures visant à renforcer les compétences et à remédier à l'inadéquation entre les compétences et les besoins du marché du travail, des mesures destinées à adopter des programmes, des cadres juridiques et des politiques qui contribuent à l'emploi des jeunes, ainsi que des mesures soutenant l'emploi des jeunes grâce aux affaires et au commerce. Ces mesures consistent notamment à réviser et à restructurer les programmes d'enseignement et de formation avec la participation des acteurs concernés, tels que le secteur privé ; renforcer la création d'emplois dans le secteur formel dans les États partenaires en augmentant la compétitivité des compétences et en actualisant les possibilités d'entrepreneuriat ; définir des lignes directrices pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises du secteur informel en vue de renforcer leurs capacités de gestion et d'intensifier l'accès à des services financiers et des opportunités commerciales et créer des centres d'information nationaux sur l'emploi dans les pays qui n'en comptent pas encore.⁸⁷

4. Enseignement supérieur

Le protocole relatif au marché commun (PMC) nécessite **l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles**. Une annexe du PMC sur la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles a été élaborée.

Divers organismes professionnels dans la région préparent des **accords de reconnaissance mutuelle** en vue de favoriser la mobilité des travailleurs et le commerce des services professionnels.

Le Conseil interuniversitaire d'Afrique de l'Est (IUCEA) a **défini un cadre de qualifications pour l'Afrique de l'Est** en vue de contribuer à l'harmonisation des systèmes d'enseignement et de formation, ainsi que des compétences et qualifications.

L'assurance qualité (AQ) est une priorité de l'IUCEA dans le cadre de sa promotion de normes de haut niveau comparables en matière d'enseignement supérieur dans la région. Le Conseil a lancé un cadre pour l'AQ et divers outils en vue d'harmoniser les systèmes d'AQ dans la région.

4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur

Les priorités du département de l'Education du Secrétariat de la CAE sont fixées dans le cadre de la stratégie de développement de la CAE, qui définit des interventions stratégiques dans les domaines de l'éducation, des sciences et des technologies afin de dynamiser le développement des ressources humaines. Les interventions pertinentes dans le domaine de l'enseignement supérieur consistent notamment à relancer et renforcer tous les anciens instituts de recherche de la CAE ; à définir une politique et une stratégie relative au VIH/sida dans le secteur de l'enseignement de la CAE ; à identifier et soutenir des centres d'excellence dans la région ; à faciliter la mise en œuvre du PMC (qui fait référence à la préparation d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM) en vue de faciliter la libre circulation des professionnels dans la région et d'indicateurs de référence pour la reconnaissance des qualifications étrangères) ; à promouvoir la formation en ligne dans le système éducatif et à collaborer avec des centres d'enseignement supérieur régionaux et internationaux.

L'agenda de la CAE relatif à l'enseignement supérieur, en termes d'enseignement universitaire, est confié à l'IUCEA. L'IUCEA met actuellement en œuvre son plan stratégique à horizon glissant pour la période 2011/12-2015/16. Le projet de loi révisé de l'IUCEA a été adopté par les ministres chargés de l'Education, des Sciences et technologies, de la Culture et du Sport lors de la première réunion du Conseil sectoriel extraordinaire sur l'Education, les sciences et technologies, qui s'est tenue en novembre 2012 à Kigali, au Rwanda. La loi de l'IUCEA (2009) prévoit d'intégrer l'IUCEA à la CAE. La révision de la loi a souligné que les problèmes rencontrés lors de sa mise en

œuvre étaient dus à des incohérences avec le traité établissant la CAE, à la position institutionnelle de l'IUCEA dans la CAE et aux nouvelles tendances concernant la fourniture des services d'enseignement supérieur. La nouvelle loi devrait résoudre ces problèmes et abroger la loi de l'IUCEA de 2009. La prochaine étape de ce processus est l'adoption de la loi par le Conseil des ministres.⁸⁸

Coordination dans la région

Le vaste mandat du Conseil sectoriel de la CAE sur l'Education, les sciences et technologies couvre notamment l'enseignement supérieur, pour lequel il conseille le Conseil des ministres. Les ministres chargés de l'Education, des sciences et technologies, de la culture, du sport et de la jeunesse participent au Conseil sectoriel.

Organisé conjointement par l'IUCEA et l'EABC, le premier forum sur l'enseignement supérieur en Afrique de l'Est s'est tenu à Arusha, en Tanzanie, en octobre 2012, sous le thème « Relier les universités à l'industrie pour bâtir des économies de la connaissance et contribuer à l'intégration régionale en Afrique de l'Est ». À l'avenir, il sera organisé tous les ans et réunira des directeurs de l'enseignement supérieur, des chercheurs, des entreprises et des décideurs politiques afin d'examiner le rôle des universités dans l'intégration régionale et de bâtir des économies de la connaissance dans les États partenaires en établissant des partenariats entre les universités et l'industrie. Son principal objectif est de proposer une plateforme aux acteurs de l'enseignement supérieur et de faciliter l'échange d'informations et les discussions sur la mise en place de systèmes d'enseignement supérieur efficaces, qui soient en lien avec l'industrie et contribuent au développement socio-économique et à l'intégration régionale.⁸⁹

4.2 Mobilité des qualifications

L'article 11 du PMC porte sur l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles, qui est considérée comme nécessaire pour la libre circulation des travailleurs. Les États partenaires (a) *reconnaîtront mutuellement les qualifications universitaires et professionnelles accordées, l'expérience acquise, les conditions remplies, les licences ou certificats délivrés dans d'autres États partenaires ; et (b) harmoniseront les formations, les examens, les normes, les certificats et les accréditations des établissements d'enseignement et de formation*. Cet article doit être mis en œuvre dans le cadre des annexes qui sont adoptées par les États partenaires. Une annexe du PMC sur la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles a été élaborée et est toujours en cours de négociation. Les objectifs du plan stratégique de l'IUCEA pour 2011-2016 consistent notamment à développer un système de reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et à créer un système régional d'accréditation pour l'enseignement supérieur.

En novembre 2011, le Conseil a créé un comité technique chargé d'harmoniser les systèmes éducatifs et les programmes de formation dans le cadre du PMC. Les États partenaires ont adopté un cadre standardisé afin de développer des ARM pour les professionnels.⁹⁰ Divers

organismes professionnels dans la région préparent des ARM en vue de favoriser la mobilité des travailleurs et le commerce des services professionnels. Le 7 décembre 2012, les bureaux pour les ingénieurs professionnels du Kenya, d'Ouganda et de Tanzanie ont signé un ARM, qui permet aux ingénieurs issus de ces pays d'offrir leurs services dans l'ensemble de la CAE. Le Burundi et le Rwanda doivent réaliser des analyses de conformité professionnelle et définir le cadre juridique et institutionnel nécessaire avant de pouvoir annexer l'ARM. L'ARM pourrait notamment offrir les avantages suivants : apprentissage mutuel, harmonisation des services d'ingénierie, normes professionnelles de haut niveau et accès renforcé aux services d'ingénierie professionnelle.⁹¹

L'IUCEA a prévu de créer un cadre de qualifications pour l'Afrique de l'Est, qui servira de plateforme pour harmoniser les systèmes d'enseignement et de formation, ainsi que les compétences et qualifications, et devrait donc réduire le manque de reconnaissance mutuelle des qualifications dans la région. Ce cadre est considéré comme un élément clé en vue de créer un espace commun de l'enseignement supérieur en Afrique de l'Est, qui comporte des systèmes d'enseignement supérieur comparables, compatibles, cohérents et harmonisés.⁹²

Une étude sur l'harmonisation des systèmes d'enseignement en Afrique de l'Est, qui portait également sur l'enseignement supérieur, a été réalisée par l'IUCEA en 2009 et a abouti, en mars 2011, à un rapport sur l'harmonisation des systèmes d'enseignement en Afrique de l'Est. Ce rapport a intégré les résultats de 13 ateliers, qui ont été organisés avec divers acteurs dans les États partenaires en vue de recueillir des commentaires sur une version précédente du rapport. Les recommandations du rapport sont notamment d'harmoniser les programmes aux différents niveaux d'enseignement en rendant obligatoire l'étude de matières fondamentales dans tous les États partenaires et en alignant les systèmes d'examen et de notation pour garantir la comparabilité. De plus, des principes de base clairement définis doivent indiquer les compétences acquises à chaque niveau d'enseignement.

4.3 Assurance qualité

Maintenir des normes universitaires élevées et comparables dans l'enseignement supérieur au niveau régional, en mettant tout particulièrement l'accent sur la gestion de la qualité et de l'AQ, est l'un des rôles fondamentaux de l'IUCEA. Au cours des dix dernières années, l'enseignement supérieur s'est développé dans la région, ce qui a demandé des efforts particuliers pour garantir que cette évolution ne compromettait pas la qualité de l'enseignement supérieur. En 2005, le Conseil de direction de l'IUCEA a décidé de créer un système régional d'AQ pour ses universités membres, en collaboration avec les organismes réglementaires nationaux pour l'enseignement supérieur des États partenaires fondateurs de la CAE. L'IUCEA compte désormais parmi ses membres des universités du Burundi et du Rwanda, à la suite de l'adhésion de ces pays à la CAE, en 2007. Selon elle, les systèmes d'AQ dans les universités manquent de cohérence

et d'indicateurs de référence pour la comparabilité dans la région. En vue d'atteindre cet objectif, l'IUCEA a demandé l'aide du Service d'échange universitaire allemand (DAAD). Le DAAD a mis en relation l'IUCEA avec des institutions allemandes, telles que la Conférence des recteurs allemands (HRK), des agences d'accréditation allemandes et des universités allemandes, qui ont des systèmes d'AQ efficaces. Un atelier organisé à Nairobi en 2005 sur l'élaboration des programmes a contribué à promouvoir le concept de programmes en tant qu'outil d'AQ et de renforcement de la qualité et a souligné l'importance d'évaluer les programmes. Le DAAD a également organisé, en janvier 2006, une visite sponsorisée de 30 directeurs d'universités du Kenya, de Tanzanie et d'Ouganda dans des universités et des institutions allemandes. Cette visite a donné lieu à une résolution en vue de créer un cadre pour l'AQ en Afrique de l'Est. Un atelier a ensuite été organisé à Nairobi, en juin 2006, sous le thème « Soutenir une initiative régionale pour l'assurance qualité en Afrique de l'Est », et a permis de lancer le concept d'AQ dans la région. Cet atelier a souligné l'importance d'impliquer les directeurs d'université dans la mise en place de ces systèmes. L'IUCEA, les organismes réglementaires et la DAAD ont ainsi impliqué des vice-présidents, des vice-présidents adjoints et des doyens de facultés dans le cadre d'ateliers régionaux et nationaux.⁹³

L'IUCEA a défini un cadre régional pour l'AQ en vue d'harmoniser les systèmes d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur dans la région. Dans le cadre de ce processus, elle a défini des normes, des procédures et des lignes directrices régionales pour l'AQ, des normes de référence des programmes d'étude, un système de crédit et un cadre régional pour les qualifications. Elle a reçu le soutien du DAAD et de l'HRK.⁹⁴

Au cours de la période de mise en œuvre du plan stratégique à horizon glissant de l'IUCEA pour la période 2006-2011, le plan stratégique à horizon glissant de l'IUCEA pour la période 2011/12-2015/16 a également obtenu les résultats suivants : un département AQ a été créé ; environ 47 coordinateurs AQ ont été formés pour définir et intégrer des processus AQ aux universités ; 10 agents issus d'organismes réglementaires nationaux pour l'enseignement supérieur ont été formés sur le cadre régional pour l'AQ ; une stratégie régionale à long terme a été définie en vue de garantir la mise en œuvre complète et la durabilité de l'AQ ; des ateliers de dialogue et de sensibilisation à l'AQ ont été organisés pour du personnel universitaire clé ; des instruments d'évaluation externe ont été créés et testés dans 45 programmes ; et un guide de gestion de la qualité a été développé et testé dans trois universités.

Plus récemment, lors de la deuxième réunion annuelle de l'IUCEA en mars 2011, l'IUCEA a lancé le volume un et deux du manuel d'AQ pour l'enseignement supérieur. Le volume un comporte des lignes directrices pour l'auto-évaluation au niveau du programme et le volume deux des lignes directrices pour l'évaluation externe au niveau du programme. Dans le cadre du projet du programme de coopération ACP-UE pour l'enseignement supérieur (EDULINK) intitulé Sustainable Quality Culture in East African Institutions through Centralized Units [Pérenniser la culture de la qualité dans les institutions d'Afrique de l'Est par le biais d'unités centralisées], un manuel a été conçu

sur l'évaluation des programmes universitaires et une conférence consacrée au projet a été organisée en février 2011. L'IUCEA a participé à cette initiative avec l'université d'Alicante en Espagne, l'université de Mzumbe en Tanzanie, l'université de Moi au Kenya, l'université de Makerere en Ouganda, l'association des universités africaines du Ghana et le Conseil d'accréditation allemand en Allemagne.⁹⁵

Un réseau de coordinateurs AQ pour les universités d'Afrique de l'Est a été créé et a tenu sa première réunion dans le cadre de la conférence régionale AQ, qui a été organisée par l'IUCEA, le DAAD et la commission du Kenya pour l'enseignement supérieur à Nairobi, du 23 au 27 mai 2011, sous le thème « Gestion de la qualité en Afrique de l'est et mise en réseau des coordinateurs en matière d'assurance qualité ».⁹⁶

5. Problèmes et perspectives au sein de la CAE

Le processus d'intégration économique de la CAE bénéficie d'un engagement politique relativement fort de la part de ses États partenaires. Ce processus est soutenu par une coopération régionale de longue date, ainsi qu'une culture, une identité et une langue communes, qui sont partagées par certains des États partenaires. Il jouit également du fait qu'il ne concerne que cinq pays, peu de pays relativisant la complexité de l'intégration. De plus, ce processus est facilité par un niveau équilibré de coordination entre les États partenaires et le Secrétariat de la CAE, qui est dirigé par les ministères des affaires de la CAE dans les États partenaires.

L'harmonisation des politiques et des systèmes relatifs au domaine MME fait partie intégrante de l'agenda de la CAE relatif à l'intégration régionale. Il s'agit donc d'une véritable occasion de définir et de mettre en œuvre des stratégies communes dans ces domaines thématiques. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire. De plus, la CAE doit superviser et évaluer dans quelle mesure le marché commun est mis en œuvre.

Si la dynamique d'intégration économique régionale offre des possibilités de coopération dans le domaine de la gestion des migrations, elle considère les questions de sécurité comme une priorité, aux dépens des enjeux de protection. Les flux de réfugiés, les personnes déplacées et la traite des êtres humains sont des questions abordées dans le cadre de différents forums et politiques sur la paix et la sécurité, dont le principal objectif est de garantir la stabilité politique et de lutter contre la criminalité. Cette position doit s'accompagner d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Le projet de renforcement des capacités en matière de gestion des migrations a soutenu l'adoption d'une perspective plus globale dans le domaine de la gestion des migrations. Ce projet étant terminé et le bureau des migrations qu'il finançait au sein du Secrétariat de la CAE ayant été supprimé, cette perspective globale risque d'être progressivement abandonnée. Les progrès ne peuvent venir de projets individuels, qui sont menés par des organisations internationales et dépendent de leur financement. Afin que l'agenda dans le domaine de la gestion

des migrations soit global, ce dernier doit être géré par les États partenaires et le Secrétariat de la CAE. Un programme de migration pourrait ensuite être intégré à une stratégie à long terme et éventuellement bénéficier du Fonds de partenariat de la CAE, mécanisme de financement commun pouvant faciliter un financement sur le long terme.

Les aspects liés à la protection sociale de l'agenda de la CAE pour l'emploi doivent tout particulièrement être renforcés. Les disparités observées en matière d'aide et de sécurité sociales dans la région entravent l'harmonisation des systèmes de protection sociale. L'adoption de l'annexe du PMC relative aux prestations sociales constitue une étape importante en vue d'atteindre cet objectif.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la question de l'harmonisation et de la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles progresse, avec des négociations en cours sur des ARM et un projet d'annexe du PMC relative à la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles. Ces initiatives sont essentielles au succès du projet d'intégration, mais la mise en place de ces systèmes sera complexe et prendra du temps.

NOTES

1. Ce chiffre est basé sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, *Portail de données*. Accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2013].
2. Division de la population, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU DAES), 2011. *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*, accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> Accessible via : [Consultation le 20 février 2013].
3. Ce chiffre est basé sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, *Portail de données*. Accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2013].
4. *About EAC*. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1&Itemid=53> [Consultation le 11 janvier 2013].
5. Direction de la Communication et des Affaires publiques de la CAE. [brochure] *The East African Community*, pp.2-3.
6. La CAE est en passe de devenir une union douanière à part entière.
7. *About EAC*. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1&Itemid=53> [Consultation le 11 janvier 2013].
8. *EAC Quick Facts*. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=169&Itemid=157> [Consultation le 13 novembre 2012].
9. *EAC, EAC Secretary General's CEO Forum Held in Bujumbura*, le 23 octobre 2012. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1137:eac-secretary-generals-ceo-forum-held-in-bujumbura&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 11 janvier 2013].
10. CNUCED, *UN List of Least Developed Countries*. Accessible via : <<http://unctad.org/en/Pages/ALDC/Least%20Developed%20Countries/UN-list-of-Least-Developed-Countries.aspx>> [Consultation le 11 janvier 2013].
11. CAE, 2011. *Socio Economic Analysis of the EAC region in EAC Development Strategy (2011/12-2015/16)*, p.17.
12. CAE, 2011. *Executive Summary in EAC Development Strategy (2011/12-2015/16)*, p.10.
13. Il s'agit de la stratégie de développement de la CAE mentionnée tout au long de ce chapitre.
14. CAE, 2011. *Executive Summary in EAC Development Strategy (2011/12-2015/16)*, pp.11-12.
15. **Sources :**
Colonnes 2, 5 & 7 : ONU DEAS, 2011, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 3 : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2010, *Rapport sur le développement humain 2010*, New York : PNUD. Accessible via : <<http://hdr.undp.org/>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 4 : ONU DEAS, 2011, *World Population Prospects, the 2010 Revision*. Accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 6 : Ces calculs se basent sur les données publiées par ONU DEAS, 2012, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin*. Accessible via : <http://esa.un.org/MigOrigin/UN_MigStock_Origin.xls> [Consultation le 5 décembre 2012].
Colonne 8 : Banque mondiale, 2011, *Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds*, Washington : Banque mondiale. Accessible via : <<http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/Factbook2011French.pdf>> [Consultation le 19 février 2013].
Colonne 9 : Banque mondiale, 2012, *World Bank Migration and Remittances Data*. Accessible via : <<http://go.worldbank.org/092X1CHHD0>> [Consultation le 18 décembre 2012].
16. ONU DEAS, 2011, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation le 15 novembre 2012].
17. Les données ont révélé que le schéma le plus courant de mobilité au sein des pays en développement consistait en une migration des zones rurales à la traîne, comme l'ouest du Kenya, vers les grandes zones rurales de ces pays, telles que les Hauts-Plateaux, et qu'une grande partie de cette migration était temporaire, cf. Banque mondiale, 2008, p.147, *World Development Report 2009: Reshaping Economic Geography*, Washington : Banque mondiale. Accessible via : <<http://go.worldbank.org/ESAZBVZVU0>> [Consultation le 15 novembre 2012].
18. Ces calculs se basent sur les données puisées dans la Base de données statistiques en ligne l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés sur les populations, 2012. Accessible via : <<http://apps.who.int/globalatlas/default.asp>>, et ONU DEAS, 2011, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation le 15 novembre 2012].
19. OIM-HCR, 2010, *A long and winding road. Document stratégique pour la Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale : Mouvements mixtes et migration clandestine de l'Afrique orientale, la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs vers l'Afrique du Sud* Accessible via : <<http://www.unhcr.org/4c7fa45b6.pdf>> [Consultation le 22 février 2013].
20. OIM-HCR, 2010, *A long and winding road. Document stratégique pour la Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale : Mouvements mixtes et migration clandestine de l'Afrique orientale, la Corne de l'Afrique et la région des Grands Lacs vers l'Afrique du Sud* Accessible via : <<http://www.unhcr.org/4c7fa45b6.pdf>> [Consultation le 22 février 2013].
21. OIM, 2008, *Human Trafficking in Eastern Africa. Research Assessment and Baseline Information in Tanzania, Kenya, Uganda, and Burundi*. Accessible via : <http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main_page=product_info&cPath=1&products_id=726> [Consultation le 22 février 2013].
22. Idem
23. OIM, 2012, p.15, *Migration Initiatives 2013 in Support of Development*. Accessible via : <http://publications.iom.int/bookstore/free/MI_2013_web.pdf> [Consultation le 15 novembre 2012].
24. Mwatha Karega, R., 2009, p.25, *Benefits experienced by ordinary citizens from East African Community (EAC) regional integration*, Arusha : CAE.
25. PNUD, 2009, *Rapport mondial sur le développement humain 2009. Lever les barrières : Mobilité et développement humains*, New York : PNUD. Accessible via : <http://hdr.undp.org/en/media/HDR_2009_FR_Complete.pdf> [Consultation le 15 novembre 2012].
26. Banque mondiale, 2012. Données de la Banque mondiale sur les migrations et les envois de fonds. Accessible via : <<http://go.worldbank.org/092X1CHHD0>> [Consultation le 18 décembre 2012].
27. OIM, 2012, p.15, *Migration Initiatives 2013 in Support of Development*. Accessible via : <http://publications.iom.int/bookstore/free/MI_2013_web.pdf> [Consultation le 15 novembre 2012].
28. International Center for Migration Policy Development (ICMPD), 2008, p.28, *East Africa Migration Route Initiative - Gaps & Needs Analysis Project - Country Reports : Ethiopia, Kenya, Libya* [Initiative portant sur les routes migratoires en Afrique de l'Est - Projet d'analyse des besoins et

- des lacunes - Rapports par pays : Ethiopie, Kenya, Libye], Vienne : ICMPD. Accessible via : <http://igad.int/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=16&Itemid=144> [Consultation le 15 novembre 2012].
29. Comme le définissent les indicateurs clés du marché du travail du Bureau international du travail (BIT), le taux de participation à la population active correspond à la proportion de la population âgée de 15 ans et plus qui participe au marché du travail en ayant un emploi ou en cherchant un emploi.
 30. BIT, 2011, KILM. Accessible via : <<http://kilm.ilo.org/kilmnet/>> [Consultation le 4 décembre 2012].
 31. BIT et CAE, 2009, p.7, *The East Africa Community Decent Work Programme 2010 – 2015*. Accessible via : <<http://www.ilo.org/public/english/bureau/program/dwcp/download/eacfinal.pdf>> [Consultation le 15 novembre 2012].
 32. Banque africaine de développement (BAD), Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), PNUD et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA/ONU), 2012, *African Economic Outlook 2012. Eastern African Countries*. Accessible via : <http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/PDF/Regional_Edition/East%20Africa%20WEBAEAO.pdf>. [Consultation le 27 février 2013].
 33. Ces calculs se basent sur les données publiées par la Banque africaine de développement, le Centre de développement de l'OCDE, le PNUD et la CEA/ONU, 2012, *African Economic Outlook 2012. Eastern African Countries*. Accessible via : <http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/PDF/Regional_Edition/East%20Africa%20WEBAEAO.pdf>. [Consultation le 27 février 2013].
 34. Banque africaine de développement (BAD), Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), PNUD et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, 2012, *African Economic Outlook 2012. Eastern African Countries*. Accessible via : <http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/PDF/Regional_Edition/East%20Africa%20WEBAEAO.pdf>. [Consultation le 27 février 2013].
 35. CAE, 2011, p.18, *4ème Stratégie de développement de la CAE (2011/12 – 2015/16) Deepening and accelerating integration*. Arusha : CAE.
 36. BIT, 2011, KILM. Accessible via : <<http://kilm.ilo.org/kilmnet/>> [Consultation le 4 décembre 2012].
 37. BIT et CAE, 2009, p.17, *The East Africa Community Decent Work Programme 2010 – 2015*. Accessible via : <<http://www.ilo.org/public/english/bureau/program/dwcp/download/eacfinal.pdf>> [Consultation le 15 novembre 2012].
 38. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 2012, Centre de données, Institut de statistique. Accessible via : <http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/document.aspx?ReportId=143&IF_Language=fra> [Consultation le 4 décembre 2012].
 39. Selon la définition de l'UNESCO, le TBS représente le nombre d'enfants scolarisés, quel que soit leur âge, exprimé en pourcentage du groupe d'âge pour ce niveau.
 40. En 2009, le TBS pour les étudiantes était de 2% au Burundi (2010), 3% au Kenya (2009), 5% au Rwanda (2010), 4% en Ouganda (2009) et 2% en Tanzanie (2010). UNESCO, 2012, Centre de données, Institut de statistiques. Accessible via : <http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/document.aspx?ReportId=143&IF_Language=fra> [Consultation le 4 décembre 2012].
 41. Tuning Africa, 2011, p.65, *Feasibility Study on the relevance of a tuning approach in higher education for Africa - Final Report*. Accessible via : <http://www.tuningafrica.org/documentos/Final_report_EDITADO_VERSION_FINAL_30062011.pdf> [Consultation le 6 décembre 2012].
 42. Le total des dépenses publiques en matière d'enseignement (courantes et en capital) exprimé en pourcentage du total des dépenses publiques pour tous les secteurs au cours d'un exercice donné. Parmi les dépenses publiques en matière d'enseignement figurent les dépenses publiques pour les établissements scolaires (publics et privés), pour l'administration et les subventions destinées à des entités privées (étudiants/ménages et autres entités privées).
 43. Tuning Africa, 2011, p.65, *Feasibility Study on the relevance of a tuning approach in higher education for Africa - Final Report*. Accessible via : <http://www.tuningafrica.org/documentos/Final_report_EDITADO_VERSION_FINAL_30062011.pdf> [Consultation le 6 décembre 2012].
 44. CAE (août 2011) *Introduction in EAC Development Strategy (2011/12 – 2015/16)*, p. 13.
 45. *Organs of the Community*. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=49&Itemid=66> [Consultation le 15 novembre 2012].
 46. *Institutions of the EAC*. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=frontpage&Itemid=1> [Consultation le 15 novembre 2012].
 47. *EAC organisational Chart et EAC Institutional Framework*. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=42&Itemid=163> [Consultation le 15 novembre 2012].
 48. Chebet, A. 2012. Présentation de la CAE lors de la réunion consacrée au thème Renforcer les migrations, la mobilité, l'emploi et l'enseignement supérieur dans les CER, Addis-Abeba ; 5-6 juillet 2012.
 49. CAE, 2012. *Technical Working Groups – An Overview*. Accessible via : <http://www.eac.int/migration/index.php?option=com_content&view=article&id=181&Itemid=96> [Consultation le 19 novembre 2012].
 50. *Annex on the Free Movement of Persons*. Accessible via : <<http://www.commonmarket.eac.int/movement-of-persons.html>> [Consultation le 22 janvier 2013].
 51. Cronjé, J.B., 2011. *Mobility of Business Persons in East and Southern Africa*. In: *Cape to Cairo, Making the Tripartite Free Trade Area Work*. Tralac: Stellenbosch, pp.208-209.
 52. EALA, *Official Report of the Proceedings of the East African Legislative Assembly*, cinquième réunion-cinquième session-seconde assemblée, 24 mai 2012, p.10.
 53. CAE, 2012. *EAC Calls for Speedy Harmonization of National Laws with Common Market Protocol*, Secrétariat de la CAE, 27 janvier 2012. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=900:national-laws-with-common-market-protocol&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 13 janvier 2013].
 54. CAE, 2012. *25th Meeting of EAC Council of Ministers Concludes in Bujumbura*, 1er septembre 2012. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1088:25th-meeting-of-eac-council-of-ministers-concludes-in-bujumbura&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 13 janvier 2013].
 55. CAE, 2012. *EAC Calls for Speedy Harmonization of National Laws with Common Market Protocol*, Secrétariat de la CAE, 27 janvier 2012. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=900:national-laws-with-common-market-protocol&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 13 janvier 2013].
 56. GIZ, 2013. *Support to the EAC integration process*. Accessible via : <<http://www.giz.de/themen/en/35118.htm>> [Consultation le 13 janvier 2013].
 57. OIM, *Capacity building in Migration Management for the East Africa Community draws to a close*, in The Horn, Regional Coordination Mission Newsletter, Numéro 9, août 2012.
 58. CAE, 2012. Communiqué de presse du Séminaire entre la CAE et le Royaume-Uni sur la gestion des migrations les 3-4 juin à Moshi], Secrétariat de la CAE, 1er juin 2009. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=260:press-release-eac-uk-seminar-on-managing-migration-due-3-4-june-in-moshi&catid=146:press-releases>

- releases&Itemid=194> [Consultation le 14 janvier 2013].
59. EALA, *Oral answers to priority questions*, 2ème réunion de la 1ère session de la 3ème EALA, 13 septembre 2012, QUESTION : EALA/PQ/OA/3/05/2012.
60. African Union. *East African Community: History and background*, UA. Accessible via : <<http://www.africa-union.org/root/AU/recs/eac.htm>> [Consultation le 13 janvier 2013].
61. *Report of the Joint Meeting of the Chiefs of Immigration and Heads of Tourism Boards*, Moshi, Tanzanie, 15-16 mars 2012.
62. Idem
63. Idem
64. CAE, 2012. *Secretary General Launches Rome Chapter of EAC Diplomatic Missions*, Secrétariat de la CAE, 6 novembre 2012. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1148:secretary-general-launches-rome-chapter-of-eac-diplomatic-missions&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 15 janvier 2013].
65. CAE, 2011. *Report of the 1st EAC Policy Makers Workshop on E-immigration*, Kigali, Rwanda, 25-26 août 2011.
66. CAE. *EAC Strategy for the Negotiation of the COMESA-EAC-SADC Tripartite Free Trade Area* (juillet 2011-juin 2014), p.9.
67. CAE, 2012. *Inaugural EAC Child Rights Conference Concludes in Bujumbura*, Secrétariat de la CAE, 3 septembre 2012. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1093:inaugural-eac-child-rights-conference-concludes-in-bujumbura&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 15 janvier 2013].
68. CAE, 2012. *The Bujumbura Declaration and Recommendations on Child Rights and Wellbeing in the East African Community*. Accessible via : <http://www.eac.int/news/index.php?option=com_docman&task=doc_details&gid=299&Itemid=77> [Consultation le 15 janvier 2013].
69. CAE, 2012. *Cooperation in Police Matters*. Accessible via : <http://www.security.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=55&Itemid=107> [Consultation le 15 janvier 2013].
70. Kabeera, E. « EAC police chiefs back regional forensic centre », in *The New Times*, 24 mars 2012. <<http://www.newtimes.co.rw/news/index.php?i=14941&a=51717>> [Consultation le 15 janvier 2013].
71. In: 2EastAfrica Reporter, Interpol, *EAC to cooperate on matters of security*. Accessible via : <<http://in2eastafrika.net/interpol-eac-to-cooperate-on-matters-of-security/>> [Consultation le 16 novembre 2012].
72. International Centre for Asset Recovery, *Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organisation*. Accessible via : <<http://www.assetrecovery.org/kc/node/9a325d94-4e68-11dd-b37213a250e5a451.0.jsessionid=2FF7EED1CF1C23E6D45BE737A19B9A0>> [Consultation le 16 novembre 2012].
73. In: 2EastAfrica Reporter, Interpol, *EAC to cooperate on matters of security*. Accessible via : <<http://in2eastafrika.net/interpol-eac-to-cooperate-on-matters-of-security/>> [Consultation le 16 novembre 2012].
74. East African Business Council (EABC), *Who We are*. Accessible via : <<http://eabc.info/v2/who-we-are/>> [Consultation le 16 novembre 2012].
75. EABC, 2012. *The East African Professional Services Platform*. Accessible via : <<http://eabc.info/eabc-platforms/east-african-professional-services-platform/>> [Consultation le 16 novembre 2012].
76. EABC, 2012. *East African Women in Business Platform*. Accessible via : <<http://eabc.info/eabc-platforms/east-african-women-in-business-platform/>> [Consultation le 1er janvier 2013].
77. EABC, 2012. *East African Employers Organisation*. Accessible via : <<http://eabc.info/v2/eabc-platforms/platforms-what-they-are/>> [Consultation le 16 novembre 2012].
78. East African Trade Union Confederation, *About us*. Accessible via : <<http://eatuc.info/about.html>> [Consultation le 16 janvier 2013].
79. Barya, J-J. 2011. « Social Security and Social Protection in the EAC and International Normative Standards ». In: *Social Security and Social Protection in the East African Community*. Kampala : Fountain publishers, p. 19.
80. Idem.
81. CAE, *EAC Development Strategy (2011/12-2015/16)* p.6. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=650&Itemid=163> [Consultation le 16 Janvier 2013].
82. Idem, p.15
83. CAE, 2012. *EAC Pushes for Finalization of Manpower Survey*, Secrétariat de la CAE, 11 octobre 2012. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1128:eac-pushes-for-finalization-of-manpower-survey&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 17 janvier 2013].
84. Idem.
85. Idem.
86. CAE, 2011. *EALA Holds Workshop to Combat Youth Unemployment*, Secrétariat de la CAE, 9 avril 2011. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=618:press-release-eala-holds-workshop-to-combat-youth-unemployment&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 17 janvier 2013].
87. *Joint East African Community Youth Programme of Action*, East African Regional Youth Conference on Trade and Business, Kampala, Uganda, pp. ii & 28-29.
88. CAE, 2012. *New IUCEA Bill Approved as EAC Education Ministers Meet*, Secrétariat de la CAE, 9 novembre 2012. Accessible via : <http://www.eac.int/news/index.php?option=com_content&view=article&id=832:new-iucea-bill-approved-as-eac-education-ministers-meet&catid=48:eac-latest&Itemid=69> [Consultation le 18 février 2013].
89. IUCEA, *The East African Higher Education Forum 2012*. Accessible via : <<http://www.iucea.org/heforum/>> [Consultation le 18 janvier 2013].
90. EALA, *Official Report of the Proceedings of the East African Legislative Assembly*, cinquième réunion-cinquième session-seconde assemblée, 24 mai 2012, p.23.
91. CAE, 2012. *Professional Engineers in EAC Sign Mutual Recognition Agreement*, Secrétariat de la CAE. Accessible via : <http://www.eac.int/index.php?option=com_content&view=article&id=1177:professional-engineers-in-eac-sign-mutual-recognition-agreement&catid=146:press-releases&Itemid=194> [Consultation le 18 janvier 2013].
92. EALA, *Official Report of the Proceedings of the East African Legislative Assembly*, cinquième réunion-cinquième session-seconde assemblée, 24 mai 2012, p.38.
93. IUCEA, *Quality Assurance Historical Background*. Accessible via : <http://www.iucea.org/index.php?option=com_content&view=article&id=106&Itemid=66> [Consultation le 18 janvier 2013].
94. IUCEA, *Annual report 2010-2011*, p.12.
95. Idem, p.13.
96. Idem, p.14.

Chapitre 4

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE



1. Contexte du domaine MME dans la CEEAC

Chiffres clés	
États	10
Région couverte ¹	6,6 millions km ²
Population (2010) ²	137,3 millions
PIB (2009) ³	213 milliards USD

1.1 La CEEAC en bref

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) s'étend sur 6,6 millions km² et compte 10 États membres : l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine (RCA), le Tchad, la République démocratique du Congo (RDC), la Guinée équatoriale, le Gabon, le Congo et São Tomé-et-Principe. La plupart de ces États - à l'exception du Cameroun, du Gabon et du Congo - appartiennent aux pays les moins avancés⁴ et près de 45% des habitants de la région vivent avec moins d'1 USD par jour.⁵ La population de la CEEAC a augmenté de près de 17 millions depuis 2005 et était estimée à 137.3 millions en 2010 avec 65% d'enfants ou de jeunes (tranche des moins de 25 ans).⁶

Le Traité instituant la CEEAC a été signé en 1983 avec pour objectifs globaux, énoncés à l'Article 4, « de promouvoir et de renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et auto-entretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, en particulier dans les domaines de l'industrie, des transports et des communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des douanes, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement, de la culture, de la science et de la technologie et du mouvement des personnes ». À ces fins, le Traité fixe une série d'objectifs précis tels que : la suppression des droits de douanes entre les États membres, l'abolition des restrictions quantitatives et autres au commerce, la mise en place d'un tarif douanier extérieur commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, l'élimination progressive des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux et au droit d'établissement, l'harmonisation des politiques nationales dans les domaines économiques et sociaux susvisés et la création d'un Fonds pour le développement et la coopération.

Après une période d'inactivité due à l'instabilité économique et politique dans la région, l'activité de la CEEAC a été relancée à la fin des années 1990 et son mandat élargi aux questions de paix et de sécurité à l'issue d'une Conférence extraordinaire des Chefs d'État et de gouvernement tenue à Libreville en février 1998. En 1999, la Communauté s'est dotée d'un Conseil de paix et de sécurité en Afrique

centrale (COPAX) et, en 2000, d'un Pacte d'assistance mutuelle. Avec ces évolutions, la CEEAC se pose autant en forum politique et de sécurité qu'en organisation d'intégration économique.

En 2004, la CEEAC devenait Zone de Libre Échange en prélude à une Union douanière prévue pour 2008. En 2007, elle adoptait sa Vision 2025, un texte dont les priorités centrales sont : la paix et la sécurité, les infrastructures, l'énergie, l'eau et l'environnement.

Le cumul d'adhésions à plusieurs organisations régionales est caractéristique des pays de la région : Communauté économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), Communauté des États Sahélo-Sahariens, Communauté d'Afrique de l'Est, Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs ou encore Communauté de développement d'Afrique australe. Dans ce contexte, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)⁷ représente un enjeu de taille : elle poursuit des objectifs similaires et le Cameroun, la RCA, le Tchad, la Guinée équatoriale, le Gabon et le Congo⁸ en sont également membres.

La CEEAC, la CEMAC et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (UNECA) ont conclu un mémorandum portant sur l'harmonisation de leurs politiques et de leurs programmes. En octobre 2007, la 13ème Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC a ordonné la création d'un Comité de pilotage afin d'accélérer le processus de coordination et d'harmonisation des politiques. Toutefois, les avancées restent à ce jour limitées ; les statuts et les règles de fonctionnement dudit Comité n'ayant été adoptés officiellement qu'en janvier 2012 par décision conjointe CEEAC/CEMAC.⁹

1.2 Etat des lieux du domaine MME dans la CEEAC

Statistiques clés¹⁰

Pays	Population (en millions) 2010	Indice de développement humain (IDH) 2010	Taux net annuel moyen de migration internationale (pour 1000) 2005-2010	Stocks de migrants (%) 2010	Pourcentage de migrants de la CEEAC parmi la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de migrantes (%) 2010	Pourcentage de réfugiés (%) 2010	Part des envois de fonds dans le PIB (%) 2011
Angola	18,9	0,404	0,9	0,3	50,1	53	19,2	0
Burundi	8,5	0,282	9,5	0,7	38	54,6	31	2,0
Cameroun	19,9	0,460	-0,2	1	36	45,7	24,2	0,5
République centrafricaine	4,5	0,315	0,2	1,8	85,7	46,6	12,4	N/D
Congo	11,5	0,295	-1,4	3,4	23,5	48	74,8	N/D
République démocratique du Congo	3,8	0,489	2,6	3,8	74,4	49,4	32,9	N/D
Guinée équatoriale	67,8	0,239	-0,1	0,7	38,1	53,1	43,4	N/D
Gabon	0,7	0,538	6,1	1,1	23,5	47	0	N/D
Sao Tomé-et-Principe	1,5	0,648	0,7	18,9	42,4	43	3	N/D
Tchad	0,2	0,488	-8,2	3,2	42,6	48	0	2,8

N/D: Données non disponibles

Migration

Selon les estimations de 2010, le stock international de migrants (réfugiés compris) dans les pays de la CEEAC s'élevait à 1,7 million d'individus, c.-à-d. 1,2% de la population totale. Les premiers pays concernés sont la RDC (444 672), le Gabon (284 127) et le Cameroun (196 570). Comme c'est le cas dans d'autres régions d'Afrique, ces chiffres sont à prendre avec prudence en raison des limites statistiques et de l'importance relative des déplacements non comptabilisés.

Les conflits restent une cause majeure de migration dans la région, à l'origine de déplacements forcés massifs. En 2010, le Tchad a accueilli un nombre important de réfugiés (l'équivalent de 75% des migrants internationaux présents dans le pays), de même que la RDC, le Cameroun et le Congo.¹¹ Selon des statistiques récentes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), la RDC serait aujourd'hui le premier pays d'origine des réfugiés de la région (près de 500 000). Ce pays enregistre aussi des déplacements internes de grande ampleur, avec 1,7 million de déplacés internes (DI).¹²

Les modèles de migration économique ont évolué ces dernières années et des pays historiquement d'immigration comme la RDC et le Cameroun sont désormais aussi des pays d'émigration. Les perspectives économiques et les difficultés politiques, en ce compris le conflit armé en RDC, expliquent ce phénomène. Parallèlement, des pays plus stables jouissant d'une prospérité économique relative grâce au pétrole, comme l'Angola, le Gabon et la Guinée équatoriale, attirent de plus en plus de travailleurs migrants.¹³

La migration intrarégionale en Afrique centrale reste faible comparée aux autres régions du continent, en partie à cause des obstacles naturels et des mauvaises liaisons routières. Selon des estimations récentes, 21% des migrants restent en Afrique centrale alors que les autres pays d'Afrique et les destinations hors continent en attirent respectivement 20,8% et 58,2%.¹⁴ En fait, dans certains pays de la région depuis longtemps terres d'émigration pour les citoyens d'Afrique de l'Ouest, ces derniers sont plus nombreux que les migrants d'Afrique centrale. Enfin, la CEEAC constitue aussi désormais une zone de transit pour les migrants d'Afrique de l'Ouest en route vers des pays du sud du continent.

L'Afrique centrale est également touchée par la traite des êtres humains (TEH), en particulier des femmes et des enfants. La traite à des fins de travail forcé a été signalée dans de nombreuses régions et secteurs : plantations et travail domestique au Gabon, industrie pétrolière en Guinée équatoriale et secteur des mines en RDC. Dans certains pays, comme la RCA, le Tchad et la RDC, la traite des enfants a pour but d'en faire des enfants soldats. Des victimes sont également envoyées vers des destinations en dehors de la région, certaines ayant été recensées dans les pays européens.¹⁵

Enfin, les États d'Afrique centrale connaissent une migration interne importante et une forte urbanisation. Les villes abritent 41,5% de la population de la région avec un taux record d'urbanisation de 86,2% pour le Gabon.¹⁶ Généralement, ces populations urbaines vivent dans la capitale et une ou deux autres grandes villes, ce qui génère une pression considérable sur les infrastructures et les marchés de l'emploi. En conséquence, l'on observe actuellement une migration inversée vers les villes secondaires et les zones rurales.

Emploi

En termes de PIB, l'économie de nombreux pays de la CEEAC repose sur l'extraction pétrolière. En 2011, l'exploitation de mines et de carrières représentait 46,7% du PIB en Angola, 30,5% au Tchad, 70,5% au Congo, 88% en Guinée équatoriale, et 51,8% au Gabon.¹⁷ Dans certains pays, l'agriculture est encore le socle de l'économie nationale : en 2011, l'agriculture, la sylviculture, la pisciculture et la chasse représentaient 36,4% du PIB au Burundi, 55,2% en République centrafricaine et 39,4% en RDC.¹⁸

Les marchés du travail de la région CEEAC sont méconnus en raison des limites statistiques. Le taux d'activité de la population active varie de 86,7% en Guinée équatoriale à 59,4% à Saô Tomé-et-Principe, tandis que le taux d'emploi²⁰ va de 80,1% en Guinée équatoriale à 50,3% au Gabon, avec des chiffres sensiblement moins élevés pour

les jeunes (les 15 à 24 ans) et les femmes.

À l'instar d'autres régions d'Afrique, la tendance démographique en Afrique centrale exerce une pression significative sur les marchés du travail. Créer de l'emploi pour près d'1,5 million de personnes en plus chaque année constitue en défi majeur. Le chômage (estimé à plus de 20% en 2008, et vraisemblablement 30% en zone urbaine) touche durement toute la région.²¹

Le secteur public est le principal pourvoyeur d'emplois formels alors que le secteur de l'économie informelle emploie 50% de la population active (et ce ratio est bien plus élevé dans des pays comme la RDC, le Tchad ou le Congo).²²

Au vu de ces problèmes, promouvoir l'emploi dans la région, en particulier chez les jeunes, est une priorité de même que renforcer le socle régional de compétences afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail et du développement.

Enseignement supérieur

Le taux d'inscription dans l'enseignement supérieur reste assez faible dans la région de la CEEAC. Mais les disparités entre États membres sont importantes. Parmi les pays où des données récentes (après 2009) sont disponibles, le Cameroun affiche le taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur (TBS) le plus élevé avec 12%. Les taux les plus bas sont enregistrés au Tchad (2%), en RCA (3%) et au Burundi (3%). Les disparités hommes-femmes sont également importantes. Les pays précités illustrent bien ce constat avec un TBS de 14% pour les hommes contre 11% pour les femmes au Cameroun et respectivement 4% et 1% au Tchad contre 2% et 4% au Burundi.²³

Tous les établissements d'enseignement supérieur de la région rencontrent de graves difficultés, à commencer par un manque de moyens et de capacités pour garantir l'accès à un enseignement de qualité. En conséquence, les taux d'encadrement de même que l'efficacité sont faibles. L'augmentation du nombre d'établissements privés dans plusieurs pays a posé de nouveaux défis sur le plan de la qualité.

En ce qui concerne les études, les sciences sociales continuent d'attirer une majorité d'étudiants. Augmenter le nombre de diplômés en gestion d'entreprise, ingénierie et sciences est donc une priorité régionale importante.

1.3 Structure de la CEEAC et coordination

i. Cadre institutionnel

L'organe décisionnel suprême de la CEEAC, chargé de réaliser les objectifs de l'organisation, est la **Conférence des Chefs d'État** et de gouvernement. À ces fins, la Conférence définit la politique générale et les grandes orientations de la Communauté et guide et harmonise les politiques économiques des États membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire et des sessions extraordinaires peuvent être convoquées.

La deuxième institution politique de la CEEAC est le **Conseil des Ministres**, en charge du fonctionnement et du développement de la Communauté. Le Conseil formule des recommandations à l'intention de la Conférence sur toute action visant à atteindre les objectifs de la Communauté dans le cadre de la politique générale et des grandes orientations définies par la Conférence. Le Conseil des Ministres se réunit deux fois par an en session ordinaire avec possibilité de sessions extraordinaires.

Le contenu des réunions du Conseil des Ministres est basé sur les travaux de la **Commission consultative** composée d'experts des États membres (articles 23–25). Celle-ci adresse ses recommandations au Conseil après analyse des rapports émanant de **Comités techniques spécialisés**, créés en application de protocoles annexes au Traité ou de décisions de la Conférence sur recommandation du Conseil (article 26).

Le **Secrétariat général**, établi à Libreville au Gabon, est l'organe exécutif de la Communauté. Le Secrétaire général de la CEEAC est nommé à la tête du Secrétariat général pour quatre ans, une fonction occupée par le Tchadien Nassour Guelengdouksia Ouaïdou depuis février 2012. Les missions du Secrétariat consistent entre autres à préparer et à exécuter les décisions et directives de la Conférence et les règlements du Conseil ainsi qu'à promouvoir les programmes de développement et les projets communautaires. La structure du Secrétariat CEEAC a été remaniée par décision des Chefs d'État et de gouvernement en 2009.²⁴

Institué par un protocole de 2002, le **Réseau des parlementaires de l'Afrique centrale** (REPAC) qui regroupe cinq parlementaires de chaque État membre de la Communauté est doté d'un rôle consultatif.

Le Traité prévoit également la création d'une Cour de Justice (articles 16-18) pour veiller au respect du droit dans l'interprétation et l'application du Traité et statuer sur les litiges relevant de la juridiction que lui confèrent les dispositions du Traité. Ce dernier stipule que les arrêts de la Cour ont force obligatoire pour les États membres et les institutions de la Communauté et que la composition, la procédure, le statut et les autres questions relatives à la Cour devront être réglées par la Conférence. Cet organe n'est pas encore opérationnel.

Enfin, la CEEAC compte plusieurs autres organes spécialisés, à savoir le Pool Énergétique de l'Afrique Centrale (PEAC), la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) et le Comité Régional des

Pêches du Golfe de Guinée (COREP).

ii. Cadre réglementaire/juridique

La Conférence agit par **décisions** qui ont force obligatoire sur les États membres et les institutions de la Communauté et **directives** qui ont force obligatoire sur les institutions auxquelles elles s'adressent.²⁵ Sauf mention contraire, toutes deux sont prises par consensus (articles 8–11 du Traité CEEAC). En outre, la Conférence peut aussi adopter des déclarations non contraignantes afin de signaler sa position sur certaines questions. Le Conseil agit par règlements qui ont force obligatoire sur les États membres et les institutions de la Communauté²⁶ auxquelles ils s'adressent. Sauf disposition contraire dans le Traité, les **règlements** du Conseil sont pris par consensus (articles 12–15 du Traité CEEAC).

Parmi l'arsenal juridique de la CEEAC figurent aussi des **protocoles** et des **conventions** dont l'entrée en vigueur est conditionnée à une ratification par un minimum de six États membres.

iii. Bureaux du Secrétariat en charge des questions relatives au domaine MME

La **Direction Sécurité humaine**, rattachée au Département de l'Intégration humaine, Paix, Sécurité et Stabilité, comprend en principe les services suivants : élections et bonne gouvernance, justice et droits de l'Homme, lutte contre la criminalité et libre circulation des personnes. Elle devrait également disposer d'une unité en charge de la coordination de la lutte contre la TEH en Afrique centrale. Toutefois, la Direction est en sous-effectif et le Service de la libre circulation et l'Unité anti-TEH ne sont pas encore opérationnels. Jusqu'à présent, le rôle de point focal migrations, libre circulation et TEH est assuré par le responsable de l'Unité Élections.

Les questions ayant trait aux migrations et au développement relèvent du Département de l'Intégration physique, économique et monétaire. Plus précisément, la **Direction des Politiques macroéconomiques, du Commerce et de l'Industrie** fait office de point focal pour la facilité Intra-ACP (États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) pour les migrations (cf. 2.1 Stratégie migratoire).

L'organigramme du Département de l'Intégration socioculturelle fait état d'une **Unité Emploi** placée sous la tutelle directe du Secrétaire général adjoint mais qui, à ce jour, n'est pas encore opérationnelle.

Dans ce même département, l'on trouve également la **Direction Éducation, Science et Culture** en charge de l'enseignement supérieur. Elle comporte en principe deux services, Éducation et Culture et Sciences et Technologies mais ce dernier n'est pas encore opérationnel.

Voulant renforcer le dialogue entre le Secrétariat et les États membres, en particulier sur les questions de paix et de sécurité, les Chefs d'État et de gouvernement réunis lors de leur 17^{ème} Conférence de Kinshasa en octobre 2009, ont décidé d'instaurer un Comité des Ambassadeurs qui, pour l'instant, n'a pas encore été en mesure d'assumer pleinement son rôle d'agent de liaison.

2. Migration et mobilité

Un **Document régional d'orientation pour l'Afrique centrale en matière de migration et de développement** est en cours de préparation.

Le cadre de la CEEAC en matière de **libre circulation** est défini par le Traité CEEAC, le Protocole VII annexé au Traité et d'autres décisions communautaires. Sa mise en œuvre reste toutefois limitée et la libre circulation ne concerne à ce jour que quatre États membres - Cameroun, RCA, Congo et Tchad – qui appliquent en fait un protocole de la CEMAC (Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale).

Le **Programme Frontière de la CEEAC** a été adopté en 2009 et vise à prévenir les conflits et à réduire l'insécurité dans les régions frontalières.

Les infrastructures de transport insuffisantes sont un frein considérable à la mobilité et au commerce dans la région. Un problème qui a motivé l'adoption d'un Plan directeur consensuel de transport en Afrique centrale du NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) en 2004.

Le **Plan d'action conjoint CEEAC/CEDEAO** [Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest] **pour la lutte contre la traite des personnes, en particulier de femmes et d'enfants en Afrique de l'Ouest et centrale** a été adopté en 2006.

2.1 Stratégie en matière de migrations

Les migrations ne font pas l'objet d'une stratégie CEEAC en tant que telle. À ce jour, la question a été envisagée du point de vue de la libre circulation dans le contexte du projet d'intégration régionale (cf. 2.3 Libre circulation).

Toutefois, la Communauté économique régionale (CER) s'attache actuellement à l'élaboration d'un **document régional d'orientation pour l'Afrique centrale en matière de migration et de développement**, avec l'aide du projet de Facilité intra-ACP pour les migrations. Le projet, financé par le Fonds européen de développement (FED), prévoit le détachement d'une expertise migration auprès du Secrétariat CEEAC. L'assistant technique de la Facilité intra-ACP pour les migrations est rattaché à la Direction des Politiques macroéconomiques, du Commerce et de l'Industrie du Département de l'Intégration physique, économique et monétaire (DIPEM). La mission de deux ans (mai 2011 à juin 2013) est surtout axée sur l'élaboration du futur Document régional d'orientation qui sera le fruit d'un processus participatif basé sur les travaux de deux groupes de travail : le Groupe de travail institutionnel et le Groupe de travail régional sur la société civile. Le premier, qui rassemble les responsables du Secrétariat CEEAC indirectement ou directement en charge de questions de migration et de développement, a pris ses fonctions et se réunit régulièrement. Le

second, qui regroupe des organisations de la société civile (OSC) identifiées grâce à une étude cartographique, a tenu sa première réunion en juin 2012.

En préparation du futur document régional, neuf rapports thématiques ont été rédigés : diaspora et développement, libre circulation des personnes et enjeux de l'intégration, migration transfrontalière et coopération régionale, migrations et droits humains, recherche et gestion des données, réfugiés et personnes déplacées, migrations et questions de genre, traite des êtres humains et trafic illicite de migrants, migrations, environnement et changements climatiques. Le Document régional d'orientation est attendu pour le premier trimestre de 2013 et sera présenté lors d'un forum régional. Les délégués des États membres de la CEEAC et des deux groupes de travail bénéficieront aussi d'une formation sur l'élaboration de politiques migratoires au cours des premiers mois de 2013.

2.2 Dialogue sur les migrations

En février 2012, une réunion régionale sur la coopération interétatique et intra-régionale sur les questions migratoires a été organisée à Brazzaville avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La CEEAC et neuf de ses États membres ont participé aux travaux et recommandé la création d'un **Dialogue sur la Migration en Afrique centrale** (DIMAC) susceptible de favoriser la mise en place de politiques communes et de réponses conjointes face aux défis migratoires que connaît la région.²⁷

La CEEAC a également entrepris de renforcer le dialogue interne et les mécanismes de coordination avec ses États membres. Ainsi, une décision CEEAC de 2002 prévoit la création d'une **Réunion des Responsables immigration des États membres** chargée, d'une part, d'aider le Secrétariat général à assurer le suivi des mesures relatives à l'immigration à l'échelle de la sous-région et, d'autre part, à renforcer la coopération entre les États membres de la CEEAC pour favoriser l'échange régulier d'informations et l'harmonisation des législations et renforcer les capacités des agents sur le terrain. Ces réunions doivent avoir lieu au moins deux fois par an. La décision de 2002 a été modifiée en 2009 pour permettre la participation de la CEMAC et de la CEPGL à titre consultatif.²⁸

Enfin, la CEEAC intensifie le dialogue avec la société civile dans le cadre de la Facilité intra-ACP pour les migrations. Le projet renforce les capacités des OSC d'Afrique centrale pour leur permettre de participer au dialogue sur les migrations aux niveaux national et régional et de faire entendre leur voix dans le processus d'élaboration et d'application des politiques. Concrètement, il a consisté à mettre en place le groupe de travail régional OSC évoqué ci-dessus et à soutenir ses activités. Lors de la première réunion de juin 2012, les OSC présentes ont décidé de faire de la mise en œuvre des engagements et des décisions prises par les chefs d'État et de gouvernement sur le dossier de la libre circulation une priorité de leur travail de plaidoyer.

2.3 Libre circulation

La libre circulation est l'un des objectifs premiers du Traité de la CEEAC, un texte qui dans son article 4 prévoit la suppression progressive des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux et au droit d'établissement. Selon les termes de l'article 40, chapitre V du Traité (Libre circulation, résidence et droit d'établissement), les États Parties s'engagent à faciliter progressivement la circulation et l'établissement des ressortissants des États membres, citoyens de la Communauté, sur le territoire de celle-ci conformément aux dispositions du Protocole VII joint audit Traité.

Ce document, intitulé **Protocole relatif à la libre circulation et au droit d'établissement des citoyens des États membres de la CEEAC**, stipule que les ressortissants d'un État membre ont le droit d'entrer librement sur le territoire d'un autre État membre, d'y voyager, d'y établir leur lieu de résidence et d'en sortir à tout moment. En outre, les ressortissants d'un État membre de la Communauté qui voyagent, séjournent ou sont établis dans un autre État membre jouissent des mêmes droits et libertés – exception faite des droits politiques – que les ressortissants nationaux. Le Protocole précise également les documents de voyage ayant validité à l'intérieur de la Communauté : carte d'identité nationale, laissez-passer, passeport et carnet sanitaire international. Bien que le texte s'applique dans son ensemble à des catégories de personnes précises, à savoir touristes (séjour maximum de trois mois), hommes d'affaires et professionnels indépendants, l'article 3 comporte aussi quelques dispositions concernant la libre circulation des travailleurs et notamment le droit d'accepter un emploi dans un autre État membre et d'y séjourner à cette fin.

Les dispositions relatives à la libre circulation devaient devenir réalité quatre ans après l'entrée en vigueur du Traité et celles relatives au droit d'établissement huit ans plus tard.²⁹ Cette période de transition devait permettre aux États membres d'éliminer progressivement les obstacles à la libre circulation, de coordonner et d'harmoniser leurs législations sociales et commerciales en vue de mettre œuvre des politiques communes dans ces domaines ainsi que de faciliter l'accès et le libre exercice d'activités professionnelles indépendantes via la reconnaissance de certaines professions. Entre-temps, le Secrétariat général était chargé de proposer des mesures en vue de l'entrée en vigueur concrète de la libre circulation des travailleurs dans divers domaines : coopération entre administrations nationales, intermédiation entre offre et demande, abolition des procédures et pratiques administratives contraires aux principes de libre circulation et de non discrimination des travailleurs sur le territoire de la Communauté, coordination des systèmes de sécurité sociale, etc.

Le cadre juridique actuel est défini par une série de décisions adoptées successivement par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement. La Décision principale fixant les modalités de la libre circulation des citoyens des États membres sur le territoire de la CEEAC a été adoptée en 1990 et amendée en 2002.³⁰ Elle instaure la liberté de mouvement d'une part pour les étudiants, stagiaires, chercheurs et personnel enseignant et les autorise à séjourner plus de trois mois en fonction de la durée de leurs études, de leur stage ou projet de recherche et, d'autre part, les touristes, professionnels et

personnes résidant dans des zones frontalières (appelées frontaliers) pour lesquels la durée maximale du séjour est fixée à trois mois. La libre circulation dans la CEEAC reste donc limitée aux catégories de personnes ci-dessus et aucune avancée n'a été réalisée vers une application plus large de la libre circulation et du droit de résidence pour les travailleurs, pourtant inscrite dans le Protocole. Il faut signaler aussi que l'utilisation des cartes d'identité nationales à titre de document voyage à l'intérieur de la Communauté a été invalidée en 2002. Les citoyens des États membres doivent donc être en possession d'un passeport ou de l'un des documents de voyage spéciaux délivrés par la CEEAC : Carte de libre circulation pour les habitants des zones frontalières ou Carnet de libre circulation pour les autres catégories de personnes.³¹

Sur le terrain, la mise en œuvre du Traité, du Protocole et des décisions CEEAC successives est à la traîne malgré leur caractère théoriquement contraignant. L'entrée en vigueur des dispositions relatives à la libre circulation des personnes a été retardée à maintes reprises. Prévue à l'origine pour 1988, elle a été reportée à 1991-1992 pour les touristes en vertu de la Décision de 1990 puis à 2003-2004 avec la Décision de 2002. Lors de leur 14^{ème} réunion d'octobre 2009 à Kinshasa, les Chefs d'État et de gouvernement ont adopté un nouveau calendrier pour la levée des obstacles administratifs à la libre circulation des ressortissants des États membres à l'intérieur de la Communauté ; un texte dont la plupart des mesures auraient dû entrer en vigueur entre 2009 et 2010. Réunie à N'Djamena en janvier 2012 pour sa 15^{ème} session, la Conférence a une nouvelle fois constaté la non réalité de la libre circulation pour certaines catégories de citoyens et invité les États membres à :

- ratifier ou signer l'Accord de coopération en matière de police criminelle et la Convention CEEAC en matière de coopération et d'entraide judiciaires de 2006 ;
- systématiser la création de couloirs d'entrée « CEEAC » aux postes frontières et à assurer leur bon fonctionnement ;
- informer les autres États membres et le Secrétariat général des dispositions juridiques et réglementaires en vigueur aux postes frontières officiels nationaux.

En outre, la Conférence a demandé aux États membres de veiller à faire le nécessaire pour respecter les échéances 2012 du Programme minimum d'intégration de l'Union africaine³² en matière de décisions et règles relatives à la libre circulation des personnes.

En conclusion, les droits et libertés accordés aux citoyens des États membres de la CEEAC en vertu du Traité et du Protocole relatif à la libre circulation et au droit d'établissement sont loin d'être une réalité. Trente ans après la signature de ces textes fondateurs, plusieurs États membres – Angola, Gabon, Guinée équatoriale et São Tomé-et-Principe – continuent d'exiger un visa pour les autres citoyens de la Communauté. La libre circulation effective en vigueur dans quatre pays membres – Cameroun, RCA, Congo et Tchad – est en fait le résultat de l'application d'un Protocole de la CEMAC.³³ Les documents de voyage spéciaux CEEAC, comme les cartes de circulation pour les frontaliers et les carnets de libre circulation, ne sont toujours pas délivrés. En

pratique, les citoyens de la CEEAC doivent toujours faire face à la bureaucratie, au harcèlement et à la corruption aux postes frontaliers régionaux internes, actes qui s'accompagnent parfois de violations des droits humains.³⁴

La persistance de ces entraves à la libre circulation s'explique parfois par l'attitude protectionniste de pays à la prospérité relative tels que l'Angola, le Gabon ou la Guinée équatoriale, soucieux de contrôler les immigrants attirés par les perspectives d'emploi qu'offrent leurs industries extractives. Ces pays de destination privilégient donc les accords bilatéraux. Néanmoins, la sécurité est la raison première invoquée par les États membres pour retarder la mise en œuvre des dispositions CEEAC relatives à la libre circulation. Au cours des dernières décennies, l'Afrique centrale a été le théâtre de conflits récurrents qui ont laissé une méfiance profonde entre les États membres. Dans ce contexte, la libre circulation est perçue comme une menace pour la sécurité nationale et les contrôles aux frontières comme une garantie de protection contre les incursions de criminels et de groupes armés (cf. 2.4 Gestion des frontières). En 2006, la CEEAC s'est dotée d'une Convention de coopération et d'entraide judiciaires qui devait favoriser la mise en œuvre des textes existants. Mais le processus de ratification prend du retard et il semble que la Convention ne soit pas venue à bout des réticences de certains États membres face à l'entrée sans visa de citoyens d'autres États membres sur leur territoire.

Globalement, l'on peut s'interroger sur la volonté politique réelle des États membres de véritablement mettre en œuvre l'agenda d'intégration existant. La libre circulation n'est pas le seul dossier où les décisions communes prises au niveau de la CEEAC ne sont pas appliquées dans les États membres. La mise en œuvre concrète de la Zone de libre échange n'a pas beaucoup progressé depuis 2004. L'Union douanière, prévue à l'origine pour 2008, est à ce jour toujours lettre morte en raison d'une série de problèmes politiques et financiers notamment.³⁵ Tout en prenant acte des retards dans la réalisation des objectifs d'intégration économique, les Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC ont convenu en janvier 2012 de démarrer la mise en œuvre de la Zone de libre échange en juillet 2012 en vue d'une application effective en 2014.

Certaines des difficultés rencontrées par la CEEAC proviennent de l'existence de processus d'intégration parallèles dans la région. La CEMAC notamment est une organisation plus petite et plus homogène où les États membres partagent une devise et une langue communes.³⁶ En dépit d'une période d'activité relativement courte (en fonction depuis 1999), la CEMAC a atteint un niveau d'intégration plus élevé, notamment dans le dossier de la libre circulation des personnes, même si celle-ci n'est pas encore totalement effective.

En 2007, les deux organisations ont engagé des consultations dans le cadre d'un Comité de suivi et d'évaluation de la libre circulation des personnes de la CEMAC auquel la CEEAC participe en qualité d'observateur. Cet organe est chargé d'évaluer l'application des décisions CEMAC dans le domaine de la libre circulation et de proposer des mesures en vue de leur mise en œuvre. Le renforcement du processus consultatif avec la CEMAC et la CEPGL est l'une des recommandations formulées lors de la 14^{ème} Conférence des

Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC (2009). L'objectif étant de s'inspirer des avancées engrangées par les deux organisations dans ce domaine.

2.4 Gestion des frontières

Plusieurs problématiques liées à la gestion des frontières ont été évoquées dans le cadre de mesures visant à promouvoir la libre circulation (cf. 2.3 Libre circulation) : liste de postes frontières homologués, création de couloirs « CEEAC » aux postes frontières ou encore mesures destinées aux personnes résidant en zones frontalières. Le droit CEEAC prévoit la délivrance d'une carte spéciale de libre circulation visant à simplifier les déplacements transfrontaliers de cette catégorie de citoyens. La validité de ce document est limitée à la zone frontière de délivrance. Cependant, la gestion des frontières dans la région s'opère avant tout sous l'angle de la sécurité. L'UE est le partenaire principal de la CEEAC sur ce dossier au travers du Programme PAPS (*Programme d'Appui en matière de Paix et de Sécurité*). Divers partenaires – dont l'UE, la Banque africaine de développement (BAD), la Banque mondiale (WB), le Centre du commerce international (CCI) et la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) – agissent dans ce domaine via des projets visant à faciliter le transport, le commerce et l'intégration économique dans la région.

Lors de leur 13^{ème} Conférence d'octobre 2007 à Brazzaville, les Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC ont adopté une **Déclaration sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale**. Le texte reconnaît les conséquences humanitaires et sécuritaires d'une série de phénomènes transfrontaliers comme les déplacements forcés de population, les activités criminelles de groupes armés, le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, l'exploitation illégale des ressources naturelles, la TEH, le trafic de drogue et la contrebande sous toutes ses formes. Conscients que l'insécurité dans les zones frontalières constitue un frein majeur au renforcement de l'intégration régionale et au développement durable, les Chefs d'État et de gouvernement plaident en faveur d'une gestion pacifique et concertée des frontières et ont également pris des engagements dans divers domaines dans l'optique de diminuer l'insécurité et de favoriser la libre circulation des biens et des services : amélioration de la coopération interservices, élimination des entraves au commerce transfrontalier et renforcement de la coopération transfrontalière. Ils ont aussi chargé le Secrétariat CEEAC d'élaborer un Programme frontière sous-régional compatible avec le Programme frontière de l'UA (PFUA).

Pour préparer ce programme, une étude centrée sur quelques régions frontalières de la région a été réalisée avec le soutien du Programme PAPS de l'UE. Malgré les spécificités géographiques, économiques et sociopolitiques propres à chaque zone, l'étude met en lumière de grandes similitudes : tracé des frontières dans la région souvent flou, mal délimité et démarqué, insécurité généralisée, insuffisance des services et de l'infrastructure nécessaires aux activités transfrontalières et de la gestion des frontières, ressources naturelles instigatrices de conflits et grande part de responsabilité des acteurs institutionnels car la plupart des mesures à prendre relèvent des autorités publiques.³⁷

C'est sur les conclusions de cette étude qu'a été conçu le **Programme frontière de la CEEAC** (PF-CEEAC) adopté par les Chefs d'État et de gouvernement lors de la 14^{ème} Conférence en 2009. S'inscrivant dans le cadre plus large du PFUA, le PF-CEEAC a pour objectif de prévenir les conflits et d'atténuer l'insécurité dans les zones frontalières de la Communauté et prévoit la délimitation et la démarcation³⁸ des frontières au niveau de la sous-région et la mise en œuvre d'un cadre de coopération entre les États membres de la CEEAC en matière de gestion des frontières et de lutte contre l'insécurité. Parmi les actions concrètes figurent une étude topographique détaillée, le renforcement des capacités dans le domaine de la délimitation et de la démarcation des frontières, la création d'une base de données sur les frontières régionales, la promotion de politiques nationales de gestion intégrée des frontières et une campagne de sensibilisation aux dispositions relatives à la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur de la Communauté tant auprès des fonctionnaires de l'État que de la population.

L'UE a apporté son soutien à la conception et à la mise en œuvre du PF-CEEAC au travers de son Programme PAPS financé par le 9^{ème} (PAPS I, 2007–2010) et le 10^{ème} FED (PAPS II, 2011–2015). L'objectif global de PAPS II est de réduire les conflits et l'insécurité en Afrique centrale en renforçant les capacités de la CEEAC et son implication dans la consolidation de la paix et de la sécurité dans cette région.³⁹ Les points du PF-CEEAC suivants seront mis en œuvre via PAPS II : sensibilisation des États membres sur les questions de délimitation et de démarcation des frontières, mobilisation et formation des États membres et de la société civile pour lutter contre la criminalité transfrontalière, soutien aux actions menées par les États et les OSC en matière de lutte contre la criminalité transfrontalière, délimitation/démarcation des frontières et coopération transfrontalière. À ce jour peu avancée, la mise en œuvre du Programme CEEAC devrait être relancée en 2013 grâce au soutien des experts détachés dans le cadre de PAPS II.

Autre axe du Programme PAPS : la gestion des frontières via les activités de **Réforme du secteur de la sécurité** (RSS). La *Clarification des rôles et responsabilités dans le contrôle des frontières* était l'un des thèmes centraux du séminaire sous-régional sur la RSS organisé à Kinshasa en octobre 2009 avec le soutien du PAPS. Les délégués des gouvernements et parlements régionaux et de la société civile ont évoqué les grands défis de ce dossier et notamment la longueur des frontières au sein de la région, le manque de matériel, de formation et de professionnalisme, le harcèlement et la corruption générés en partie par les bas salaires, les conflits de compétences et les doublons entre services (tant au niveau national qu'entre les États) et l'insécurité et la fraude documentaires. Le compte rendu de l'atelier précise que *trouver l'équilibre entre sécurité des frontières et facilitation de la circulation licite de biens et de personnes est au centre des préoccupations des États membres de la CEEAC à l'heure de mettre en œuvre une véritable politique d'intégration propice aux échanges économiques et à la libre circulation des personnes. Une RSS dans les zones frontalières est vue comme une condition préalable pour l'intégration régionale.*⁴⁰

Il convient également d'évoquer les activités entreprises avec l'aide de divers partenaires pour stimuler les échanges commerciaux et faciliter le transport.⁴¹ L'Afrique centrale est la région où le niveau d'intégration est le plus faible du continent. Le commerce intra-régional représente moins de 2% des échanges à l'échelle de la sous-région.⁴² L'infrastructure insuffisante des transports est l'un des obstacles majeurs au commerce et à la circulation des personnes et des marchandises s'effectuent par la route, moins de 20% de celles-ci sont asphaltées. C'est à cette situation que doit remédier le Plan directeur consensuel de transport en Afrique centrale du NEPAD adopté en 2004.⁴³ Dans ce cadre, la BAD soutient la construction d'une route entre les capitales Brazzaville (Congo) et Yaoundé (Cameroun), l'objectif étant la finalisation d'un corridor totalement asphalté pour 2014. Le projet soutient aussi la création de postes frontières à arrêt unique sur la frontière entre le Cameroun et le Congo.

2.5 Traite des êtres humains

Depuis 2006, la CEEAC s'est impliquée étroitement dans la lutte contre la TEH avec le soutien très important du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) (les deux organisations ont signé un mémorandum d'entente [MoU] en 2003).

La réunion ministérielle sur la TEH d'Abuja en juillet 2006 a abouti à l'adoption d'une résolution politique en faveur de la lutte contre la traite, d'un accord de coopération multilatérale (*Accord d'Abuja*) et d'un Plan d'action conjoint CEEAC/CEDEAO [Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest] de lutte contre la traite des personnes, en particulier de femmes et d'enfants en Afrique de l'Ouest et centrale. Les domaines d'intervention visés sont les suivants : élaboration de cadres juridiques et de politiques, protection et aide aux victimes, collecte, échange et analyse des données, spécialisation et formation, documents de voyage et d'identité et suivi et évaluation du Plan d'action. Par ailleurs, le Plan prévoit la création d'une Unité de coordination TEH dans chaque CER pour appuyer sa mise en œuvre dans les États membres et en assurer le suivi et l'évaluation.

Réunis à Brazzaville en octobre 2007 pour leur 13^{ème} Conférence, les Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC ont adopté trois décisions faisant suite à la réunion d'Abuja : mise en place d'une unité spéciale chargée de coordonner la lutte contre la TEH, en particulier de femmes et d'enfants en Afrique centrale, adoption du Plan d'action CEEAC/CEDEAO et création d'un Fonds régional de lutte contre la TEH.⁴⁴

L'UNICEF, déjà impliqué dans la préparation de l'accord de coopération multilatérale et du Plan d'action conjoint CEEAC/CEDEAO, a appuyé la création de l'Unité TEH de la CEEAC en 2009. Toutefois, celle-ci souffre d'un problème d'effectifs depuis la mi-2010 et donc la mise en œuvre des deux documents et des décisions CEEAC adoptées dans la foulée est à l'arrêt. C'est le constat dressé lors de l'atelier « Lutte contre la TEH en Afrique centrale, une approche centrée sur les droits humains » organisé à Yaoundé en janvier 2012. L'événement, auquel la CEEAC ne participait pas, était organisé par le Centre pour

les Droits de l'Homme et la Démocratie du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) et a débouché sur une série de recommandations visant à stimuler la mise en œuvre de ces différents instruments, en commençant la mise en service opérationnelle de l'Unité TEH de la CEEAC.

Parmi les autres initiatives de l'UNICEF figure la rédaction d'un Manuel sur l'adaptation et la mise en œuvre des principes directeurs de l'UNICEF pour la protection des droits des enfants victimes de la traite au niveau national en Afrique de l'Ouest et centrale.⁴⁵ L'organisation a également appuyé le lancement d'une campagne de prévention sur la TEH dans six pays de la sous-région en janvier 2012.

Le lancement de la campagne de l'Initiative contre la traite des êtres humains de la Commission de l'Union africaine (UA.COMMIT) dans les États membres d'Afrique centrale et du Nord a eu lieu à Libreville en décembre 2012 de même qu'un atelier consacré à l'opérationnalisation du Plan d'action de Ouagadougou pour la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants.

3. Emploi

L'emploi des jeunes est une priorité, mais la CEEAC n'a pas encore élaboré de stratégie ni mené d'activités en la matière.

3.1 Stratégie pour l'emploi

L'emploi, en particulier des jeunes, est une préoccupation importante pour la CEEAC mais aucun cadre stratégique ou politique adapté aux secteurs d'activité propres à cette CER n'a encore été élaboré dans ce domaine.

La question de l'emploi est évoquée au chapitre XII du Traité CEEAC (Coopération en matière de ressources humaines et des affaires sociales) et notamment à l'article 60 qui stipule que les États membres sont tenus de promouvoir l'échange d'expériences et d'informations dans les domaines de l'alphabétisation, de la formation professionnelle et de l'emploi et d'harmoniser progressivement leurs législations sur le travail ainsi que leurs systèmes de sécurité sociale.

Au sein du Secrétariat CEEAC, l'emploi est une prérogative du Département de l'Intégration socioculturelle. Cependant, l'Unité Emploi prévue dans l'organigramme n'est pas encore opérationnelle.

La CEEAC a conclu en 2006 un MoU avec l'Organisation internationale du travail (OIT) qui prévoit une coopération dans plusieurs domaines visant notamment à :

- renforcer le rôle de la CEEAC dans la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou pour l'Emploi et la Réduction de la pauvreté en Afrique ;
- promouvoir des politiques et des programmes sur le travail

décent aux niveaux national et sous-régional ;

- promouvoir le rapprochement et l'harmonisation des législations sociales dans le respect des droits et principes fondamentaux du travail ;
- identifier et diffuser les bonnes pratiques dans les domaines des droits des travailleurs, de la création d'emplois et de la protection et de la concertation sociales ;
- formuler et mettre en œuvre des campagnes de défense et de sensibilisation sur le rôle du travail dans la lutte contre la pauvreté ;
- intégrer la dimension de genre dans tous les domaines susvisés.

4. Enseignement supérieur

Le Programme Éducation de la CEEAC adopté en 2009 reconnaît l'enseignement supérieur comme un vecteur clé du développement économique, social et culturel. **Les deux grandes priorités stratégiques du texte sont les Pôles d'excellence et les Systèmes d'information et de gestion de l'éducation.**

Un **Protocole relatif à la coopération dans les domaines du développement des ressources humaines, de l'éducation, de la formation et de la culture entre les États membres de la CEEAC** est annexé au Traité.

4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur

Le cadre stratégique de la CEEAC en matière d'enseignement supérieur est défini par les dispositions du Traité et le Programme Éducation de 2009. Les deux principales priorités des dernières années ont été les pôles d'excellence et le système d'information et de gestion de l'éducation (SIGE).

Parmi les objectifs définis à l'article 4 du Traité CEEAC figurent la coopération et l'harmonisation des politiques dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la technologie. L'éducation et la formation font également partie de la Stratégie de la CEEAC pour le développement des ressources humaines (article 59, chapitre XII) précisée au chapitre XIII du Traité (Coopération en matière d'éducation, de formation et de culture). Selon les termes de l'article 61, les États membres s'engagent à élaborer une politique de l'éducation commune plus en phase avec les réalités économiques et socioculturelles de la région et qui, à terme, induira le progrès social et le développement.

En annexe du traité figure également le Protocole relatif à la coopération en matière de ressources humaines, d'éducation, de formation et de culture entre les États membres de la CEEAC qui, à l'instar de tous les autres protocoles annexés au Traité d'origine, forme partie intégrante de celui-ci et est donc entré en vigueur en 1984

en même temps que le Traité lui-même.⁴⁶ Ce protocole comporte des dispositions sur l'harmonisation des politiques, la coordination de programmes et l'élaboration de projets communs mais prévoit également l'accès non discriminatoire à l'enseignement et à la formation pour les citoyens des autres États membres, la création de structures d'enseignement et de formation communes dans certains secteurs considérés comme prioritaires pour le développement de la Communauté (p. ex. études techniques et de gestion) ou encore les échanges d'étudiants, de personnel enseignant et universitaire ainsi que de chercheurs. Les États membres s'engagent aussi à :

- Reconnaître les certificats, diplômes et grades du troisième cycle délivrés par les établissements des autres États membres et à conclure un accord multilatéral au sujet de leur équivalence;
- Reconnaître les certificats et diplômes ainsi que les normes professionnelles des associations professionnelles accréditées dans les autres États membres ainsi que les membres de telles associations et leur droit à exercer leurs professions sur le territoire de la Communauté.

Enfin, le texte prévoit également la création d'un Comité technique spécialisé pour l'éducation, la formation et la culture.

La CEEAC mène aussi d'autres actions dans le cadre de son mandat dans les domaines de la science et de la technologie (chapitre X du Traité CEEAC, articles 51–53) dont les objectifs premiers sont le développement d'une base scientifique et technologique autonome capable de soutenir l'essor de nombreux secteurs (agriculture, transports, communications, industrie, santé et hygiène, énergie, éducation et ressources humaines, protection de l'environnement), d'induire des changements socio-économiques et, à long terme, d'améliorer les conditions de vie dans la région. À l'instar des engagements pris en matière d'éducation et de formation, les États membres conviennent, entre autres, d'harmoniser leurs politiques et plans de développement nationaux, d'accorder leurs positions dans les domaines scientifique et technique, d'échanger des informations, de créer des réseaux et des bases de données régionaux, d'élaborer des programmes d'éducation et de formation communs, de promouvoir les échanges de chercheurs et d'experts et de mettre en œuvre un programme commun de recherche scientifique et de développement technologique. Le Protocole relatif à la coopération dans les domaines de la science et de la technologie entre les États membres de la CEEAC annexé au Traité précise les objectifs et les domaines de coopération prioritaires de la Communauté et prévoit la création d'un Comité de la science et de la technologie.

L'opérationnalisation de ces dispositions a démarré en 2009 par l'adoption du Programme Éducation de la CEEAC par les Chefs d'État et de gouvernement. Le texte érige l'enseignement supérieur en priorité essentielle indispensable au développement économique, social et culturel de la sous-région. Étant donné les problèmes de moyens et de capacités au sein de la sous-région, la mise en commun des ressources institutionnelles, humaines et matérielles est un élément essentiel de la stratégie, de même que la mobilité des étudiants et des professionnels du secteur. La mise en œuvre du Programme est

assurée par la Direction Éducation, science et culture du Département de l'Intégration socioculturelle. À ce jour, les avancées enregistrées ont été limitées faute de personnel.⁴⁷

Coordination dans la région

Les principaux partenaires de développement de la CEEAC dans les domaines de l'éducation, de la formation, des sciences et de la technologie sont notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) et la BAD.⁴⁸

4.2 Pôles d'excellence

Depuis 2010, la CEEAC travaille à la création de **Pôles d'excellence et de technologie universitaires** (PETU) en coopération avec divers partenaires dont l'UNESCO, l'ADEA et la BAD. Une étude régionale des établissements existants a été réalisée afin de définir des critères comparatifs pour l'évaluation des pôles d'excellence et de mettre en place des outils de collecte de données dans les États membres. Après une première réunion d'experts, les ministres de l'Enseignement supérieur de la CEEAC se sont réunis à Yaoundé en juin 2012 pour adopter un Plan d'action et une Déclaration d'engagement sur la création de Pôles d'excellence et de technologie universitaires (PETU) en Afrique centrale. Une autre réunion consacrée à l'opérationnalisation des PETU s'est tenue à Libreville en novembre 2012.⁴⁹ Les conclusions des travaux devraient être présentées pour adoption lors de la prochaine Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC.

D'autres initiatives visant à promouvoir l'avènement de centres d'excellence sont également en cours dans la région. Citons notamment la création, au Gabon, du Centre pour l'Enseignement des Mathématiques, des Sciences et de la Technologie en Afrique (CEMASTE). Le projet, qui enregistre des avancées significatives, a été lancé en 2009 par le NEPAD/UA. La nouvelle entité devrait couvrir tous les pays francophones du continent, en s'inspirant du CEMASTE anglophone de Nairobi, Kenya.

Autre élément : l'Accord de partenariat entre la CEEAC et l'Agence Inter-établissements de Recherche pour le Développement (groupe français d'institutions de recherche) signé en 2012 et qui porte sur la création d'un Consortium pour la Recherche, l'Innovation et la Formation en Afrique Centrale (CRIFDAC). L'objectif de cette initiative est de promouvoir la coopération scientifique et technologique et l'innovation dans divers secteurs comme la surveillance et la protection des forêts, l'agriculture et l'agroforesterie, la santé publique et la lutte contre les maladies émergentes, l'industrie, l'énergie et les transports ou encore les sciences économiques et sociales, l'éducation ou la formation.⁵⁰

Enfin, l'Université de Yaoundé II (Cameroun) a été choisie pour abriter la branche Gouvernance, Humanité et Sciences sociales de l'initiative baptisée Université panafricaine de l'UA. La Suède est le partenaire principal de la CEEAC dans ce projet. Après un premier processus de présélection pour l'Afrique centrale, le choix final de l'UE s'est porté

sur la CEEAC. Les modalités de la coordination et de la coopération entre la CEEAC et l'Initiative pour ce qui est de la mise en œuvre doivent encore être définies.

4.3 Système d'information et de gestion de l'éducation

L'action de la CEEAC dans le domaine du système d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) vise à remédier au manque de données en matière d'éducation dans les États membres pour ainsi renforcer la planification et évaluer les performances des systèmes éducatifs par rapport aux priorités fixées par le Plan d'action pour la seconde décennie de l'éducation pour l'Afrique de l'Union africaine (2006–2015). La CEEAC travaille dans ce domaine depuis 2009-2010 principalement avec l'UNESCO, l'ADEA et la BAD. Tous les pays de la Communauté (à l'exception de São Tomé-et-Principe) ont été évalués dans le cadre d'une étude réalisée en 2010 par le Groupe de travail de l'ADEA sur la Gestion de l'Éducation et l'Appui aux politiques (GTGEAP) ; un travail destiné à permettre l'élaboration de stratégies informées de renforcement des capacités et à donner des pistes pour l'harmonisation des SIGE de la région.

Donnant suite aux conclusions de la Réunion des ministres en charge de l'Enseignement supérieur de la CEEAC de juin 2012, des experts se sont réunis à Libreville en novembre 2012 pour fixer les modalités opérationnelles de la coopération dans ce domaine. Au centre des débats : les conclusions de l'évaluation régionale sur les SIGE, le plan d'action régional pour le renforcement des SIGE dans la région CEEAC et les initiatives menées par la BAD en vue du renforcement des capacités statistiques dans la zone CEEAC.

5. Problèmes et perspectives au sein de la CEEAC

La CEEAC est en proie à de nombreux problèmes qui ont pesé lourd sur le développement et l'intégration de la région, l'empêchant d'exploiter pleinement ses ressources et sa position stratégique au carrefour du continent. Les disparités économiques, l'instabilité politique et les conflits ont freiné la concrétisation du cadre régional de libre circulation. Les décennies de conflits ont généré un sentiment profond de méfiance entre les États et, de là, à une absence de dynamique géopolitique.⁵¹ L'enjeu sécuritaire domine toute approche nationale en matière de circulation des personnes. Le contrôle des frontières, plutôt que la gestion des frontières, reste une priorité centrale pour la plupart des pays de la région. Mais les initiatives concrètes pour résoudre ces problèmes, comme le Programme frontière CEEAC, avancent peu sur le terrain.

Le manque de volonté politique est un problème majeur. Les décisions communes sont ignorées de manière répétée et les institutions CEEAC affaiblies par l'irrégularité des contributions financières des États membres. Résultat : la CEEAC dépend largement du soutien de partenaires extérieurs⁵² et le manque d'effectifs entrave sérieuse-

ment le fonctionnement du Secrétariat. Du point de vue institutionnel, le processus décisionnel reste fortement centralisé au niveau des Chefs d'État et de gouvernement. Aux niveaux de la Commission consultative et du Conseil des Ministres, organes qui préparent les décisions, l'on évite les questions politiques sensibles. Les réunions des Chefs d'État et de gouvernement étant peu fréquentes, le processus décisionnel est souvent paralysé. Le suivi de l'application des décisions est lui aussi mis à mal par la fréquence des réunions des Chefs d'État et de gouvernement, qui doivent revoir les Rapports du Secrétariat général sur les actions CEEAC et la mise en œuvre des politiques et instruments CEEAC au niveau de leur pays. Le Comité des Ambassadeurs créé en 2009 pour renforcer la communication et l'échange d'informations entre les États membres et avec la CEEAC n'a pas rempli sa mission.

La mise en œuvre des instruments régionaux dépendra de la volonté politique de chaque État. La CEEAC devra promouvoir le dialogue intra-régional si elle veut faire avancer les décisions et leur mise en œuvre, et notamment relancer les mécanismes communautaires existants sur les questions migratoires tels que les Réunions des Responsables de l'immigration suspendues depuis 2009. La CEEAC doit utiliser ces mécanismes existants pour redynamiser les programmes à l'arrêt.

Mis à part quelques initiatives isolées comme le Plan d'action CEEAC/CEDEAO sur la lutte contre la TEH, la coopération avec les autres CER reste limitée. Il faudrait que la CEEAC identifie les projets en matière de migration et d'emploi déjà menés dans d'autres CER (dont certains de ses États membres sont également membres) et auxquels elle pourrait participer. Cela lui permettrait peut-être d'avancer sur certaines de ses priorités. Sur le dossier de l'enseignement supérieur, les deux grands projets consacrés aux Pôles d'excellence et de technologie universitaires et aux Systèmes d'information et de gestion de l'Éducation devraient être approuvés en 2013 par les Chefs d'État et de gouvernement. Il s'agit pour la CEEAC d'une occasion rêvée d'aller de l'avant sur le chantier de l'enseignement supérieur.

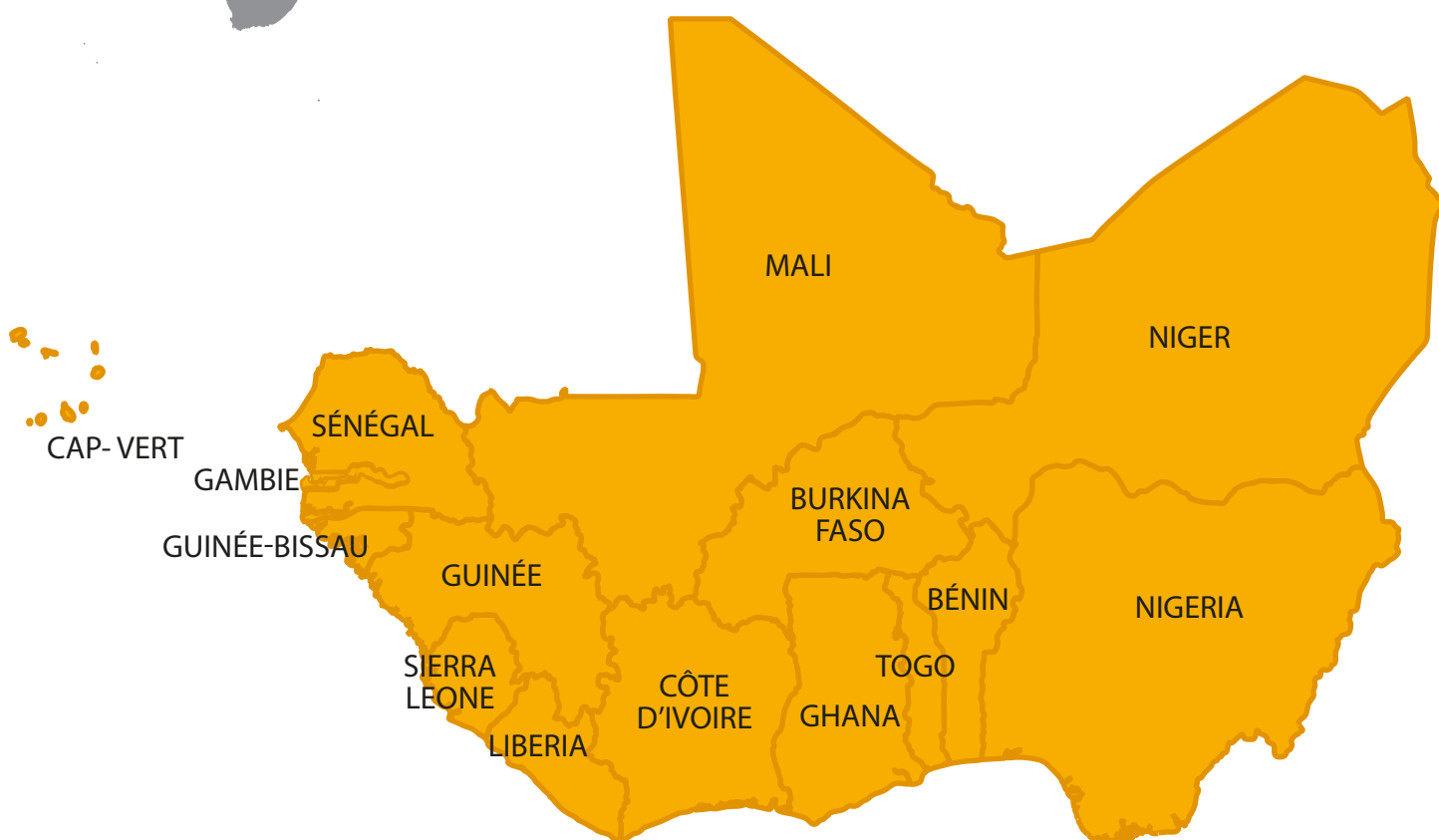
NOTES

1. Ce chiffre est basé sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, *Portail de données*. Accessible via : <<http://afdbdp.prognos.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2012].
2. Division de la population, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU DAES), 2011. *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation le 20 février 2012].
3. Ce chiffre est basé sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, *Portail de données*. Accessible via : <<http://afdbdp.prognos.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2012].
4. Voir <<http://www.unohrls.org/en/ldc/25/>> [Consultation le 20 février 2012].
5. Banque africaine de développement (BAD), 2012, *Document de stratégie d'intégration régionale 2011-2015 pour l'Afrique centrale (DSIR)*, accessible via : <<http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/RISP%20CENTRAL%20AFRICA-ECCAS%20English%20FINAL.pdf>> [Consultation le 1^{er} décembre 2012].
6. ONU DAES, 2011. *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> Accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>>. Consultation le 20 février 2013].
7. La CEMAC (Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale) a remplacé l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale en 1994.
8. Le 10^{ème} Fonds européen de développement a financé le Document de stratégie régionale et le Programme indicatif régional pour l'Afrique centrale qui prévoit le financement de la CEEAC et de la CEMAC.
9. Décision conjointe CEEAC/CEMAC portant organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Rationalisation des Communautés Économiques Régionales dans la Région Afrique Centrale.
10. **Sources :**
Colonnes 2,5 & 7 : ONU DEAS, 2011, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 3 : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2010, Rapport sur le développement humain 2010, New York : PNUD. Accessible via : <<http://hdr.undp.org>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 4 : ONU DEAS, 2011, *World Population Prospects, the 2010 Revision*. Accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 6 : Ces calculs se basent sur les données publiées par ONU DEAS, 2012, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin*. Accessible via : <http://esa.un.org/MigOrigin/UN_MigStock_Origin.xls> [Consultation le 5 décembre 2012].
Colonne 8 : Banque mondiale, 2011, *Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds*, Washington: Banque mondiale. Accessible via : <<http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/Factbook2011French.pdf>> [Consultation le 19 février 2013].
Colonne 9 : Banque mondiale, 2012, *World Bank Migration and Remittances Data*. Accessible via : <<http://go.worldbank.org/092X1CHHDO>>. [Consultation le 18 décembre 2012].
11. Ces calculs se basent sur les données publiées par UN DESA, 2009. *Trends in International Migrant Stock: The 2008 Revision*. Accessible via : <<http://esa.un.org/migration/>> [Consultation le 1er Decembre 2012].
12. UNHCR, 2012, *Aperçu opérationnel sous-régional—Afrique centrale et Grands Lacs*, accessible via : <<http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d541.html>> [Consultation le 1^{er} décembre 2012].
13. Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2012, Migration en Afrique de l'Ouest et centrale – Aperçu régional, accessible via : <http://publications.iom.int/bookstore/free/MPAfricaRegionalOverview_6Mar2012.pdf> [Consultation le 1^{er} décembre 2012]. Voir aussi Lututala, BM, 2007, Migrations en Afrique centrale : Caractéristiques, enjeux et rôle dans l'intégration et le développement des pays de la région, accessible via : <<http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/research-projects-pdfs/african-migrations-workshops-pdfs/ghana-workshop-2007/Central%20Africa%20Bernard%20Lututala.pdf>> [Consultation le 1^{er} décembre 2012].
14. Shimeles, A, 2010, Migration Patterns, Trends and Policy Issues in Africa. *BAD : Tunis*.
15. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 2012, Rapport mondial sur la traite des personnes. New York : Nations Unies.
16. ONU DAES, Division de la Population, 2011, *World Urbanisation Prospects: The 2011 Revision*, accessible via : <http://esa.un.org/unup/unup/index_panel3.html> [Consultation le 1^{er} décembre 2012]. Les données pour la région CEEAS excluent le Burundi.
17. Banque africaine de développement (BAD), Centre de développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-ONU), 2012, Perspectives économiques en Afrique 2012. Angola, Tchad, République du Congo, Guinée équatoriale, Gabon. Accessible via : <<http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/>> [Consultation le 22 février 2013].
18. BAD, Centre de développement de l'OCDE, PNUD et CEA-ONU, 2012, Perspectives économiques en Afrique 2012. Burundi, République de Centrafrique, République démocratique du Congo. Accessible via : <<http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/>> [Consultation le 22 février 2013].
19. Organisation internationale du Travail (OIT) 2011, Key Indicators of the Labour Market (KILM), accessible via : <http://www.ilo.org/empelm/what/WCMS_114240/lang-en/index.htm> [Consultation le 1er décembre 2012]. Le taux d'activité de la population active est une mesure de la part de la population en âge de travailler d'un pays qui occupe un rôle actif sur le marché du travail, soit en travaillant, soit en recherchant activement un emploi ; il fournit une indication de la taille relative de l'offre de main-d'œuvre disponible pour la production de biens et de services.
20. Organisation internationale du Travail (OIT) 2011, Key Indicators of the Labour Market (KILM), accessible via : <http://www.ilo.org/empelm/what/WCMS_114240/lang-en/index.htm> Le taux d'emploi est le rapport entre la population en âge de travailler d'un pays et la population exerçant un emploi. Un taux élevé signifie qu'une large proportion de la population d'un pays a un emploi, alors qu'un faible taux signifie qu'une grande partie de la population d'un pays n'exerce pas directement d'activités liées au marché soit parce qu'elles sont sans emploi ou, ce qui est plus probable, qu'elles ne font plus partie de la population active.
21. Banque africaine de développement (BAD), 2011, *Document stratégique d'intégration régionale pour l'Afrique (DSIR) 2011–2015*.
22. Commission européenne-CEEAC-CEMAC, Document de stratégie régionale et Programme indicatif régional pour l'Afrique centrale, 2008-2013 du 10^{ème} FED.
23. Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), accessible via : <<http://www.uis.unesco.org/Pages/defaultFR.aspx?SPSLanguage=FR>> [consultation le 1^{er} décembre 2012]. Selon la définition de l'UNESCO, le taux brut de scolarisation (TBS) est le taux total d'inscription dans un niveau d'éducation donné exprimé en pourcentage de la population officiellement scolarisable à ce niveau.
24. CEEAC, 2009, Décision n°07/CEEAC/CCEG/XIV/09, du 24 octobre 2009

- portant adoption d'un nouvel organigramme pour la CEEAC.
25. À l'exception de la Cour de Justice.
 26. Idem
 27. Organisation internationale pour les migrations (OIM), Afrique de l'Ouest et centrale, 2012, *Coopération intra régionale sur la migration en Afrique centrale* Bulletin d'information de mars 2012, accessible via : <<http://www.senegal.iom.int/docs/nl/newsletterfvf.pdf>>. [consultation le 1^{er} décembre 2012]
 28. CEEAC, 2002. Décision n°04/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 institutionnalisant la Réunion des Responsables des services d'immigration des États membres de la CEEAC ; CEEAC, 2009. Décision n°11/CEEAC/CCEG/XIV/09 du 24 octobre 2009 portant modification de certaines dispositions de la Décision n°04/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 institutionnalisant la Réunion des Responsables des services d'immigration des États membres de la CEEAC.
 29. Le Traité est entré en vigueur en 1984.
 30. CEEAC, 1990. Décision n°03/CCEG/VI/90 du 26 janvier 1990 relative à la libre circulation de certaines catégories de ressortissants des États membres à l'intérieur de la CEEAC ; CEEAC, 2002. Décision n°01/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002, portant modification de certaines dispositions de la Décision n°03/CCEG/VI/90 du 26 janvier 1990, relative à la libre circulation de certaines catégories de ressortissants des États membres à l'intérieur de la CEEAC.
 31. CEEAC, 2002. Décision n°02/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 adoptant le carnet et la carte de libre circulation comme documents de voyage de certaines catégories de ressortissants des États membres à l'intérieur de la CEEAC.
 32. CEEAC, 2012, Communiqué final. 15^{ème} Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEEAC, N'Djamena, Tchad, janvier 2012 ; et Commission de l'Union africaine (CUA), 2010, *Programme minimum d'intégration (2009–2012)*. Le Programme minimum d'intégration (PMI) a été adopté lors de la 4^{ème} Conférence des Ministres de l'intégration de l'Union africaine de mai 2009 à Yaoundé au Cameroun. Il reprend une série de projets régionaux et continentaux prioritaires pour l'intégration régionale et du continent. La libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux est l'un des 11 secteurs prioritaires du PMI.
 33. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), 2012, État de l'intégration régionale en Afrique V : Vers une zone de libre échange continentale africaine, accessible via : <<http://new.uneca.org/fr/publications/etat-de-lintegration-regionale-en-afrique-v>> [consultation le 2 décembre 2012]
 34. CEEAC, 2009, *Rapport du séminaire sous-régional sur la réforme des secteurs de la sécurité*. Kinshasa, RDC, 13–15 janvier 2009.
 35. Pour un bilan récent de l'état de l'intégration régionale au sein de la CEEAC, voir notamment : Commission de l'Union africaine (CUA), 2011, *État de l'intégration en Afrique*. 3^{ème} édition, accessible via : <http://ea.au.int/fr/sites/default/files/SIA_French.pdf>. [consultation le 1^{er} décembre 2012]
 36. À l'exception de la Guinée équatoriale.
 37. CEEAC, 2009. Draft ECCAS Border Programme. Présentation lors d'un atelier. Libreville, Gabon, 21–23 mai 2009.
 38. Le terme « délimitation » désigne « la définition d'une frontière par un traité ou tout autre document écrit ou par une ligne tracée sur une carte ou un schéma ». Le terme « démarcation » fait référence quant à lui « à la manière dont la frontière en question est balisée ou matérialisée sur le terrain au moyen de monticules de pierres, bornes en béton, signaux de toutes sortes, routes défrichées, etc. » (Brownlie, I & Burns IR, 1979, *African Boundaries: A Legal and Diplomatic Encyclopedia*. Londres : C. Hurst and Co. Ltd).
 39. La France et les États Unis sont aussi des partenaires importants de la CEEAC dans les domaines de la paix et de la sécurité.
 40. CEEAC, 2009, *Rapport du séminaire sous-régional sur la réforme des secteurs de la sécurité*. Kinshasa, RDC, 13–15 janvier 2009.
 41. L'UE, la BAD, le CCI [Centre du commerce international] et l'ACBF [Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique] sont les partenaires principaux de la CEEAC dans le domaine du commerce et de l'intégration économique. L'UE et la BAD, en collaboration avec la Banque mondiale, soutiennent la CEEAC dans le secteur des transports. Un Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration Économique (PACIE) de 5 ans qui comporte un volet transport démarre en 2013. Il prolongera le soutien à l'Observatoire des pratiques anormales créé dans le cadre de projets financés précédemment par l'UE.
 42. Commission de l'Union africaine (CUA), 2009, *Étude pour la quantification des scénarios de la rationalisation des Communautés économiques régionales (CER)*.
 43. Banque africaine de développement (BAD), 2011, *Document stratégique d'intégration régionale pour l'Afrique (DSIR) 2011–2015*.
 44. Décision n°20/CEEAC/CCEG/XIII/07 du 30 octobre 2007 portant création d'une unité responsable de coordonner la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique centrale ; Décision n°21/CEEAC/CCEG/XIII/07 du 30 octobre 2007 portant adoption du Plan d'action CEEAC/CEDEAO de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique de l'Ouest et centrale ; Décision n°22/CEEAC/CCEG/XIII/07 du 30 octobre 2007 portant création d'un Fonds régional pour la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique centrale.
 45. Le manuel est accessible via : <http://www.unicef.org/wcaro/UNICEF_guidelines_methodology_FR.pdf>. [consultation le 1^{er} décembre 2012]
 46. Un total de 18 protocoles ont été annexés au Traité CEEAC en 1983, dont le Protocole relatif à la coopération en matière de ressources humaines, d'éducation, de formation et de culture.
 47. Le Service Éducation et Culture compte un seul employé, le Service Science et Technologie aucun.
 48. Un MoU [mémoire d'entente] fixe les modalités du partenariat entre la CEEAC et l'UNESCO. Il n'y a pas de MoU-cadre entre la CEEAC et la BAD mais des accords sur des projets spécifiques. L'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) quant à elle dispose d'un MoU global avec l'Union africaine qui couvre ses relations avec les CER.
 49. CEEAC, 2012, *Opérationnalisation du Programme de Renforcement des SIGE de la CEEAC et création des pôles d'excellence technologiques universitaires en Afrique Centrale*. [communiqué de presse], 5 novembre 2012, accessible via : <http://www.ceeac-eccas.org/index.php?option=com_content&view=article&id=196:operationnalisation-du-programme-de-renforcement-des-sige-de-la-ceeac-et-creation-des-poles-dexcellence-technologiques-universitaires-en-afrique-centrale&catid=13:integration-socioculturelle&Itemid=182> [consultation le 1^{er} décembre 2012]
 50. CEEAC, 2012, *Coopération CEEAC-AIRD : Signature de l'Accord de partenariat instituant le Consortium pour la Recherche, l'Innovation et la Formation en Afrique Centrale (CRIFDAC)*. [communiqué de presse], 5 novembre 2012, accessible via : <http://www.ceeac-eccas.org/index.php?option=com_content&view=article&id=195:cooperation-ceeac-aird-signature-de-laccord-de-partenariat-instituant-le-consortium-pour-la-recherche-linnovation-et-la-formation-en-afrique-centrale-crifdac&catid=11:integration-physique-economique&Itemid=180> [consultation le 1^{er} décembre 2012]
 51. International Crisis Group, 2011, *Mettre en œuvre l'architecture de paix et de sécurité (I) : l'Afrique centrale*. Rapport Afrique N°181. Voir aussi Guicherd, C, 2012, *L'investissement de l'UE dans la sécurité collective en Afrique centrale : un pari risqué*. Coll. Occasional Paper 95, Institut d'études de sécurité.
 52. Les trois partenaires principaux de la CEEAC sont, par ordre de financement décroissant, l'UE, la BAD et la Banque mondiale.

Chapitre 5

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST



CEDEAO



1. Contexte du domaine MME dans la CEDEAO

Chiffres clés	
États	15
Région couverte ¹	5,1 millions km ²
Population (2010) ²	302,5 millions
PIB (2009) ³	368 milliards USD

1.1 La CEDEAO en bref

La Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'étend sur 5,1 millions km² et compte 15 États membres : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

La CEDEAO a été créée en 1975 dans le but de promouvoir l'intégration économique régionale. Afin d'accélérer le processus d'intégration et de renforcer la coopération politique, le Traité CEDEAO a été amendé en 1993. Selon les termes du texte, les objectifs de la Communauté sont de *promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.*

Dans sa version révisée de 1993, le Traité fait de l'instauration d'un marché commun et d'une monnaie unique les objectifs économiques de la Communauté. Le texte apporte également des changements institutionnels en créant de nouvelles institutions communautaires, dont un Parlement et une Cour de Justice. Il engage aussi les États membres à coopérer avec la Communauté pour mettre en place des mécanismes de prévention et de résolution des conflits.

La libre circulation figure est l'un des objectifs fondamentaux du Traité CEDEAO et l'article 3 prévoit la *suppression, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, ainsi qu'aux droits de résidence et d'établissement.*

Selon le proclament le Plan stratégique 2011-2015 et la Vision 2020, la CEDEAO aspire à devenir une *région sans frontières, paisible et cohérente et une Afrique de l'Ouest développée et intégrée dans laquelle les citoyens de la Communauté vivront et pourront mener librement leurs activités dans le marché intégré, compétitif et résistant que formeront les quinze économies nationales.*

La CEDEAO a connu ces dernières années une croissance démographique soutenue. Depuis 2005, la population a augmenté de plus de 36 millions d'individus, atteignant près de 302,5 millions en

2010.⁴ Il s'agit donc d'une population très jeune composée à 63% de moins de 25 ans.⁵ La plupart des pays de la CEDEAO – hormis le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria – font partie des pays les moins avancés et environ 60% de la population vivent sous le seuil de pauvreté (avec moins d'un 1,25 USD par jour).⁶

Huit pays de la CEDEAO – Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo – se retrouvent au sein d'une organisation régionale distincte, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). L'existence côte à côte de deux grandes structures régionales dont les objectifs se chevauchent pose problème.⁷ L'UEMOA est plus petite et plus homogène. Ses États membres partagent une même devise et l'intégration y est plus avancée. Elle s'impose donc comme le cadre régional de prédilection des États membres francophones de la région. La CEDEAO, en revanche, est confrontée à une plus grande diversité héritée de la période coloniale et notamment à la barrière linguistique entre pays francophones et anglophones. Un Secrétariat technique conjoint CEDEAO/UEMOA a vu le jour en 2004. Son fonctionnement est financé par l'Union européenne (UE) dans le cadre du projet de Mécanisme de surveillance. Il a pour missions de promouvoir les synergies d'action entre les deux organisations, de coordonner et de contrôler la mise en œuvre des programmes et projets visant à favoriser la convergence régionale et de préparer les réunions institutionnelles semestrielles.

1.2 Etat des lieux du domaine MME dans la CEDEAO

Statistiques clés⁸

Pays	Population (millions) 2010	Indice de développement humain (IDH)	Taux net annuel moyen de migration internationale (pour 1000) 2005-2010	Stocks de migrants (%) 2010	Pourcentage de migrants de la CEDEAO parmi la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de migrantes dans la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de réfugiés (%) 2010	Part des envois de fonds dans le PIB (%) 2011
Bénin	9,2	0,435	1,2	2,5	83	45,5	4,0	2,5
Burkina Faso	16,3	0,305	-1,6	6,4	97	50,8	0,1	1,1
Cap-Vert	0,5	0,534	-7,1	2,4	18,9	50,4	0	9,4
Côte d'Ivoire	21,6	0,397	-3,8	11,2	79,6	45,1	1,1	1,6
Gambie	1,7	0,390	-1,7	16,6	95,4	50,5	4,9	8,2
Ghana	24,3	0,467	-0,4	7,6	82,3	41,8	41,8	0,4
Guinée	10,3	0,340	-6,3	3,8	98,6	53,1	7,2	1,5
Guinée-Bissau	1,6	0,289	-1,4	1,2	86,7	50	40,7	4,7
Liberia	4,1	0,300	16,7	2,3	73,7	45,1	13,8	31,0
Mali	13,3	0,309	-1,4	1,2	76,2	47,6	6,1	4,5
Niger	15,9	0,261	-0,4	1,3	75,8	53,9	0,2	1,7
Nigeria	158,3	0,423	-0,4	0,7	63,4	47,4	0,8	8,7
Sénégal	12,9	0,411	-2,3	1,6	54,2	51,2	9,8	10,3
Sierra Leone	5,8	0,317	2,2	1,8	95,2	45,7	16,9	3,4
Togo	6,7	0,428	-0,2	2,7	67,2	50,2	2,1	9,4

Migration

Selon les données de 2010, le stock international de migrants (réfugiés compris) dans l'espace CEDEAO s'élevait à 8,3 millions, c.-à-d. 2,8% de la population totale.⁹ Toutefois, ces chiffres sont à prendre avec prudence en raison des limites statistiques et de l'importance relative des mouvements non comptabilisés. La Côte d'Ivoire reste le premier pays d'immigration de la CEDEAO avec près de 2,4 millions de migrants en 2010, suivi du Ghana (1,9 million), du Nigeria (1,1 million) et du Burkina Faso (1 million). En termes relatifs, le premier pays d'immigration est la Gambie (16,6% de sa population). Viennent ensuite la Côte d'Ivoire (11,2%), le Ghana (7,6%) et le Burkina Faso (6,4%).

Les tendances démographiques, les niveaux élevés de pauvreté et de chômage conséquences de la récession économique ainsi que les dégradations environnementales sont les facteurs de migration dans la CEDEAO. Mais la région qui connaît aussi des déplacements forcés d'une certaine ampleur causés par des conflits : au Liberia et en Sierra Leone dans les années 1990 et plus récemment en Côte d'Ivoire et au Mali. Au plus fort de la crise ivoirienne en 2011, le pays comptait un million de déplacés internes et plus de 200 000 personnes s'étaient réfugiées dans les pays voisins comme le Liberia, le Ghana et le Togo. En décembre 2012, l'on dénombrait au total 155 187 réfugiés maliens répartis entre le Niger, le Burkina Faso, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, l'Algérie, le Togo et la Guinée, tandis que, dans le pays, le nombre de déplacés internes avoisinait les 198 558.

En Afrique de l'Ouest, les migrations intrarégionales tiennent une place dominante. L'on estime que 80% des flux interviennent entre pays limitrophes, 10% à destination d'autres pays de la sous-région contre 10% vers le reste de l'Afrique et du monde.¹⁰ Jusque dans les années 1980, les migrations intrarégionales étaient tournées vers les zones côtières. Des États comme le Nigeria, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Sénégal constituaient des pôles d'attraction pour les migrants de l'arrière-pays venus chercher fortune dans les plantations, les mines, les ports, etc. Mais ces destinations traditionnelles se sont fragilisées jusqu'à devenir dans certains cas des zones d'émigration plutôt que de destination. Les études récentes montrent que la polarisation historique vers les zones côtières est en train de s'inverser ; l'arrière-pays sahélien délimité par le Sahara et le Golfe de Guinée devenant un nouveau pôle d'attraction où réseaux urbains, de transport et de télécommunications se densifient.¹¹

Ce nouveau modèle est également la conséquence de flux migratoires extérieurs à la région. Le durcissement des politiques d'immigration et la fermeture progressive des liaisons aériennes avec l'Europe, qui reste la destination principale des migrants ouest-africains, ont conduit à l'émergence de nouvelles routes terrestres et maritimes et converti les pays du Sahel et d'Afrique du Nord en zones de transit. Cependant, ces pays n'accueillent pas que des migrants bloqués sur la route de l'Europe. Ils accueillent aussi des personnes venues chercher un travail en suivant des modèles de migration de travail bien établis. Ainsi, les secteurs pétroliers algérien et libyen ont largement fait appel à la main-d'œuvre ouest-africaine, comme l'a démontré la crise libyenne. Néanmoins, l'Afrique centrale (Gabon, Congo, Cameroun et

République centrafricaine) est depuis toujours une destination phare pour les habitants d'Afrique de l'Ouest. Mais l'instabilité politique caractéristique de cette région a favorisé l'émergence de nouvelles destinations en Afrique australe comme l'Angola et l'Afrique du Sud, où les secteurs pétrolier et minier offrent des perspectives d'emploi. Les migrations hors-continent se diversifient elles aussi, les États-Unis et le Canada devenant des destinations de remplacement importantes.

La traite des êtres humains (TEH), en particulier des femmes et des enfants, est aussi bien présentée dans la région.¹² L'Afrique de l'Ouest est une zone de recrutement, de transit et d'exploitation au carrefour de plusieurs routes de traite menant vers d'autres pays africains, l'Europe ou l'Asie. Mais la traite interne et intrarégionale reste la plus importante et peut prendre plusieurs formes en fonction du pays. Par exemple, la traite des enfants à des fins d'exploitation par le travail, la mendicité, la prostitution et la pornographie est prédominante au Sénégal, en Gambie, en Guinée-Bissau et au Mali, surtout dans les régions touristiques, tandis qu'au Ghana, au Bénin, au Nigeria et au Togo, le principal problème est le travail des enfants (exploitations agricoles, travail domestique, etc.).¹³

Enfin, l'on sait que les migrations internes sont importantes dans la région, bien qu'il soit difficile d'en faire une estimation. L'Afrique de l'Ouest connaît un processus d'urbanisation rapide. Près de 45% de la population vit aujourd'hui dans les villes, un chiffre qui, selon les prévisions, devrait atteindre les 65% en 2050.¹⁴ Fait important : l'exode rural n'est plus la cause première de la croissance des villes qui s'impute désormais principalement au taux de fertilité des populations urbaines. Si l'on tient compte des migrations internes, la population immigrée représente 25% de la population globale des centres urbains côtiers comme Abidjan et Accra. Des villes, où les migrants vivent souvent entassés dans des enclaves de pauvreté, pesant lourdement sur les infrastructures et les services sociaux.¹⁵

Emploi

Les données relatives au marché du travail dans la CEDEAO sont rares et celles disponibles sont à prendre avec prudence. Les taux d'activité de la population active¹⁶ varient considérablement d'un pays à l'autre entre le maximum du Burkina Faso (83,8%) et le taux le plus bas au Mali (52,9%). Ces moyennes doivent être systématiquement revues à la baisse en ce qui concerne les jeunes (groupe d'âge 15–24 ans) et les femmes. Les taux d'emploi¹⁷ vont de 81,1% au Burkina Faso à 48,3% au Mali et sont aussi largement inférieurs chez les jeunes et les femmes.

Bien que peu quantifiable, le chômage est un enjeu de taille en Afrique de l'Ouest. Dans une région où les jeunes représentent près des deux tiers de la population, les pays de la CEDEAO peinent à gérer la croissance démographique tant au niveau économique que social. Le chômage des jeunes et des femmes est un problème majeur et a atteint un seuil alarmant.¹⁸ Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), plus de 25% des jeunes de la région sont inactifs.¹⁹

Les secteurs agricole et informel sont les premiers pourvoyeurs d'emplois en Afrique de l'Ouest. L'agriculture, principalement primaire

et traditionnelle, emploie 60% de la population active de la région.²⁰ Les mauvaises conditions de travail et l'absence totale de protection sociale sont caractéristiques de ces secteurs ; les systèmes de sécurité sociale existants n'incluant que la minorité de la population qui travaille dans la fonction publique ou le secteur privé formel.

Parmi les facteurs clés responsables de la crise de l'emploi dans la région figurent, outre la croissance démographique rapide, le *décalage entre les compétences requises sur le marché du travail et celles proposées par les systèmes d'éducation et de formation, la transformation structurelle ralentie ou à l'arrêt, l'instabilité politique et l'environnement économique difficile de nombreux pays.*²¹

Enseignement supérieur

Il existe de grandes disparités entre les pays de la CEDEAO en ce qui concerne les taux bruts de scolarisation (TBS) dans l'enseignement supérieur. Parmi les pays disposant de statistiques récentes (après 2009), le Cap-Vert (20%), le Bénin (13%) et le Ghana (12%) affichent les TBS les plus élevés tandis que le Niger, le Burkina Faso et le Mali ferment la marche avec respectivement 2%, 4% et 6%. Ces chiffres cachent toutefois de grandes disparités de genre. Globalement, le taux d'inscription des femmes dans l'enseignement secondaire et supérieur est en augmentation mais la progression reste inférieure à celle constatée dans le primaire. C'est au Bénin et en Guinée que les disparités hommes-femmes sont les plus marquées (avec un TBS masculin à respectivement 21% et 16% contre 6% pour les femmes dans les deux pays).²²

Assurer aux jeunes diplômés de l'enseignement secondaire de plus en plus nombreux un enseignement supérieur de qualité représente un défi majeur pour les pays de la région, compte tenu des contraintes en matière de dépenses publiques. Sans compter que le développement de l'enseignement privé pose lui aussi d'autres problèmes d'assurance-qualité. Enfin, les diplômés de prédilection dans la CEDEAO restent les sciences sociales, la gestion d'entreprise et le droit. Promouvoir le choix de filières telles que l'agriculture, l'ingénierie, les sciences, l'industrie manufacturière et la construction est donc une priorité pour la CEDEAO.²³

1.3 Structure de la CEDEAO et coordination

i. Cadre institutionnel

La structure institutionnelle de la CEDEAO est définie par le Traité révisé de 1993 et par les Protocoles et lois d'amendement adoptés par la suite.²⁴ L'instance politique première de la CEDEAO est la **Conférence des Chefs d'État et de gouvernement**. Elle assure le développement progressif de la Communauté et la réalisation de ses objectifs (articles 7 et 8 du Traité révisé).

La deuxième institution politique est le **Conseil des Ministres**, responsable du bon fonctionnement et du développement de la Communauté (articles 10 et 11 du Traité révisé).

Le contenu des réunions du Conseil des Ministres est basé sur les travaux de divers **comités techniques** sectoriels (anciennement commissions techniques) composés de représentants des États membres (article 22 du Traité révisé).

La **Commission de la CEDEAO** (anciennement Secrétariat exécutif), basée à Abuja, Nigeria, est l'organe exécutif de la Communauté (articles 17-20). Elle se compose d'un président, d'un vice-président, de 7 départements dirigés par des commissaires et de 26 directions. Le président en exercice est Kadré Désiré Ouedraogo du Burkina Faso.

La CEDEAO compte d'autres grandes institutions comme le **Parlement de la Communauté** et la **Cour de Justice de la Communauté**, ainsi qu'un certain nombre d'organes financiers, d'organisations privées associées et d'agences spécialisées. La Cour de Justice prévue par le Traité a été instituée par un Protocole de 1991 et ses prérogatives élargies en 2005 par un autre Protocole. Elle est en fonction depuis le milieu des années 2000.

ii. Cadre réglementaire/juridique

À l'origine, la réalisation des objectifs de la CEDEAO reposait largement sur un régime juridique consigné dans des Protocoles et des actes communautaires adoptés par les diverses institutions. L'autre type d'instrument utilisé pour définir les obligations des États membres était les conventions. Toutefois, les entrées en vigueur retardées à cause de la longueur des procédures de ratification²⁵ ont conduit la CEDEAO à se pencher sur un nouveau régime juridique sous lequel le *principe de supranationalité devient prépondérant et l'accent sera mis de moins en moins sur l'adoption de Conventions et de Protocoles.*²⁶ Le nouveau régime juridique est défini à l'article 9 du Traité révisé, modifié par le Protocole additionnel A/SP.1/06/06 et l'Acte additionnel A/SA3/01/10²⁷ et prévoit les actes communautaires suivants : actes additionnels, règlements, directives, décisions, déclarations, règles de mise en œuvre, recommandations et avis.

- La Conférence adopte des actes additionnels, des directives et des décisions et formule des déclarations et des recommandations ;
- Le Conseil édicte des règlements et des directives, adopte des décisions et formule des recommandations et des opinions ;
- La Commission adopte les règles relatives à la mise en œuvre des actes adoptés par la Conférence et le Conseil, formule des recommandations et émet des opinions.

Ces **actes communautaires** sont définis comme suit :

- les actes additionnels adoptés par la Conférence en complément du Traité et annexés à celui-ci ont force obligatoire dans les États membres et les institutions de la Communauté ;
- les Règlements adoptés par le Conseil sont d'application générale et leurs dispositions sont directement exécutoires et applicables dans les États membres et ont également force obligatoire dans les institutions de la Communauté ;

- les Directives adoptées par la Conférence ou le Conseil ont force obligatoire dans les États membres en termes d'objectifs. Les modalités pour atteindre ceux-ci sont laissées à la discrétion des États ;
- les Décisions adoptées par la Conférence ou le Conseil s'imposent à toutes les parties concernées ;
- Les Règles relatives à la mise en œuvre par la Commission des actes adoptés par la Conférence et le Conseil ont la même valeur juridique que les actes en question ;
- Les Déclarations permettent à la Conférence d'exprimer un engagement ou de prendre position sur des questions spécifiques. Elles contiennent parfois des actions obligatoires pour les États membres ;
- Les Recommandations formulées par la Conférence, le Conseil et la Commission, de même que les opinions émises par le Conseil et la Commission ne sont pas exécutoires.

Le nouveau régime juridique est entré en vigueur en janvier 2007 à l'issue du 31^{ème} Sommet ordinaire des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO à Ouagadougou, Burkina Faso. Dans la pratique, son adoption a conduit à la suppression immédiate des protocoles qui ne sont plus utilisés par la CEDEAO dans le cadre du dispositif juridique actuel. Toutefois, tous les **protocoles** adoptés jusqu'en 2006 restent des éléments fondamentaux du droit communautaire et leur ratification et entrée en vigueur demeurent des priorités majeures pour la CEDEAO, à commencer par celles du Protocole additionnel A/SP.1/06/06 lui-même.²⁸ À ce jour, aucun des États membres n'a ratifié le texte. Il est donc entré en vigueur à titre provisoire à sa signature par les Chefs d'État et de gouvernement et les États membres se sont engagés à mettre en œuvre ses dispositions. Son entrée en vigueur ne sera définitive que lorsqu'il aura été ratifié par un quorum suffisant d'États membres.

Les **conventions** sont toujours d'application entre la CEDEAO et des tiers mais plus entre États membres de la CEDEAO. À l'instar des protocoles, les conventions entre États membres adoptées précédemment restent des instruments clés du droit communautaire censées être ratifiées par les États membres.

L'autre mesure phare du Protocole additionnel A/SP.1/06/06 portant amendement du Traité CEDEAO révisé est la restructuration du Secrétariat en Commission.

La Direction des Affaires juridiques s'occupe de la ratification des protocoles et des conventions et organise des réunions annuelles avec les États membres auxquelles participent les principaux ministères impliqués dans le processus de ratification (Affaires étrangères, Justice, Affaires CEDEAO/Intégration, etc.). Ces réunions ont pour but de sensibiliser les États membres aux instruments CEDEAO en attente de ratification et de favoriser les échanges d'informations sur la mise en œuvre des textes ratifiés. La Direction devrait organiser des missions spéciales dans les États membres en vue de soutenir la ratification et la mise en œuvre des instruments CEDEAO. Mais cela n'a pas encore été possible en raison de problèmes budgétaires.

iii. Bureaux de la Commission chargés des questions relatives au domaine MME

Les thématiques couvertes par le Partenariat MME sont traitées par quatre grandes directions de la Commission de la CEDEAO. Les questions de migration et de mobilité relèvent de la Direction de la Libre Circulation des Personnes et de la Direction des Affaires humanitaires et sociales. La Direction des Affaires humanitaires et sociales et la Direction du Genre, de la Société civile, de l'Emploi, de la Jeunesse et du Contrôle des drogues se partagent l'emploi tandis que la Direction de l'Éducation, Culture et Science de la technologie est en charge de l'enseignement supérieur.

La **Direction de la Libre Circulation des Personnes** a été créée en 2008 et fait partie du Département Commerce, Douanes, Industrie, Mines et Libre circulation. Elle assure un quadruple mandat : i) libre circulation des personnes ; ii) coopération transfrontalière ; iii) suivi et gestion des migrations et iv) tourisme. Au cœur de son action : mettre en œuvre les protocoles relatifs à la libre circulation et faire de l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration (2008) une véritable politique migratoire régionale.

La **Direction des Affaires humanitaires et sociales** est rattachée au Département Développement humain et Genre. En charge des questions relatives aux migrations forcées (réfugiés et DI), elle traite des questions humanitaires depuis 2000, année qui marque l'adoption du Protocole de 1999 relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Elle dispose ainsi d'une Unité d'intervention d'Urgence (plus connue sous son sigle anglais EERT pour ECOWAS Emergency Response Team). La Direction est également en charge du problème de la traite des êtres humains, à travers son Unité de lutte contre la traite des personnes (TIP pour trafficking in human beings) née en 2006. Depuis la restructuration de la Commission de la CEDEAO en 2007, elle gère aussi les affaires sociales et est l'une des deux directions responsables de la mise en œuvre de la politique de l'emploi de la CEDEAO.

La **Direction du Genre, de la Jeunesse, de la Société civile, de l'Emploi et du Contrôle des drogues** fait elle aussi partie du Département Développement humain et Genre. Sa forme actuelle date de 2007 et de la restructuration de la Commission mais certaines de ses thématiques étaient déjà présentes dans l'action de la CEDEAO. Elle assure, avec la Direction des Affaires humanitaires et sociales, la mise en œuvre de la politique de l'emploi de la CEDEAO. Compte tenu des interdépendances entre le portefeuille de la jeunesse et celui de l'enseignement supérieur et des questions transversales liées à la jeunesse et à l'enfance dans les migrations, le travail de la Direction présente un grand intérêt pour d'autres thématiques du Partenariat MME.

La troisième direction du Département Développement humain et Genre est celle de **l'Éducation, Culture et science de la Technologie**. La CEDEAO œuvre dans ce domaine depuis 2003 et l'adoption de deux instruments CEDEAO majeurs lors de la 1^{ère} Conférence des Ministres de l'Éducation de la CEDEAO (ECOMED), à savoir : le Protocole relatif à l'éducation et à la formation et la Convention générale sur la recon-

naissance et l'équivalence des grades universitaires, diplômes, certificats et autres qualifications des États membres.

À côté de ces quatre directions centrales, d'autres interviennent également sur certaines des thématiques chères au Partenariat MME. Parmi celles-ci, citons notamment :

- La Direction du Commerce rattachée au Département Commerce, Douanes et Libre circulation chargée des questions relatives au commerce transfrontalier.
- La Direction du Transport et des Télécommunications rattachée au Département Infrastructures qui, dans sa mission d'amélioration des transports, prend des mesures relevant de la gestion des frontières.
- La Direction du Secteur privé dépendante du Département Politique Macroéconomique qui prend des mesures en rapport avec l'exercice du droit d'établissement bien que les protocoles à ce sujet relèvent officiellement de la compétence de la Direction de la Libre circulation. Elle mène aussi des initiatives visant à promouvoir la création d'entreprises et l'investissement par la diaspora.
- L'Unité de planification stratégique rend compte directement au vice-président. Elle coordonne le processus d'élaboration des documents stratégiques de la CEDEAO comme le Plan stratégique 2011-2015 et constitue un interlocuteur essentiel pour l'intégration des thématiques MME dans la planification du développement.

2. Migration et mobilité

L'**Approche commune de la CEDEAO sur la migration** a été adoptée en janvier 2008 et sert de cadre de référence à toutes les initiatives dans le domaine des migrations. L'élaboration d'une **Politique migratoire régionale de la CEDEAO** plus globale est une priorité.

Le **Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest** et le Processus euro-africain sur la migration et le développement (**processus de Rabat**) sont deux dialogues majeurs dans le domaine des migrations dans la région.

La mise en œuvre du **Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement** de 1979 rencontre toujours de nombreux problèmes, même si le dossier de la mobilité a enregistré quelques avancées.

Le **passport commun CEDEAO** a été adopté en 2000 mais des problèmes techniques et budgétaires ont compromis sa délivrance. L'utilisation de documents de voyage CEDEAO uniformisés doit être renforcée.

Une **Politique humanitaire de la CEDEAO** doublée d'un **Plan d'action** a été adoptée en 2012 et porte sur les migrations mixtes et la protection des réfugiés.

La CEDEAO est la CER la plus avancée en termes d'initiatives de **lutte contre la traite** sur le continent et a adopté plusieurs instruments précisant son action dans ce domaine.

2.1 Stratégie en matière de migrations

Réunis en juin 2006 en session ordinaire pour leur 30^{ème} Conférence, les Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO ont chargé la Commission de définir une approche régionale commune en matière de migrations. L'**Approche commune de la CEDEAO sur la migration** (Approche commune) a été adoptée en 2008. Il s'agit d'un document-cadre non contraignant qui prévoit des plans d'action axés sur les migrations et le développement dans six domaines prioritaires : amélioration de la libre circulation à l'intérieur des frontières CEDEAO ; promotion de la gestion des migrations régulières ; harmonisation des politiques ; lutte contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ; protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés et prise en compte de la dimension genre des migrations.

L'adoption de l'Approche commune a été une étape importante pour la Communauté. Depuis 2008, le texte a servi de cadre de référence à plusieurs initiatives menées par la Commission de la CEDEAO sur divers aspects des migrations y compris des aspects non visés par les protocoles de libre circulation. Cependant, son niveau d'application dans les États membres reste faible, en partie parce qu'elle reste peu connue au niveau national. Par ailleurs, elle présente quelques faiblesses importantes et surtout une absence de vision stratégique

globale dans laquelle les diverses formes de mobilité (y compris les déplacements des citoyens hors-CEDEAO) internes et externes à la Communauté sont envisagées dans un contexte de développement élargi cher à la Vision 2020 de la CEDEAO. Certains facteurs déterminants pour les flux migratoires régionaux, comme les changements climatiques, ne sont pas abordés. Les plans d'action migration et développement prévus dans l'Approche commune manquent également d'objectifs, de résultats et d'activités bien définis ainsi que d'un cadre de suivi et d'évaluation adéquat.

L'élaboration d'une **Politique migratoire régionale de la CEDEAO** en concertation avec les États membres et propre à servir de cadre stratégique effectif en vue de l'élaboration de politiques migratoires dans la région est donc une priorité majeure pour la Direction de la Libre circulation. Les principaux partenaires de la CEDEAO dans ce domaine sont entre autres le gouvernement suisse et le Groupe d'États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) au travers du projet de Facilité intra-ACP pour les migrations financé par l'UE. La Suisse a financé l'envoi d'un assistant technique auprès de la Direction de la Libre circulation de septembre 2009 à décembre 2012. Un deuxième assistant technique est détaché auprès de la Direction dans le cadre du projet intra-ACP pour les migrations depuis mars 2012 (et ce jusqu'en juin 2013). Un grand projet de Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest sur cinq ans financé par le 10ème Fonds européen de développement (FED) viendra consolider les partenariats existants entre la CEDEAO et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'OIT²⁹ et le Centre international pour le développement de politiques migratoires (ICMPD).

Le processus de formulation de la Politique migratoire régionale de la CEDEAO évolue depuis quelques temps grâce à une série de réunions de groupes de travail technique régionaux décentralisés organisées avec le soutien de la Facilité intra-ACP pour les migrations. Conçues comme des sessions de réflexion, elles rassemblent des représentants de la Commission de la CEDEAO, d'institutions nationales, de la société civile et d'organisations internationales. Au cœur des travaux de ces réunions : repenser les concepts de migration et de mobilité dans le contexte de la CEDEAO (Dakar, mai 2012) ; adopter une approche holistique des migrations en Afrique de l'Ouest incluant tous les déplacements y compris les problèmes de la migration forcée (DI et réfugiés), de la traite et des migrants bloqués et propre à répondre aux besoins de protection dans un contexte de migrations mixtes (Abuja, juillet 2012) mais aussi promouvoir la migration de travail via une coopération entre les services publics de l'emploi, en ce compris la création de systèmes de classification des professions, et la coordination des systèmes de sécurité sociale (Cotonou, juillet 2012). En parallèle de ce processus participatif, la Facilité recrutera des experts pour des missions de courte durée dans plusieurs domaines spécifiques comme « migration et intégration régionale », « envois de fonds intra-CEDEAO », « migration et changements climatiques » ou encore « migration et genre », afin de soutenir le travail d'élaboration de la politique.

Autre soutien au processus d'élaboration politique apporté par la

Facilité : l'Observatoire ACP sur les migrations qui, en collaboration avec le Migration Policy Centre (MPC) de l'Institut universitaire européen de Florence, réalise actuellement une étude sur la manière de promouvoir la migration de travail intra-régionale au sein de la zone CEDEAO. Le MPC a également donné une formation au Ghana en septembre 2012 sur les données statistiques existantes permettant d'estimer les flux migratoires intra-régionaux en Afrique de l'Ouest, les cadres de migration légale propres à la CEDEAO, le marché du travail informel et les flux migratoires en Afrique de l'Ouest. La Facilité organisera un autre atelier régional début 2013, une nouvelle occasion de renforcer le dialogue sur la future politique en vue d'une finalisation et d'une adoption future par les ministres et Chefs d'État en 2013.

En 2013 débute le projet de Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest financé par le 10ème FED qui prévoit d'autres initiatives dans ce domaine, y compris la rédaction de lignes directrices régionales en matière d'élaboration de politiques migratoires. Le projet vise également à renforcer les capacités dans le domaine de la collecte et de la gestion des données afin de promouvoir l'élaboration de politiques basées sur des faits tant aux niveaux régional que national. Le projet est mis en œuvre par un consortium piloté par l'OIM et comprenant ICMPD et l'OIT.

2.2 Dialogue sur les migrations

Le **Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest (MIDWA)** a été lancé en 2000 avec le soutien de l'OIM dans le but précis d'encourager les États membres de la CEDEAO à aborder les enjeux et problèmes communs en matière de migrations dans une perspective régionale. Bien que le MIDWA ait servi de cadre à plusieurs réunions depuis 2001, il ne s'est pas encore imposé comme une plateforme consultative institutionnalisée pour les États membres, au même titre que les autres processus de consultation régionaux (PCR) existants dans ce domaine. La CEDEAO, en partenariat avec l'OIM et le gouvernement suisse, a organisé une conférence d'experts à Dakar en juillet 2012. Au cœur des discussions : comment renforcer les mécanismes institutionnels du MIDWA pour en faire un PCR piloté par la Commission de la CEDEAO et ses États membres. L'événement a débouché sur l'adoption de modalités de fonctionnement détaillées qui seront présentées pour approbation par le Conseil des Ministres de la CEDEAO en juin 2013. Le document prévoit la création d'un Secrétariat MIDWA au sein de la Direction de la Libre circulation. L'appui au MIDWA est l'un des objectifs premiers du projet financé par le 10ème FED. La Commission de la CEDEAO a aussi entrepris de renforcer son propre dialogue et ses mécanismes de coordination avec ses États membres en instaurant des **réunions annuelles de Responsables de l'immigration**.

Le **Dialogue euro-africain sur la migration et le développement (processus de Rabat)** est un cadre de dialogue important entre pays européens et africains situés le long des routes migratoires d'Afrique centrale et de l'Ouest. La CEDEAO est membre du Comité de pilotage du processus de Rabat. Après deux premières sessions en 2006 et 2008, la 3ème Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration

et le développement de novembre 2011 à Dakar est venue consolider les acquis du Programme de coopération triennal adopté à Paris en 2008 avec une nouvelle stratégie pour la période 2012–2014 (dite Stratégie de Dakar). Ce processus s'est accompagné de plusieurs projets financés par l'UE et mis en œuvre par un consortium réunissant ICMPD et la Fondation Ibéro-Américaine pour l'Administration et les Politiques Publiques (Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas [FIIAPP]).³⁰

2.3 Libre circulation

La libre circulation des personnes est l'un des objectifs fondamentaux de la CEDEAO. L'article 59 du Traité CEDEAO stipule que les *citoyens de la Communauté ont le droit d'entrée, de résidence et d'établissement et [que] les États membres s'engagent à reconnaître ces droits aux citoyens de la Communauté sur leurs territoires respectifs, conformément aux dispositions des Protocoles y afférents.*

Pour mettre en œuvre concrètement les dispositions du Traité, les Chefs d'État et de gouvernement ont adopté, en mai 1979 à Dakar, le Protocole A/P.1/5/79 sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, complété et renforcé ensuite par une série de protocoles additionnels :

- Protocole additionnel A/SP2/7/85 portant code de conduite pour l'application du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- Protocole additionnel A/SP1/7/86 relatif à l'exécution de la deuxième étape (droit de résidence) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- Protocole additionnel A/SP1/6/89 modifiant et complétant les dispositions de l'article 7 du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement ;
- Protocole additionnel A/SP2/5/90 relatif à l'exécution de la troisième étape (droit d'établissement) du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

Bien que ratifiés par la plupart des États membres³¹ et plusieurs années après leur entrée en vigueur, les protocoles de la CEDEAO sur la libre circulation ne sont pas appliqués dans leur intégralité. La troisième étape du Protocole n'est toujours pas appliquée. Pour ce qui est des deux premières étapes, la transposition à l'échelon national reste faible, inégale et non harmonisée. Dans nombre d'États, le cadre juridique national régissant l'entrée et le séjour des étrangers est toujours défini par des lois antérieures au Protocole.

Des progrès indiscutables ont été réalisés sur le dossier de la libre circulation et notamment en ce qui concerne la mobilité des citoyens de la CEDEAO sur le territoire de la Communauté (entrée sans visa pour une période de 90 jours). Toutefois, plusieurs facteurs freinent encore ces déplacements comme le harcèlement et la corruption aux frontières, le manque de coopération entre les agents aux postes frontières et l'extorsion aux postes de contrôle routiers.

Malgré certaines avancées, l'utilisation de documents de voyage CEDEAO harmonisés doit être renforcée. Pour des raisons d'accessibilité et de coût, seule une minorité des citoyens de la CEDEAO est titulaire de ce genre de documents. Une situation qui favorise les entrées irrégulières que cela soit par les points de passage frontaliers non surveillés ou par une corruption organisée et acceptée. De plus, le modèle actuel des documents de voyage ne permet pas un contrôle réel du délai de 90 jours (systèmes biométriques peu répandus, impossibilité de tamponner les cartes d'identité nationale aux frontières).

Le passeport commun CEDEAO a été adopté par les Chefs d'État et de gouvernement en 2000 et aurait dû remplacer les passeports nationaux dans un délai de cinq ans. En 2012, seuls 12³² pays délivraient ce passeport sans pour autant toujours satisfaire aux normes exigées, notamment en matière de couleur spécifique du type de passeport (vert=normal, bleu=de fonction, rouge=diplomatique). La délivrance du document a connu aussi quelques problèmes techniques et financiers. En conséquence, le nombre de titulaires reste limité. Il est aussi trop cher pour de nombreux citoyens et peu pratique dans le cadre des déplacements journaliers ou à caractère nomade.

La vocation du passeport CEDEAO n'est pas de remplacer le Carnet de voyage CEDEAO considéré comme moins onéreux et plus flexible. Le Carnet, créé en 1985, a une validité de deux ans et autorise les entrées multiples mais est dépourvu d'éléments biométriques. Il existe dans sept pays mais est de moins en moins utilisé pour des raisons d'accessibilité et de coût mais aussi parce qu'il n'est plus accepté par tous les États membres. Ainsi, le Ghana et le Nigeria exigent un passeport en règle.

Les citoyens des États membres de l'UEMOA ont le droit de voyager avec leur carte d'identité nationale (CIN) à l'intérieur de l'espace UEMOA. Mais certains pays, majoritairement anglophones, n'acceptent pas la CIN et exigent un passeport en cours de validité aux motifs que la CIN n'est pas reconnue comme un document de voyage valide par les Protocoles. Réuni à Accra en septembre 2007, le Comité du Commerce, des Douanes et de la Libre circulation des personnes a recommandé d'élargir la définition de document de voyage valide aux *cartes d'identité sécurisées et harmonisées* tout en invitant les États à accepter les CIN dans l'intervalle.

Mais l'agenda de la CEDEAO en matière d'harmonisation des documents est encore plus ambitieux. Lors de la réunion des Responsables de l'immigration d'avril 2011 à Accra, les participants ont rappelé le besoin *pour tous les États membres de déployer le passeport CEDEAO et de prendre les mesures nécessaires en vue de l'utilisation des CIN comme documents de voyage valides, pour autant que leurs dispositifs de sécurité aient été renforcés.*

L'idée d'un visa unique de courte durée pour les citoyens extérieurs à la CEDEAO (sorte de visa Schengen) a également été évoquée. Mais bien qu'adoptée par les Chefs d'État et de gouvernement en 2000, sa mise en œuvre n'est pas envisagée dans un avenir proche.

La Décision C/DEC.3/12/92 prévoyait l'introduction de formulaires harmonisés d'immigration et d'émigration dans tous les États

membres de la CEDEAO mais ce n'est pas le cas et chaque continue d'utiliser son propre formulaire.

L'application du droit de résidence sur le terrain est tout aussi inégale. Selon le Protocole de 1986, chaque État est tenu de reconnaître aux citoyens de la Communauté ressortissants des autres États membres le *droit de résidence sur son territoire en vue d'accéder à une activité salariée et de l'exercer* (article 2). Pour l'heure, les Cartes de résident ne sont pas disponibles dans tous les États membres. Les procédures d'émission ne sont pas harmonisées et les documents exigés par les autorités difficiles à obtenir pour la plupart des migrants. Le coût de la carte est variable mais souvent inabordable pour ces personnes.

En outre, la grande majorité des migrants actifs dans le secteur informel ne sont pas enregistrés et sont donc exclus de tous les avantages dérivés du droit de résidence comme l'accès aux services sociaux et à la sécurité sociale ou encore le droit à un traitement égal à celui réservé aux citoyens de leur pays d'accueil.

Une série d'autres droits économiques et politiques ne sont pas toujours garantis. L'exercice de droits tels que l'accès à l'emploi dans la fonction publique, le droit de mener des activités politiques, la naturalisation, etc. varie d'un pays à l'autre. Les législations du marché du travail ne sont pas harmonisées et tous les pays ne garantissent pas les mêmes droits aux travailleurs. Il arrive fréquemment aussi que l'accès au marché national de l'emploi (marché formel) soit restreint par la législation. Une mesure particulièrement répandue en situation de crise économique ou sociale : les conflits entre communautés nationales et étrangères trahissent des tensions latentes qui poussent parfois les autorités à tenter d'expulser les travailleurs étrangers.

Malgré ces revers, la libre circulation reste une priorité pour la CEDEAO et est même la priorité première de l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration. Les documents stratégiques tels que la Vision 2020 ou le Plan stratégique 2011-2015 réaffirment le principe d'une *région sans frontière, paisible, et cohérente et d'une Afrique de l'Ouest développée et intégrée dans laquelle les citoyens de la Communauté vivront et pourront mener librement leurs activités dans le marché intégré, compétitif et résistant que formeront les quinze économies nationales*. Le Plan stratégique reconnaît que les avancées dans ce domaine ont été insuffisantes, notamment par manque de volonté politique, et réaffirme la priorité de l'intégration commerciale et de la mobilité de la main-d'œuvre et des capitaux. Parmi les mesures prévues : promouvoir la mise en œuvre des Protocoles sur la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services et le droit d'établissement et promouvoir la mise en œuvre d'initiatives transfrontalières.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de la Libre circulation de la CEDEAO prendra des mesures pour relancer l'utilisation des documents de voyage communautaires avec le soutien du projet financé par le 10ème FED. Une étude régionale sur les documents de voyage sera notamment réalisée. Les conclusions serviront à mettre sur pied des initiatives visant à renforcer la compatibilité et l'harmonisation des documents. En parallèle, la CEDEAO poursuit ses efforts pour que le passeport biométrique CEDEAO soit adopté par

les trois États membres restants. Le projet financé par le 10ème FED devrait aussi soutenir le travail de réflexion entamé sur la révision éventuelle du cadre juridique régional : définition de la notion de citoyen de la communauté, suppression éventuelle de l'obligation de résidence ou de permis, adoption du *visa unique type Schengen* de la CEDEAO, harmonisation des cadres juridiques, feuilles de route avec l'UEMOA, etc.

Dans sa stratégie visant à promouvoir la libre circulation dans la région, la Direction mise aussi sur des **actions de sensibilisation auprès des citoyens de la CEDEAO**. Parmi celles-ci, le lancement en 2009 d'une chaîne d'information régionale déjà opérationnelle dans neuf pays. Le but de cette initiative est de sensibiliser le grand public aux droits inscrits dans le Protocole et de faire évoluer l'attitude des instances responsables de sa mise en application en les mettant *nommément en cause* (« name shaming »). Pour ce genre d'actions, la Direction coopère parfois de façon ponctuelle avec les organisations de la société civile. Ainsi, le matériel de campagne a été réalisé en coopération avec l'Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) et d'autres partenaires, notamment l'Association ouest-africaine des avocats (WABA, West Africa Bar Association), le Forum de la société civile en Afrique de l'Ouest (WACSO, West Africa Civil Society Forum) et la *Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme* (RADDHO).

Le Fonds CEDEAO/Espagne sur la migration et le développement, créé en 2008 en vertu d'un memorandum d'entente (MoU) entre le ministère espagnol des Affaires étrangères et de la coopération et la CEDEAO, soutient la Direction de la Libre circulation dans ses efforts visant à promouvoir la libre circulation. Le Fonds, qui est géré directement par une unité spécialisée au sein de la Direction, finance des projets menés par la société civile et les États membres. La promotion de la libre circulation des personnes sur le territoire de la CEDEAO était l'une des deux priorités de l'appel à propositions réservé à la société lancé en 2010. Parmi les actions possibles³³ : études, projets pilotes, fourniture d'équipement et de matériel si absolument nécessaire à la mise en œuvre des activités, fourniture d'une assistance technique et organisation de formations, ateliers et séminaires. Environ deux-tiers des 24 projets retenus au terme de ce premier appel à propositions en 2011 étaient axés sur la libre circulation. Plusieurs ciblaient des groupes spécifiques comme les jeunes et les femmes, y compris les commerçantes transfrontalières. L'appel de 2012 réservé à la société civile fait à nouveau la part belle à la libre circulation. Le Fonds finance aussi des activités de renforcement des capacités sur ce même thème dans les États membres via des projets ciblés.

Le Fonds soutient aussi la création de plateformes nationales sur la migration. Actuellement au nombre de sept, elles ont pour missions de renforcer la coordination sur les questions migratoires au niveau national et d'examiner les projets candidats à un financement du Fonds CEDEAO/Espagne. Elles sont aussi appelées à servir d'interface de coordination avec la Commission de la CEDEAO sur les questions migratoires. Il est à espérer qu'elles continueront à exister, à remplir leurs missions et à jouer leur rôle de conseiller auprès des gouvernements une fois le projet terminé.

Jusqu'à présent, la Direction de la Libre circulation a développé une coopération avec la société civile sur une base ad-hoc, dans le cadre de projets précis. Afin de renforcer davantage cette relation, elle effectue actuellement, avec l'aide d'experts financés par la Facilité intra-ACP pour les migrations, un relevé des organisations de la société civiles (OSC) actives dans les divers domaines touchant aux migrations. La Facilité met aussi en œuvre d'autres projets visant au renforcement des capacités des OSC.

Le projet financé par le 10^{ème} FED viendra encore renforcer la coopération avec les OSC dans le domaine de la libre circulation et des migrations. Il aidera notamment la CEDEAO à mettre au point une stratégie régionale globale d'information et de sensibilisation sur les droits et obligations en matière de mobilité. Au programme : préparation d'un matériel d'information et de communication spécifique (site internet, brochures, spots TV et radio, affiches, etc.) et traduction dans les langues officielles de la CEDEAO et élaboration de manuels pratiques à l'attention des travailleurs migrants (manuel de départ, de retour, d'employabilité) afin de favoriser leur intégration dans les pays de destination CEDEAO et leur réinsertion socioprofessionnelle dans leur pays d'origine. Les OSC seront invitées à participer à la mise en œuvre de la stratégie d'information et de sensibilisation au travers de partenariats pour ainsi garantir la diffusion de ces supports pédagogiques et de communication.

De plus, le projet comporte un volet entièrement dédié à la participation des acteurs non étatiques et des autorités locales (ANE/AL) dans des initiatives portant sur la protection des droits des migrants et des populations transfrontalières en Afrique de l'Ouest. Au travers d'appels à propositions, ces acteurs recevront une subvention pour mettre en œuvre des activités de prévention, de défense et d'aide ciblant en particulier les migrants vulnérables et les populations à risque (femmes, enfants et jeunes, migrants bloqués, victimes de la traite, etc.). Chaque projet retenu débutera par une formation en gestion, suivi et évaluation de projet pour tous les acteurs qui bénéficieront ainsi de capacités de mise en œuvre renforcées.

2.4 Gestion des frontières

La corruption, le harcèlement et l'extorsion aux postes frontières, des pratiques encore très répandues dans la région, sont des entraves considérables à la libre circulation des personnes. La mise en place d'une gestion efficace des frontières est donc une priorité clé pour la Direction de la Libre circulation de la CEDEAO comme le démontrent plusieurs initiatives.

La Direction a ainsi organisé une formation pour les agents de sécurité (douane, police, service de quarantaine et agences de détection et de répression des drogues) sur les protocoles de libre circulation, l'Approche commune et d'autres problèmes spécifiques tels que la traite d'êtres humains. Autre projet : un programme de formation commun pour les gardes-frontières élaboré en collaboration avec ICMPD dans le cadre de l'initiative Migration in EU Expertise (MIEUX) financée par l'UE. Le projet financé par le 10^{ème} FED viendra encore renforcer les capacités de la Commission de la CEDEAO et de ses

États membres dans ce domaine, notamment via l'organisation d'une session régionale de formation des formateurs visant à garantir la compréhension et l'utilisation du matériel de formation des gardes-frontières normalisé CEDEAO dans les centres de formation des États membres. Le projet prévoit également l'élaboration de Procédures d'exploitation normalisées (SOP) CEDEAO, assorties de mécanismes pour la coordination interagences.

La Direction de la libre circulation de la CEDEAO a aussi mises sur pied quelques unités de suivi pilotes (réunissant divers acteurs : société civile, autorités judiciaires et praticiens du droit, parlementaires, etc.) chargées d'observer la situation aux frontières. Mais l'efficacité de ces unités a été mise en cause et la Direction envisage désormais de confier cette mission à des OSC ou organisations à assise communautaire dont la présence permanente sur le terrain pourrait se révéler plus utile. En effet, au travers de leurs projets sur le terrain, ces organisations sont dans une position idéale pour sensibiliser les populations migrantes, en particulier les communautés transfrontalières ; ce qui est l'un des problèmes que rencontrent les institutions régionales et nationales. Dans la pratique, beaucoup de projets mis en œuvre avec le soutien du Fonds CEDEAO/Espagne se déroulent dans les zones frontalières et visent en premier lieu à améliorer la gestion des frontières. Les activités ANE/AL prévues dans le projet financé par le 10^{ème} FED viendront également renforcer ces actions. (voir 2.3 Libre circulation).

Via sa Division coopération, la Direction de la libre circulation a lancé en 2006 un **Programme d'initiatives transfrontalières (PIT)** fondé sur le concept de *pays-frontière* adopté par la CEDEAO en 2005.³⁴ La coopération transfrontalière y est décrite comme une *démarche d'initiatives locales par laquelle des actions sont formulées et mises en œuvre par des acteurs locaux privés et publics de deux ou plusieurs pays vivant dans des espaces transfrontaliers*. Cette démarche doit reposer sur *l'accord et l'accompagnement des gouvernements des pays concernés* et vise à : i) améliorer les conditions de vie des populations des zones frontalières souvent marginalisées et ii) construire concrètement la coopération régionale. La coopération transfrontalière est aussi perçue comme un outil essentiel pour avancer sur certains dossiers comme la paix et la sécurité, la sécurité alimentaire ou la santé et accroître la gouvernance des migrations régionales. Le PIT a pour objectif d'accélérer l'intégration régionale en démarginalisant les zones frontalières grâce à des projets conjoints de développement social, économique et culturel concrets et réalistes. Dans ce cadre, la CEDEAO a mis en œuvre des initiatives conjointes de coopération et de sensibilisation sur la libre circulation et le développement social et culturel visant à améliorer le quotidien des populations frontalières dans quatre zones pilotes. Le PIT prévoyait également la création d'un Fonds régional de coopération transfrontalière dont le financement n'est pas encore assuré. La mise en service du Fonds était l'une des priorités des plans d'action définis dans le cadre de l'Approche commune de la CEDEAO sur la migration et devait permettre de i) *faciliter la libre circulation à travers des actions concrètes telles que la mise en place de postes frontaliers conjoints, de marchés frontaliers, de centres de santé communs, d'écoles partagées, etc.* ; ii) *soutenir les populations frontalières les plus pauvres et marginalisées*

par des actions de développement et iii) d'établir des relations de bon voisinage. La mise sur pied d'initiatives transfrontalières est également l'un des éléments du Cadre pour la prévention des conflits de la CEDEAO de 2008 (CPCC).

Depuis l'adoption en 2011 du Cadre migration et genre de la CEDEAO et de son plan d'action (voir 2.8 Migration et genre), la Direction du Genre, de la Société civile, de l'Emploi, de la Jeunesse et du Contrôle des drogues travaille avec la Direction du Commerce sur le dossier des commerçantes transfrontalières du secteur informel. Ces activités commerciales contribuent à l'émancipation des femmes mais les exposent également à des menaces et risques particuliers tels que la violence, le harcèlement ou la traite. La Direction du Genre a commandé une étude sur le sujet avec le soutien du Centre africain pour les politiques commerciales (CAPC) et prépare une réunion d'experts sur le thème « Genre et commerce en Afrique de l'Ouest » pour 2013. Elle produit aussi un documentaire consacré à ces femmes avec le soutien financier du Bureau des Nations Unies au Liberia.

Voici d'autres initiatives sur le même sujet :

- Un projet régional de facilitation des transports financé par l'UE visant à améliorer les transports en levant les barrières non tarifaires aux frontières et qui prévoit notamment la construction de trois postes frontières conjoints ;
- Un projet de facilitation du commerce et des transports sur le corridor Abidjan-Lagos dont l'objectif est d'éliminer les barrières au commerce et au transport dans les ports et le long de la route avec le financement de la Banque mondiale ;
- BORDERLESS, une campagne à la fois publique et privée menée en collaboration étroite par la CEDEAO et l'UEMOA, quelques États membres de la CEDEAO et des organismes privés et qui vise à éliminer les barrières au commerce. BORDERLESS publie des rapports réguliers à partir des données recueillies par l'Observatoire des pratiques anormales concernant les contrôles, les pots-de-vin et les retards subis par les transporteurs dans la région. La campagne est financée par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) au travers du projet West Africa Trade Hub.

2.5 Protection internationale

La protection internationale est au cœur des priorités de la Commission CEDEAO. Ses partenaires principaux dans ce domaine sont, entre autres, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), l'OIM et le gouvernement finlandais.³⁵

La CEDEAO a reconnu il y a longtemps la nécessité d'une approche régionale globale et concertée pour faire face au problème des déplacés internes dans la région. La première conférence régionale consacrée aux déplacements internes de populations en Afrique de l'Ouest a été organisée au siège de la CEDEAO à Abuja en avril 2006. Témoignant de l'importance d'adopter une approche multilatérale face aux défis soulevés par le phénomène dans la région, des par-

ticipants d'horizons divers représentant les gouvernements des États membres, les organisations internationales, la société civile et le milieu académique y ont évoqué le sort des DI et tenté de trouver des solutions pour améliorer leurs conditions de vie. La conférence a débouché sur une longue liste de recommandations qui insistent sur l'importance de la prévention et donc de s'attaquer aux causes premières de ces déplacements ainsi que sur la nécessité d'élaborer des lois et des politiques nationales fidèles aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

La Conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales en Afrique de l'Ouest organisée conjointement par l'UNHCR, l'OIM et la CEDEAO en coopération avec le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme qui s'est tenue à Dakar, Sénégal, en novembre 2008 est un jalon important sur ce dossier. Les discussions ont porté essentiellement sur les mesures à prendre face aux migrations mixtes en Afrique de l'Ouest pour respecter le Plan d'action en dix points de l'UNHCR sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes.³⁶ Les conclusions et recommandations appellent à utiliser pleinement les cadres et processus régionaux existants afin d'améliorer la protection internationale, en particulier les protocoles de la CEDEAO sur la libre circulation et l'Approche commune sur la migration.

Le problème des déplacés internes était l'un des thèmes abordés lors de la Conférence ministérielle sur l'aide humanitaire et le déplacement interne en Afrique de l'Ouest qui s'est déroulée en juillet 2011 au siège de la Commission de la CEDEAO à Abuja. Organisée en collaboration avec l'UNHCR, l'OCHA et l'Union africaine (UA) et avec le soutien du gouvernement finlandais, la conférence était une initiative de la CEDEAO destinée à soutenir le processus de ratification de la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux déplacés internes en Afrique, mieux connue sous le nom de Convention de Kampala.³⁷ Les ministres ont convenu de mettre en place un Groupe de travail réunissant ministères, partenaires impliqués et société civile afin de coordonner la mise en œuvre de la Convention. Ils se sont aussi engagés à formuler des politiques ainsi que des cadres juridiques et institutionnels nationaux cohérents à l'égard des DI qui soient fidèles au contenu et à l'esprit de la Convention. L'autre mission du Groupe de travail sera de promouvoir l'adoption et/ou la mise en œuvre du texte dans les États membres. Enfin, les ministres se sont aussi engagés à favoriser la transposition de la Convention de Kampala dans le droit communautaire CEDEAO.³⁸

Un pas important en ce sens a été franchi en mars 2012 avec l'adoption de la **Politique humanitaire de la CEDEAO et son Plan d'action**.³⁹ Le texte distingue quatre domaines prioritaires, à savoir: les conflits, les catastrophes naturelles et anthropiques, les migrations mixtes et la protection des réfugiés. Et il tourne principalement autour des capacités de préparation et de réaction face aux situations d'urgence touchant les réfugiés, les DI ou d'autres populations. Ainsi, le document insiste notamment sur la nécessité de renforcer la coopération intrarégionale entre les États membres dans les domaines de la protection des réfugiés et des flux migra-

toires mixtes. La Commission de la CEDEAO est chargée de mettre en œuvre la politique au travers de campagnes de sensibilisation et d'activités de renforcement des capacités d'aide humanitaire dans les États membres. Plus précisément, la Commission de la CEDEAO appuiera la création de plateformes nationales de gestion des situations d'urgence censées améliorer la réaction des États en cas de crise. La CEDEAO élabore actuellement des lignes directrices régionales pour ces plateformes qui se veulent ouvertes à tous les acteurs nationaux compétents, y compris les OSC. La politique prévoit aussi la mise sur pied d'un Système de coordination humanitaire (SCH) à l'échelon régional réunissant la CEDEAO, les plateformes nationales, les OSC et les partenaires de l'aide humanitaire. Il aura pour missions de conduire, de suivre et d'évaluer le processus d'acheminement de l'aide humanitaire sur le terrain sur tout le territoire de la région.

La Commission de la CEDEAO se rendra dans certains États membres dans le courant de 2013 pour promouvoir la ratification, la transposition et la mise en œuvre de la Convention de Kampala. Elle négocie actuellement avec le gouvernement finlandais le recrutement d'un consultant pour préparer le matériel et les documents qui seront utilisés durant ces campagnes de sensibilisation. Les missions seront axées sur la mise en place de mécanismes nationaux, par exemple les fameux groupes de travail réunissant les acteurs nationaux compétents y compris les OSC, recommandés à l'issue de la Conférence ministérielle de juillet 2011. En préparation à la Conférence, la Commission de la CEDEAO s'est dotée en 2011 d'un Comité inter-départements où sont représentés les Départements suivants : Développement humain et Genre (Direction des Affaires humanitaires et sociales), Affaires politiques, paix et sécurité (Centre d'observation et de suivi et Direction des Affaires politiques), Commerce, Douanes, Industrie et Libre circulation (Direction de la Libre circulation des personnes), Administration et Finances (Direction des Finances) et Cabinet du Président (Directions des Affaires juridiques et des Relations extérieures). La tâche du Comité est de coordonner les activités entreprises par la CEDEAO pour soutenir la ratification, la transposition en droit national et la mise en œuvre de la Convention de Kampala.

2.6 Traite des êtres humains

L'Unité TIP de la CEDEAO joue un rôle crucial dans l'instauration de normes et de lignes directrices au niveau régional mais aussi dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des documents de référence régionaux. Elle a appuyé la mise sur pied de groupes de travail nationaux et s'emploie à renforcer leurs capacités. L'Unité TIP assure le suivi des actions de lutte contre la traite menées dans les États membres au travers du **Réseau de points focaux des États membres**, un organe institutionnel qui réunit les présidents des groupes de travail nationaux évoqués ci-dessus. Les points focaux rédigent un rapport annuel normalisé. Des réunions sont ensuite organisées pour évaluer les avancées et définir les priorités futures.

La CEDEAO a adopté son premier **Plan d'action de lutte contre la traite des personnes** en 2001 à Dakar. Il a été suivi en 2006 par le Plan d'action CEDEAO/CEEAC [Communauté Économique des États d'Afrique Centrale] de lutte contre la traite des personnes et un

Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et centrale. En 2007, le Plan d'action de la CEDEAO a été mis à jour et prolongé pour la période 2008-2011. Le Plan d'action révisé intégrait le Plan d'action conjoint CEDEAO/CEEAC de lutte contre la traite des personnes (2006-2009) et ciblait les domaines suivants : élaboration de cadres juridiques et politiques ; protection et aide aux victimes ; prévention et sensibilisation ; collecte, échange et analyses des données ; spécialisation et formation ; documents de voyage et d'identité ; suivi et évaluation du premier Plan d'action. L'évaluation du Plan d'action a été confiée à un consultant et un nouveau texte est en préparation.

En plus de ces Plans d'action, la CEDEAO dispose de plusieurs documents régionaux de référence tels que la **Politique régionale CEDEAO en matière de protection et d'aide aux victimes de la traite des personnes en Afrique de l'Ouest**, adoptée à Accra en avril 2009, et les **Lignes directrices pour la protection, le soutien et l'aide aux témoins**.

Le Plan d'action stratégique de l'Unité TIP pour 2011-2015 distingue les grandes priorités suivantes :

- Élaboration des cadres juridiques et politiques institutionnels adéquats pour lutter contre la traite des personnes et pour la protection de l'enfance ;
- Élaboration de méthodologies et d'approches permettant de mesurer et de garantir les avancées durables dans le combat contre la traite et de la protection de l'enfance ;
- Établissement de dialogues entre les États membres et les agences impliquées et renforcement des capacités des États membres pour lutter efficacement contre la traite ;
- Actions visant à sensibiliser correctement le public par rapport à la traite et à la protection de l'enfance.

La lutte contre la traite des enfants est l'une des priorités clés de l'Unité TIP, d'où cette double préoccupation lutte contre la traite/protection de l'enfance.

Les partenaires internationaux principaux de la Commission de la CEDEAO sur le dossier de la lutte contre la traite sont notamment l'OIM et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Ces deux organisations participent à la mise en œuvre de la campagne AU.COMMIT de lutte contre la traite des êtres humains de la Commission de l'Union africaine, lancée à Abuja en mars 2010. L'OIT coopère également avec la Commission de la CEDEAO, en particulier dans le domaine de la lutte contre la traite des enfants et sur la problématique du travail forcé (voir 3.5 Travail des enfants).

La CEDEAO peut compter sur un soutien complémentaire au travers du Fonds CEDEAO/Espagne sur la migration et le développement. En effet, la lutte contre la TEH, en particulier des femmes et des enfants, au travers de projets d'information, de sensibilisation et de formation était l'une des priorités des projets soumis par les États membres dans le cadre de l'appel à propositions de 2010. L'appel de 2012 réservé

aux OSC prévoit également des actions dans ce domaine, comme des projets portant sur l'identification des victimes et la création de structures d'accueil et de services.

Le volet lutte contre la traite du projet financé par le 10^{ème} FED mis en œuvre par l'OIM, l'OIT et ICMPD comporte aussi des activités visant à améliorer la qualité des réunions d'évaluation annuelles organisées par l'Unité TIP de la CEDEAO et à renforcer les mécanismes de planification, de coordination, de suivi et de reporting y afférents. En parallèle, le projet viendra consolider le réseau des points focaux TEH de la CEDEAO au travers d'une enveloppe qui permettra à ces personnes de se former et d'organiser des formations dans leurs pays respectifs. Il aidera aussi la Commission de la CEDEAO à élaborer des outils pour simplifier le processus d'évaluation des législations nationales. Ces outils permettront aux États membres d'identifier les manquements de leurs législations par rapport aux normes internationales et CEDEAO et pourront servir de base à d'éventuelles réformes. Enfin, le projet accompagnera aussi le processus d'élaboration de nouvelles normes régionales engagé par la Commission de la CEDEAO avec par exemple des lignes directrices de mise en œuvre sur certains aspects de la lutte contre la traite (sur le modèle des Lignes directrices pour la protection, le soutien et l'aide aux témoins) ou des procédures d'exploitation normalisées destinées aux ministères et agences nationales impliquées dans ce combat.

2.7 Autres initiatives : migration et développement

Découpler les interconnexions entre les migrations et le développement était l'une des deux priorités de l'appel à propositions lancé en 2010 par le Fonds CEDEAO/Espagne à l'attention des OSC. Parmi les interventions retenues : la promotion de la participation des associations de migrants et de la diaspora dans le développement local ; l'aide et l'orientation aux candidats-migrants ; l'aide à la réinsertion socio-économique des migrants de retour ; le renforcement des capacités des communautés de migrants et des organisations actives dans les domaines des migrations et du développement ; l'identification et le référencement des bonnes pratiques en matière de migration circulaire et de retour et de leurs liens avec le développement, y compris la dimension genre ; les études sur les mesures en faveur des programmes intra et interrégionaux d'échange d'étudiants ; l'accès aux informations et aux services financiers pour les familles des migrants, en particulier aux organismes de microfinance et autres institutions financières gérées par les OSC et la mise en réseau et l'échange d'informations sur les migrations et le développement. Environ un tiers des projets sélectionnés à l'issue de l'appel à propositions portaient de manière spécifique sur le renforcement des interconnexions entre migration et développement. En outre, plusieurs projets axés sur la libre circulation comportaient également un volet migration et développement. Il s'agissait entre autres d'actions portant sur la création d'entreprises par des migrants, le codéveloppement, la participation de la diaspora et la réintégration des migrants de retour. Plusieurs de ces projets avaient pour objectif spécifique de cartographier et d'analyser les bonnes pratiques dans ce domaine à l'intérieur

de la région. Le deuxième appel à propositions à l'attention des OSC (2012) permettra à nouveau de financer des projets axés sur la thématique migration et développement via la priorité « promotion de la gestion des migrations régulières » et trois types d'interventions : le co-développement, l'aide à la réinsertion socioéconomique des migrants de retour – y compris les réfugiés – et la recherche sur les bonnes pratiques dans les domaines de la migration circulaire, de la migration de retour ou encore de la migration et du développement, y compris la dimension de genre.

En juillet 2012, la Commission de la CEDEAO a organisé avec le soutien de l'OIM et de la Suisse un événement à Dakar autour du thème *Stimuler l'impact du développement de la migration Sud-Sud en Afrique de l'Ouest via le renforcement des connaissances et de la coopération*. Parmi les recommandations formulées figurent l'adoption de mesures favorisant un impact durable de la diaspora sur le développement de la région via : l'élaboration d'une définition communément admise du terme « diaspora régionale », une cartographie de la diaspora du Nord et du Sud et un inventaire de la diaspora pour la région ; l'élaboration d'une politique claire d'engagement de la diaspora ; la mise en place d'une structure gouvernementale spécifique pour gérer les défis et opportunités que représentent la diaspora ; le soutien à l'intégration sociale, culturelle et économique des diasporas ; l'adoption de lois et de politiques permettant à la diaspora de travailler et de participer à la vie politique au même titre que les citoyens nationaux. Sur le dossier des envois de fonds, les participants ont recommandé (i) de stimuler la croissance des flux afin de financer des activités économiques rentables, (ii) d'améliorer l'octroi de documents d'identité pour faciliter l'accès aux services formels de transfert d'argent, (iii) de réduire les coûts des envois de fonds en instaurant des mécanismes de transfert abordables et flexibles, (iv) d'impliquer activement le secteur privé dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, (v) de déployer des programmes d'alphabétisation et d'éducation financière aux migrants, (vi) d'intégrer les « envois de fonds non monétaires » dans les politiques sur le sujet et (vii) d'inclure le secteur informel dans les discussions politiques.

La Direction du Secteur privé joue elle aussi un rôle actif dans la politique d'engagement de la diaspora. Sa mission première est de faire connaître et de promouvoir les possibilités en matière d'investissement, de création d'entreprises et de commerce qu'offre la région pour, à terme, mobiliser les ressources de la diaspora et encourager les transferts de fonds, de compétences et de technologie. De façon plus précise, l'action de la Direction vise à engager la diaspora dans des secteurs économiques clés pour le développement de la région, comme l'infrastructure (transport, énergie, télécommunications, etc.), l'agriculture, l'industrie et les services, y compris financiers.

Les activités en ce sens ont démarré en 2010 au travers d'une coopération avec l'African Business Chamber of Commerce (ABCC) basée à Detroit aux États-Unis. Le partage des informations, le networking et la coopération entre les deux parties sont assurés par une participation mutuelle aux événements et activités organisées par l'une

et l'autre. Ainsi, la Direction a participé à la Conférence de l'ABCC en octobre 2010 ; un événement qui a débouché sur la décision de créer une Association de la diaspora africaine (ADA) sous l'égide de l'ABCC dotée d'une branche CEDEAO (ECOWAS Diaspora Association [EDA]). L'objectif global de l'EDA, encore à naître, serait d'encourager les relations de réciprocité entre la CEDEAO et les États-Unis dans le milieu des affaires, du commerce et des investissements. Une première Conférence CEDEAO et Diaspora africaine s'est déroulée à Detroit en mars 2011 avec le soutien de l'ABCC. Elle a servi de forum de promotion sur les possibilités qu'offre la région CEDEAO mais aussi de forum de réflexion sur de nouveaux mécanismes pour renforcer encore l'engagement de la diaspora.

L'une des priorités actuelles de la Direction du Secteur privé consiste à faire connaître les initiatives de la CEDEAO auprès des chefs d'entreprise et des investisseurs de la diaspora afin de mobiliser les capitaux. Parmi ces initiatives : la création de Sealink, une compagnie maritime interrégionale de transport de passagers et de fret ou encore des hubs de chaînes d'affaires CEDEAO dont l'objectif est de commercialiser des biens et des services.⁴⁰ La Direction entend également identifier des groupes de la diaspora crédibles dans d'autres pays et régions du monde afin d'étendre le rayon géographique des activités d'engagement de la diaspora jusqu'à présent centrées sur les États-Unis. À terme, l'objectif serait que l'ECOWAS Diaspora Association (EDA) (basée aux États-Unis mais avec des bureaux dans d'autres pays) soit reconnue comme la septième Association d'entreprises de la CEDEAO.⁴¹

2.8 Autres initiatives : migration et genre

La CEDEAO travaille sur cette thématique depuis l'adoption de sa première Politique du Genre en 2003. La Direction du Genre, de la Jeunesse, de la Société civile, de l'Emploi et du Contrôle des Drogues participe activement à l'intégration de la dimension du genre dans les politiques sectorielles de la CEDEAO, y compris les migrations, comme le démontre l'adoption en juin 2011 du **Cadre et Plan d'action de la CEDEAO sur la migration et le genre pour 2012–2015**.⁴² Le Plan d'action est une réponse à la volonté formulée dans l'Approche commune de prendre en compte la dimension genre dans les politiques de migration. L'objectif général est de rendre les migrations plus sûres et d'en faire des vecteurs d'autonomie pour les hommes et les femmes, afin qu'ils puissent ainsi contribuer visiblement au développement économique. Le projet de la CEDEAO est ambitieux et prévoit la création de bases de données sur les femmes et la migration, des campagnes de sensibilisation et des formations tant pour les services de l'État que pour les acteurs non étatiques mais aussi des mesures pour lutter contre la traite, les migrations irrégulières et la pauvreté extrême. Le Plan d'action cible des problématiques dont la gestion est répartie sur plusieurs Directions de la Commission CEDEAO et ne bénéficie d'aucun budget spécifique. La direction du Genre coopère donc avec les directions sectorielles compétentes pour sa mise en œuvre. À ce stade, les activités ont surtout porté sur le commerce transfrontalier informel, en collaboration avec la Direction du Commerce (voir 2.4 Gestion des frontières). L'autre

grande priorité de la Direction du Genre se situe au niveau politique et consiste plus précisément à veiller à l'intégration complète de la dimension genre dans la future Politique régionale sur la migration, conformément aux priorités définies dans le Cadre et Plan d'action de la CEDEAO sur la migration et le genre.

Par ailleurs, la thématique migration et genre est aussi l'un des domaines d'intervention prioritaires de l'appel à propositions 2012 réservé aux OSC lancé par le Fonds CEDEAO/Espagne sur la migration et le développement. Parmi les actions possibles : soutien et formation pour les femmes migrantes souhaitant créer une entreprise, lutte contre les obstacles illégaux qui freinent le potentiel entrepreneurial et les activités commerciales des femmes migrantes, soutien aux femmes migrantes déplacées à la suite d'un conflit, soutien au développement des activités transfrontalières des femmes qui contribuent à la réduction de la pauvreté et soutien aux femmes migrants employées dans le secteur domestique.

3. Emploi

La CEDEAO a adopté sa **Politique régionale du Travail** et son Plan d'action en 2009.

Ces dernières années, la CEDEAO a concentré ses efforts sur quatre grandes priorités stratégiques : **protection sociale, emploi des jeunes, travail des enfants et dialogue social**. Le Forum CEDEAO sur le dialogue social, un organe appelé à devenir une structure tripartite autonome, a été lancé en 2010. En décembre 2012, les Ministres du Travail et des Affaires sociales de la CEDEAO ont adopté une nouvelle Convention générale de Sécurité sociale, un Plan d'action pour l'emploi des jeunes (2013-2018) et un Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants.

3.1 Stratégie pour l'emploi

Le cadre stratégique de la CEDEAO dans le domaine de l'emploi est délimité par le Traité et la Politique régionale du Travail et le Plan d'action y afférent, deux documents très complets adoptés en 2009. Depuis, l'action de la CEDEAO s'est concentrée sur quatre grandes priorités stratégiques : protection sociale, emploi des jeunes, travail des enfants et dialogue social.

Dans le Traité CEDEAO révisé, l'emploi figure au chapitre XI (Coopération dans les domaines des ressources humaines, de l'information, des affaires sociales et culturelles). Selon les termes de l'article 60, les États membres s'engagent à renforcer leur coopération dans le domaine de l'emploi et à harmoniser et coordonner leurs politiques et programmes dans ce domaine. À l'article 61, ils s'engagent également à promouvoir les échanges d'expériences et d'informations sur l'emploi et à harmoniser leurs codes du travail et leurs régimes de sécurité sociale.

L'un des résultats majeurs de la première conférence des Ministres de l'Emploi de la CEDEAO en septembre 2005 a été le lancement d'une étude sur tous les éléments entrant en ligne de compte dans la formulation d'une future politique de l'emploi pour la région CEDEAO. L'étude, ainsi que la préparation et l'élaboration des textes, ont été réalisés avec le soutien de l'OIT. La **Politique régionale du Travail de la CEDEAO et le Plan d'action y afférent** ont été adoptés lors de la 2ème Conférence des Ministres de l'Emploi et des Affaires sociales d'Abidjan en avril 2009.⁴³ Le document, qui aborde toutes les thématiques propres à l'emploi et au marché du travail dans la région, vise à combler un certain nombre de lacunes : le déficit de qualification, le manque d'adaptabilité, le manque d'emplois créés et les inégalités entre les hommes et les femmes. Il comporte une série d'éléments importants pour les priorités du partenariat MME.⁴⁴ Dans le titre consacré à la promotion de la migration de travail et de l'intégration, la CEDEAO s'engage à promouvoir les *droits des travailleurs migrants, l'éradication de la traite, la création d'un environnement favorable à la participation des migrants, en particulier de la diaspora, dans le développement de leur pays, la coopération bilatérale et multilatérale sur la migration de travail, la mobilité géographique et professionnelle et l'intégration économique totale*. Pour aider financièrement les États membres à transposer ce cadre régional au niveau national, le texte prévoit la création d'un Fonds CEDEAO pour l'Emploi et le Travail inspiré du Fonds social européen.⁴⁵

La mise en œuvre de la Politique du Travail et de son Plan d'action, à ce jour limitée, nécessiterait des ressources plus importantes aux niveaux national et régional. En l'occurrence, le fameux Fonds CEDEAO pour l'Emploi et le Travail n'est pas encore sur pied. Les mécanismes de suivi et d'évaluation sont, en outre, insuffisants. De plus, les réunions des ministres du Travail prévues une fois par an en vertu du Traité sont en réalité beaucoup plus espacées. Ainsi, la Conférence de décembre 2012 à Dakar était en fait la première réunion de niveau ministériel depuis l'adoption de la Politique et du Plan d'action en 2009.

La Direction des Affaires humanitaires et sociales a récemment pris une initiative importante en vue de faciliter la mise en œuvre de la Politique CEDEAO sur le Travail en ordonnant une étude sur l'harmonisation des législations régionales en la matière. En effet, ce processus doit favoriser l'intégration économique et sociale des États tout en contribuant à l'instauration d'un environnement propice au travail, en particulier pour les travailleurs migrants. Il doit aussi renforcer les capacités en matière de création d'emplois et de développement via la mise en place d'instruments capables de stimuler la migration de travail à l'intérieur de la CEDEAO et, enfin, instaurer un climat juridique propice aux investissements au sein de la Communauté grâce à des normes de référence garantissant une égalité de traitement et de procédures pour les entreprises. Cette étude, réalisée avec le soutien de l'OIT, examinera toutes les législations du travail des États membres⁴⁶ et s'inspirera des processus d'harmonisation menés ailleurs - UE, Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), UEMOA - pour présenter un projet de document d'harmonisation juridique susceptible d'être adopté lors d'une future réunion ministérielle sectorielle. L'OIT soutient également le Département des Affaires sociales de la Direction

des Affaires humanitaires et sociales dans l'organisation d'ateliers régionaux pour renforcer les capacités des États membres en matière d'élaboration de politiques sur divers volets de la Politique du Travail de la CEDEAO comme les statistiques, les normes internationales, les programmes d'investissements à haute intensité de main-d'œuvre et les indicateurs sur le travail décent.

Le projet financé par le 10ème FED soutiendra aussi le travail d'élaboration de politiques basées sur la connaissance voulues par la Politique du Travail de la CEDEAO et son Plan d'action, notamment dans le domaine de la migration de travail. Il aidera la Commission de la CEDEAO à promouvoir l'harmonisation des législations dans les États membres dans le respect des instruments de l'OIT et des Nations Unies relatifs aux travailleurs migrants et des Protocoles de la CEDEAO. La première phase du projet consistera en une étude des systèmes d'information sur le marché du travail de la région, y compris de l'actuel réseau d'observatoires de l'emploi. Les conclusions de cet exercice serviront à imaginer des mesures de soutien pour concevoir et mettre en œuvre des recommandations politiques susceptibles d'améliorer la connaissance des marchés du travail dans la région.

Coordination régionale

Ces dernières années, l'OIT et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)⁴⁷ ont été les principaux partenaires de la CEDEAO dans le domaine de l'emploi. Le projet de Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest financé par le 10ème FED viendra encore renforcer l'action de la CEDEAO dans ce secteur. Il sera mis en œuvre à partir de 2013 par l'OIM, ICMPD et l'OIT.

3.2 Protection sociale

En 2004, les États membres adoptent officiellement la **Convention générale de sécurité sociale de la CEDEAO** préparée en 1993 avec le soutien de l'OIT. Cet accord multipartite était une synthèse des régimes de sécurité sociale des États membres et aurait dû remplacer les quelques accords bilatéraux préexistants. Toutefois, il n'a jamais été ratifié et n'est pas entré en vigueur. De plus, une révision de la Convention s'est imposée pour mieux prendre en compte les changements profonds survenus dans la région et les dernières évolutions et tendances dans le domaine de la sécurité sociale comme l'apparition des plans de pension privés basés sur une capitalisation individuelle (fonds de pension, plans d'épargne salariale, assurances et produits bancaires), en particulier dans des pays anglophones comme le Ghana ou le Nigeria. La Convention d'origine, essentiellement axée sur les régimes obligatoires, n'offrait aucune réponse valable à ces questions. En outre, malgré l'existence d'un arrangement administratif,⁴⁸ les formulaires types censés garantir la coordination n'ont jamais été élaborés.

Avec le soutien du PNUD, un groupe de travail technique a été mis en place en 2011 pour mettre à jour la Convention et son arrangement administratif. Ce groupe était constitué de représentants de la Commission de la CEDEAO (le processus est dirigé par le Département

des Affaires sociales, Direction des Affaires humanitaires et sociales), des États membres (organismes de sécurité sociale et leurs ministères de tutelle), du Bureau du Forum sur le dialogue social CEDEAO (voir 3.3 Dialogue social), du PNUD, de la CIPRES (*Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale*),⁴⁹ de l'OIT et de l'OIM. Après plusieurs réunions entre 2011 et 2012, une nouvelle version des deux instruments a été adoptée à la réunion ministérielle de Dakar en 2012. La Convention et son arrangement administratif doivent maintenant être soumis à l'approbation de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement pour inclusion dans un Acte additionnel. Pour garantir l'application réelle de ces instruments dans les États membres, la Commission CEDEAO va devoir déployer des efforts considérables de sensibilisation ainsi que des programmes de formation ciblés auprès des organismes de sécurité sociale et de leurs ministères de tutelle respectifs. Les activités entreprises dans les cadres CEDEAO et CIPRES devront aussi faire l'objet d'une coordination. La Commission CEDEAO cherche à trouver un financement complémentaire auprès d'autres partenaires de développement sur ce dossier.

Le projet de Soutien à la libre circulation financé par le 10ème FED prévoit quant à lui une étude qui vise à vérifier la cohérence des régimes nationaux de sécurité sociale et de leurs législations respectives avec le cadre CEDEAO et à déceler les grandes lacunes en matière de coordination. Autres activités envisagées : une assistance technique pour favoriser la mise en œuvre de la Convention générale de sécurité sociale de la CEDEAO et un soutien à l'harmonisation des formulaires de sécurité sociale dans les États membres dans l'optique d'uniformiser les données recueillies, de faciliter le partage de celles-ci et de contrôler les droits et prestations.

3.3 Dialogue social

Le dialogue social, qui est l'un des axes prioritaires de la Politique du Travail de la CEDEAO, relève du mandat de la Direction des Affaires humanitaires et sociales. Une réunion a été organisée à Dakar en 2010 avec l'appui de l'OIT pour entériner la création d'une structure tripartite (gouvernement/syndicats/associations patronales) indépendante baptisée **Forum du Dialogue social de la CEDEAO**. L'événement a rassemblé les représentants des ministères de l'Emploi des pays de la CEDEAO, des associations patronales et des syndicats,⁵⁰ du Conseil International d'Action Sociale (CIAS), de l'OIT, du PNUD et d'autres partenaires, dont la Commission de l'Union africaine (CUA). L'objectif était de susciter un échange d'expériences et d'adopter un plan d'action en vue d'institutionnaliser le dialogue social dans la région CEDEAO. Parmi les réunions récentes du Forum, citons une réunion du Bureau à Lomé en mars 2012 et une Assemblée générale en octobre 2012. C'est au cours de celle-ci qu'ont été examinés les trois instruments adoptés ensuite lors de la réunion des ministres de la CEDEAO de décembre (Convention générale de sécurité sociale, Plan d'action de la CEDEAO pour l'élimination du travail des enfants et de ses pires formes, Plan d'action de la CEDEAO sur l'emploi des jeunes).⁵¹ Au niveau opérationnel, un Secrétariat permanent est en passe d'être instauré. Le Forum tripartite du dialogue social de la CEDEAO doit maintenant être institué officiellement par un Acte additionnel de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement qui

sera basé sur le projet adopté par les ministres à Dakar en décembre 2012. Le projet financé par le 10ème FED soutiendra le lancement d'un dialogue tripartite intrarégional sur la migration de travail dans le cadre du nouveau Forum de Dialogue social via des activités de renforcement des capacités et un atelier tripartite sur la migration de travail.

3.4 Emploi des jeunes

Comme le souligne l'édition 2012 des Perspectives économiques en Afrique⁵² consacrée à l'emploi des jeunes, trouver du travail pour ces personnes est devenu un enjeu majeur pour toutes les régions d'Afrique. Le problème, particulièrement aigu en Afrique de l'Ouest, était au cœur des débats de la Conférence sur l'emploi des jeunes en Afrique de l'Ouest organisée en novembre 2012 à Dakar dans le cadre de l'Initiative conjointe BAD [Banque africaine de développement]/UA/OIT/CEA [Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique] en faveur de la création d'emplois pour les jeunes en Afrique (JYEI, Youth Employment Initiative).⁵³

En 2008, la CEDEAO a adopté une **Politique et un Plan d'action stratégique pour la jeunesse** et s'efforce depuis de renforcer les capacités de ses États membres dans ce domaine.⁵⁴ Dans le cadre du mandat qui lui a été assigné dans le cadre du Programme pour l'emploi des jeunes, le Centre de Développement de la Jeunesse et Sports de la CEDEAO (CDJSC) situé à Ouagadougou, délivre un cycle de formation professionnelle dont l'objectif est *d'améliorer l'employabilité des jeunes de la CEDEAO, de renforcer les capacités des jeunes chefs d'entreprise et de réduire le chômage des jeunes*.⁵⁵ Le Programme d'enseignement technique et de formation professionnelle est l'autre élément clé du Programme de la CEDEAO sur l'emploi des jeunes.

En décembre 2012 à Dakar, la CEDEAO s'est dotée d'un **Plan d'action global pour l'emploi des jeunes (2013-2018)**. Ce document a été préparé sous la direction de la Direction du genre, de la Jeunesse, de la Société civile, de l'Emploi et du Contrôle des Drogues avec le soutien du Programme régional du PNUD pour la cohésion sociale et l'emploi des jeunes (YERP) puis validé et finalisé après plusieurs consultations avec les États membres.⁵⁶ Son objectif global est de multiplier les possibilités de travail décent pour les jeunes (hommes ou femmes) dans les États membres et d'opérationnaliser les actions en matière d'emploi des jeunes prévues dans la Vision 2020, le Plan stratégique de la Commission CEDEAO et les autres politiques et programmes concernés. Le Plan d'action 2013-2018 comporte cinq domaines d'intervention prioritaires, à savoir : les plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes, l'employabilité des jeunes via l'enseignement et la formation professionnelle, la participation des jeunes dans le développement du secteur privé, les Systèmes d'information sur le marché du travail (SIMT) et la mobilité des jeunes travailleurs.

Notons ici que le projet financé par le 10ème FED prévoit aussi des activités de promotion de l'emploi. Dans un premier temps, le projet examinera les capacités des Services Publics de l'Emploi (SPE) des États membres de la CEDEAO et leur intérêt à faire partie d'un réseau régional de SPE. Ensuite, un soutien sera apporté à l'élaboration d'un plan d'action régional fixant les étapes nécessaires en vue de

l'établissement d'un tel réseau conçu pour renforcer l'échange et la dissémination des informations sur les disponibilités d'emplois au sein de la région. Une réunion d'experts sera organisée pour présenter les résultats de l'étude et valider le plan d'action régional.

3.5 Autres initiatives : travail des enfants

En 2011, la Commission de la CEDEAO a créé, en collaboration avec l'OIT, un groupe de travail chargé de préparer un **Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants**. Pour ce faire, une évaluation des besoins en matière de lutte contre le travail des enfants en Afrique de l'Ouest a été réalisée récemment.⁵⁷ L'objectif de cet exercice était de dégager un plan d'action opérationnel transversal car la problématique du travail des enfants implique plusieurs directions/divisions/unités de la Commission CEDEAO et est régie par divers instruments. Parmi ceux-ci : la Politique pour l'Enfance et son Plan d'action stratégique de 2006, la Politique du Travail et son Plan d'action de 2009, le Plan d'action pour la lutte contre la traite des personnes (2001, amendé et élargi en 2007 pour inclure le Plan d'action conjoint CEDEAO/CEEAC) et, enfin, l'Approche commune sur la migration.

La mise en œuvre du Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants est une prérogative de la Direction des Affaires humanitaires et sociales (Département Affaires sociales et Unité TIP puisque la traite est définie comme l'une des pires formes du travail des enfants par la Convention C182 de l'OIT de 1999) gérée en coopération avec la Direction du Genre, de la Jeunesse, de la Société civile, de l'Emploi et du Contrôle des Drogues. Le texte a été adopté lors de la réunion de Dakar en décembre 2012 après une première présentation aux États membres. L'objectif général du document est d'éliminer les pires formes du travail des enfants en Afrique de l'Ouest à l'horizon 2015, premier pas vers une élimination pure et simple du phénomène dans le futur. Au niveau national, la stratégie de mise en œuvre consiste à créer un environnement propice à l'élimination du travail des enfants. Les moyens envisagés sont : la ratification, la transposition en droit national et la mise en application des conventions de l'OIT sur le sujet ; l'adoption et la mise en œuvre de Plans d'action nationaux (PAN) contre les pires formes du travail des enfants (PFTE) ; la création de mécanismes institutionnels de soutien à la mise en œuvre des PAN (création d'Unités nationales de lutte contre le travail des enfants et de Comité nationaux de pilotage réunissant les parties prenantes concernées) ; le renforcement des mécanismes de répression et la mise en place des mécanismes de suivi et d'évaluation nécessaires. La CEDEAO renforcera également ses propres capacités de suivi et d'évaluation via la mise en place d'une Unité CEDEAO dédiée à la lutte contre le travail des enfants qui aura pour missions de renforcer les capacités des unités nationales, d'organiser des réunions d'évaluation entre pairs des différentes unités nationales, de contrôler la mise en œuvre des instruments CEDEAO pertinents et de promouvoir l'échange d'information et de bonnes pratiques entre les États membres. Autre mesure envisagée : la création d'un Centre de documentation au sein de la Commission CEDEAO chargé de récolter et de diffuser des informations et des statistiques sur le travail des

enfants dans la région. La CEDEAO travaille actuellement à mobiliser des moyens pour mettre en œuvre son Plan d'action.

4. Enseignement supérieur

Le **Programme éducation de la CEDEAO** est en place depuis 2003 et vise d'une part à améliorer l'accès à un enseignement et une formation de qualité dans la région et d'autre part à harmoniser les systèmes d'enseignement et de formation ainsi que les critères d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur. L'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications sont les objectifs centraux de ce programme dont les autres priorités sont les centres d'excellence, les Systèmes d'information et de gestion de l'éducation et l'e-learning.

Les cadres stratégiques clés de l'agenda CEDEAO en matière de SIGE sont le **Protocole de 2003 sur l'éducation et la formation et la Convention générale de 2003 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes universitaires, grades, certificats et autres qualifications dans les États membres de la CEDEAO**.

4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur

Le cadre stratégique de la CEDEAO dans ce domaine est défini par le Traité et deux instruments adoptés en 2003 : le Protocole de 2003 relatif à l'éducation et à la formation et la Convention générale de 2003 relative à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes universitaires, grades, certificats et autres qualifications dans les États membres de la CEDEAO. Le Programme éducation de la CEDEAO de 2003 vient compléter ce cadre et les priorités sont arrêtées lors des conférences des ministres de l'Éducation de la CEDEAO (ECOMED), dans le respect des priorités du Plan d'action de l'UA de la deuxième décennie de l'éducation en Afrique (2006-2015). L'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications sont des objectifs centraux pour la CEDEAO. Ces dernières années, la Communauté s'est aussi investie dans les priorités suivantes : centres d'excellence, Systèmes d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) et e-learning.

L'institutionnalisation des questions relatives à l'éducation au niveau de la CEDEAO remonte à la 1ère Conférence des Ministres de l'Éducation de septembre 2002 à Dakar ; un rendez-vous qui conduisit à l'adoption du **Protocole sur l'éducation et la formation de la CEDEAO**.⁵⁸ Le grand principe de ce texte est l'exploitation maximale des possibilités d'apprentissage dont dispose la région via la mobilisation des ressources, l'intégration des politiques, des programmes et des stratégies et une offre de formation équivalente pour tous les citoyens de la CEDEAO. Le Protocole aborde un large éventail de questions comme les politiques en matière d'éducation et de formation, l'enseignement primaire et secondaire y compris pour les adultes, les niveaux intermédiaires d'enseignement et de formation,

l'enseignement supérieur et la formation, la formation postuniversitaire, les centres de spécialisation, la recherche et le développement et l'enseignement. Le plan d'action annexé au Protocole reprend les programmes prioritaires adoptés lors de la Conférence des Ministres de 2002, à savoir : formation pédagogique à distance grâce aux nouvelles technologies, appui aux programmes d'éducation préventive sur le VIH/SIDA, programme de soutien à l'éducation des filles, programmes d'appui à l'enseignement scientifique et technologique et, pour finir, enseignement et formation techniques et professionnelles (EFTP).

Le Programme éducation de la CEDEAO lancé en 2003 poursuit un triple objectif : proposer un meilleur accès à l'enseignement et la formation de qualité dans la région, harmoniser les critères d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur et procéder à la convergence progressive des systèmes d'éducation et de formation. En plus des instruments susmentionnés et des programmes adoptés en 2002 et 2003, ses activités s'inscrivent dans le cadre des priorités adoptées lors d'ECOMEDS ultérieurs. Ainsi, la Conférence de 2004 à Accra signe l'arrivée de l'e-learning, devenue prioritaire avec l'adoption du Programme pour l'e-learning de la CEDEAO. Tandis que l'ECOMED de 2009 à Abuja marque l'intégration des priorités du Plan d'action de l'UA pour la deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) et, en particulier, des SIGE. Enfin, la dernière conférence à Abuja en 2012 s'est, elle, focalisée sur les SIGE et l'éducation pour la paix.⁵⁹

Coordination dans la région

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), la BAD, l'Association pour le Développement de l'Éducation en Afrique (ADEA) et le PNUD comptent parmi les partenaires internationaux principaux de la CEDEAO sur le dossier de l'enseignement supérieur.⁶⁰

4.2 Mobilité des qualifications

La Convention générale de 2003 sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes universitaires, grades, certificats et autres qualifications dans les États membres⁶¹ est l'instrument régional le plus important de la CEDEAO dans ce domaine. Elle se fonde sur le principe qu'une qualification reconnue (accréditée) dans l'un des États membres devrait aussi l'être dans les autres. Toutefois, l'entrée en vigueur de la Convention n'est que provisoire (tout comme celle du Protocole sur l'éducation et la formation).⁶² Les principaux freins au dossier de la reconnaissance et de l'équivalence des qualifications à l'intérieur de l'espace CEDEAO sont liés à la langue et à l'opposition entre les systèmes éducatifs des États membres, hérités des anciennes puissances coloniales (France, Portugal et Royaume-Uni).

Tous les États francophones de la CEDEAO sont membres du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) ; une organisation réunissant 19 pays africains (la plupart d'expression française) dont la vocation est d'améliorer la reconnaissance mutuelle des qualifications et de promouvoir la mobilité des professionnels

entre ses pays membres. Depuis 1978, le Programme Reconnaissance et Équivalence des diplômes du CAMES gère l'accréditation des grades et des diplômes délivrés dans les pays de l'organisation. Il dérive d'une Convention du CAMES de 1972 qui prévoit la validité de plein droit ou l'équivalence des diplômes d'enseignement supérieur obtenus dans un pays membre dans tous les autres pays de la zone du CAMES moyennant le respect d'une série de critères précis en ce qui concerne les conditions d'admission, les qualifications du personnel enseignant, le déroulement et le contenu des études ainsi que l'organisation du contrôle des aptitudes et des connaissances.⁶³ À côté de cela, le CAMES propose également un cadre harmonisé pour l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur de ses États membres.

Ces dernières années, le CAMES s'est employé à promouvoir le passage au LMD (*Licence Master Doctorat*), c'est-à-dire l'introduction d'un schéma à trois niveaux - licence, master, doctorat - dans les pays africains d'expression française. Les disparités entre les pays francophones avec leurs systèmes à niveaux multiples et les pays anglophones où prédomine le schéma à trois niveaux sont l'un des freins à la reconnaissance et à l'équivalence des diplômes dans la région de la CEDEAO. La réforme LMD favoriserait l'instauration d'un système de transfert de crédits encourageant la mobilité. Les défenseurs principaux de la réforme en Afrique de l'Ouest sont le Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement Supérieur en Afrique de l'Ouest (REESAO), l'ADEA et l'Association des Universités africaines (AUA). Autre soutien à la réforme LMD et à la mobilité des étudiants et des universitaires entre pays francophones de la CEDEAO : le projet de Soutien à l'Enseignement supérieur dans les pays de l'UEMOA.⁶⁴ Les systèmes éducatifs des pays lusophones font aussi l'objet d'une réforme dans la lignée du processus de Bologne.⁶⁵

L'un des obstacles majeurs à l'instauration d'un espace unique pour l'enseignement supérieur au sein de la CEDEAO est l'absence d'un corollaire au CAMES dans les pays anglophones et lusophones d'Afrique de l'Ouest. Bien que les établissements d'enseignement supérieur des pays francophones bénéficient d'un processus d'accréditation harmonisé sous l'égide du CAMES, leurs homologues anglophones et lusophones sont encore soumis à des mécanismes nationaux individuels.

Pour trouver des solutions à ces problèmes et promouvoir l'instauration du cadre de référence nécessaire à la mise en œuvre de la Convention générale de la CEDEAO sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes universitaires, grades, certificats et autres qualifications dans les États membres, la Commission de la CEDEAO a mis en place un comité ad-hoc composé de cinq États membres (Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Nigeria et Sénégal) et de partenaires stratégiques (UNESCO, CAMES, AUA et WAEC)⁶⁶ déclarés membres de droit. À partir des recommandations formulées par ce comité, la CEDEAO a commandé une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de la Convention. Les résultats ont ensuite été discutés lors d'un atelier régional de validation par les experts à Lomé en août 2011.⁶⁷ Notons ici la participation à cette réunion de l'Organisation Ouest-Africaine de la Santé (OOAS) venue présenter les avancées significatives

réalisées en matière d'harmonisation des programmes de formation dans le secteur de la santé. Les recommandations retenues par les experts sont :

- l'harmonisation des cycles d'enseignement primaire et secondaire dans les États membres de la CEDEAO, y compris du programme et des critères d'examens dans l'enseignement secondaire, puisque les premiers cycles sont déterminants pour la compatibilité des systèmes d'enseignement supérieur ;
- l'harmonisation de la formation technique/professionnelle et de la formation des enseignants ;
- l'harmonisation des titres de licence, master et doctorat délivrés par les établissements d'enseignement supérieur de la Communauté en termes de conditions d'admission, de charges de crédits, de durée des études et de systèmes de notation ;
- la mise en place d'une Unité de coordination au niveau de la CEDEAO en charge de l'évaluation des diplômes, de l'accréditation des établissements d'enseignement supérieur et des programmes d'études ouverte à tous les États membres de la CEDEAO, qu'ils soient membres du système CAMES ou pas.⁶⁸

Dans le cadre du suivi de la réunion de Lomé, la CEDEAO s'apprête à lancer une étude visant à fixer les critères d'évaluation et d'accréditation des diplômes délivrés dans la région.

Enfin, la CEDEAO participe activement à la Conférence des Ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF) où se discute la révision de la Convention régionale africaine pour la reconnaissance mutuelle des diplômes et autres qualifications (Convention d'Arusha). Lors de la réunion ECOMED d'octobre 2012, les ministres de la CEDEAO ont recommandé d'attendre la conclusion de cet exercice avant de ratifier la Convention de la CEDEAO sur le même sujet. Une révision du Protocole sur l'éducation et la formation de la CEDEAO pourrait s'avérer nécessaire pour intégrer les dernières évolutions et les nouvelles thématiques (telles que l'e-learning). Mais la ratification du Protocole demeure nécessaire car il contient les dispositions de son éventuelle révision.

4.3 Pôles d'excellence

Le dossier des Centres d'excellence s'inscrit dans le cadre de la politique de la CEDEAO pour les sciences et la technologie. Les critères de sélection de la CEDEAO ont été définis par la Direction de l'Éducation, culture et science de la technologie en coopération avec les autres directions susceptibles de fournir des informations sur l'infrastructure éducative de leur propre secteur (par ex. Industrie et mines). La Politique de la CEDEAO en matière de science et de technologie (connue sous l'abréviation ECOPOST) ainsi que le Plan d'action correspondant ont été adoptés lors de la 2^{ème} Conférence des Ministres en charge de la Science et de la Technologie de la CEDEAO en mars 2012 à Yamoussoukro, Côte d'Ivoire. Les ministres y ont aussi approuvé et adopté les critères pour les centres d'excellence dans la CEDEAO et appelé la Commission à étendre l'identification des centres d'excellence aux écoles doctorales.⁶⁹

L'objectif de cette mesure est de définir des critères de sélection communs à la région. En effet, plusieurs initiatives sont menées en parallèle. Ainsi, l'UEMOA a déjà son propre réseau de centres d'excellence : 12 institutions sélectionnées dans le cadre de la phase initiale du Programme d'appui et de développement des centres d'excellence régionaux (PACER-UEMOA). Ce programme, financé par la BAD, aide les institutions à renforcer leurs capacités et à améliorer la qualité de leurs programmes de formation et de recherche. La seconde phase du projet (2011-2013) est actuellement en cours et d'autres institutions devraient être sélectionnées.

La BAD finance d'autres initiatives de soutien à la création des centres d'excellence dans la région, dont un Projet d'Appui à un réseau régional d'institutions africaines de sciences et de technologie (AUST et 2iE) mis en œuvre avec la Commission de la CEDEAO.⁷⁰

Enfin, l'Université d'Ibadan (Nigeria) a été choisie pour abriter le pôle Vie et Sciences de la terre dans le cadre de l'initiative d'**Université panafricaine** de l'Union africaine, avec l'Inde pour partenaire thématique principal. Les programmes de formation retenus pour le futur Ibadan Pan African Institute for Life and Earth Sciences [Institut panafricain Ibadan pour les Sciences de la vie et de la Terre.] seront centrées sur les sujets suivants : génétique des plantes ; santé génésique et biologie de la reproduction ; géosciences (géologie pétrolière et géologie d'exploration minière) et gestion de l'environnement. La CEDEAO a participé au processus de présélection et discute actuellement des modalités de coordination et de coordination avec l'initiative pour la phase de mise en œuvre.

4.4 Système d'information et de gestion de l'éducation

Le programme 'système d'information et de gestion de l'éducation' de la CEDEAO a pour objectifs de combler les lacunes statistiques actuelles et d'améliorer la planification grâce à l'utilisation de données fiables et à un suivi/contrôle strict des performances des systèmes éducatifs. Il a été élaboré en réponse au Plan d'action de la seconde décennie de l'éducation pour l'Afrique de l'Union africaine (2006-2015), dans lequel les SIGE sont prioritaires, et de la Conférence ministérielle de 2009 à Abuja qui a mis en avant l'importance des SIGE. La CEDEAO s'est donc attelée à cette tâche avec plusieurs partenaires. En 2010, le Groupe de travail de l'ADEA sur la Gestion de l'Éducation et l'Appui aux politiques (GTGEAP) a rédigé un rapport d'évaluation sur les SIGE couvrant les 12 pays de la CEDEAO dans l'optique de permettre l'élaboration de stratégies informées de renforcement des capacités et de donner des pistes pour l'harmonisation des SIGE dans la région de la CEDEAO. À la suite de cette étude, un Comité technique formé de cinq États membres (Ghana, Gambie, Mali, Sénégal et Burkina Faso) a été mis en place et chargé de définir et d'adopter des normes et des règles CEDEAO en matière de SIGE. Plusieurs ateliers techniques ainsi que des consultations avec les experts des États membres⁷¹ ont eu lieu entre 2010 et 2011 avec le soutien de divers partenaires dont l'ADEA et la BAD. En 2012, la Conférence ECOMED a invité les États membres à adopter les normes et règles CEDEAO

pour les SIGE et à les intégrer dans leurs plans nationaux en matière d'éducation mais aussi à élaborer des politiques nationales claires dans ce domaine et à allouer plus de moyens financiers et humains aux SIGE. La Commission de la CEDEAO a, quant à elle, été chargée de créer un observatoire et une base de données régionaux. Les ministres ont également approuvé une stratégie quinquennale pour le renforcement des capacités en matière de SIGE dans la CEDEAO, un document préparé avec le soutien de l'Initiative BACKUP de la GIZ (Agence fédérale allemande de coopération) pour l'éducation en Afrique. Le but de cette stratégie est de renforcer les capacités et la pratique des SIGE dans la CEDEAO par le respect des normes/règles régionales et des codes de conduite internationaux en matière de production et d'utilisation de statistiques sociales de qualité. La CEDEAO s'emploie désormais à débloquer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie.

4.5 Autres initiatives : e-learning

Lors de la 2^{ème} Conférence ECOMED (2004), les ministres ont recommandé d'encourager l'e-learning pour contrer la pénurie de personnel qualifié et d'institutions dans la région. La CEDEAO voit également l'e-learning comme un moyen d'intégrer ses citoyens dans la société de l'information et l'économie mondiale. Parmi les mesures prises en ce sens : la mise en place d'un groupe de travail en 2006, une étude dans les États membres en 2009 et la création en 2010 d'une **initiative sur l'e-learning** de la CEDEAO. Le but de cette dernière est non seulement d'améliorer l'accès à l'éducation mais aussi de la rendre plus abordable pour les jeunes. La CEDEAO envisage l'e-learning comme un moyen d'améliorer l'accès, la qualité et la pertinence de l'enseignement et de la formation en général dans les États membres.⁷² Elle a donc élaboré huit documents de mise en œuvre projet (DMP) dans les domaines suivants : plan TIC pour les jeunes chefs d'entreprise ; EFTP et compétences d'entreprise ; excellence des certificats e-learning ; corps des jeunes informaticiens des TIC ; e-tourisme ; élaboration des contenus e-learning par les professeurs ; plan d'entreprise TIC pour les jeunes et collègues communautaires de la CEDEAO. Ses partenaires principaux dans ce domaine sont notamment le Commonwealth of Learning (COL) et la BAD.⁷³ La politique, tout comme les DMP, n'ont été adoptés que par les experts.

5. Problèmes et perspectives au sein de la CEDEAO

La Commission de la CEDEAO est en proie à des problèmes structurels internes qui nuisent à la coordination et à la communication entre les différentes Directions et, par là même, à son efficacité globale. La répartition des tâches entre Directions n'est pas claire, comme l'illustre le partage du portefeuille de l'emploi sur deux Directions. De plus, le manque de moyens humains et financiers tant au niveau régional que national rend l'utilisation des capacités institutionnelles existantes impossible tant du point de vue de la mise en œuvre des programmes d'intégration régionale que du suivi de leur application sur le terrain.

Il faut également renforcer le contrôle de l'application des directives régionales par les États membres, par exemple en augmentant la fréquence des réunions du Conseil des Ministres.⁷⁴

L'autre enjeu pour la CEDEAO est le manque de volonté politique à mettre en œuvre les décisions régionales. Le niveau de ratification des protocoles et des conventions de la CEDEAO reste un problème crucial. Le nouveau régime juridique pour les actes communautaires qui vise à délaissier les protocoles et les conventions constitue un progrès en la matière. Mais, in fine, il ne peut fonctionner que si des mécanismes efficaces d'application du droit communautaire existent. Bien que le Traité stipule le caractère obligatoire de tous les actes sur les États membres notamment, les décisions communautaires sont fréquemment ignorées. Enfin, la CEDEAO est aussi gênée dans la réalisation de ses objectifs par la concurrence de l'UEMOA. Une plus grande coordination entre les deux organisations pourrait s'avérer bénéfique.

L'élaboration d'une Politique régionale sur la migration apparaît comme une occasion idéale pour renforcer la position de la CEDEAO dans le domaine des migrations, relancer le dialogue avec les États membres et reconquérir les volontés politiques. Le futur projet de Soutien à la libre circulation et à la migration en Afrique de l'Ouest prévu dans le cadre du 10^{ème} FED viendra prêter main forte à la CEDEAO sur ce dossier et renforcera aussi les capacités des États membres à mettre en œuvre les politiques régionales. La CEDEAO devrait aussi penser à utiliser le processus de Rabat pour rallier d'autres acteurs à ses propres priorités, d'autant plus que sa présence dans le Comité de pilotage lui confère un certain poids.

Le travail de sensibilisation et de défense des politiques communautaires de même que le lobbying pour la ratification des instruments juridiques existants restent des priorités majeures pour la CEDEAO. Ainsi, la toute nouvelle Convention de sécurité sociale, par exemple, devra faire l'objet d'une campagne de promotion musclée ou risquer de subir le même sort funeste que son prédécesseur. Ici encore, maintenir la dynamique exigera d'intensifier le dialogue intra-régional, notamment en augmentant la fréquence des réunions ministérielles sectorielles. Par ailleurs, la capacité de la CEDEAO à mobiliser des ressources sera un facteur déterminant dans la mise en œuvre des politiques adoptées récemment dans toute une série de domaines clés pour le partenariat MME : affaires humanitaires, travail des enfants, emploi des jeunes ou encore science et technologie.

NOTES

1. Ce chiffre se base sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, Portail de données. Accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2013].
2. Division de la population, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU DAES), 2011. *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation le 20 février 2013]
3. Ces calculs se basent sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, *Portail de données*. Accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2013]
4. Ces calculs se basent sur les données publiées par ONU DAES, 2011. *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation le 20 février 2013]
5. ONU DAES, 2011. *World Population Prospects: The 2010 Revision*, accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [consultation le 20 février 2013]
6. Qu, W, Lohoues, H, Shilling, J, Pedercini, M., 25 - 29 juillet 2011, *Using Model to Identify and Meet Potential Challenges in Regional Development: The CEDEAO T21 Case*, Systems Dynamics Society, 29^{ème} Conférence internationale. **Washington DC, États-Unis** ; voir aussi la dernière liste des pays les moins avancés (PMA), accessible via : <<http://www.unohrls.org/en/ldc/25/>>. [consultation le 21 novembre 2012].
7. Tous les États membres de la CEDEAO, à l'exception, du Togo sont également membres de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). En outre, certains États membres de la CEDEAO sont aussi membres de l'Union du fleuve Mano (Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia, Sierra Leone) ou du *Conseil de l'Entente* (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Togo).
8. **Sources:**
Colonnes 2,5 & 7 : ONU DAES, 2011, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 3 : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2010, *Rapport sur le développement humain 2010*, New York : PNUD. Accessible via : <<http://hdr.undp.org>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 4 : ONU DAES, 2011, *World Population Prospects, the 2010 Revision*. Accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 6 : Ces calculs se basent sur les données publiées par ONU DAES, 2012, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin*. Accessible via : <http://esa.un.org/MigOrigin/UN_MigStock_Origin.xls> [Consultation le 5 décembre 2012].
Colonne 8 : Banque mondiale, 2011, *Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds*, Washington : Banque mondiale. Accessible via : <<http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/Factbook2011French.pdf>> [Consultation le 19 février 2013].
Colonne 9 : Banque mondiale, 2012, *World Bank Migration and Remittances Data*. Accessible via : <<http://go.worldbank.org/092X1CHHDO>>. [Consultation le 18 décembre 2012]
9. ONU DAES, 2009, *International Migrant Stock: The 2008 Revision*, accessible via : <<http://esa.un.org/migration/>> [consultation le 18 décembre 2012].
10. Charrière, F, et Fresia, M, 2008, L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire et espace de protection, Document d'information, *CEDEAO/OIM (Organisation internationale pour les migrations)/UNHCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) Conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales*. Dakar, Sénégal, 13-14 novembre 2008.
11. Ndiaye M, et Robin, N, 2010, *Les migrations internationales en Afrique de l'Ouest, une dynamique de régionalisation articulée à la mondialisation*. Oxford : International Migration Institute, Université d'Oxford, Working Paper n°23.
12. Voir UNHCR, 2012, *Aperçu opérationnel sous-régional — Afrique centrale et Grands Lacs*, accessible via : <<http://www.unhcr.fr/pages/4aae621d541.html>>. [consultation le 1er décembre 2012].
13. Niass, S, 2010, Étude du Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) sur la Traite des personnes en Afrique de l'Ouest : analyse du cadre juridique et politique de la protection des victimes, résumé accessible via : <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/Dakar_Saddikh_Niass_fr.pdf> [consultation le 21 novembre 2012].
14. ONU DAES, Division de la Population, 2011, *World Urbanisation Prospects: The 2011 Revision*, accessible via : <http://esa.un.org/unup/unup/index_panel3.html> [consultation le 1^{er} décembre 2012]. Les données portent sur les 15 pays de la CEDEAO plus la Mauritanie et Sainte-Hélène.
15. Igwe, J, 2006, *Migrations and the Labour Market in CEDEAO, 2006, Intégration régionale, croissance et réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest : Stratégies et Plan d'action*, Abuja : CEDEAO, accessible via : <<http://www.ecowas.int/publications/fr/macro/srrp.pdf>>. [consultation le 21 novembre 2012]
16. Bureau international du Travail (BIT) 2011, *Key Indicators of the Labour Market (KILM)*, 7^{ème} édition accessibles via : <http://www.ilo.org/empelm/what/WCMS_114240/lang-en/index.htm> [consultation le 1^{er} décembre 2012]. Le taux d'activité de la population active est le rapport entre la population en âge de travailler d'un pays et la population réellement active sur le marché du travail, c.-à-d. effectivement employée ou à la recherche d'un emploi. Il donne une idée de la taille relative de la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et de services.
17. BIT, 2011, KILM, accessible via : <http://www.ilo.org/empelm/what/WCMS_114240/lang-en/index.htm>. [consultation le 1^{er} décembre 2012]. Le taux d'emploi est le rapport entre la population en âge de travailler d'un pays et la population exerçant un emploi. Un taux élevé indique qu'un grand pourcentage de la population nationale travaille, un ratio faible qu'une grande partie de la population ne participe pas directement au marché du travail, soit parce qu'elle est sans emploi ou (plus vraisemblablement) parce qu'elle ne fait plus partie de la population active.
18. CEDEAO, 2012, *Plan d'action pour l'emploi des jeunes de la CEDEAO*, Abuja : CEDEAO.
19. BAD, 2012, Le Sénégal accueille la Conférence BAD-OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sur l'emploi des jeunes en Afrique de l'Ouest [communiqué de presse], 19 novembre 2012, accessible via : <<http://www.afdb.org/fr/news-and-events/article/senegal-hosts-afdb-oecd-conference-on-youth-employment-in-west-africa-10024/>>. [consultation le 21 novembre 2012].
20. CEDEAO, 2011, *Vision 2020 de la CEDEAO, Vers une communauté démocratique et prospère*, Abuja : CEDEAO, accessible via : <<http://www.spu.ecowas.int/wp-content/uploads/2010/05/VISION-RFV-in-French-for-web.pdf>> [consultation le 1^{er} décembre 2012].
21. BAD et OCDE, 2012, Note conceptuelle pour la Conférence régionale d'Afrique de l'Ouest sur l'emploi des jeunes, Dakar, 10 novembre 2012.
22. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO), Institut de statistique, accessible via : <<http://www.uis.unesco.org/Pages/defaultFR.aspx?SPSLanguage=FR>> [consultation le 1^{er} décembre 2012]. Selon la définition de l'UNESCO, le taux brut de scolarisation (TBS) est le taux total d'inscription dans un niveau d'éducation donné exprimé en

- pourcentage de la population officiellement scolarisable à ce niveau.
23. CEDEAO, 2012, *Progress Report on Implementation of the African Union's Plan of Action for the Second Decade of Education for Africa*, Conférence des Ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF) V, Abuja : CEDEAO, accessible via : <http://www.comedafv.com/sites/default/files/d3CEDEAO%20PRESENTATION%20DURING%20COMEDAF%20V-FINAL_0.pdf>. [consultation le 21 novembre 2012].
 24. Notamment le Protocole A/P1/12/01 modifiant les articles 1, 3, 6 et 21 du Traité révisé de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest ; le Protocole additionnel A/SP.1/06/06 portant amendement du Traité révisé de la CEDEAO ; et l'Acte additionnel A/SA3/01/10 portant amendement de l'article 9 du Traité CEDEAO dans sa version modifiée par le Protocole additionnel A/SP.1/06/06.
 25. Depuis le retrait de la Mauritanie en 2000, l'entrée en vigueur des protocoles et conventions est conditionné à une ratification par huit États membres.
 26. Voir CEDEAO, 2007, *Un aperçu de la CEDEAO*, accessible via : <http://www.comm.ecowas.int/dept/stand.php?id=a__about&lang=fr>. [consultation le 21 novembre 2012].
 27. Les intitulés complets de ces deux instruments sont : Protocole additionnel A/SP.1/06/06 portant amendement du Traité révisé de la CEDEAO et Acte additionnel A/SA3/01/10 portant amendement de l'article 9 du Traité CEDEAO modifié par le Protocole additionnel A/SP.1/06/06.
 28. L'entrée en vigueur à titre provisoire est une éventualité inscrite dans la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités. Les traités entrés en vigueur à titre provisoire sont opposables aux États parties (ils peuvent être invoqués à leur encontre). Ils sont toutefois plus *fragiles* que les traités dont l'entrée en vigueur a été confirmée car les États conservent, à tout moment, la possibilité de s'y soustraire ou d'y émettre des réserves. Compte tenu des difficultés constatées lors de la ratification, l'entrée en vigueur à titre provisoire était une disposition habituelle des protocoles CEDEAO jusqu'en 2006. De nombreux protocoles sont dans cette situation.
 29. L'OIM et l'OIT ont conclu un mémorandum d'entente (MoU) avec la Commission de la CEDEAO, respectivement en 2002 et en 2005.
 30. Pour plus d'infos voir : <<http://www.dialogueafricainmd.net/web/index.php/the-rabat-process>>.
 31. Avec les exceptions suivantes : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau et Niger pour le Protocole de 1989 et Côte d'Ivoire pour le Protocole de 1990.
 32. Le Burkina Faso, le Cap-Vert et la Gambie n'ont pas encore commencé à délivrer ce passeport.
 33. Communes à tous les appels à propositions du Fonds, qu'ils soient réservés aux OSC ou aux États membres.
 34. CEDEAO, 2005, Le « *Concept de pays frontière* » ou *l'intégration de proximité*. Mémorandum présenté par le Secrétariat exécutif lors de la réunion des Ministres des Affaires étrangères du 18 janvier 2005 à Accra, Ghana : voir aussi, CEDEAO, 2006, *Programme d'initiatives transfrontalières*. Mémorandum présenté par le Secrétariat exécutif lors de la réunion des Ministres des Affaires étrangères du 2 janvier 2006 à Niamey, Niger ; et CEDEAO, 2006, *Programme d'initiatives transfrontalières*. Mémorandum présenté par le Secrétariat exécutif lors de la réunion des Ministres des Affaires étrangères des 18 et 19 décembre 2006 à Ouagadougou, Burkina Faso.
 35. Des MoU ont été conclus avec l'UNHCR et l'OIM en 2001 et 2002 respectivement.
 36. Le Plan d'action en dix points de l'UNHCR a été lancé en 2006 face à l'ampleur croissante des flux migratoires mixtes. Sa vocation est d'aider les États à gérer ces déplacements en faisant attention à la protection des migrants.
 37. La Convention de Kampala, adoptée par les Chefs d'État africains en 2009 pour répondre aux besoins d'aide humanitaire et de protection des déplacés internes sur le continent est entrée en vigueur en décembre 2012. Elle a été ratifiée par 16 États membres de l'Union africaine (dont 9 États membres de la CEDEAO), à savoir : Bénin, Burkina Faso, Gabon, Gambie, Guinée-Bissau, Lesotho, Mali, Niger, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, Sierra Leone, Swaziland, Tchad, Togo et Zambie.
 38. CEDEAO, 2011, *CEDEAO Ministers Renew Commitment to Implement African Convention on IDPs* [communiqué de presse], 9 juillet 2011, accessible via : <<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=117&lang=en&annee=2011>>. [consultation le 21 novembre 2012].
 39. CEDEAO, 2012, *La politique humanitaire CEDEAO et son Plan d'action adoptés* [communiqué de presse], 15 mars 2012. Accessible via : <<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=058&lang=fr&annee=2012>>. [consultation le 21 novembre 2012].
 40. Plus d'infos via <<http://regionalsealink.com/>> et <<http://www.bc-hubs.com/>>.
 41. La CEDEAO compte aujourd'hui six associations d'entreprises de niveau régional : la Fédération des Chambres de commerce d'Afrique de l'Ouest (FCCA), la Fédération des Associations des Industriels d'Afrique de l'Ouest (FAIAO), la Fédération des Entrepreneurs et Femmes d'affaires (FEFA), la Fédération des Organisations patronales de l'Afrique de l'Ouest (FOPAO), les NEPAD [Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique] Business groups et l'Association des Agences de promotion des investissements dans les États de l'Afrique de l'Ouest (AAPIAO).
 42. CEDEAO, 2011, *Adoption du projet de cadre et de plan d'action de la CEDEAO sur le genre et la migration* [communiqué de presse], 13 juin 2011, accessible via : <<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=103&lang=fr&annee=2011>>. [consultation le 21 novembre 2012].
 43. CEDEAO, 2009, *Les Ministres de la CEDEAO adoptent la Politique et le Plan d'action sur le travail* [communiqué de presse], 9 avril 2009, accessible via : <<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=029&lang=fr&annee=2009>>. [consultation le 21 novembre 2012].
 44. À savoir : « principe de subsidiarité ; réglementation du marché et des conditions de travail pour les secteurs formel et informel ; création d'une banque de données sur le marché du travail ; plein emploi ; employabilité ; promotion de la migration de travail et de l'intégration ; promotion de l'emploi des jeunes ; travail des enfants ; traite des personnes ; adaptabilité ; création d'entreprises ; égalité sur le lieu de travail ; instauration de régimes de sécurité sociale et de pension modernes et financièrement viables ; sécurité et santé au travail ; politique HIV/SIDA sur le lieu de travail ; éradication de la pauvreté et lutte contre l'exclusion sociale ; promotion du dialogue social et du tripartisme. ».
 45. Le Fonds social européen (FSE) est un instrument financier européen qui vise à soutenir l'emploi et la cohésion sociale dans les États membres de l'Union européenne (UE). Le FSE est destiné aux États membres et aux régions (les financements vont en priorité aux régions les moins favorisées d'Europe) et finance des projets mis en œuvre par un large éventail d'organisations participantes : administrations publiques, entreprises, OSC ou partenaires sociaux actifs dans le domaine de l'emploi et de la cohésion sociale.
 46. Avec un intérêt tout particulier pour certains thèmes : principes et droits fondamentaux, contrats et conditions de travail, santé et sécurité au travail, conventions collectives et dialogue social, représentation du personnel et droits syndicaux, création d'emplois, administration et inspection du travail, conflits de travail, etc.
 47. La CEDEAO dispose d'un MoU avec l'OIT depuis 2005, mais elle n'a pas encore de MoU avec le PNUD.
 48. Un arrangement administratif est un document afférent à l'accord de sécurité sociale qui contient les dispositions opérationnelles détaillées pour sa mise en œuvre et sa gestion.
 49. La Convention CIPRES prévoit la convergence des régimes de sécurité

- sociale dans 14 pays d'Afrique de l'Ouest et centrale parmi lesquels 7 États membres de la CEDEAO. À ce jour, 7 pays l'ont ratifiée (dont 5 États membres de la CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger et Togo) et elle est officiellement en vigueur depuis 2008. Cependant, elle reste non appliquée faute de capacités techniques au niveau national. Un programme de formation CIPRES s'emploie actuellement à résoudre ce problème.
50. Y compris l'Organisation des travailleurs de l'Afrique de l'Ouest (OTAO), l'Organisation de l'Unité syndicale africaine (OUSA) et la Fédération des associations patronales d'Afrique de l'Ouest (FOPA).
51. CEDEAO, 2012, *Fin de l'assemblée générale du Forum du dialogue social de la CEDEAO* [communiqué de presse], 16 octobre 2012, accessible via : <<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=274&lang=fr&annee=2012>>. [consultation le 21 novembre 2012].
52. Perspectives économiques en Afrique est un rapport annuel publié conjointement par l'OCDE, la BAD, le PNUD et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).
53. Plus d'infos via : <<http://www.afdb.org/fr/news-and-events/article/senegal-hosts-afdb-oecd-conference-on-youth-employment-in-west-africa-10024/>> et <<http://www.oecd.org/site/devyewa/>>.
54. CEDEAO, 2010, *ECOWAS, Stakeholders Make Progress in Youth Development and Empowerment* [communiqué de presse], 20 septembre 2010, accessible via : <<http://news.ecowas.int/>>. [consultation le 21 novembre 2012].
55. CEDEAO, 2012, *Plan d'action de la CEDEAO pour l'emploi des jeunes*, Abuja : CEDEAO.
56. CEDEAO, 2012, *Experts Review CEDEAO Draft Youth Employment Action Plan* [communiqué de presse], 27 février 2012, accessible via : <<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=035&lang=en&annee=2012>>. [consultation le 21 novembre 2012].
57. CEDEAO, 2012, *CEDEAO/ILO to Intensify Fight against Child Labour in West Africa* [communiqué de presse], 10 mars 2012, accessible via : <<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=046&lang=en&annee=2012>>. [consultation le 21 novembre 2012].
58. Le Protocole n'est en vigueur que de façon provisoire car il n'a été ratifié que par cinq États membres (Bénin, Gambie, Guinée, Niger et Sénégal) alors que huit sont requis pour une entrée en vigueur définitive.
59. CEDEAO, 2012, *Rapport final, Quatrième Conférence des Ministres de l'Éducation de la CEDEAO*. Abuja, Nigeria, 6 octobre 2012 ; CEDEAO, 2012, *Trois dossiers importants au menu de la 4^{ème} Conférence des Ministres de l'Éducation de la CEDEAO* [communiqué de presse], 26 septembre 2012, accessible via : <<http://news.ecowas.int/>>. [consultation le 21 novembre 2012] ; CEDEAO, 2012, *Pour une large promotion du Manuel de référence de la CEDEAO sur l'éducation pour la paix* [communiqué de presse], 8 octobre 2012, accessible via : <<http://news.ecowas.int/>>. [consultation le 21 novembre 2012].
60. Un MoU est en place entre la CEDEAO et deux de ces organisations, à savoir l'UNESCO et la BAD. L'ADEA dispose quant à elle d'un MoU global avec l'UA qui couvre ses relations avec les Communautés économiques régionales (CER).
61. La Convention n'est entrée en vigueur que de façon provisoire car elle n'a été ratifiée à ce jour que par trois États membres (Gambie, Sénégal et Togo) en lieu et place des huit requis pour une entrée en vigueur définitive.
62. La ratification insuffisante du Protocole a été évoquée lors de la Conférence des Ministres de l'Éducation de la CEDEAO à Abuja en octobre 2012 et les États membres fermement invités à prendre les mesures nécessaires à ce sujet.
63. Convention générale relative à la validité de plein droit des diplômes d'enseignement supérieur, signée à Lomé le 26 avril 1972.
64. Projet d'Appui à l'Enseignement Supérieur dans les Pays de l'UEMOA [Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine] (PAES).
65. Le processus de Bologne a été initié en 1999 dans le but de construire un espace européen de l'enseignement supérieur. Sa mesure phare est l'introduction du schéma à trois niveaux (licence/master/doctorat). Parmi les autres grands objectifs du processus auquel participant 46 pays européens : la garantie d'un enseignement de qualité et la reconnaissance des diplômes et des périodes d'études.
66. Le Conseil des examens de l'Afrique de l'Ouest (WAEC) est un organisme qui a pour missions de déterminer les examens nécessaires, de les faire passer et de délivrer les diplômes. Ses membres sont la Gambie, le Ghana, le Liberia, le Nigeria et la Sierra Leone.
67. CEDEAO, 2011, *CEDEAO Countries Urged to Harmonise Educational Programmes, Qualifications* [communiqué de presse], 4 août 2011, accessible via : <<http://news.ecowas.int/>>. [consultation le 21 novembre 2012].
68. CEDEAO, 2011, *Rapport final, Réunion du groupe technique d'experts sur la validation du rapport de l'étude de faisabilité sur l'équivalence des diplômes en Afrique de l'Ouest*. Lomé, Togo, 3-6 août 2011.
69. CEDEAO, 2012, *Adoption de la politique de la CEDEAO en matière de science et de technologie* [communiqué de presse], 24 mars 2012, accessible via : <<http://news.ecowas.int/>>. [consultation le 21 novembre 2012].
70. Plus d'infos via : <<http://www.afdb.org/fr/projects-and-operations/project-portfolio/project/p-z1-iad-004/>>.
71. Un Comité technique sur les Systèmes d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) composé d'experts en SIGE des États membres a été mis en place en 2010.
72. CEDEAO, 2010, Initiative sur l'e-learning de la CEDEAO, Abuja : CEDEAO.
73. CEDEAO, 2009, *Rapport régional sur l'éducation, 4^{ème} session ordinaire de la Conférence des Ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV)*, Mombasa, Kenya, 23 - 26 novembre 2009. CEDEAO (2012), *Progress Report On Implementation Of The African Union's Plan Of Action For The Second Decade Of Education For Africa*, COMEDAF V, Abuja, Nigeria, 23-27 avril 2012, accessible via : <http://www.comedafv.com/sites/default/files/d3CEDEAO%20PRESENTATION%20DURING%20COMEDAF%20V-FINAL_0.pdf>, [consultation le 21 novembre 2012].
74. L'article 10 du Traité CEDEAO stipule que le Conseil des Ministres réunit le Ministre chargé des Affaires de la CEDEAO, le Ministre des Finances et tout autre ministre jugé nécessaire de chacun des États membres. Dans la pratique, les ministres rencontrent peu leurs homologues. À l'instar des Ministres de l'Emploi et de l'Éducation qui, avant leur conférence de la fin 2012, ne s'étaient plus rencontrés depuis trois ans.

Chapitre 6

AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT



1. Contexte du domaine MME dans l'IGAD

Chiffres clés	
États	8
Région couverte ¹	5,2 millions km ²
Population (2010) ²	218,4 millions
PIB (2009) ³	158 milliards USD

1.1 L'IGAD en bref

L'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) a été créée en 1986 afin de coordonner les efforts du Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan dans la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. En 1996, l'organisation fut relancée et rebaptisée « Autorité intergouvernementale pour le développement » (IGAD). Son mandat fut alors élargi aux affaires économiques et politiques. Son objectif est d'être la première Communauté économique régionale (CER) à instaurer la paix et le développement durable dans la région. La mission de l'IGAD consiste à promouvoir la coopération et l'intégration régionales afin de soutenir les efforts déployés par les États membres afin d'instaurer la paix, la sécurité et la prospérité.⁴ L'IGAD compte parmi les huit CER qui, ensemble, formeront la Communauté économique africaine. Elle poursuit la réalisation de ses objectifs d'intégration économique en mettant en œuvre un Plan minimum d'intégration adopté récemment.

À l'heure actuelle, l'IGAD se compose de huit États membres : le Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la Somalie, le Soudan et le Sud-Soudan, son dernier membre, arrivé en 2012. Son siège est situé dans la ville de Djibouti, la capitale du Djibouti. La région compte environ 218 millions d'habitants et s'étend sur une superficie totale de 5,2 millions de kilomètres carrés. La majorité de la population vit avec moins de 1 USD par jour.⁵ Les terres arides et semi-arides, qui enregistrent moins de 400 mm de précipitations par an, couvrent plus de 80% de la région.⁶ À l'exception de Djibouti, toutes les économies sont agricoles et ont un produit intérieur brut (PIB) dont l'agriculture représente plus de 30%. Plus de 80% de la population habite en milieu rural et vit de petites exploitations agricoles.⁷

Connue pour les guerres, la famine, les migrations forcées et la pauvreté endémique qui la ravagent, la Corne de l'Afrique a ces dernières années été profondément affectée par la piraterie et l'extrémisme fondamentaliste. C'est sans doute pour ses efforts en faveur de la paix et de la sécurité que l'IGAD a été la plus félicitée. Elle a joué un rôle décisif dans les processus de paix régionaux, et lui est arrivé d'être le seul forum capable de réunir ces pays autour

d'une même table alors que les tensions régionales étaient au plus haut. Il s'agit d'une organisation sobre dont certains États membres font également partie de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) et de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD). Elle est par conséquent susceptible de devoir faire face à une certaine concurrence pour obtenir des financements et un soutien politique, surtout lorsqu'elle s'intéresse à de nouvelles matières pour lesquelles ces CER ont déjà établi des programmes. Les domaines sur lesquels l'IGAD se penche actuellement incluent l'agriculture, la gestion des ressources en eau, la sécurité alimentaire, l'infrastructure, la prévention et la gestion des conflits, le VIH/SIDA et la migration. L'IGAD exécute pour le moment son plan de mise en œuvre de sa stratégie pour la période 2011-2015.

L'IGAD reconnaît qu'il est important de regrouper les efforts et les ressources. Dans sa stratégie⁸, elle s'engage à conclure des accords avec la CAE, le COMESA et la CEN-SAD afin d'éviter la duplication et le gaspillage des ressources. De plus, l'IGAD contribue à l'élaboration du Document de stratégie régionale (DSR) Afrique orientale et australe (AOA) - Océan Indien (OI) et participe au Programme indicatif régional (PIR) avec le COMESA, la CAE et la Commission de l'océan Indien. Le DSR/PIR commun joue un rôle important dans l'harmonisation des programmes et du financement dans ces régions. En tant que partie intégrante de ce processus, l'IGAD fait partie du comité de coordination interrégional, un mécanisme de coordination inter-CER mis en place afin de soutenir la planification et la mise en œuvre de projets et programmes DSR AOA-OI financés par le Fonds européen de développement.

1.2 Etat des lieux du domaine MME dans l'IGAD

Statistiques clés⁹

Pays	Population (millions) 2010	Indice de développement humain (IDH)	Taux net annuel moyen de migration internationale (pour 1000) 2005-2010	Stocks de migrants (%) 2010	Pourcentage de migrants de la IGAD parmi la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de migrantes dans la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de réfugiés (%) 2010	Part des envois de fonds dans le PIB (%) 2011
Djibouti	0,9	0,402	0	13	93,8	45,9	7	N/D
Érythrée	5,2	N/D	2,3	0,3	38,5	45,9	29,3	N/D
Éthiopie	85	0,328	-0,8	0,6	89,9	47,1	16,6	1,6
Kenya	40,9	0,470	-1	2	86,1	50,8	32,9	2,8
Ouganda	9,4	N/D	-6,8	0,2	5	45,9	3,4	N/D
Somalie	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	0	N/D
Sud-Soudan	43,2	0,379	0,7	1,7	N/D	48,2	27,8	2,6
Soudan	33,8	0,422	-0,9	1,9	56,9	49,9	38,7	5,6

N/D: Données non disponibles

Migration

Les flux migratoires dans la région de l'IGAD augmentent depuis 20 ans, et certaines informations suggèrent que la croissance potentielle des flux migratoires est particulièrement élevée.¹⁰ Les principales causes de migration sont en grande partie liées à des facteurs politiques, économiques et environnementaux. Les conflits de longue date et l'instabilité politique dans la Corne de l'Afrique ont entraîné d'importantes vagues de réfugiés et de demandeurs d'asile, tandis qu'une pénurie d'emploi et de moyens de subsistance a provoqué des migrations économiques considérables. Ces tendances qui se chevauchent expliquent la complexité du phénomène de migrations mixtes qui caractérise la région de l'IGAD.

L'instabilité politique et les conflits que connaissent l'Érythrée, la Somalie et le Soudan semblent avoir causé d'importants déplacements au départ de ces pays, touchant ainsi plus de 12% des Éryth-

réens et 16% des Somaliens. En termes relatifs, l'émigration ou le déplacement au départ du Soudan ne concerne que 1,2% de la population. Ceci étant, ce pourcentage représente plus d'un million et demi de personnes, soit le nombre absolu d'émigrants et de demandeurs d'asile le plus élevé de la région. Il convient de préciser que si les migrations irrégulières étaient comptabilisées, les flux d'émigration et de déplacement seraient vraisemblablement bien plus importants. S'il est difficile de quantifier la migration irrégulière, les informations disponibles à ce sujet laissent entendre qu'elle est loin d'être négligeable. On estime par exemple que chaque année, de 17 000 à 20 000 migrants et réfugiés de sexe masculin rejoignent clandestinement l'Afrique du Sud depuis la Corne de l'Afrique et l'Afrique orientale à l'aide d'un passeur.¹¹

Les migrations internationales dans la région de l'IGAD se font principalement sur de petites distances¹²: l'Afrique du Sud est le premier pays de destination des flux migratoires au départ de l'Afrique

orientale et de la Corne de l'Afrique¹³, tandis que l'Arabie saoudite et d'autres pays du Golfe constituent la principale destination des flux migratoires de travail en provenance de la même région.¹⁴ En outre, l'Éthiopie est devenue le pays de destination des flux (principalement de réfugiés) originaires de Somalie, d'Érythrée et du Soudan, tandis que le Djibouti est également une destination importante (parfois seulement temporaire, dans la mesure où il permet d'accéder au Yémen et aux pays du Golfe) pour les migrants venant de Somalie et d'Éthiopie, ainsi que pour les réfugiés fuyant la Somalie, l'Érythrée et l'Éthiopie.¹⁵

Les migrations au départ de l'Éthiopie, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan ont également augmenté ces dernières années, et le Kenya est actuellement le pays d'origine et de transit d'importants flux migratoires en direction de l'Afrique du Sud.¹⁶ Selon le Secrétariat régional sur la migration mixte (RMMS) et l'Institut des migrations internationales (IMI), les migrations sud-nord sont limitées. *Parmi les populations émigrées vivant en Europe et en Amérique du Nord, seules celles originaires du Kenya, de la Somalie et de l'Éthiopie sont de taille considérable.*¹⁷ Enfin, Israël est devenu une destination importante pour les demandeurs d'asile originaires du Soudan et de l'Érythrée (dans la mesure où l'Égypte semble désormais être une terre d'accueil moins hospitalière), ainsi que pour les migrants juifs en provenance d'Éthiopie.¹⁸

À l'exception du Djibouti, tous les pays de l'IGAD ont enregistré un nombre de migrants internationaux qui, en termes de pourcentage de la population totale en 2010, ne dépasse pas les 2%,¹⁹ la moyenne globale étant de 3,1%. Djibouti possède un stock de migrants particulièrement élevé, ce qui révèle l'importance de ce pays de transit pour les migrants rejoignant le Yémen et les États du Golfe.

Emploi

La population de la région de l'IGAD est majoritairement rurale. Selon les données de la Banque africaine de développement (BAD), les activités exercées dans les domaines de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche et de la chasse constituent encore et toujours une part extrêmement importante du produit intérieur brut (PIB) : 46,4% en Éthiopie, 25,2% au Kenya, 33,1% au Soudan et 22,9% en Ouganda.²⁰ L'importance de l'agriculture dans les pays de l'IGAD se reflète également sur le marché de l'emploi : en Éthiopie par exemple, 80% des emplois sont agricoles.²¹ Le secteur tertiaire est toutefois essentiel pour les pays de l'IGAD et génère 76,6% du PIB au Djibouti, 75,2% en Érythrée, 44,1% en Éthiopie, 57,6% au Kenya, 43,7% au Soudan et 55,5% en Ouganda.²²

Les données relatives au marché du travail dans la région de l'IGAD sont limitées. Le taux d'activité de la population active varie considérablement parmi les pays de l'IGAD, de 53,4% au Djibouti à 86,3% en Érythrée.²³ La région connaît un taux élevé de chômage, de sous-emploi, d'emploi informel et de pauvreté parmi les travailleurs, des problèmes qui touchent plus particulièrement les jeunes et les femmes.²⁴ Il existe de grandes différences entre les pays de l'IGAD. Le taux d'emploi chez les jeunes varie de 27% au Soudan à 71,2% en Éthiopie.²⁵ L'IGAD a fait de la création d'emplois l'une de ses priorités

dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Les jeunes courent un risque particulièrement élevé de se faire entraîner dans un conflit, et il semblerait que les conflits de longue date aient une incidence importante, quoique variable, sur le taux d'occupation de cette tranche de la population. Le manque de compétences spécialisées est également considéré comme le principal facteur influençant négativement les possibilités d'emploi chez les jeunes. Par conséquent, permettre aux jeunes d'obtenir un diplôme d'études supérieures dont le type et le degré répondent aux exigences du marché du travail et élaborer et promouvoir des programmes de formation professionnelle et technique constituent des priorités importantes pour de nombreux pays de l'IGAD.²⁶ La mise en place d'un système d'information efficace destiné aux demandeurs d'emploi et aux employeurs semble également cruciale pour la région de l'IGAD, dans la mesure où leur absence a créé d'importants déséquilibres sur le marché du travail.²⁷ Enfin, on considère que dans certains pays de l'IGAD (Kenya, Soudan, Ouganda), l'importante urbanisation, associée à la prédominance du secteur agricole dans la région et à un taux de création d'emploi insuffisant en zone urbaine, compte parmi les raisons à l'origine du taux de chômage élevé parmi les jeunes dans certaines parties de la région de l'IGAD.²⁸

Enseignement supérieur

De 2009 à 2011, le nombre d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur a énormément varié entre les pays de l'IGAD, allant de 5 000 étudiants au Djibouti (2011) à 435 000 étudiants en Éthiopie (2010).²⁹ Le taux brut de scolarisation (TBS) dans la région de l'IGAD va de 2% en Érythrée (2010) à 7% en Éthiopie (2010). Selon les données disponibles, quelque 550 000 étudiants se sont inscrits en 2008 dans les universités de la région.³⁰

Il existe également une différence significative entre le nombre d'hommes et de femmes suivant des études supérieures dans la région de l'IGAD. En 2009, les femmes représentaient 25% des étudiants inscrits dans les universités érythréennes, tandis que ce chiffre atteignait la même année 44% dans les universités ougandaises. Cette disparité est en partie liée à la richesse nationale de ces pays (Indice de parité entre les sexes [IPS] de 0,3 en Érythrée et de 0,8 en Ouganda en 2009). Les études réalisées dans ce domaine prouvent en effet que les femmes sont plus susceptibles de suivre des études supérieures dans les pays dont les revenus sont relativement élevés, et moins susceptibles de le faire dans les pays dont les revenus sont faibles.³¹

Les diplômés originaires de pays de la région affichent des préférences diverses quant à leur domaine d'études. Bien que les données à ce sujet soient plutôt limitées, les informations disponibles révèlent qu'en 2009, à Djibouti, 46% des diplômés s'étaient spécialisés dans les sciences et la technologie, tandis qu'en 2010, en Éthiopie, 41% d'entre eux avaient étudié les sciences sociales, la gestion commerciale et le droit.³²

1.3 Structure de l'IGAD et coordination

i. Cadre institutionnel

L'IGAD se compose de quatre organes hiérarchiques chargés de l'élaboration des politiques.³³ L'**Assemblée des chefs d'États et de gouvernement** constitue l'organe suprême de l'IGAD. Il se réunit une fois par an et approuve les objectifs, les lignes directrices et les programmes de l'IGAD. Le **Conseil des ministres** occupe la deuxième place dans la hiérarchie. Il élabore des politiques, approuve le programme de travail et le budget annuel du Secrétariat et est censé se réunir deux fois par an. Il se compose des ministres des Affaires étrangères des États membres et d'un autre ministre focal désigné par chaque État membre. Le **Comité des ambassadeurs** se compose des ambassadeurs ou plénipotentiaires accrédités au Djibouti, où se situe le siège de l'IGAD, et constitue le troisième niveau hiérarchique. Il se réunit aussi souvent que nécessaire afin de conseiller le Secrétaire exécutif. Le **Secrétariat** est présidé par un Secrétaire exécutif, désigné par l'Assemblée des Chefs d'États et de gouvernements pour une période de quatre ans, renouvelable une seule fois. Le Secrétaire exécutif, Eng Mahboub Maalim (Kenya), a été réélu en 2012 pour son second mandat.³⁴ Le Secrétariat aide les États membres à élaborer des projets régionaux, mobilise des ressources pour leur mise en œuvre, coordonne les politiques pertinentes et soutient les mécanismes nationaux nécessaires à l'exécution des politiques et des projets nationaux. Un nouveau traité susceptible de modifier la structure du Secrétariat est en cours d'élaboration.

ii. Cadre réglementaire/juridique

Selon l'article 17 de l'Accord de 1996 portant création de l'IGAD, des **protocoles** sont élaborés afin de réaliser les buts et les objectifs de cet Accord. Les protocoles sont des outils juridiques fournissant aux gouvernements des instructions dans certains domaines de coopération. Ils sont approuvés par l'Assemblée, sur recommandation du Conseil, et deviennent ensuite partie intégrante de l'Accord. Pour entrer en vigueur, un protocole doit avoir été ratifié par cinq États membres. Le Sommet et le Conseil publient des **directives** qui, contrairement aux protocoles, ne sont pas contraignantes. Les organes chargés de l'établissement des politiques sont censés surveiller la mise en œuvre des protocoles et directives. L'IGAD ne dispose toutefois pour ces instruments d'aucun mécanisme de contrôle et d'évaluation ou de mise en application spécifique.

iii. Bureaux du Secrétariat chargé des questions relatives au domaine MME

Le Secrétariat se compose de quatre divisions : Agriculture et environnement, Coopération économique et développement social, Paix et sécurité et Administration et finances. Les domaines MME relèvent tous de la **division Coopération économique et développement social**. Cette division gère la coordination de la coopération au développement dans les volets suivants : commerce, industrie, tourisme, infrastructures de transports, communications et développement

social. Elle englobe trois programmes : Commerce, industrie et tourisme ; Transports et communications ; Santé et développement social.³⁵ Les questions relatives au volet MME sont réglées dans le cadre du **Programme pour la santé et le développement social**, établi en 2005. Les objectifs de ce programme consistent notamment à *promouvoir et faciliter les politiques sociales communes des États membres dans les domaines de la santé, de l'enseignement et de l'emploi ; promouvoir la coopération, l'échange de bonnes pratiques et la coordination en vue d'harmoniser et d'intégrer progressivement la politique et les systèmes d'enseignement au niveau régional ; renforcer les capacités des États membres à gérer les flux migratoires afin d'améliorer la cohérence entre les politiques aux niveaux nationaux et intrarégionaux.*³⁶

En 2008, l'IGAD a commencé à se concentrer explicitement sur les questions migratoires, et a entamé des efforts dans ce domaine au travers d'un projet financé par la Commission européenne, baptisé Route migratoire d'Afrique de l'Est, l'un des projets lancés dans le cadre du premier Plan d'action du Partenariat MME 2008-2010. Les efforts déployés dans ce domaine ont permis la création d'un programme sur la migration au sein du Programme pour la santé et le développement social, ainsi que la fondation d'un Centre de recherches sur la migration. L'IGAD n'a pas de programme spécifiquement consacré à l'emploi ou l'enseignement supérieur.

2. Migration et mobilité

Le **Cadre politique régional sur la migration (RMPF)** guide l'élaboration des projets et des politiques migratoires de l'IGAD. La création d'un plan d'action de 5 ans destiné à lancer sa mise en œuvre est prévue pour 2013.

Le **Processus consultatif régional (PCR) de l'IGAD** a été lancé en 2008.

Un **régime de libre circulation des personnes** devrait voir le jour et est considéré comme une étape essentielle de l'accélération de l'intégration régionale.

Les **frontières poreuses et dangereuses** de la région sont des problèmes considérables qui ont été abordés principalement au travers de projets d'amélioration de la sécurité, tels que le Mécanisme d'alerte et de réponse urgente aux conflits et le Programme de l'IGAD pour le secteur de la sécurité.

Désormais en vigueur, la **Convention de 2009 relative à l'entraide judiciaire et à l'extradition au sein de l'IGAD** peut être utilisée par les États membres afin de faciliter la poursuite pénale des trafiquants dans la région..

2.1 Stratégie en matière de migrations

La région de l'IGAD fait face à une multitude de défis migratoires qui exigent une approche régionale commune si les autorités entendent résoudre les problèmes transversaux et transfrontaliers. Ceux-ci incluent la mauvaise gouvernance, la pauvreté, les conflits et le terrorisme, la porosité des frontières, la sécheresse, les communautés nomades et pastorales, les déplacements internes, le transport illégal de migrants et la traite des êtres humains. Le **Cadre politique régional de l'IGAD sur la migration (RMPF)** reconnaît la complexité de l'environnement dans lequel les flux migratoires et leur gestion ont lieu. Le RMPF est inspiré du Cadre stratégique pour une politique de migration élaboré en 2006 par l'Union africaine (UA), lequel constitue le document de référence que l'UA encourage toutes les CER à utiliser afin d'élaborer leurs cadres migratoires respectifs. Adopté en 2012, le RMPF n'est autre que la stratégie de l'IGAD dans le domaine de la migration. Il est destiné à servir de base à l'élaboration des projets et politiques migratoires de l'IGAD, ainsi qu'à l'élaboration et à l'harmonisation des politiques migratoires nationales de ses États membres. Le RMPF contient des recommandations relatives à la définition de stratégies dans divers domaines, dont la migration de main-d'œuvre, la gestion des frontières, la migration irrégulière, les déplacements forcés, les migrations internes, la migration et le développement, ainsi que des stratégies dans d'autres domaines liés à la migration, comme la sécurité, le climat et l'égalité des sexes. Le RMPF est censé être mis en œuvre au travers d'un plan d'action de 5 ans et de plans d'action annuel. L'IGAD prévoit d'élaborer ce plan d'action de cinq ans en 2013.

Vu la multitude de défis migratoires dans la région, le RMPF est un projet à la fois vaste et ambitieux. Pour être efficace, sa transposition en un plan d'action et en projets doit se faire avec le réalisme nécessaire, dans le bon ordre de priorités et étape par étape. La réalisation de progrès concrets dans un certain nombre de domaines contribuera à jeter les fondations de la coopération en matière de gestion des migrations dans la région. La capacité institutionnelle du programme sur la migration du Secrétariat de l'IGAD devrait également être améliorée afin d'offrir aux activités entreprises le soutien nécessaire.

On espère que le financement des projets de l'IGAD en matière de migration pourra s'éloigner d'une approche fragmentaire par projet, et s'orienter vers une approche reposant sur un programme et un soutien financier régulier et commun, qui permettrait une planification à long et moyen terme et améliorerait l'efficacité de ce processus. Il se peut que le plan d'action fournisse la base d'une telle approche, qui permettrait aux États membres et aux Partenaires de développement (PD) de mettre en commun leurs ressources et de financer certaines matières faisant l'objet d'un programme. L'IGAD a créé deux forums destinés aux PD, qui pourraient être utilisés afin de coordonner et d'harmoniser le financement de ces programmes. Le Forum des partenaires de l'IGAD (IPF) se compose d'ambassadeurs des États membres et de représentants des PD.³⁷ L'IPF approuve des plans d'action et des évaluations et permet de partager des opinions sur l'IGAD et la région. Le Comité de mise en œuvre de la stratégie de l'IGAD (ISIC) est un forum destiné à impliquer toutes les parties prenantes, dont la mission consiste à évaluer les programmes et les projets. Les réunions de l'IPF et de l'ISIC, cependant, n'ont jusqu'à présent pas toujours été organisées régulièrement.

Tout comme de nombreuses autres CER, l'IGAD éprouve des difficultés à coordonner ses efforts et ceux des États membres, ainsi qu'à obtenir de leur part les idées nécessaires en vue de l'élaboration de politiques et de programmes. La Stratégie de l'IGAD souligne que l'extension prévue du Secrétariat dans les États membres par l'intermédiaire de centres de liaison est loin d'avoir été une réussite³⁸ et devrait être révisée. Les projets relatifs à la migration ne seront effectivement mis en œuvre qu'à condition que les États membres fournissent un soutien politique et opérationnel suffisant, permettant ainsi la mise en œuvre au niveau national et la coordination au niveau régional.

L'IGAD, le COMESA et la CAE bénéficient du Programme d'appui à l'intégration politique régionale et à la sécurité humaine (RPIHSSP) du dixième Fonds européen de développement (FED), la principale source de financement actuelle des projets de l'IGAD sur la migration. Dans le cadre du RPIHSSP, le COMESA gère des domaines liés à la démocratie, la CAE la gouvernance et l'IGAD la sécurité humaine. En ce qui concerne la migration, le RPIHSSP entend faire naître une vision commune de la gestion des déplacements forcés, établir des politiques migratoires régionales et créer des capacités de gestion des migrations dans la région de l'AOA. En 2012, l'IGAD a fait réaliser une étude consacrée à la migration et la sécurité humaine dans la région de l'AOA, financée par le RPIHSSP. Cette étude visait à identifier la dynamique migratoire et les capacités de gestion des migrations dans la région de l'AOA, et a fourni à l'IGAD diverses recommanda-

tions – certaines institutionnelles, d'autres relatives aux processus en présence – qui pourront être intégrées dans la version actualisée du RMPF. Le RPIHSSP a également financé l'élaboration d'un Guide pour l'intégration de la question de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes des organisations régionales, et contribue à des efforts plus vastes visant à favoriser l'égalité des sexes dans les CER de l'AOA.

2.2 Dialogue sur les migrations

Le projet Route migratoire de l'Afrique orientale financé par la CE, qui regroupe des États membres de l'IGAD et des pays impliqués dans la question des routes migratoires en Afrique orientale (Tchad, Égypte, Libye, Niger, Tunisie et Yémen), a lancé en mai 2008 le **Processus consultatif régional de l'IGAD** (RCP). Le RCP de l'IGAD vise à *faciliter le dialogue et la coopération régionale en matière de gestion de la migration entre les États membres de l'IGAD en améliorant la compréhension de la question migratoire et la cohérence entre les politiques en la matière, ainsi qu'en renforçant les capacités techniques et institutionnelles régionales afin de mettre en œuvre le Cadre stratégique pour une politique de migration pour l'Afrique et d'autres politiques migratoires de l'UA et de l'IGAD*. L'atelier RCP 2010 a abordé les principaux défis liés à la gestion de la migration que doit relever la région de l'IGAD et ses recommandations ont influencé l'élaboration du RMPF. Organisé en février 2012, le RCP suivant a été consacré à l'exploitation du potentiel que représentent les migrations pour le développement, entre autres en encourageant la diaspora à investir dans la région. Ce RCP suivait une réunion consacrée à l'implication de la diaspora dans le développement, laquelle s'était tenue au Canada en septembre 2011. Les participants à cette réunion ont recommandé la création d'un Forum régional de l'IGAD sur la diaspora, qui stimulerait l'implication de la diaspora dans la région et favoriserait leur contribution au développement. Le COMESA avait également participé à cette réunion financée par le RPIHSSP. Dans le cadre de du RPIHSSP, des organisations de la société civile et les médias ont participé à un atelier sur la migration et la sécurité humaine dans la région de l'IGAD en 2011, lequel visait à compléter le processus RCP en fournissant une plateforme destinée au débat et à l'échange d'informations sur la sécurité humaine dans la région de l'IGAD. La quatrième réunion RCP de l'IGAD devrait se dérouler en 2013 et se concentrer sur les liens entre la migration et l'intégration régionale.

Le **Comité de coordination des migrations régionales de l'IGAD** (RMCC) se compose des Commissaires de l'immigration et est le principal interlocuteur des États membres avec qui le Secrétariat de l'IGAD collabore dans le domaine de la migration et des questions y afférentes. Le Secrétariat les contacte pour obtenir des idées de politiques, ce pour quoi ils consultent à leur tour leurs États membres respectifs. Le RMCC se réunit deux fois par an pour échanger des informations et débattre des collaborations futures. Les décisions du RMCC sont actuellement avalisées par le Conseil, mais devraient dans un avenir proche être entérinées par le Comité ministériel sur la migration.

Les organisations qui collaborent avec l'IGAD dans le cadre de projets liés à la migration sont notamment les suivantes. L'Organisation in-

ternationale pour les migrations (OIM) a conclu un mémorandum d'entente (MoU) avec l'IGAD et a participé de près au développement du RCP de l'IGAD. Le African Migration and Development Policy Centre [Centre africain sur les politiques en matière de migration et de développement], une organisation non gouvernementale basée à Nairobi (Kenya), a entre autres étroitement soutenu l'élaboration du RMPF. Par ailleurs, le Secrétariat régional sur la migration mixte (RMMS) est un important partenaire de l'IGAD et soutient les efforts qu'il déploie afin d'améliorer la gestion des migrations dans la région. Le siège du RMMS est situé à Nairobi, dans le bureau régional du Conseil danois pour les réfugiés (DRC). Il fournit aux organisations et aux institutions de la sous-région de la Corne de l'Afrique et du Yémen des informations et des analyses concernant les flux migratoires dans cette zone. Le Comité de pilotage et les organisations fondatrices du RMMS sont l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'OIM, le DRC, Intersos et le Groupe de travail sur les migrations mixtes au Yémen.³⁹

2.3 Libre circulation

L'article 7 de l'Accord de 1996 portant création de l'IGAD stipule que l'un des objectifs de l'IGAD sera de promouvoir la libre circulation des services et des personnes, ainsi que l'établissement de la résidence. L'article 13A(o) dispose que les États membres devront coopérer afin de *faciliter la libre circulation de leurs citoyens et à leur accorder les droits d'établissement de résidence dans la sous-région*. La libre circulation fait partie du programme d'intégration régionale de l'IGAD, qui suit son Plan minimum d'intégration (PMI) officiellement adopté lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD en février 2012. Le PMI a été conçu afin de relancer l'IGAD dans l'exécution de son mandat d'intégration régionale et définit la libre circulation des personnes comme l'un des principaux objectifs de l'Autorité.⁴⁰ Le RMPF stipule que le but ultime de l'IGAD est d'instaurer la libre circulation des personnes au sein de la région de l'IGAD, en termes de migration, de résidence et d'établissement,⁴¹ et considère le Protocole de marché commun de la CAE comme un modèle adaptable au contexte de l'IGAD.⁴² L'IGAD a officiellement commencé à se pencher sur la question en 2012 en réalisant une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un protocole sur la libre circulation des personnes.

Un régime de libre circulation des personnes est considéré comme une condition essentielle de l'accélération de l'intégration régionale dans la région. Il devrait également compléter les efforts déployés afin de renforcer la connectivité interrégionale, principalement stimulée par l'Initiative de la Corne de l'Afrique (HOAI, Horn of Africa Initiative). L'HOAI découle d'un partenariat politique régional de l'Union européenne (UE) pour la paix, la sécurité et le développement dans la Corne de l'Afrique datant de 2006. Il reconnaît que les problèmes que connaît la région – au rang desquels l'immigration forcée, l'insécurité alimentaire, la porosité des frontières et le fondamentalisme religieux – sont inextricablement liés les uns aux autres et nécessitent par conséquent une approche régionale exhaustive. L'IGAD considère que le développement est essentiel afin de relever ces défis. C'est ce point de vue qui inspiré la création de l'HOAI. L'HOAI, partiellement financée par l'UE, soutient des projets régionaux dans les domaines

de l'interconnexion des transports, avec une attention particulière pour la facilitation du transport et du commerce, de l'interconnexion dans le domaine de l'énergie – bien que soutenant notamment la production régionale d'énergie – et de la promotion de la gestion des ressources en eau.⁴³

En juillet 2012, une réunion organisée à Addis Ababa, en Éthiopie, a rassemblé les représentants des agences du travail et de l'immigration des États membres de l'IGAD en vue du lancement du processus de négociation concernant le protocole relatif à la libre circulation des personnes. Des consultations avec les agences de la santé et de l'enseignement des États membres sont prévues pour 2013 et tâcheront de réunir à la table des négociations tous les organismes concernés et autres parties intéressées.

Vu la paix précaire et le manque de sécurité dans certaines parties de la région, les problèmes environnementaux et l'intolérable pauvreté qu'elle connaît, il est difficile d'imaginer qu'un système de libre circulation pourrait prochainement y voir le jour. La priorité des gouvernements de la région consiste souvent à renforcer des frontières poreuses et dangereuses, à empêcher les flux migratoires mixtes et à préserver les rares ressources socio-économiques au profit de la population locale. L'introduction d'un système de libre circulation est un processus extrêmement complexe, d'un point de vue tant légal qu'opérationnel. La CAE a instauré le système de libre circulation le plus avancé de la région et met tout en œuvre afin de le rendre entièrement fonctionnel. Deux États membres de l'IGAD, le Kenya et l'Ouganda, participent également à la CAE, et il est logique de penser qu'ils auront plutôt tendance à accorder la priorité à la consolidation du Marché commun de la CAE, une tâche qui, en soi, n'a rien de facile.

2.4 Gestion des frontières

Les frontières poreuses de la région sont majoritairement situées dans des endroits sensibles, difficiles à surveiller et exposés à la criminalité transnationale et aux groupes terroristes. Créé en 2002, le **Mécanisme d'alerte et de réponse rapide aux conflits (CEWARN)**⁴⁴ surveille les conflits transfrontaliers pastoraux et liés à la question. Il fournit des informations à ce sujet et formule des recommandations à l'intention des États membres sur la manière dont ils peuvent y répondre. La Corne de l'Afrique possède l'une des populations pastorales les plus nombreuses au monde, et les mouvements transfrontaliers de pasteurs, de plus en plus enclins à se déplacer en raison de la sécheresse et des changements climatiques dans la région, sont connus pour déclencher des conflits. Le CEWARN agit par l'intermédiaire d'un réseau d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux : Les Unités d'alerte et de réponse rapide aux conflits (CEWERU), les Instituts de recherche nationaux (NRI) et les Contrôleurs de terrain (FM), actifs dans trois zones pilotes : la région du Karamoja (zones transfrontalières de l'Éthiopie, du Kenya, du Soudan et de l'Ouganda), la région Somali (zones transfrontalières de l'Éthiopie, du Kenya et de la Somalie) et la région de Dikhil Cluster (zones transfrontalières de Djibouti et d'Éthiopie). Des interventions à court terme destinées à prévenir, apaiser ou résoudre les conflits – pastoraux et liés à la question – sont financées par le Fonds de réponse rapide.

Lancé en 2006, le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme (ICPAT) était basé à Addis Ababa, en Éthiopie. Sa mission consistait à renforcer les capacités nationales afin de combattre le terrorisme et promouvoir la coopération régionale en matière de sécurité. Le renforcement des contrôles aux frontières constituait une part essentielle dans son travail. Il surveillait les frontières et d'autres points d'entrée, conseillait les États membres en matière de gestion des frontières et promouvait le dialogue sur la sécurité des frontières régionales. En 2011, l'ICPAT a été remplacé par le **Programme de l'IGAD pour le secteur de la sécurité**, lequel a élargi son champ d'action aux projets organisés dans quatre domaines de résultats qui se renforcent mutuellement : lutte contre le terrorisme, crime organisé, sécurité maritime et renforcement des capacités des institutions de sécurité.⁴⁵

Le Fonds 1035 de l'OIM a financé le **Projet de renforcement des capacités de certains pays membres de l'IGAD en matière de gestion des migrations et des frontières**, lequel s'étendait de juin 2010 à avril 2011. Dans le cadre de ce projet, des évaluations ont été réalisées à la frontière entre le Soudan et le Kenya (Lokichoggio-Koboyta) et à la frontière entre le Soudan et l'Ouganda (Madie Opae/Bepeya-Nimule), et des formations techniques sur la gestion des migrations et des frontières ont été organisées à l'intention des États membres.

2.5 Protection internationale

Les conflits de longue date dans la région de l'IGAD – parmi lesquels la crise du Darfour est peut-être la plus connue – ont entraîné de nombreux déplacements internes, ainsi que d'importants flux de réfugiés. Le plus grand camp de réfugiés au monde est d'ailleurs situé au Kenya, à Dabaab. Les déplacements liés à la sécheresse et aux changements climatiques suscitent ces derniers temps de plus en plus d'inquiétudes. L'article 13(A) de l'accord de 1996 portant création de l'IGAD stipule que les États membres s'engagent à coopérer afin de *faciliter le rapatriement et la réintégration des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés, en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes, conformément aux instruments nationaux, régionaux et internationaux existants.*

De plus, le PMI de janvier 2010 inclut la prévention et le contrôle des migrations forcées dans la liste des domaines de coopération, dans la catégorie « action stratégique de priorité 4 ». À cet égard, l'IGAD devrait populariser et promouvoir la ratification et l'exécution de convention relatives aux réfugiés de l'UA et aux déplacés internes (DI).⁴⁶ De plus, la Stratégie pour la paix et la sécurité, sanctionnée par le Conseil des ministres en 2012, reconnaît que la coopération en matière de gestion et de résolution de problèmes liés aux réfugiés et aux déplacements internes est essentielle afin de promouvoir la paix et la sécurité dans la région.

Le RMPF énonce diverses stratégies qui pourraient permettre de gérer les DI, les demandeurs d'asile et les réfugiés, dont certaines sont peut-être déjà mises en œuvre de manière individuelle ou bilatérale par les États membres de l'IGAD. Dans ces domaines, aucune action

concrète réalisée sous l'impulsion de l'IGAD et basée sur les recommandations du RMPF n'a encore vu le jour. L'IGAD a conclu un MoU avec l'UNHRC et espère actualiser ensemble ces recommandations.

2.6 Traite des êtres humains

Les flux migratoires mixtes dans la région incluent des cas de traite des êtres humains, particulièrement dans une perspective de travail domestique. Des cas de traite des êtres humains en provenance de la région de la Corne de l'Afrique et à destination des États du Golfe ont également été enregistrés. Il est difficile d'obtenir des données sur la traite des êtres humains, particulièrement en raison de la mixité des flux migratoires dans la région, ce qui rend difficile l'identification des personnes victimes de ce trafic. Un examen documentaire des projets de lutte contre la traite des êtres humains dans la région de la CAE et de l'IGAD a été réalisé en 2010 et présenté en décembre 2010 à l'occasion du lancement de la campagne de l'Initiative de la Commission de l'UA contre la traite des êtres humains (AU.COMMIT), menée en collaboration avec l'IGAD. En mai 2011, l'IGAD a participé à un atelier de l'AU.COMMIT intitulé Awareness Raising as a Tool for Prevention and Protection Against Trafficking and Smuggling of Human Beings [La sensibilisation : outil de prévention et de protection contre la traite et le trafic des êtres humains], au cours duquel les stratégies régionales de sensibilisation ont été détaillées. En décembre 2011, l'IGAD a participé à une réunion technique baptisée « Améliorer les enquêtes et poursuites pénales à l'encontre des trafiquants d'êtres humains ainsi que la protection des victimes et témoins en Afrique et en Europe ». Cette rencontre s'est déroulée dans le cadre du Partenariat MME et a débouché sur des recommandations visant à réaliser des progrès dans ces domaines dans la région de l'IGAD.

Le RMPF contient diverses recommandations destinées à résoudre le problème de la traite des êtres humains, mais l'IGAD n'a encore pris aucune mesure concrète dans ce domaine. Désormais en vigueur, la Convention de 2009 relative à l'entraide judiciaire et à l'extradition au sein de l'IGAD peut être utilisée par les États membres afin de faciliter la poursuite pénale des trafiquants dans la région.

2.7 Projets supplémentaires Migration et Santé

Lancé en 2009, le Programme de partenariat régional de l'IGAD pour la lutte contre le VIH et le SIDA (IRAPP) vise à réduire l'impact socio-économique du VIH et du SIDA sur les populations mobiles transfrontalières dans la région de l'IGAD. Mis en œuvre conjointement avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), l'IRAPP promeut les actions préventives contre le VIH/SIDA parmi les réfugiés, les DI, les personnes rapatriées et les communautés d'accueil avoisinantes, et fournit également des traitements.⁴⁷

3. Emploi

La stratégie pour l'emploi de l'IGAD devrait dépendre du **régime de libre circulation des personnes** qu'il est prévu d'instaurer.

Une **stratégie régionale de protection sociale** est envisagée.

La **stratégie régionale 2011-2015 relative à l'emploi pour la paix, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique** est en train d'être mise en œuvre au travers de différents projets menés à l'échelle nationale.

3.1 Stratégie pour l'emploi

L'IGAD ne dispose à l'heure actuelle d'aucune stratégie exclusivement relative à l'emploi. La question de l'emploi est abordée dans une étude sur l'élaboration d'un protocole relatif à la libre circulation des personnes]. L'annexe 1 de cette étude présente un projet de protocole relatif à la libre circulation des personnes, inspiré d'autres protocoles de ce type en vigueur en Afrique. Il propose notamment d'harmoniser les politiques, lois et programmes en matière de travail, afin de faciliter la libre circulation de la main-d'œuvre dans la région de l'IGAD.

3.2 Protection sociale

L'IGAD prévoit d'élaborer une stratégie de protection sociale régionale qui s'intégrera dans le futur cadre politique régional en matière de développement social. Cette stratégie aurait pour but d'encadrer les cadres de protection sociale des États membres. Une Réunion consultative sur la protection sociale régionale a été organisée en 2011 afin de débattre de la stratégie, laquelle est censée être accompagnée d'un plan d'action. Les participants ont conclu que les instruments dont l'utilisation doit être envisagée dans le cadre de cette stratégie de protection sociale régionale sont notamment les suivants : assurance sociale, promotion du marché du travail et de l'emploi, stratégies visant à répondre aux besoins des groupes marginalisés et vulnérables, comme les pasteurs et les nomades.

3.3 Travail décent

En 2011, l'IGAD, l'UA et l'Organisation internationale du travail (OIT) ont participé à la Conférence sur l'emploi pour la paix, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique et adopté la Stratégie régionale 2011-2015 relative à l'emploi pour la paix, la stabilité et le développement dans la Corne de l'Afrique. Les participants ont tous convenu que la région souffre de lacunes majeures, et ce, pour chacun des volets de l'Agenda pour le travail décent : droits, emploi, protection, représentation, dialogue et participation. Le chômage et le sous-emploi constituent des défis majeurs, principalement dans les zones rurales et dans l'économie informelle urbaine.

La Stratégie a pour objectif d'adapter l'Agenda pour le travail décent à la réalité de la Corne de l'Afrique. L'OIT, qui a conclu un MoU avec l'IGAD, dirige la mise en œuvre de la stratégie, qui, jusqu'à présent, s'est traduite par divers projets à l'échelle nationale.

4. Enseignement supérieur

Une **stratégie régionale pour l'enseignement**, consacrée à l'enseignement supérieur, devrait voir le jour.

Une proposition concernant la création d'un **Campus virtuel africain** a été élaborée.

4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur

L'IGAD envisage l'élaboration d'une stratégie régionale pour l'enseignement, qui inclurait l'enseignement supérieur. Celle-ci serait basée sur une analyse de l'état de tous les niveaux d'enseignement dans la région et identifierait les besoins et les disparités auxquels il convient de remédier.

Le projet de protocole relatif à la libre circulation des personnes, présenté à l'annexe 1 de l'étude sur l'élaboration d'un protocole relatif à la libre circulation des personnes, contient un article sur l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des qualifications universitaires et professionnelles. Ce point est important afin de faciliter la libre circulation des personnes et devra être traité si l'IGAD instaure la liberté de circulation dans la région.

4.2 Enseignement à distance (ODL, Open and Distance Learning)

Le plan stratégique et d'exécution de l'IGAD pour la période 2011-2015 considère que l'amélioration de la qualité de l'enseignement, y compris de l'enseignement supérieur, liée à l'utilisation du campus virtuel, est un indicateur de réussite du Programme de santé et de développement social. L'IGAD et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont conclu un MoU et élaboré une proposition de Campus virtuel africain pour lequel ils cherchent actuellement des sources de financement. Ce projet est destiné à pallier le manque de professeurs de sciences et de technologies de l'information et de la communication au sein de l'enseignement supérieur dans la région, en formant les enseignants dans les domaines des sciences et de la technologie à l'aide de méthodes et d'outils en ligne.

5. Problèmes et perspectives au sein de l'IGAD

La région de l'IGAD fait face à de nombreux problèmes socio-économiques et politiques, ne serait-ce qu'en raison des conflits qui sévissent dans la région et qui n'ont pas épargné le moindre État membre. La principale contribution de l'IGAD dans la région à sans doute été son rôle dans l'élaboration de positions communes et de projets visant à résoudre certains de ces problèmes. Il convient à cet égard de souligner le rôle décisif qu'elle joue dans les processus de paix dans la région. Le Secrétariat de l'IGAD est une organisation sobre qui a énormément de travail devant elle et des difficultés à réaliser des progrès dans le domaine MME. Il doit encore exécuter sa stratégie en matière de migrations, et créer et mettre en œuvre des stratégies dans les domaines de l'emploi et de l'enseignement supérieur. Il se peut qu'il doive entrer en concurrence avec d'autres CER pour obtenir des ressources financières. Le COMESA et la CAE ont élaboré des programmes plus développés dans certains domaines du Partenariat MME Les États membres et les PD pourraient choisir de consolider leurs programmes actuels plutôt que d'en élaborer de nouveaux et de repartir de zéro.

L'IGAD doit faire face à une multitude de problèmes liés à la migration, lesquels sont décrits clairement dans son vaste RMPF. Le RMPF devrait être l'occasion de concentrer ses efforts sur quelques-uns de ces enjeux. Il serait utile, pour commencer, de traduire précisément le RMPF en un plan d'action agencé par priorité. Les États membres et les PD pourraient alors consacrer leurs efforts et ressources à quelques domaines bien précis et, ce faisant, adopter une approche programmatique définissant des objectifs à long et moyen termes. Les mécanismes de coordination qui ont été instaurés par le RMPF et le RCP, ainsi que les deux forums destinés aux PD, pourraient être utilisés afin de définir des priorités communes et mobiliser des fonds.

De plus, l'IGAD devrait chercher des moyens de collaborer avec d'autres CER, plus particulièrement avec le COMESA et la CAE, dans le cadre de programmes et de stratégies en déjà vigueur dans le domaine MME. L'IGAD devrait cesser de lancer de multiples plans et programmes que son Secrétariat et ses États membres ne peuvent suffisamment soutenir afin d'en assurer le succès. De plus, dans l'éventualité où des stratégies et programmes seraient élaborées en matière d'emploi et d'enseignement supérieur, il conviendrait de veiller à ce qu'ils soient ciblés, que ses priorités soient clairement définies et que les politiques fassent preuve de suffisamment de volonté en ce qui concerne leur mise en œuvre à l'échelle nationale.

NOTES

1. Ces calculs se basent sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, Portail de données. Accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2013].
2. Division de la population, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU DAES), 2011. Division de la population des Nations Unies, Département des Affaires économiques et sociales (ONU DAES), 2011. *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*, accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [Consultation le 20 février 2013]
3. Ces calculs se basent sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, *Portail de données*. Accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2013]
4. IGAD, 2011. *IGAD Strategy* p.1.
5. *Idem*, p.14.
6. IGAD, 2011. *IGAD Strategy*, p.4.
7. *About the Agriculture and Environment Division*, IGAD, accessible via : <http://igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=95&Itemid=146> [consultation le 26 janvier 2013].
8. IGAD, 2011. *IGAD Strategy*, p.9.
9. **Sources :**
Colonne 2,5 & 7 : ONU DAES, 2011, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 3 : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2010, Rapport sur le développement humain 2010, New York : PNUD. Accessible via : <<http://hdr.undp.org>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 4 : ONU DAES, 2011, *World Population Prospects, the 2010 Revision*. Accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 6 : Ces calculs se basent sur les données publiées par ONU DAES, 2012, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin*. Accessible via : <http://esa.un.org/MigOrigin/UN_MigStock_Origin.xls> [Consultation le 5 décembre 2012].
Colonne 8 : Banque mondiale, 2011, *Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds*, Washington : Banque mondiale. Accessible via : <<http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/Factbook2011French.pdf>> [Consultation le 19 février 2013].
Colonne 9 : Banque mondiale, 2012, *World Bank Migration and Remittances Data*. Accessible via : <<http://go.worldbank.org/092X1CHHD0>>. [Consultation le 18 décembre 2012]
10. Secrétariat régional sur la migration mixte (RMMS) – Institut des migrations internationales (IMI), 2012, p. 14, *Global Migration Futures: Using scenarios to explore future migration in the Horn of Africa & Yemen*, Oxford, accessible via : <<http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/research-projects-pdfs/gmf-pdfs/global-migration-futures-using-scenarios-to-explore-future-migration-in-the-horn-of-africa-yemen>> [consultation le 5 décembre 2012].
11. Horwood, C. 2009, p.38, *In Pursuit of the Southern Dream: Victims of Necessity*, Genève : Organisation internationale pour les migrations (OIM).
12. RMMS-IMI, 2012, p.13, *Global Migration Futures. Using scenarios to explore future migration in the Horn of Africa & Yemen*, Oxford, accessible via : <<http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/research-projects-pdfs/gmf-pdfs/global-migration-futures-using-scenarios-to-explore-future-migration-in-the-horn-of-africa-yemen>> [consultation le 22 février 2013].
13. OIM – Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), 2010, *Une route longue et sinueuse. Document de travail pour une conférence sur la protection des réfugiés et la migration internationale : les mouvements mixtes et la migration irrégulière des sous-régions de l'Est et de la Corne de l'Afrique, et de la région des Grands lacs vers l'Afrique australe*, accessible via : <<http://www.unhcr.fr/4c7fb18e6.html>> [consultation le 22 février 2013].
14. RMMS-IMI, 2012, p.13, *Global Migration Futures. Using scenarios to explore future migration in the Horn of Africa & Yemen*, Oxford, accessible via : <<http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/research-projects-pdfs/gmf-pdfs/global-migration-futures-using-scenarios-to-explore-future-migration-in-the-horn-of-africa-yemen>> [consultation le 22 février 2013].
15. RMMS-IMI, 2012, p.13, *Global Migration Futures. Using scenarios to explore future migration in the Horn of Africa & Yemen*, Oxford, accessible via : <<http://www.imi.ox.ac.uk/pdfs/research-projects-pdfs/gmf-pdfs/global-migration-futures-using-scenarios-to-explore-future-migration-in-the-horn-of-africa-yemen>> [consultation le 22 février 2013].
16. *Idem*.
17. *Idem*.
18. *Idem*.
19. ONU DAES, 2011. *International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*, accessible via <<http://esa.un.org/MigAge/>> [consultation le 15 novembre 2012].
20. BAD, Centre de Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), PNUD & Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), 2012, *African Economic Outlook 2012. Eastern African Countries*, accessible via : <http://www.african-economicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/PDF/Regional_Edition/East%20Africa%20WEBEAO.pdf> [consultation le 27 février 2013].
21. *Idem*.
22. Ces chiffres ont été calculés sur la base des données trouvées dans BAD, Centre de développement de l'OCDE, PNUD & CEA, 2012, *African Economic Outlook 2012. Eastern African Countries*, accessible via : <http://www.african-economicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/PDF/Regional_Edition/East%20Africa%20WEBEAO.pdf> [consultation le 27 février 2013].
23. Comme le définissent les indicateurs clés du marché du travail (KILM) de l'Organisation internationale du travail (OIT), le taux d'activité de la population active correspond à la part de la population âgée de 15 ans et plus active sur le marché de l'emploi (occupée ou à la recherche d'un emploi). Les taux d'activité de la population active fournissent une indication de la taille de l'offre de main d'œuvre. Des taux élevés sont souvent le signe d'une population majoritairement pauvre, tandis que des taux plus bas sont caractéristiques d'une population bénéficiant de conditions économiques plus favorables, dans lesquelles les femmes et les jeunes en particulier sont moins susceptibles de chercher du travail. Voir : OIT & CAE, 2010, p.7, *The East African Community Decent Work Programme 2010-2015*, accessible via : <<http://www.ilo.org/public/english/bureau/program/dwcp/download/eacfinal.pdf>> [consultation le 3 janvier 2013].
24. Commission de l'Union africaine (CUA), IGAD et OIT, 2011, *Employment for Peace Stability and Development: draft regional strategy for the Horn of Africa 2011- 15*, accessible via : <http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-africa/documents/meetingdocument/wcms_176826.pdf> [consultation le 3 janvier 2013].
25. ILO, 2011, KILM, accessible via : <<http://kilm.ilo.org/kilmnet/>> [consultation le 3 janvier 2013]. Un taux élevé indique qu'une part importante de la population jeune (dont les membres ont de 15 à 24 ans) possède un emploi, tandis qu'un taux faible signifie qu'une grande partie de cette tranche de la population n'exerce pas directement d'activités liées au marché, soit parce que ses membres n'ont pas d'emploi, soit parce qu'ils ne font tout simple-

- ment pas partie de la population active.
26. Voir par exemple : BAD, Centre de développement de l'OCDE, PNUD et CEA-ONU, 2012, *Perspectives économiques en Afrique 2012. Éthiopie, Soudan du Sud, Soudan et Ouganda*, accessible via : <<http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/>> [consultation le 22 février 2013].
 27. Idem.
 28. BAD, Centre de développement de l'OCDE, PNUD et CEA-ONU, 2012, *Perspectives économiques en Afrique 2012. Kenya, Soudan et Ouganda*, accessible via : <<http://www.africaneconomicoutlook.org/fr/>> [consultation le 22 février 2013].
 29. Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Centre de données*, accessible via : <http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/document.aspx?ReportId=143&IF_Language=fra> [consultation le 6 décembre 2012].
 30. Idem
 31. UNESCO, Institut de Statistique, 2010, *Recueil de données mondiales sur l'éducation 2010 : Statistiques comparées sur l'éducation dans le monde (Édition spéciale sur l'égalité entre les sexes)*, Paris : UNESCO, accessible via : <http://www.uis.unesco.org/Library/Documents/WEB_GED2010%20FRE.pdf> [consultation le 3 janvier 2013].
 32. UNESCO, Institut de statistique, 2012, *Centre de données*, accessible via : <http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/document.aspx?ReportId=143&IF_Language=fra> [consultation le mardi 4 décembre 2012].
 33. IGAD, 2011. *IGAD Strategy*, p.2.
 34. Gure, D. *Eng Mahboub Maalim to head IGAD for 4 more years in Hiiraan Online*, 12 juillet 2012, accessible via : <http://hiiraan.com/news4/2012/July/24946/eng_mahboub_maalim_to_head_igad_for_4_more_years.aspx> [consultation le 25 janvier 2013].
 35. About the Economic Cooperation and Social Development Division, IGAD, accessible via : <http://igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=96&Itemid=147> [consultation le 19 décembre 2012].
 36. About the Economic Cooperation and Social Development Division - Health and Social Development, IGAD, accessible via : <http://igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=96&Itemid=147&limitstart=3> [consultation le 19 décembre 2012].
 37. Les PD membres de l'IPF sont l'Allemagne, l'Autriche, la Banque mondiale, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Commission européenne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, l'OIM, les Pays-Bas, le PNUD, le Royaume-Uni et la Suisse. About Us - IGAD Partners Forum (IPF), IGAD, accessible via : <http://igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=93&Itemid=124&limitstart=5> [consultation le 10 janvier 2013].
 38. IGAD, 2011. *IGAD Strategy*, p.6.
 39. *About RMMS*, RMMS, accessible via : <<http://www.regionalmms.org/index.php?id=52>> [consultation le 27 décembre 2012].
 40. IGAD, *IGAD MIP Draft 3*, p.13.
 41. IGAD, 2012. *Towards the IGAD Regional Migration Policy Framework*, p.1.
 42. *Idem*, p.16.
 43. About Horn of Africa Initiative, IGAD, accessible via : <http://igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=340&Itemid=188> [consultation le 21 décembre 2012].
 44. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web suivant : <www.cewarn.org>.
 45. IGAD Security Sector Program Launched, IGAD, jeudi 6 octobre 2011, accessible via : <http://www.igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=353:igad-security-sector-program-launched&catid=45:peace-and-security&Itemid=128> [consultation le 24 décembre 2012].
 46. IGAD, *IGAD MIP Draft 3*, pp.19-20.
 47. *IRAPP Support Program to Somalis*, IGAD, vendredi 6 mai 2011. accessible via : <http://igad.int/index.php?option=com_content&view=article&id=314:irapp-support-program-to-somalis&catid=56:health&Itemid=155> [consultation le 28 décembre 2012].

Chapitre 7

COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT D'AFRIQUE AUSTRALE



1. Contexte du domaine MME dans la SADC

Chiffres clés	
États	15
Région couverte ¹	9,9 millions km ²
Population (2010) ²	276 millions
PIB (2009) ³	628 milliards USD

1.1 La SADC en bref

Dans les années 1970, un groupe d'États du sud de l'Afrique, dits de la ligne de front,⁴ adoptent une politique commune face au régime de l'apartheid dans l'idée d'obtenir la libéralisation politique de l'Afrique du Sud. En 1980, neuf États de la ligne de front⁵ signent la Déclaration de Lusaka, fondant ainsi la Conférence de Coordination du Développement de l'Afrique australe (SADCC, Southern African Development Co-ordination Conference). Leur objectif commun était de s'affranchir de l'hégémonie économique régionale de l'Afrique du Sud et de promouvoir le développement social et économique par le biais de l'intégration économique et de projets de développement. Dans le même temps, ils adoptent un Programme d'action dans les domaines des transports et des communications, de l'alimentation et de la nourriture, de l'industrie, du développement de la main-d'œuvre et de l'énergie. En vertu du processus décisionnel décentralisé de la SADCC, la coordination des actions envisagées dans les divers secteurs Programme d'action incombait aux États membres. En 1992, sont adoptés le Traité et la Déclaration instituant la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC),⁶ qui remplace de facto l'ancienne SADCC. En 1999, les chefs d'États et de gouvernement de la SADC décident de restructurer les institutions de la Communauté dans le but de recentrer et d'harmoniser sa stratégie et de renforcer l'efficacité des politiques et programmes communautaires. Un Secrétariat est alors créé à Gaborone, Botswana. Il compte au total 21 secteurs répartis en groupes multisectoriels sous quatre Directions.⁷

Aujourd'hui, la SADC compte 15 États membres : l'Angola, le Botswana, la République démocratique du Congo (RDC), le Lesotho, Madagascar,⁸ le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Elle s'étend sur 9,9 millions km² et sa population avoisine les 276 millions.⁹ En 2009, elle affichait un produit intérieur brut (PIB) de 628 milliards USD.¹⁰ Les disparités en matière de développement socio-économique y sont criantes ; l'Afrique du Sud, géant politique et économique de la région, représentant à elle seule plus des deux tiers du revenu national brut (RNB)¹¹ de la SADC. La région est l'une des plus pauvres du monde avec plus de 45% de la population vivant avec 1 USD par jour. Elle est aussi la plus touchée par le VIH/SIDA. Un tiers

de la population mondiale atteinte vit sur le territoire de la SADC avec des conséquences désastreuses sur la croissance du RNB, la main-d'œuvre, les inégalités de revenus et le développement humain.¹²

La mission de la SADC est de *promouvoir une croissance économique durable et équitable ainsi que le développement socioéconomique par le biais de systèmes de production efficaces, d'une intégration et d'une coopération renforcées, de la bonne gouvernance et d'une paix et d'une sécurité durables de manière à ce que la région puisse devenir un acteur compétitif et efficace des relations internationales et de l'économie mondiale.*¹³ Sa vision est de *bâtir une région dans laquelle les niveaux d'harmonisation et de rationalisation seront élevés et les ressources mises en commun pour atteindre l'autosuffisance collective et ainsi améliorer les conditions de vie des populations de la région.*¹⁴

La SADC s'est fixé plusieurs échéances pour parvenir à l'intégration économique régionale, perçue comme un vecteur d'éradication de la pauvreté et de développement social et économique. La Zone de libre-échange (ZLE) de la SADC a été lancée en 2008 suivie d'une union douanière en 2010. Les prochaines étapes sont la création d'un marché commun pour 2015, d'une union monétaire pour 2016 et d'une monnaie unique pour 2018. La ZLE est en place de manière partielle et l'union douanière n'est pas encore effective.

Certains États membres de la SADC sont également membres d'autres Communautés économiques régionales (CER) : Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), Union douanière d'Afrique australe et Commission de l'Océan indien (COI). Et la SADC est parfois freinée dans son action par les agendas d'intégration économique incompatibles de certaines d'entre elles. La Communauté fait l'objet d'un Document de stratégie régionale (DSR) et d'un Programme indicatif régional (PIR) au titre du 10ème Fonds européen de développement (FED), un instrument qui constitue l'essentiel du financement des programmes de la SADC. La SADC siège en tant qu'observateur au Comité inter-régional de coordination (CIRC), un mécanisme de coordination inter-CER mis en place pour faciliter la programmation et la mise en œuvre du DSR/PIR - Afrique orientale, australe et Océan indien sous le 10ème FED dont bénéficient le COMESA, la CEA, la COI et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Sa participa-

tion au CIRC a contribué à renforcer la coordination avec ces CER. Ainsi, la SADC et le COMESA ont mis en place des groupes de travail sur certaines thématiques communes de l'intégration économique et s'invitent mutuellement à leurs réunions politiques et techniques de façon régulière. Ces efforts d'harmonisation ont servi de tremplin à une coopération renforcée dans le cadre de la future zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC,¹⁵ imaginée pour favoriser le rapprochement des différents agendas d'intégration économique.

Mais la SADC vise également la coopération et la convergence dans d'autres domaines de la vie politique et sociale comme la santé, l'éducation, l'environnement et le développement durable ou encore la sécurité et la défense. Le Plan stratégique indicatif de développe-

ment régional (RISDP, Regional Indicative Strategic Development) et le Plan stratégique indicatif de l'Organe (SIPO, Strategic Indicative Plan for the Organ) sont les documents de référence du processus d'intégration régionale de la SADC, de ses politiques et de ses programmes. Le RISDP est un plan sur 15 ans lancé en 2005. Il est divisé en trois phases de mise en œuvre de cinq ans chacune assortie d'objectifs et de résultats spécifiques. Le RISDP fixe les grandes lignes des priorités économiques et sociales de la SADC ainsi que les politiques et domaines de coopération. Le SIPO II, initié en novembre 2012, encadre la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité et porte sur cinq grands secteurs : la politique, la défense, la sécurité de l'État, la sécurité publique et la police.

1.2 Etat des lieux du domaine MME dans la SADC

Statistiques clés¹⁶

Pays	Population (millions) 2010	Indice de développement humain (IDH)	Taux net annuel moyen de migration internationale (pour 1000) 2005-2010	Stocks de migrants (%) 2010	Pourcentage de migrants de la SADC parmi la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de migrantes dans la population de migrants internationaux (%) 2010	Pourcentage de réfugiés (%) 2010	Part des envois de fonds dans le PIB (%) 2011
Afrique du Sud	18,9	0,403	0,9	0,3	48,6	53,0	19,2	0
Angola	2	0,633	1,9	5,8	66	46,3	2,4	0,4
Botswana	67,8	0,239	-0,1	0,7	32,6	53,1	43,4	N/D
RD Congo	2,1	0,427	-1,9	0,3	43,7	45,5	0	26,8
Lesotho	15,7	0,385	-0,3	1,8	79,7	51,6	1,2	0,3
Malawi	1,3	0,701	0	3,3	6	63,3	0	2,2
Maurice	23,4	0,284	-0,2	1,9	61,5	52,1	0,6	1,2
Mozambique	2,2	0,606	-0,1	6,3	55	47,6	4,3	0,1
Namibie	N/D	N/D	N/D	N/D	14,2	N/D	0	2,5
Seychelles	50,5	0,597	2,9	3,7	62,4	42,7	1,9	0,3

Swaziland	1,2	0,498	-1	3,4	84,9	47,7	1,9	1,4
Tanzanie	45	0,398	-1,4	1,5	42,6	50,4	69,9	0,3
Zambie	13,2	0,395	-1,4	1,8	79,7	49,6	50	0,2
Zimbabwe	12,6	0,140	-14,3	2,9	68,1	37,8	1	N/D
Madagascar suspendu depuis 2009	20,1	0,435	-0	0,2	0,9	46,1	0	N/D

N/D: Données non disponibles

Migration

Selon la Division de la population du Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU DAES), la SADC comptait en 1990 un peu plus de 5 millions de migrants internationaux dont 69%, c.-à-d. environ 3,5 millions, étaient originaires de pays de la Communauté et notamment plus de 2 millions du Mozambique. Dix ans plus tard, ce chiffre était passé à 4,3 millions,¹⁷ une baisse qui s'explique en grande partie par la fin du conflit au Mozambique et le retour consécutif des migrants dans leur pays. Plus de 900 000 Mozambicains ont ainsi quitté le Malawi entre 1990 et 2000.¹⁸ Au cours de ces dernières années, le nombre de migrants internationaux dans la SADC a connu une nouvelle augmentation et atteignait 4,8 millions en 2010 dont 58% étaient originaires de pays de la région. Les flux intra-SADC à destination de l'Afrique du Sud, de la Tanzanie, du Mozambique et du Botswana ont augmenté de manière considérable entre 2000 et 2010. Sur cette période, l'Afrique du Sud a enregistré une hausse de 74% et compte désormais plus d'un million de migrants internationaux.¹⁹

La migration de travail est un phénomène de longue date dans la SADC ; une région qui connaît aussi des déplacements transfrontaliers informels d'une certaine ampleur. Au lendemain de l'indépendance, les pays de la région ont revu leurs politiques en matière de migration de travail et adopté, pour la plupart, une approche beaucoup plus restrictive axée sur le contrôle et la limitation. Selon certains, les restrictions imposées sur les filières de migration légale auraient contribué à l'augmentation de la migration irrégulière dans la région de la SADC.²⁰ C'est en Afrique du Sud et au Botswana que cette hausse est la plus forte, en partie à cause d'une augmentation de la migration de travail irrégulière au départ du Zimbabwe.²¹ Les statistiques sur les expulsions de migrants irréguliers en Afrique du Sud indiquent que la plupart de ces personnes viennent d'autres pays de la SADC.²²

L'instabilité politique, en particulier la guerre civile en Angola (1975-2002) et au Mozambique (1976-1992) ou encore le conflit toujours présent en RDC, est à l'origine de déplacements internes et de mou-

vements de réfugiés massifs dans la région. Environ deux millions de personnes ont fui le Mozambique pour trouver refuge dans les pays voisins, de même que 600 000 Angolais.²³ La plupart de ces réfugiés ont été rapatriés depuis mais l'on estime à 128 000 le nombre de réfugiés angolais encore en exil malgré la levée du statut en juin 2012.²⁴ Enfin, la crise politique et économique au Zimbabwe draine elle aussi son flot de déplacés.²⁵

Emploi

Les statistiques relatives au marché du travail dans la région de la SADC sont limitées. Le niveau de l'emploi et de la productivité est généralement peu élevé. Les taux d'activité de la population active varient considérablement d'un pays à l'autre. Inférieurs à 60% à Maurice, en Afrique du Sud et au Swaziland, ils passent à plus de 85% à Madagascar, en Tanzanie et au Zimbabwe.²⁶ Selon les données fournies par les banques centrales de la SADC, le taux de chômage moyen dans la région était de 24,9% en 2011.²⁷ Les plus touchés par le chômage et le sous-emploi sont les jeunes et les femmes. A nouveau, les taux d'emploi varient considérablement d'un État membre à l'autre avec 10,7% en Namibie et 73,2% au Zimbabwe.²⁸

En 2010, la contribution des différents secteurs économiques au PIB de la SADC était la suivante : 9% pour l'agriculture, 36% pour l'industrie (y compris minière) et 55% pour les services.²⁹ A nouveau, les disparités entre pays sont grandes. A l'exception de l'Afrique du Sud et de Maurice, le niveau d'industrialisation des pays de la région est relativement faible.³⁰ Les données fiables étant limitées, l'impact de la crise économique mondiale sur l'emploi dans la SADC est difficile à chiffrer. Néanmoins, le taux de croissance économique moyen dans la région a chuté sensiblement en 2008 et 2009 et l'emploi a reculé dans des secteurs industriels clés avec des pertes importantes dans le secteur minier en RDC, en Afrique du Sud, en Zambie et au Botswana mais aussi au Lesotho, au Swaziland et en Tanzanie.³¹

Enseignement supérieur

En 2009, il y avait plus d'1,5 million d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de la SADC.³² Le taux de scolarisation brut (TSB) dans la région varie de plus ou moins 1% au Malawi à 28% à Maurice. Les taux d'inscription dans l'enseignement supérieur y sont relativement bas comparés aux autres régions en développement du globe, où le TSB varie habituellement entre 20% et 40%.³³ Le taux d'inscription des femmes est généralement inférieur à celui des hommes à l'exception notable de Maurice où le TSB dans l'enseignement supérieur des femmes atteint 33,5% contre 27,7% pour les hommes.³⁴

La situation de l'enseignement supérieur est très inégale dans les pays de la SADC. La plupart du temps, le réseau est assez restreint et les universités peu nombreuses.³⁵ Même si certains établissements de la région ont un riche passé (par ex. Universités de Pretoria, de Stellenbosch et du Cap), la plupart ont été fondés après les années 1980. L'enseignement supérieur sud-africain jouit d'une renommée mondiale et dispose d'une infrastructure solide et d'instituts de recherche respectés. Il s'agit, et de loin, du réseau le plus développé de la région avec 23 universités publiques et 100 universités privées accréditées. Plus de la moitié des étudiants de la SADC fréquentent un établissement sud-africain.³⁶

Les données actuellement disponibles sur les inscriptions ne permettent aucune ventilation par discipline. Néanmoins, les informations relatives aux étudiants de pays de la SADC inscrits dans des établissements étrangers indiquent que les cursus de prédilection sont les affaires et l'administration puis les sciences sociales et le droit.³⁷ La majorité des étudiants suivent des études de premier cycle et les taux de scolarisation et de réussite dans le postuniversitaire sont faibles (sauf en Afrique du Sud), ce qui réduit considérablement les activités de recherche des universités de la région.³⁸

1.3 Structure de la SADC et coordination

i. Cadre institutionnel

Aujourd'hui, la SADC compte huit grandes institutions : le Sommet des Chefs d'État et de gouvernement, le Conseil des Ministres, le Comité permanent des Hauts responsables, le Secrétariat, l'Organe de coopération politique, de défense et de sécurité, le Tribunal, les Comités nationaux et les Comités ministériels sectoriels et plurisectoriels.

Le Sommet, qui réunit les Chefs d'État et de gouvernement, est l'organe politique suprême de la SADC et le garant de son fonctionnement. Il fixe les orientations politiques générales et désigne le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint sur recommandation du Conseil. Le Sommet se réunit au moins une fois par an et adopte des décisions contraignantes par consensus. **Le Conseil de ministres** est composé d'un ministre de chaque État membre et supervise le fonctionnement et le développement de la SADC, y compris la mise en œuvre des politiques et des programmes. Il se réunit au moins une

fois par an et toujours avant le Sommet. Il prend ses décisions par consensus, rend compte au Sommet et conseille ce dernier sur les orientations politiques et le bon fonctionnement de la Communauté. **Le Comité permanent** réunit un haut responsable du ministère désigné comme point de contact national de la SADC de chaque État membre. Il s'agit d'un comité consultatif technique où les décisions sont prises par consensus. **Le Secrétariat** est dirigé par un Secrétaire général et est l'organe exécutif principal de la Communauté. Le Secrétaire général est élu pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois. Depuis 2005, cette fonction est occupée par le Dr Tomaz Augusto Salomão du Mozambique (second mandat). Le Secrétariat est chargé de la planification stratégique et de la gestion des programmes de la SADC ainsi que du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et programmes régionaux. Il assure en outre la coordination et l'harmonisation des politiques et stratégies des États membres et doit trouver les ressources nécessaires pour mener à bien les programmes de la Communauté.³⁹

L'Organe de coopération politique, de défense et de sécurité est chargé de promouvoir la paix et la sécurité dans la région. Ses attributions sont décrites dans le Protocole de 2001 relatif à la coopération en matière politique, de défense et de sécurité.

Le Tribunal est établi à Windhoek, Namibie, et devrait être formé de juges désignés par les États membres. Il statue sur les litiges qui lui sont assignés. Ses pouvoirs et procédures sont détaillés dans un protocole. Les décisions du Tribunal sont prises à la majorité et sont considérées comme définitives et obligatoires. Après le prononcé de plusieurs verdicts à l'encontre du gouvernement zimbabwéen, le Tribunal a été suspendu lors du Sommet de 2010.⁴⁰

Les Comités nationaux sont composés de représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile. Ils rassemblent les informations nationales qui détermineront les politiques et stratégies régionales et supervisent la mise en œuvre des programmes de la SADC au niveau national.⁴¹ **Les comités ministériels sectoriels/plurisectoriels** sont constitués de ministres des États membres et dirigent la mise en œuvre du RISDP dans leurs domaines de compétences respectifs. Les comités plurisectoriels, qui abordent parfois des questions relatives au domaine MME, réunissent : (i) les Ministres en charge du commerce, de l'industrie, des finances et des investissements ; (ii) les Ministres en charge de l'infrastructure et des services, (iii) les Ministres chargés du développement social et humain et des programmes spécifiques (VIH/SIDA, éducation, travail, emploi et genre), (iv) les Ministres en charge des questions politiques, de défense et de sécurité et (v) les Ministres en charge des affaires juridiques et judiciaires.⁴²

ii. Cadre règlementaire/juridique

Les protocoles constituent l'instrument juridique principal de la SADC. L'article 22 du Traité de la SADC précise la fonction de cet instrument, utilisable dans tous les domaines de coopération. Les protocoles sont approuvés par le Sommet sur recommandation du Conseil et entrent en vigueur 30 jours après leur ratification par deux-tiers des États membres.⁴³ La SADC a récemment mis en place des mécanismes pour

en contrôler la mise en œuvre et la conformité.

La SADC adopte également des **chartes** qui offrent un cadre de coopération dans certains domaines mais sont non contraignantes. Les **codes et politiques régionaux** ont à peu près la même fonction tandis que les déclarations ont valeur de **déclarations** formelles d'intention sur des problèmes spécifiques.

iii. Bureaux du Secrétariat en charge des questions relatives au domaine MME

L'**Organe de coopération politique**, de défense et de sécurité, communément appelé l'Organe, est placé sous la tutelle directe du Secrétaire général. Il existe depuis 1996 et déploie actuellement son deuxième Plan stratégique indicatif de l'Organe (SIPO II) divisé en cinq secteurs : politique, défense, sécurité de l'État, sécurité publique et police. Le Protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité a donné à l'Organe un cadre juridique et des objectifs clairs. La migration est une thématique transversale aux cinq domaines d'intervention et les politiques sont traitées séparément selon qu'il s'agisse de migration régulière ou irrégulière. Cela même si, in fine, toutes deux relèvent du Secteur de la sécurité publique, responsable de coordonner les travaux des sous-comités au sein desquels les États membres abordent des matières précises en rapport avec la migration. L'Organe considère la traite des êtres humains (TEH) comme un délit qu'il faut combattre et une forme de discrimination à l'égard des femmes. C'est pourquoi la TEH est également l'une des prérogatives de l'**Unité Genre** ; un service qui œuvre à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes en facilitant et en coordonnant l'intégration de la dimension de genre dans les politiques. L'Unité Genre a été créée en 1998 pour coordonner les engagements pris par la SADC dans ce domaine et en contrôler l'application aux niveaux national et régional. Elle tire les grandes lignes de son action du Protocole de 2008 sur le genre et le développement et est placée sous la supervision du Secrétaire général.⁴⁴

La mobilité, facteur d'intégration régionale, relève du mandat de la **Direction du Commerce, de l'Industrie, des Finances et des Investissements** (TIFI), moteur de l'agenda d'intégration économique de la SADC. La TIFI est supervisée par le Secrétaire général adjoint à l'intégration régionale et l'une de ses missions est l'intégration du marché des services, étroitement liée à la mobilité.⁴⁵

La **Direction du Développement social et humain et des Programmes spéciaux (SHD&SP)** gère le Programme de lutte contre le VIH/SIDA ainsi que le Plan de travail relatif aux Orphelins et autres enfants et jeunes vulnérables de la SADC, un document qui concerne aussi les populations mobiles. Elle est placée sous la tutelle du Secrétaire général adjoint à l'intégration régionale. La SHD&SP est également en charge de l'emploi et du travail, deux domaines dans lesquels son action consiste à stimuler la demande et son absorption par *l'économie régionale en favorisant le travail décent (emploi, sécurité sociale, dialogue social et normes) et la création de systèmes d'information sur le marché du travail*. L'éducation est confiée à la

Section Éducation et Développement des Compétences chargée de coordonner la mise en œuvre et le suivi des programmes régionaux et continentaux sur l'éducation et la formation. Ses priorités sont *d'accroître la disponibilité de ressources humaines formées et qualifiées dans la région afin de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'intégration régionale*.⁴⁶

2. Migration et mobilité

La SADC travaille à une **stratégie régionale de lutte contre la migration illégale, le trafic de migrants et la traite des êtres humains**.

Le **Protocole de 2005 sur la facilitation du mouvement de personnes dans la SADC** n'est pas encore en vigueur.

Le **projet de Protocole sur le commerce des services** est plus restrictif que le Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes en matière de mobilité de la main-d'œuvre.

La SADC a un projet de visa unique (**Univisa**) pour promouvoir le tourisme régional.

La mise en œuvre du **Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants** est en cours.

2.1 Stratégie en matière de migrations

La SADC travaille à une stratégie régionale de lutte contre la migration illégale, le trafic de migrants et la TEH. Le processus de consultation est en cours et le texte devrait être présenté lors du Conseil des Ministres de l'Organe de 2013. Les modalités des étapes suivantes, comme la mise en œuvre, n'ont pas encore été arrêtées. En 2011, la SADC a sollicité le renouvellement de son memorandum d'accord (MoU) auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de 2004 ainsi qu'un soutien à l'élaboration d'un cadre politique régional global sur la migration.⁴⁷ En outre, la SADC est en passe de conclure un MoU avec la Facilité intra-ACP pour les migrations portant sur un appui à l'élaboration d'un **cadre pour la migration et le développement**.

2.2 Dialogue sur les migrations

Au sein de la SADC les discussions relatives aux enjeux liés aux migrations ont lieu dans le cadre des structures suivantes. Le Sous-comité de l'Organe sur le Secteur de la Sécurité Publique (PSSC, Public Security Sector Subcommittee) traite des questions relatives à l'immigration, aux réfugiés et aux douanes et tient une réunion annuelle avec tous les ministres compétents des États membres. Chaque domaine d'action fait l'objet d'un sous-comité indépendant qui en examine les

aspects techniques et se réunit aussi souvent que nécessaire. Les conclusions du travail de ces sous-comités sont ensuite discutées lors de la réunion annuelle du PSSC qui fixe les priorités et émet d'éventuelles remarques pour chaque domaine. Ces priorités sont ensuite relayées au Comité inter-États de Défense et de Sécurité qui le présente aux réunions ministérielles. Le Sous-comité des Chefs de police, lui aussi sous la tutelle du Secteur Sécurité Publique, examine les questions relatives à la migration dans la mesure où elles ont un impact sur l'action policière dans les États membres. Enfin, le Sous-comité pour la Sécurité de l'État du Secteur Sécurité de l'État est également impliqué sur les dossiers touchant aux renseignements.

Le Dialogue d'Afrique australe sur la migration (MIDSA) est un processus consultatif régional initié en 1999 et qui vise à stimuler le dialogue et la coopération sur les questions de politique migratoire entre gouvernements des pays de la SADC. L'OIM dirige le Secrétariat du MIDSA, convoque le Comité de pilotage et s'occupe de la logistique des événements. Le Southern African Migration Programme (SAMP) participe au Comité de pilotage et a principalement la charge des activités de recherche et d'information du MIDSA. Les autres partenaires du MIDSA sont : les ministères nationaux de l'Intérieur, de l'Immigration et du Travail des États membres de la SADC, le Secrétariat de la SADC, le Programme sur les politiques migratoires et l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR). Le MIDSA⁴⁸ se réunit au moins une fois par an dans un des États membres de la SADC. Au centre des discussions : la gestion des migrations, le développement, la santé, la migration de travail, les déplacements irréguliers, la traite et le trafic illicite de migrants, les droits des migrants, le retour et la réadmission. La dernière réunion du MIDSA organisée en août 2012 à Balaclava, Maurice, en collaboration avec la présidence mauricienne du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD) était une réunion technique consacrée à l'optimisation de la migration de travail dans la région de la SADC. L'événement a rassemblé les secrétaires permanents des États de la SADC.⁴⁹

Notons toutefois que le MIDSA travaille en direct avec les ministères compétents des États membres de la SADC et non à travers son Secrétariat. Ce dernier a assisté aux conférences du Dialogue et participe à la préparation des documents de travail des réunions. Le fait que le MIDSA n'implique pas directement le Secrétariat de la SADC a suscité quelques réserves.

2.3 Libre circulation

L'article 5(2d) du Traité de la SADC stipule qu'il est nécessaire *d'élaborer des politiques visant à l'élimination progressive des entraves à la libre circulation des capitaux, du travail, des biens et des services et des personnes en général dans la Région, entre les États membres.* Le **Protocole de 2005 sur la facilitation du mouvement de personnes dans la SADC** s'inscrit dans cet esprit et remplace le projet de protocole de 1995 sur la libre circulation des personnes qui prévoyait l'abolition progressive en 10 ans de tous les contrôles limitant la libre circulation des personnes à l'intérieur de la région. Les grandes économies de la région comme le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud s'opposaient au projet de protocole craignant un

afflux massif de migrants sur leurs territoires drainé par les disparités économiques entre États membres.⁵⁰ Il est vraisemblable que le remplacement du projet de protocole sur la libre circulation des personnes par un Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes ait été une manière d'apaiser ces craintes en recourant à des principes plus restrictifs. A ce jour, seuls quatre pays ont ratifié le texte (Botswana, Mozambique, Afrique du Sud et Swaziland) et il n'est donc pas en vigueur.

L'objectif général du Protocole est de *mettre au point des politiques qui élimineront progressivement les obstacles à la libre circulation des personnes de la région en général dans et entre les territoires des États parties.* Les objectifs spécifiques du Protocole dont la mise en œuvre s'étale sur plusieurs phases sont : (a) *l'entrée sans visa dans le territoire d'un autre État partie pour une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) jours par an pour les visites effectuées bona fide, pour autant que ces visites visent un but légitime, et ce conformément aux lois de l'État partie en question ;* (b) *le séjour, qu'il soit permanent ou temporaire, sur le territoire d'un autre État partie et* (c) *l'établissement et l'exercice d'un métier sur le territoire d'un autre État partie.* Le calendrier de mise en œuvre des objectifs du Protocole sera défini dans un Cadre de mise en œuvre spécifique qui devra être arrêté par les États membres de la SADC dans les six mois de la ratification du texte par neuf États membres au moins.⁵¹ Le Protocole engage aussi les États membres de la SADC à veiller à la conformité de leurs législations et réglementations aux objectifs du Protocole, à harmoniser le transport et les facilités de voyage ainsi que les pratiques d'immigration et à établir un bureau SADC à tous les grands points de passage frontaliers. La supervision du Protocole revient à l'Organe, ce qui renforce encore l'impression générale selon laquelle la SADC envisage la migration principalement sous l'angle de la sécurité.

Le Conseil des Organisations non gouvernementales de la SADC (SADC-CNGO) promeut activement la mise en œuvre du Protocole. Fondé en 1998, le SADC-CNGO est basé à Gaborone, Botswana. Il s'agit d'un organe de haut niveau qui rassemble les organisations faitières d'ONG des pays de la région. Titulaire d'un MoU avec le Secrétariat de la SADC pour promouvoir un dialogue et une coopération constructifs avec la société civile, il constitue, pour les organisations de la société civile (OSC), une plateforme commune régionale de collaboration et de lobbying vis-à-vis du Secrétariat de la SADC. Tandis qu'au niveau national, les organisations faitières des ONG facilitent la collaboration des OSC avec les États membres.

Le 27 juillet 2010, le SADC-CNGO a ainsi lancé une Campagne pour la libre circulation des personnes dont l'objectif principal est de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes dans la SADC ainsi que l'élaboration d'un cadre politique sur la migration au niveau régional. Il travaille sur une base bilatérale avec les États membres pour les encourager à conclure des accords bilatéraux d'exemption de visa/libre circulation dans la perspective de les amener à mettre en œuvre certaines parties du Protocole.

Des études de cas réalisées en 2009 et 2010 par la SADC-CNGO dans certains États membres de la SADC afin d'identifier les enjeux et les

perspectives futures de la libre circulation en Afrique australe ont révélé que le concept était interprété de manières différentes selon les États. Pour certains, la libre circulation était synonyme d'abandon total des contrôles aux frontières et de conséquences sociales, économiques et politiques néfastes. Les agressions à caractère xénophobe commises dans plusieurs pays de la région, en particulier en Afrique du Sud, témoignent de l'attitude profondément négative de la population de la région vis-à-vis de la migration. Un certain nombre de gouvernements voient dans l'ouverture des frontières une menace pour la sécurité, convaincus qu'elle n'apportera que plus de criminalité, de trafics illégaux et de migration clandestine. Des doutes quant à la porosité des frontières et aux capacités de certains pays de la région en matière de sécurité freinent toute avancée, de même que les disparités économiques. Globalement, les gouvernements de la région semblent n'envisager que les aspects sécurité de la libre circulation.⁵²

D'autres voix, comme le monde universitaire et la société civile, soutiennent que le renforcement de la mobilité est important pour le développement socio-économique de la région et l'intégration régionale. Pour eux, la libre circulation des personnes fait partie intégrante de l'intégration régionale et favorise la circulation des biens et des services et, partant, est indissociable de l'agenda de la SADC. Un point de vue confirmé par l'article 11 du Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes dans la SADC qui envisage la libre circulation comme un moteur d'intégration économique.

Les normes de services et les formalités variables en matière de migration limitent les déplacements et le commerce dans la région. Les pays qui exigent encore un visa pour les ressortissants de la SADC demandent entre 70 et 150 USD, ce qui décourage les déplacements de courte durée.⁵³ Le secteur du commerce transfrontalier, en particulier, aurait besoin de procédures simplifiées ou d'un cadre régional régissant et facilitant ses activités. L'insuffisance des liaisons régionales et de l'infrastructure de transport est un autre obstacle à la mobilité et à l'intégration régionale.

L'objectif C du Protocole prône la **mobilité de la main-d'œuvre** de même que la Charte de 2008 de la SADC sur les droits sociaux fondamentaux qui vise, entre autres, à *promouvoir les politiques, pratiques et mesures en matière d'emploi qui favorisent la mobilité de la main-d'œuvre*. Or, la fuite des cerveaux est un phénomène préoccupant dans la région, en particulier dans le secteur de la santé, où l'Afrique du Sud agit comme un véritable pôle d'attraction pour les professionnels de la région. Selon le Bureau d'évaluation du RISDP 2005-2010, un Plan de rétention des travailleurs des soins de santé a été élaboré et les États membres discutent actuellement des modalités de recrutement de personnel médical dans les pays partenaires et de l'harmonisation des exigences d'enregistrement pour les travailleurs du secteur.

Autre secteur concerné par la mobilité de la main-d'œuvre : le **commerce des services**, une activité qui exige souvent l'établissement ou le maintien d'une présence commerciale à l'étranger. L'Article 23, Chapitre six du Protocole de 1996 de la SADC sur le Commerce déjà en vigueur, stipule que les États membres reconnaissent l'importance du

commerce des services pour le développement de leurs économies et s'engagent à adopter des politiques et à mettre en œuvre des mesures conformes aux obligations prévues par l'Accord général de l'OMC sur le commerce des services (GATS),⁵⁴ en vue de la libéralisation de leurs secteurs des services dans l'espace de la SADC. La SADC a rédigé un projet de Protocole sur le commerce des services qui intègre ce que l'on appelle communément le Mode IV du GATS. Ce mode de fourniture fait référence à la fourniture de services *par un fournisseur de services d'un Membre, grâce à la présence physique d'un Membre sur le territoire de tout autre Membre.*⁵⁵ Toutefois, l'actuel projet de Protocole sur le commerce des services apparaît plus restrictif que le Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes dans la SADC. L'article 17, qui porte sur le déplacement temporaire de personnes physiques, autorise les États parties à appliquer leurs propres lois et réglementations en matière d'entrée et de séjour, d'emploi, de conditions de travail et d'établissement de personnes physiques. Le projet de Protocole sur le commerce des services, contrairement au Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes, n'exige aucune harmonisation de lois ou de réglementations. De plus, le projet de Protocole ne contient aucune mesure à l'égard des personnes qui acceptent ou cherchent un emploi dans un autre État pas plus qu'il n'envisage le droit d'accès au marché du travail d'un autre État (article 17[2]). Les États sont donc libres de continuer à en restreindre l'accès. Il semble donc que les possibilités de mobilité de la main-d'œuvre qui pourraient éventuellement découler de la mise en œuvre du Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes dans la SADC seraient limitées si le projet de Protocole sur le commerce des services venait à être adopté et à entrer en vigueur.⁵⁶

Le COMESA, la CAE et la SADC négocient actuellement la création d'une zone de libre-échange tripartite. Les mesures pour encourager la **mobilité des gens d'affaires** entrent dans la première phase des négociations mais n'ont pas encore été abordées.

L'idée d'un **Univisa** pour promouvoir le tourisme dans la région de la SADC est sur la table depuis quelque temps. Ce système permettrait aux touristes hors-SADC de déposer une demande de visa touristique unique dans n'importe quelle ambassade d'un pays de la Communauté. Les modalités de l'Univisa doivent encore être fixées, mais le prix devrait varier en fonction du nombre de pays visés, de la durée du visa ou encore du nombre d'entrées autorisées. L'Angola, le Mozambique, la Namibie, le Swaziland, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe ont accepté de tester l'Univisa. Mais pour aller plus loin, il faudrait que tous les États membres y adhèrent. Or, lors de la 50^{ème} Réunion de la Regional Tourism Organisation of Southern Africa's (RETOSA) à Gaborone, en novembre 2012, le Botswana a déclaré qu'il n'y participerait pas. Une position qui rendra probablement impossible la mise en œuvre du Protocole de 1998 sur le Tourisme,⁵⁷ par ailleurs déjà en vigueur. Les objectifs de ce Protocole tels que stipulés au Chapitre II, Article 2 impliquent notamment de *faciliter les déplacements intrarégionaux pour favoriser le développement du tourisme en assouplissant ou en supprimant les restrictions en matière de déplacements et de visas et en harmonisant les procédures d'immigration.*

L'initiative Univisa émane en grande partie de la RETOSA, une organi-

sation de la SADC chargée de promouvoir le tourisme dans la région et qui dépend directement de l'Organe. On reproche au projet d'offrir des facilités d'accès aux touristes étrangers mais pas aux citoyens de la SADC. Cela dit, la RETOSA milite tout de même pour la suppression ou l'exemption des frais de visa touristique pour tous les ressortissants de la SADC.⁵⁸

2.4 Gestion des frontières

Les postes frontières uniques (OSBP pour One Stop Border Posts) bénéficient d'un large soutien dans la région et quelques-uns ont déjà vu le jour comme à Chirundu sur la frontière entre le Zimbabwe et la Zambie ou à Maseru entre l'Afrique du Sud et le Lesotho. Par ailleurs, quelques États membres de la SADC ont commencé à mettre en œuvre l'Article 13(c) du Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes qui prévoit la création de Bureaux SADC à tous les grands points d'entrée de la région. Il s'agit d'un pas symbolique en vue d'une harmonisation de la gestion des frontières. Pour l'heure, les Bureaux SADC concernent principalement les aéroports des pays suivants : RDC, Mozambique, Malawi, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe.⁵⁹

2.5 Protection internationale

L'Article 28 du Protocole sur la facilitation du mouvement de personnes dans la SADC réitère l'engagement des États membres de la SADC à l'égard des accords internationaux relatifs aux réfugiés et stipule que la gestion des réfugiés sera régie par un MoU spécifique entre les États membres. En outre, le Code de la SADC sur la Sécurité sociale de 2007 exige à son Article 17.4 que la *protection sociale accordée aux réfugiés soit conforme aux dispositions des instruments internationaux et régionaux*. Le tout récent SIPO II demande quant à lui que l'harmonisation des politiques, des procédures et de la gestion des réfugiés respectent les normes imposées par les instruments des Nations Unies et de l'Union africaine (UA).

Pour l'heure, la SADC ne met en œuvre aucune stratégie ou activité sur le dossier de la gestion des réfugiés. Le Secrétariat a indiqué que l'harmonisation des procédures de détermination du statut et de gestion des demandes d'asile rejetées figurait parmi les politiques à élaborer prochainement. Des experts en droit des réfugiés des États membres se sont rencontrés en Afrique du Sud en septembre 2012 pour formuler une série de recommandations en vue de l'élaboration d'un cadre politique régional sur les réfugiés, appelé à servir de référence pour l'harmonisation des procédures de détermination du statut de réfugié dans la région. Ces recommandations seront présentées aux commissaires aux réfugiés qui donneront ou non leur feu vert à l'élaboration de ce cadre.

Un MoU décrit la collaboration entre la SADC et l'UNHCR sur les questions relatives aux réfugiés dans la région. L'UNHCR participe au Sous-comité sur les réfugiés, lui-même rattaché au Sous-comité sur les réfugiés du PSSC.

2.6 Traite des êtres humains

La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité affirmée à maintes reprises dans le SIPO II dans laquelle elle est reconnue comme une menace pour la sécurité dans la région. La SADC s'est dotée en 2002 de deux instruments établissant un cadre pour une coopération formelle entre les États membres sur les dossiers de traite: le Protocole d'extradition et le Protocole d'entraide judiciaire sur les affaires criminelles. La SADC dispose également d'un **Plan d'action stratégique de lutte contre la traite, en particulier des femmes et des enfants** (2009-2019) complet, adopté par les ministres en 2009. Le document est assorti d'une grille de mise en œuvre sur cinq ans pour la période 2009-2014, calquée sur le RISDP. Le plan de mise en œuvre de la phase 2015-2019, est prévu pour 2014, avant la fin de la phase actuelle.

Le but du Plan stratégique est de *promouvoir la coopération et de soutenir les États membres de la SADC pour permettre l'éradication de la traite des personnes dans la région de la SADC*. Parmi ses Priorités stratégiques d'action, dont la réalisation implique une liste précise d'activités, figurent les lois et mesures politiques, la formation en renforcement des compétences et des capacités, la prévention et la sensibilisation, l'aide aux victimes et la protection des témoins, la coordination et la coopération régionale et le suivi/évaluation. Le Plan prévoit de financer ces activités grâce aux contributions des États membres, du secteur privé, des partenaires internationaux et des communautés locales. Le programme de coopération régional UE-SADC appuiera la mise en œuvre du Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants à hauteur de 2,7 millions EUR.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la SADC ont signé un MoU de *Coopération sur la prévention de la criminalité et le contrôle des drogues* en 2011 qui prévoit une collaboration axée sur la formation professionnelle, la mise à disposition d'experts et la fourniture d'une assistance technique dans le domaine de la prévention de la criminalité et du contrôle des drogues dans tous les États membres de la SADC. Le MoU pose les bases d'un futur programme régional quinquennal conçu pour aider la SADC et ses États membres à faire face aux menaces nationales et régionales que présentent la criminalité et les drogues et notamment la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants.

L'ONUDC et le Secrétariat de la SADC mettent actuellement en œuvre un projet axé sur le renforcement des capacités des États membres afin de faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ce projet régional concerne plus spécifiquement l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie, les Seychelles, le Swaziland et le Zimbabwe.

L'action de l'ONUDC porte aussi sur le renforcement des capacités techniques et juridiques des autorités nationales en charge de préparer la ratification et la transposition du Protocole dans les États membres. Cette assistance consiste à fournir un soutien juridique à

la préparation des textes de loi spécifiques et d'un cadre politique national doublé d'un plan d'action visant à prévenir, réprimer et poursuivre les faits de traite ainsi qu'à diffuser les outils et documents types de l'ONUDC comme la Loi type de l'ONUDC contre la traite des personnes. L'actuel projet régional, qui doit favoriser l'élaboration et l'adoption du Plan d'action stratégique de la SADC sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ne contient cependant aucune modalité concernant la mise en œuvre réelle du Plan en question.

Dans le même temps, l'ONUDC, le Secrétariat de la SADC et l'**Organisation de coopération régionale des Chefs de police de l'Afrique australe** déploient au Botswana, au Lesotho, au Mozambique, en Namibie, en Afrique du Sud et au Zimbabwe un projet qui vise à renforcer les capacités des fonctionnaires de police et améliorer la gestion du problème de la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Les activités incluent des sessions régionales et nationales de formation des formateurs, des séances de sensibilisation sur le terrain et la diffusion du matériel de formation et de référence.

La SADC participe également aux efforts de lutte contre la traite engagés au niveau du continent. L'Initiative de la Commission de l'Union africaine contre la traite (UA.COMMIT) pour la région de la SADC a été lancée en novembre 2011 à Johannesburg, Afrique du Sud. A cette occasion, la SADC et ses États membres ont bénéficié d'une formation sur l'opérationnalisation du Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants dans la région et sur l'utilisation de la sensibilisation comme moyen de prévention et de protection contre la traite et le trafic illicite d'êtres humains. La formation s'est prolongée par une réunion technique du Projet de soutien MME consacrée au Renforcement des enquêtes et poursuites pénales et de la protection des victimes et des témoins en matière de traite des êtres humains (TEH) dans les pays africains et européens. La réunion à laquelle participaient les États membres de la SADC a débouché sur une série de recommandations visant à faire avancer ces dossiers dans la région de la SADC.

Le **Protocole de 2008 sur le Genre et le Développement** comporte des mesures spécifiques pour lutter contre la TEH, considérée comme une menace pour l'émancipation féminine. D'après l'Unité Genre de la SADC, le nombre de ratifications requis pour l'entrée en vigueur du Protocole aurait été atteint mais tous les États membres n'auraient pas déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat de la SADC. L'Article 11, Partie Deux, Droits constitutionnels et juridiques, donne instruction aux États d'*adopter des lois, des politiques et des programmes nécessaires pour assurer le développement et la protection des filles, notamment, en les protégeant contre l'exploitation économique, la traite et contre toute forme de violence y compris les abus sexuels*. L'Article 20.5, Partie Six, Violence sexiste, demande aux États parties de mettre en œuvre les mesures suivantes pour 2015 :

- (a) *promulguer et adopter des dispositions juridiques spécifiques pour prévenir la traite et assurer tous les services nécessaires en vue de la réinsertion des survivants dans la société ;*
- (b) *instaurer des mécanismes propres à permettre à toutes les*

instances policières et judiciaires appropriées d'éliminer les réseaux de traite aux niveaux national, régional et international;

- (c) *instaurer des mécanismes harmonisés de collecte des données pour améliorer la qualité du processus et l'identification des types et modes de trafic afin de garantir une planification et un suivi efficaces ;*
- (d) *conclure des accords bilatéraux et multilatéraux pour mener des actions concertées de lutte contre la traite des êtres humains entre pays d'origine, de transit et de destination ;*
- (e) *assurer le déroulement de campagnes de renforcement des capacités et de sensibilisation sur la traite des êtres humains à l'intention des fonctionnaires de police et de justice.*

Un Plan d'action pour opérationnaliser le Protocole a été élaboré.

La Southern African Gender Protocol Alliance, un groupement d'ONG nationales et régionales fondé en 2005, collabore étroitement avec l'Unité Genre de la SADC et a joué un rôle crucial dans l'adoption du Protocole sur le Genre et le Développement⁶⁰ en publiant, en 2009, le premier baromètre des droits des femmes dans la région. Aujourd'hui, le baromètre est devenu un rapport annuel dans lequel les gouvernements sont notés sur le niveau de mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le Genre et le Développement dans leur pays. L'Alliance publie également un bulletin mensuel qui présente des exemples concrets de ce que peut apporter le Protocole et met en avant les bons élèves de l'égalité entre les sexes en matière de justice hommes/femmes de la région.⁶¹ Le Secrétariat de l'Alliance est assuré par Gender Links, une ONG régionale basée à Johannesburg, Afrique du Sud, qui milite pour l'égalité et l'équité entre les sexes dans la région de la SADC.

Sujet connexe à la TEH, la protection des enfants et des jeunes en itinérance fait l'objet d'un **Plan de travail de la SADC sur les Orphelins, les Enfants et les Jeunes vulnérables** (avril 2009-mars 2014). Élaboré avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), il porte sur la mise en œuvre du Cadre stratégique et du Programme d'action de la SADC en faveur des orphelins et des enfants et jeunes vulnérables 2008-2009. Le premier résultat stratégique du Plan de travail, fruit d'une série d'actions précises au niveau des États membres et du Secrétariat de la SADC, est un *environnement politique renforcé pour prévenir et atténuer la misère et la vulnérabilité des orphelins, enfants et jeunes dans la SADC* (OVY, orphans, vulnerable children and youth). Le cinquième résultat stratégique exige des *États membres de la SADC qu'ils adoptent et mettent en œuvre des politiques et des programmes de protection en faveur des enfants et des jeunes en itinérance*. Pour ce faire, les deux réalisations prévues sont : *des politiques, législations et stratégies SADC harmonisées pour lutter contre la traite des enfants et des jeunes et des politiques et stratégies SADC harmonisées pour protéger les réfugiés, les mineurs non accompagnés et les enfants non inscrits en itinérance internationale.*

3. Emploi

La **Charte sur les Droits sociaux fondamentaux de 2003** est le texte politique central de référence de tous les instruments politiques relatifs à l'emploi.

Un **projet de Protocole sur le travail** et un **Programme régional pour le travail décent de la SADC** devraient être adoptés dans le courant de 2013.

Un **Système d'information sur le marché du travail** devrait bientôt voir le jour

La SADC prévoit aussi la création d'une **Organisation régionale pour la productivité** qui devrait jouer le rôle de secrétariat à la productivité pour la région.

3.1 Stratégie pour l'emploi

L'objectif premier de la stratégie pour l'emploi de la SADC tel qu'il figure au RISDP est de stimuler le travail productif et son absorption par l'économie régionale. Les autres objectifs stratégiques du Secteur Emploi et Travail de la SADC dérivés du RISDP et du Traité de la SADC consistent à favoriser l'utilisation optimale des ressources humaines tout en garantissant des normes de travail et une protection sociale minimales. Les grandes préoccupations dans ce secteur sont le chômage, le sous-emploi et l'inadaptation des normes et réglementations. L'emploi est perçu comme crucial pour réduire la pauvreté et doit être stimulé via des investissements.

Pour atteindre ces objectifs, la SADC a adopté un certain nombre de cadres politiques ainsi qu'une série d'outils pour évaluer l'impact de ces politiques dans les États membres. La **Charte sur les Droits sociaux fondamentaux de 2003** est le texte politique central d'où découlent tous les instruments politiques relatifs à l'emploi. Voici quelques objectifs de la Charte :

- (a) *garantir le maintien de la structure tripartite regroupant les trois partenaires sociaux, à savoir : les gouvernements, les associations patronales et les organisations syndicales ;*
- (b) *promouvoir l'élaboration et l'harmonisation des politiques et programmes juridiques, économiques et sociaux pour créer des emplois productifs et générer des revenus dans les États membres ;*
- (c) *promouvoir les politiques, pratiques et mesures en matière d'emploi propres à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre, à supprimer les inégalités sur les marchés du travail et à renforcer la paix sociale et la productivité dans les États membres ;*
- (d) *instaurer un cadre de coopération régionale pour la collecte et la diffusion des données relatives au marché du travail ;*
- (e) *promouvoir la mise en place et l'harmonisation de(s) régimes*

de sécurité sociale ;

(f) *harmoniser les réglementations sur les normes de santé et de sécurité au travail dans la Région.*

Les articles de la Charte contiennent toute une série de dispositions pour garantir la réalisation de ces objectifs : droits humains fondamentaux et syndicaux, liberté d'association et de négociation collective, protection sociale, amélioration des conditions de vie et de travail, emploi et rémunération. La mise en œuvre de la Charte revient aux institutions tripartites nationales décrites à l'objectif (a) ci-dessus et aux structures régionales. La Charte est un document non contraignant qui a été signé par tous les États membres à l'exception de l'Angola et de Madagascar. Aucun cadre général n'a été prévu pour évaluer sa mise en œuvre dans les États membres, mais certains aspects font l'objet d'évaluations spécifiques décrites ci-après.

Voici quelques uns des documents politiques élaborés à partir de la Charte:

1. Le Code de Pratique pour une utilisation sûre des produits chimiques dans la SADC. La mise en œuvre de certains des éléments de ce Code est suivie au travers de l'Outil d'Évaluation sur la Sécurité et la Santé au travail. Le rapport aux ministres prévu pour 2013 devrait dresser la liste des instruments politiques et des mesures à adopter pour combler les lacunes identifiées lors de l'exercice d'évaluation.
2. Le Code de Conduite sur le Travail des Enfants de la SADC. Le texte est assorti d'un outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre dans les États membres. Un premier rapport est en cours de préparation et devrait être présenté aux ministres en 2013.
3. Le Code de Conduite sur le VIH/SIDA et l'Emploi. Le texte est assorti d'un outil de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre dans les États membres. Une première évaluation est en cours dans certains États membres. Elle devrait permettre d'identifier les grandes lacunes en termes de mise en œuvre, les mesures à prendre pour y remédier et les ajustements éventuels à apporter au Code. Le rapport devrait être présenté aux ministres en 2013.

Il n'y a pour l'heure aucun mécanisme de sanctions efficace pour encourager les États membres à mettre en œuvre les cadres politiques adoptés, ce qui constitue un frein à la réalisation de l'objectif visé.

Un Protocole sur le Travail préparé en 2010 aborde la question de la migration de travail et des droits des migrants et de leurs familles. Mais l'adoption du texte requiert l'approbation des ministres de l'Emploi puis celle des ministres des Affaires juridiques avant une éventuelle présentation au Conseil de la SADC pour approbation. Les États membres sont actuellement engagés dans un processus de consultation nationale en vue de remettre leurs commentaires sur le Protocole au Secrétariat SADC. Le Protocole devrait être adopté lors du Conseil des Ministres de mars 2013.

Par ailleurs, l'Article 19 du Protocole sur le Genre et le Développement aborde la question de l'emploi et demande aux États membres

de modifier et de promulguer les lois et politiques nécessaires pour garantir l'égalité entre hommes et femmes en matière d'accès au travail salarié dans tous les secteurs de l'économie. Les États membres de la SADC sont par ailleurs signataires ou tenus au respect d'un certain nombre d'accords multilatéraux, continentaux et internationaux qui ont fortement inspiré les politiques et stratégies de la SADC comme : les Objectifs du Millénaire pour le Développement, les Conventions internationales sur le travail, l'Agenda du Travail décent, le Pacte mondial pour l'Emploi et la Déclaration de l'Union africaine sur la Promotion de l'Emploi et la Réduction de la pauvreté en Afrique et son Plan d'action. Enfin, l'Évaluation documentaire du RISDP pour la période 2005-2010, indique à la page 80 que *des mécanismes de coordination et de suivi visant à faciliter la ratification des huit conventions principales sur le travail et à garantir le respect des conventions ratifiées dans les États membres ont été mis en place et ont fait l'objet d'un suivi attentif au cours de la période visée. En conséquence de quoi, le niveau de ratification par les États membres atteint les 100%.*

Coordination dans la région

La SADC dispose d'un système régional tripartite ainsi des structures correspondantes,⁶² ce qui permet aux gouvernements, organisations patronales et syndicales de participer à l'élaboration des politiques communautaires en matière d'emploi. Toutefois, l'absence de comités fonctionnels tripartites au niveau national fragilise le système régional tripartite. Les Comités des ministres et des partenaires sociaux en charge du travail se réunissent une fois par an pour décider des orientations politiques à transmettre au Secrétariat de la SADC. Le Comité des hauts responsables et des partenaires sociaux en charge du travail se réunit également une fois par an pour formuler des conseils techniques à l'attention des ministres. Comme le veut la structure tripartite, le Comité des hauts responsables est soutenu dans ses travaux par des représentants du monde syndical et patronal et dispose d'une série de sous-comités techniques tripartites chargés des aspects techniques et de la préparation des projets de politique. Ceux-ci se réunissent une à deux fois par an en fonction des besoins. Il y a notamment un Sous-comité technique sur la protection sociale et un autre sur l'emploi. Chaque État membre a désigné un point de contact pour toutes les questions relatives au travail et à l'emploi mais tous ne sont pas opérationnels. En effet, la forte rotation des effectifs à ce niveau gêne la coopération entre le Secteur Emploi et les États membres de la SADC. Le manque de capacités tant au niveau des États membres que du Secrétariat, de même que les restrictions budgétaires, minent eux aussi la stratégie pour l'emploi de la SADC.

Le Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe⁶³ (SATUCC), une organisation régionale fondée en 1983 à Gaborone, Botswana, qui représente 18 syndicats de la région, joue lui aussi un rôle actif dans le système tripartite régional. L'un de ses objectifs principaux est de promouvoir et de défendre les intérêts de la classe ouvrière et de la société en s'engageant aux côtés de la SADC dans l'agenda de développement et d'intégration. Il s'est employé activement à promouvoir la ratification de la Charte sur les Droits sociaux fondamentaux de la SADC par les États membres et à les encourager à adopter les huit normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail

(OIT) ainsi que d'autres instruments politiques en rapport avec cette thématique. Le SATUCC a également participé à l'élaboration du Protocole sur le Travail et du Programme pour le Travail décent de la SADC. Enfin, il siège au Comité technique sur l'Emploi et le Travail de la SADC.

3.2 Protection sociale

L'Article 17 du **Code sur la Sécurité sociale de la SADC de 2007** aborde la question des migrants, des travailleurs étrangers et des réfugiés et exige la protection des travailleurs migrants via l'octroi d'une égalité d'accès au régime de sécurité sociale dans le pays d'accueil, la portabilité des droits et avantages entre régimes similaires de différents États membres, la même couverture sociale pour les travailleurs migrants indépendants que pour les salariés, le droit à une couverture de base pour les personnes en séjour illégal et les sans-papiers et la protection sociale pour les réfugiés qui remplissent les critères prévus par les instruments internationaux et régionaux.

Un outil de suivi et d'évaluation du Code sur la Sécurité sociale est en place, permettant de produire des rapports d'état d'avancement et de prendre d'éventuelles mesures de correction. Le premier exercice d'évaluation de la mise en œuvre du Code par les États membres est actuellement en cours et le rapport devrait être soumis aux ministres dans le courant de 2013.

3.3 Travail décent

Le Cadre de la SADC pour le Travail décent a été adopté en 2010 et a servi de texte de référence lors de l'élaboration du Programme régional pour le travail décent (PRTD) de la SADC. Le PRTD s'aligne sur l'Agenda du travail décent de l'UA pour la période 2007-2015 et a été conçu en collaboration avec l'OIT. Plusieurs États membres ont adopté des programmes nationaux sur le sujet et les ministres du travail de la SADC ont demandé une révision du PRTD pour y intégrer ce qui se fait au niveau national. Le nouveau PRTD est attendu pour 2013. L'OIT a été sollicitée pour renforcer les capacités des partenaires sociaux au niveau national dans l'optique de permettre une meilleure prise en compte de la migration dans leurs différents programmes sur le travail décent.

Les termes de la collaboration entre l'OIT et la SADC sont définis dans un MoU. Ce document engage les deux parties à se consulter mutuellement pour la planification et la mise en œuvre d'initiatives sur toute une série de sujets porteurs de développement socio-économique : travail décent, droits au travail, emploi, création de revenus, protection sociale et dialogue social. Le Service Emploi et l'OIT travaillent en étroite collaboration et se rencontrent après chaque réunion ministérielle pour élaborer un programme commun. A la demande du Service Emploi, l'OIT fournit également des données techniques.

3.4 Création d'emploi et productivité

La Charte relative à la création de l'Organisation régionale de productivité (ORP) de la SADC a été officiellement adoptée. Le Centre national de productivité du Botswana accueillera les bureaux de l'ORP jusqu'à ce que celle-ci soit autonome. L'ORP de la SADC est appelée à devenir le secrétariat régional pour toutes les questions liées à la productivité. Son travail consistera à conduire des recherches et des études sur la productivité en collaboration avec les instances nationales mais aussi à recueillir et à diffuser de manière continue les indicateurs de performance sectoriels, nationaux et sous-régionaux au travers des Organisations nationales de productivité et à gérer la base de données des indicateurs.⁶⁴

3.5 Gouvernance du marché du travail

La SADC travaille à la mise sur pied d'un système d'information sur le marché du travail. Un premier système pilote a été approuvé. Reste maintenant à élaborer un mécanisme de mobilisation de ressources pour le mettre en œuvre et à trouver le financement nécessaire à sa mise en service.

4. Enseignement supérieur

Un **Cadre stratégique pour l'Enseignement supérieur et la Formation** est actuellement à l'étude.

Le **Protocole sur l'Éducation et la Formation** est entré en vigueur en 2000 et contient des dispositions relatives à l'enseignement supérieur.

Le **Plan régional de mise en œuvre 2007-2015 pour l'Éducation et la Formation** fait la synthèse des grands objectifs du Protocole ci-dessus et du Plan d'action de la Seconde décennie de l'Éducation pour l'Afrique.

Le **Cadre régional sur les Qualifications** en préparation devrait renforcer l'harmonisation et la reconnaissance des qualifications dans la région.

Le **Cadre politique régional pour l'Enseignement à distance de la SADC** approuvé récemment devrait faciliter l'accès à un enseignement de qualité.

4.1 Stratégie pour l'enseignement supérieur

Pour atteindre son objectif de promouvoir l'harmonisation des systèmes éducatifs de la région et la qualité de l'enseignement, le Secrétariat de la SADC mise sur l'harmonisation, le plaidoyer, le renforcement des capacités et le suivi des politiques. L'enseignement supérieur est une priorité récente pour la Section Éducation et Développement des compétences de la SADC. En effet, la Communauté

considère l'enseignement supérieur et la recherche de qualité comme des éléments essentiels pour le développement socio-économique et technologique. Elle s'inquiète donc du taux moyen de scolarisation brut (TSB) dans l'enseignement supérieur estimé pour la région à moins de 6% et du faible niveau des investissements consentis pour le financement, la recherche, le renforcement des capacités et le suivi dans ce secteur. C'est pour remédier à cette situation qu'une Réunion extraordinaire des ministres en charge de l'Enseignement supérieur et de la Formation a été organisée à Johannesburg, Afrique du Sud, en juin 2012. L'événement a permis de dégager les grandes lignes d'une future politique de l'enseignement supérieur. Cette vision politique doit maintenant être transposée dans un cadre stratégique régional spécifique qui fixera les priorités à court et à long termes. La réunion a aussi marqué l'instauration d'un Comité technique sur l'Enseignement supérieur, la Recherche et le Développement auquel participent les ministres responsables de l'Enseignement supérieur et qui est chargé de tous les aspects techniques nécessaires à l'élaboration du futur cadre stratégique dont l'adoption est prévue en 2013.

Le **Protocole sur l'Éducation et la Formation** en vigueur depuis 2000 constitue la base juridique de la coopération en matière d'éducation et de formation dans la région de la SADC. Il vise à promouvoir l'émergence d'un système éducatif harmonisé et intégré au niveau régional, en particulier en termes d'accès, d'égalité, de pertinence et de qualité de l'enseignement. Pour ce faire, le Protocole prévoit un délai de 20 ans. La coopération dans le secteur de l'enseignement supérieur est l'un des éléments phares du texte car perçue comme un moteur d'intégration régionale.⁶⁵ L'Article 7 du Protocole est consacré entièrement à la Coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation et traite notamment de l'accès aux universités, un objectif qui requiert une normalisation des critères d'admission, la reconnaissance mutuelle des diplômes, des mesures visant à promouvoir la mobilité des étudiants et du corps enseignant et, partant, la suppression éventuelle des formalités d'immigration susceptibles d'entraver cette mobilité. Le texte aborde aussi la question des études de premier cycle et invite les universités à coopérer davantage dans des domaines tels que la conception des programmes d'études et du matériel didactique et d'apprentissage et à promouvoir les programmes d'échange d'étudiants et de personnel enseignant. La coopération dans le domaine des études postuniversitaires porte sur des sujets similaires. Le texte appelle à la mise sur pied de programmes d'études postuniversitaires de qualité dans tous les domaines nécessaires au travers d'une mise en commun des ressources dans les États membres. De plus, le Protocole prévoit la création de centres de spécialisation dans les diverses institutions de la région afin de renforcer les capacités dans certains secteurs de spécialisation critiques de niveau principalement postuniversitaire.

Une analyse de la mise en œuvre du Protocole sur l'Éducation et la Formation a été réalisée en 2006, alors qu'était lancé le Plan d'action de la seconde décennie de l'Éducation pour l'Afrique. Au vu des priorités communes aux deux textes, les ministres ont décidé de calquer la mise en œuvre du Protocole sur le Plan d'action ; une décision qui a conduit à l'élaboration du Plan régional de mise en œuvre pour l'Éducation et la Formation 2007-2015 (RETIP), intégrant

les activités des deux documents. Les interventions stratégiques prévues dans le RETIP au niveau de l'enseignement supérieur sont :

- *de promouvoir un accès équitable à l'enseignement supérieur en particulier dans des secteurs essentiels au développement*
- *de promouvoir la recherche et le développement*
- *de renforcer la garantie de la qualité*
- *de favoriser l'harmonisation des qualifications et des transferts de crédit*
- *d'encourager la collaboration et la coopération entre les institutions*
- *d'accroître la participation des acteurs de terrain dans le financement, la recherche et la définition des cursus*

Pour le suivi de la mise en œuvre de ses politiques sur l'éducation, le Secrétariat de la SADC entretient une collaboration avec l'Institut panafricain pour le Développement de l'Éducation (IPED). Désigné « Observatoire de l'Éducation pour l'Afrique » par la Commission de l'Union africaine, l'IPED a été l'instigateur des indicateurs hiérarchisés pour le suivi du Plan d'action de la seconde décennie de l'Éducation pour l'Afrique et chapeaute le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action. Le suivi et l'évaluation sont prioritaires pour le Secrétariat de la SADC car les données ainsi récoltées garantissent l'évaluation et la pertinence des politiques. Il a donc mis au point un cadre de suivi et d'évaluation qui englobe les indicateurs cités ci-dessus ainsi qu'un document de reporting national type pour suivre la mise en œuvre du RETIP. Une évaluation du RETIP à mi-parcours devrait figurer dans la prochaine évaluation externe du RISDP qui suit l'Évaluation documentaire du RISDP pour la période 2005-2010.

Les ministres de l'Éducation de la SADC participent tous les deux ans, aux côtés de leurs homologues de tout le continent, à la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union africaine (COMEDAF). C'est avec l'aide de l'IPED que la Section Éducation et Développement des Compétences de la SADC se prépare à cet événement pour présenter, au même titre que d'autres CER, les progrès réalisés au niveau régional et les perspectives futures.

L'Université panafricaine est l'une des initiatives concrètes du Plan d'action du Partenariat MME (2011-2013). Emmené par l'UE, le projet vise à stimuler l'excellence, la pertinence et la compétitivité générale de l'enseignement supérieur et de la recherche en Afrique. L'Université panafricaine est conçue comme un réseau regroupant plusieurs institutions du continent réparties en cinq centres thématiques régionaux. L'initiative prévoit la création d'un institut des sciences spatiales pour l'Afrique australe dans la SADC. Mais, étant donné que la région ne compte aucun programme dans ce domaine et n'a pas été impliquée dans les discussions qui ont motivé ce choix, le Secrétariat de la SADC entrevoit des obstacles majeurs à la concrétisation de cette proposition.

Coordination dans la région

La collaboration entre la Section Éducation et Développement des Compétences et les États membres se fait en grande partie par l'intermédiaire des points focaux nommés dans les ministères de l'Éducation. Les Comités nationaux de la SADC reçoivent une copie de toute correspondance entre les deux niveaux. Pour leur part, les États membres doivent soumettre une série de rapports de suivi annuels à la Section. Mais le manque de données constitue un obstacle majeur à l'évaluation des performances du secteur de l'enseignement supérieur dans les États membres. Il faut donc renforcer les capacités de ces derniers en matière de reporting, de suivi et d'évaluation. Les remplacements de points focaux éducation dans certains États membres ralentissent également l'envoi des données et des rapports au Secrétariat ; un problème qui devra être résolu.

Parmi les partenaires régionaux ayant participé à l'élaboration des politiques de la SADC en matière d'enseignement supérieur, citons l'Association régionale des Universités d'Afrique australe (SARUA) et la Southern African Students Union (SASU) [Union étudiante d'Afrique australe]. La SARUA, fondée en 2005 à Johannesburg, Afrique du Sud, a conclu un partenariat stratégique avec la SADC et effectue des recherches sur l'enseignement supérieur. Celles-ci ont notamment fourni une série d'informations et d'analyses précieuses sur les obstacles financiers à l'enseignement supérieur et à la mobilité des étudiants ainsi que sur le taux d'inscription, les filières d'études, l'encadrement, le financement et les résultats de la recherche.⁶⁶ La SARUA est une organisation associative ouverte aux universités publiques de la région de la SADC qui souhaitent y adhérer. Elle compte actuellement 57 membres et œuvre en faveur du renforcement du rôle de l'enseignement supérieur et de ses institutions en Afrique australe dans l'optique d'accroître leur contribution au développement national et régional. La SASU, basée à Johannesburg, participe quant à elle aux travaux politiques de la SADC au nom des jeunes et des étudiants de la région et a contribué notamment à la préparation du Protocole sur l'Éducation et la Formation de la SADC. Elle a également pour but de familiariser les étudiants de la région aux déclarations, chartes et conventions existantes au niveau international. Elle se pose aussi en forum de discussion entre jeunes et étudiants et en gardien des droits des étudiants et des jeunes dans la région de la SADC⁶⁷

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) a fait de l'Afrique une des priorités de sa stratégie à moyen terme 2008-2013. La SADC et l'UNESCO ont conclu un MoU en vertu duquel le Secrétariat de la SADC et les Bureaux multipays de l'UNESCO sont tenus d'harmoniser leurs activités et d'entreprendre des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi concertées.⁶⁸ Ils doivent élaborer un plan d'action annuel conjoint et s'accordent une fois par an sur les activités qu'ils mettront en œuvre ensemble. A ce jour, aucune activité ciblée spécifiquement sur l'enseignement supérieur n'a été mise en œuvre.

4.2 Mobilité des qualifications

Pour obtenir un permis de travail dans un autre État membre, les citoyens de la SADC doivent se soumettre à un examen réservés aux étrangers. En septembre 2011, les ministres en charge de l'Éducation et de la Formation de la SADC ont adopté un Cadre régional de qualifications (RQF) perçu comme un instrument clé pour favoriser la mobilité de même que l'harmonisation et la reconnaissance des diplômes dans la région. Le RQF fera office de référentiel en proposant un cadre à dix niveaux assortis de descriptifs généraux. Il a été conçu pour une utilisation facile par les États membres dont la plupart opèrent déjà cette classification. Les descriptifs de niveaux seront précisés à l'aide d'une série de descriptifs qualité et de types de qualifications. Les États membres ont été invités à transposer ces dix descriptifs dans leurs systèmes de qualifications respectifs.

En outre, le RQF comportera des lignes directrices en matière d'assurance-qualité établissant les normes minimales en la matière pour la région de la SADC. Elles serviront de référence aux États membres pour élaborer leurs propres systèmes, qui devront être confirmés via un processus d'évaluation entre pairs. Ces mesures d'assurance-qualité ont pour but d'inspirer la confiance et la crédibilité et d'encourager l'utilisation du RQF sur le terrain. Le RQF prévoit également la création d'un Portail Qualifications de la SADC reprenant les études à temps plein et à temps partiel reconnues officiellement dans les États membres de la Communauté.

Le Comité Technique de Certification et d'Accréditation (TCCA) supervisera la mise en œuvre du RQF. Il est actuellement composé essentiellement de délégués des organismes de certification des États membres mais devrait bientôt être élargi au secteur privé et aux étudiants. Le TCCA appuiera la mise sur pied, la mise en œuvre et l'harmonisation de cadres nationaux de qualifications dans la région et sera chargé du développement du RQF. Les ministres de l'Éducation ont confié au TCCA la mission d'observer les autres cadres de qualifications régionaux ou internationaux existants (Asie-Pacifique, Caraïbes, Europe et petits États du Commonwealth) afin de faire évoluer positivement le RQF de la SADC.⁶⁹

4.3 Pôles d'excellence

La création de centres de spécialisation était une mesure importante de Protocole sur l'Éducation et la Formation de la SADC. Plusieurs centres ont ainsi vu le jour dans la région dans toute une série de disciplines : politique de l'éducation, planification et gestion, administration publique, gestion de l'eau, gestion de la faune, éducation à l'écologie, sylviculture et désertification.

4.4 Assurance qualité

Un projet de lignes directrices en matière d'assurance qualité a été rédigé et plusieurs programmes régionaux de renforcement des capacités sont actuellement mis en œuvre. L'Initiative pour la gestion de la qualité dans l'enseignement supérieur pour l'Afrique australe a

ainsi un partenariat stratégique avec la SADC et organise régulièrement des ateliers de formation pour les universités.⁷⁰

4.5 Enseignement à distance (ODL, Open and Distance Learning)


L'enseignement à distance (ODL) est un outil moyen d'améliorer l'accès, la qualité et l'égalité dans le secteur de l'enseignement supérieur dans la région. La SADC compte trois universités ODL publiques ouvertes unimodales et une privée. Selon des études réalisées par le Secrétariat de la SADC et malgré une évolution positive, une série d'obstacles freinent encore le développement de l'ODL dans la région : absence de politiques nationales globales en la matière, soutien limité des autorités publiques, manque de personnel qualifié et de financement, capacités institutionnelles quasi inexistantes, notamment en termes de soutien, de suivi et d'évaluation des apprenants, d'assurance qualité et de technologies de l'information et de la communication.⁷¹

Le Cadre politique régional pour l'ODL a été examiné et approuvé lors de la Réunion extraordinaire des ministres de l'Éducation et de la Formation de juin 2012. Il devrait servir de cadre de référence pour améliorer l'accès à un enseignement de qualité dans tous les secteurs de l'éducation, y compris l'enseignement supérieur.⁷²

5. Problèmes et perspectives au sein de la SADC

La région de la SADC est confrontée à de grandes disparités socio-économiques, sources d'intérêts divergents dans le chef des États membres et donc de blocage. Les poids-lourds de la région sont parfois tentés de conserver leur influence plutôt que de donner à la SADC les moyens de faire avancer les initiatives communes. Le principe du consensus qui prévaut aux décisions du Sommet et du Conseil donnent aux États membres une souveraineté de fait dans le processus décisionnel, ce qui signifie qu'un État peut, à titre individuel, mettre son veto à une initiative impopulaire. La dissolution du Tribunal en est l'illustration parfaite. En outre, les États membres de la Communauté qui sont aussi membres d'autres CER font parfois passer les priorités de ces dernières avant celle de la SADC, minant ainsi la dynamique politique vis-à-vis des initiatives de la SADC. De plus, les priorités sociales et économiques concurrentes entre États membres et la longue liste d'objectifs du RISDP font que les échéances sont aisément manquées. Résultat : il y a un manque de sérieux au moment de fixer les objectifs et il devient acceptable de ne pas les atteindre.

Le manque de suivi des politiques et des initiatives est un autre problème. Le Secrétariat peine à obtenir les données de suivi et les commentaires des États membres dans les délais impartis. Il est donc dans l'incapacité de déterminer le niveau de mise en œuvre réel et d'identifier d'éventuelles solutions pour parer aux manquements et parfaire ses initiatives. Les mécanismes instaurés récemment pour



suivre la mise en œuvre et le respect des protocoles constituent un outil idéal pour résoudre ce problème. Par ailleurs, les Comités nationaux de la SADC, mis en place pour servir d'outil de coordination avec les États membres, devraient être réactivés et les mécanismes de coordination thématiques affutés.


La coopération dans le domaine de la migration est rendue difficile par l'idée que la migration représente une menace pour la sécurité et contribue à l'érosion de ressources économiques et de fonds public déjà limités. Pour faire évoluer cette mentalité enracinée, il faut proposer des études et des données montrant l'impact des migrations et de la mobilité et les effets positifs sur le développement qu'apporte la libre circulation. Le secteur privé, parfaitement au fait des besoins sur le marché du travail et des pertes économiques qu'entraîne le manque de mobilité, devrait contribuer à ce processus en partageant ses expériences et ses connaissances. Une fois ces données disponibles, il sera possible d'engager un débat éclairé et ouvert entre gouvernements, acteurs non étatiques et secteur privé et, peut-être, de débloquent l'agenda de la libre circulation. Par ailleurs, il est également nécessaire de renforcer la défense des droits des migrants, par exemple au travers de campagnes d'information impliquant la société civile et les communautés-candidates à la migration. Les négociations en cours actuellement sur la libre circulation des gens d'affaires dans la ZLE tripartite pourraient être une bonne occasion d'aborder certaines de ces questions sous un angle nouveau.

La SADC a produit un grand nombre de politiques et d'instruments en faveur de l'emploi. Le degré de mise en œuvre et l'impact d'une grande partie de ces initiatives font actuellement l'objet d'une évaluation ; une nouvelle occasion de peaufiner les efforts dans ce domaine. Une fois qu'il sera entré en vigueur, le Protocole sur l'emploi et le travail devrait venir consolider l'agenda de la SADC en matière d'emploi et sa mise en œuvre. L'enseignement supérieur est un tout nouveau domaine d'intérêt pour la SADC. Le Cadre stratégique régional pour l'enseignement supérieur en préparation devrait lui garantir une place en haut de l'agenda politique et permettre de dégager des pistes concrètes pour une collaboration régionale renforcée dans ce domaine.

NOTES

1. Ce chiffre se base sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, Portail de données. Accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2013].
2. Ce chiffre se base sur les données publiées par la Division de la population, Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU DAES), 2011. *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*, accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>>
3. Ce chiffre se base sur les données publiées par le Groupe de la Banque africaine de développement, 2012, Portail de données. Accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx?lang=fr>> [Consultation le 20 février 2013].
4. Angola, Botswana, Lesotho, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Zambie et, à compter de 1980, Zimbabwe.
5. Les États membres fondateurs de la SADCC étaient l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.
6. Plusieurs amendements introduisant des réformes institutionnelles ont été apportés au Traité de la SADC depuis. Plus d'infos via : <http://www.sadc.int/documents-publications/sadc-treaty/> [consultation le 6 janvier 2013].
7. SADC, 2005. *Executive Summary in Regional Indicative Strategic Development Plan*, p.1
8. Madagascar est suspendu de la SADC depuis mars 2009.
9. Ce calcul se base sur les données publiées par l'ONU DAES, 2011. *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*, accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation le 15 Novembre 2012].
10. Ce calcul se base sur les données publiées par le Groupe de la BAD, 2012, Portail de données, accessible via : <<http://afdbdp.prognoz.com/Default.aspx>> [consultation le 20 février 2013].
11. Communauté européenne – Afrique australe, *Document de stratégie régionale et Programme indicatif régional 2008-2013*, p. 9.
12. Assemblée parlementaire paritaire Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) – Union européenne, *Conclusions sur le DSR et le PIR pour la SADC au titre du 10^{ème} FED*, 1 mars 2010.
13. SADC Mission, accessible via : <<http://www.sadc.int/about-sadc/overview/sadc-mission/>> [consultation le 14 décembre 2012].
14. Idem.
15. *Overview of Developments in Regional Integration in Africa*, réunion du Comité des experts des 5^{èmes} réunions annuelles conjointes de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'UA et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA, Addis Ababa, Éthiopie, 22-25 mars 2012.
16. **Sources :**
Colonnes 2,5 & 7 : ONU DAES, 2011, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*. Accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 3 : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 2010, Rapport sur le développement humain 2010, New York : PNUD. Accessible via : <<http://hdr.undp.org>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 4 : ONU DAES, 2011, *World Population Prospects, the 2010 Revision*. Accessible via : <<http://esa.un.org/unpd/wpp/index.htm>> [Consultation : le 15 novembre 2012].
Colonne 6 : Ces calculs se basent sur les données publiées par ONU DAES, 2012, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Destination and Origin*. Accessible via : <http://esa.un.org/MigOrigin/UN_MigStock_Origin.xls> [Consultation le 5 décembre 2012].
Colonne 8 : Banque mondiale, 2011, *Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds*, Washington: Banque mondiale. Accessible via : <<http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1110315015165/Factbook2011French.pdf>> [Consultation le 19 février 2013].
Colonne 9 : Banque mondiale, 2012, *World Bank Migration and Remittances Data*. Accessible via : <<http://go.worldbank.org/092X1CHHDO>>. [Consultation le 18 décembre 2012]
17. ONU DAES, 2011, *Trends in International Migrant Stock : Migrants by Age and Sex*, accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [consultation le 15 novembre 2012].
18. Idem
19. Ces calculs se basent sur les données publiées par l'ONU DAES, 2011, *Trends in International Migrant Stock: Migrants by Age and Sex*, accessible via : <<http://esa.un.org/MigAge/>> [consultation le 15 novembre 2012].
20. Crush, J., V. Williams et S. Perdeby, 2005, p. 6, *Migration in southern Africa. A paper prepared for the Policy analysis and Research Programme of the Global commission on International Migration*, Genève : Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI), accessible via : <http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/policy_and_research/gcim/rs/RS7.pdf> [consultation le 5 décembre 2012] et Olivier, M. 2009, *Regional overview of social protection for non-citizens in the Southern African Development Community (SADC)*, p. 17, Washington : Banque mondiale, accessible via : <<http://siteresources.worldbank.org/SOCIALPROTECTION/Resources/SP-Discussion-papers/Labor-Market-DP/0908.pdf>> [consultation le 5 décembre 2012].
21. Crush J. et Williams V, 2010, p.20, *Labour migration trends and policies in southern Africa*, SAMP policy brief n°23, accessible via : <<http://www.queensu.ca/samp/sampresources/samppublications/policybriefs/brief23.pdf>> [consultation le 5 décembre 2012].
22. Idem, p. 21.
23. Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), 2013. *UNHCR Statistical Online Population Database.*, Accessible en anglais via : <www.unhcr.org/statistics/populationdatabase/> [consultation le 12 mars 2013].
24. *UNHCR Statistical Snapshot*, accessible via : <<http://www.unhcr.org/pages/4a03e30d6.html>> [consultation le 12 mars 2013].
25. Kiwanuka, M., et Monson T., 2009, *Zimbabwean Migration into Southern Africa: New Trends and Responses*, Forced Migration Studies Programme, accessible via : <http://www.migration.org.za/sites/default/files/reports/2009/Zim_migration_into_Southern_Africa_Nov_09.pdf> [consultation le 13 mars 2013].
26. Selon la définition donnée par l'Organisation internationale du Travail dans ces Key Indicators of the Labour Market (KILM), le taux d'activité de la population active est la part de la population âgée de plus de 15 ans qui occupe un rôle actif sur le marché de l'emploi soit en travaillant, soit en cherchant du travail. Ce taux fournit une indication de la taille relative de l'offre de main-d'œuvre disponible. Un taux élevé est souvent le signe d'une pauvreté généralisée tandis que les conditions économiques plus favorables donnent généralement un taux plus faible car les femmes et les jeunes notamment sont alors moins nombreux à chercher du travail. OIT, 2012, KILM, accessible en anglais via : <<http://kilm.ilo.org/kilmnet/>> [consultation le 5 décembre 2012].
27. Banco Nacional de Angola, 2012, *Integrated Paper on Recent Economic Developments in SADC*, Comité des gouverneurs des banques centrales de la SADC.
28. OIT, KILM, accessible en anglais via : <<http://kilm.ilo.org/kilmnet/>> [consultation le 5 décembre 2012]. Un taux élevé indique qu'une grande partie des jeunes (entre 15 et 24 ans) travaillent, le taux inverse indique qu'une grande

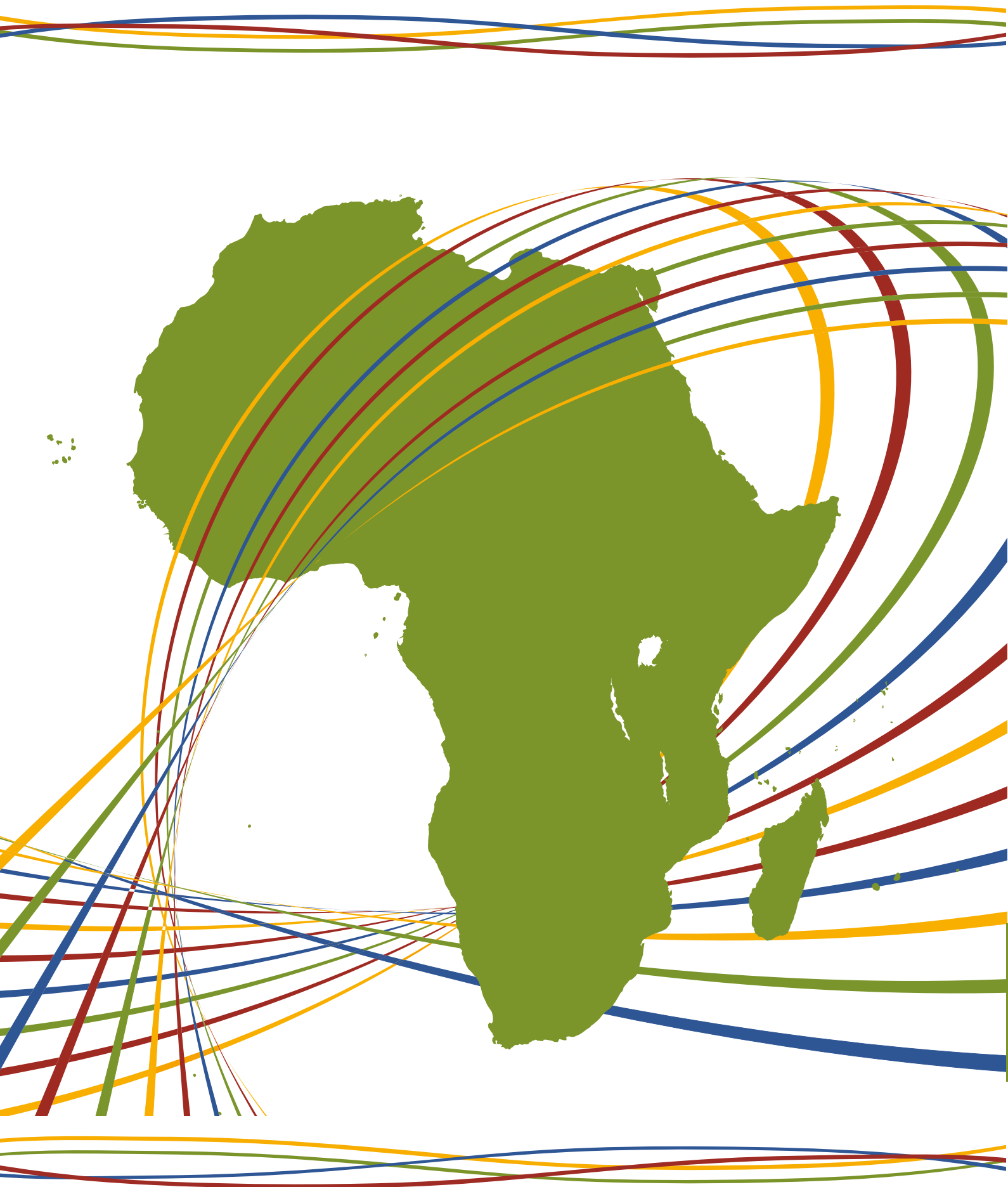
- partie de la population ne participe pas directement au marché du travail, soit parce qu'elle est sans emploi, soit parce qu'elle ne fait plus partie de la population active.
29. Mashayekhi, M., Peters, R. et Vanzetti, D., 2012 *Regional Integration and Employment Effects in SADC*, in : Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE), 2012, *Policy priorities for international trade and jobs*, p. 390, Paris : OCDE, accessible via : <<http://www.oecd.org/site/tadicite/50288660.pdf>> [consultation le 7 décembre 2012].
 30. Idem, p.390.
 31. Soko, M., Balchin, N., Cupido, M. et Hess, S., *SADC and the Global Economic Crisis. Origins, Impacts and State Policy Responses*, in *Africa Insight Vol 40 (3)* - décembre 2010, accessible via : <<http://www.mthente.co.za/resources/academic-articles-written-by-mthente-and-associates/Mthente%20article%20-%20AISA%20Insight%20Journal%2040%283%29.pdf>> [consultation le 7 décembre 2012].
 32. UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'enseignement, la science et la culture), 2012. Institut de statistique, Centre de données, accessible via : <<http://www.uis.unesco.org/Pages/DataCentre.aspx>> [consultation le 6 décembre 2012].
 33. UNESCO, Institut de statistique, 2011, p. 15, *New patterns in student mobility in the Southern Africa Development Community*, Paris : UNESCO, accessible via : <www.uis.unesco.org/FactSheets/Documents/ib7-student-mobility-2012-en.pdf> [consultation le 6 décembre 2012].
 34. UNESCO, Institut de statistique 2012, Centre de données, accessible via : <<http://www.uis.unesco.org/Pages/DataCentre.aspx>> [consultation le 6 décembre 2012].
 35. Tuning Africa, 2011, p.109, Étude de faisabilité sur la pertinence d'une méthodologie *tuning* pour l'enseignement supérieur en Afrique – Rapport final, accessible via : <http://www.tuningafrica.org/documentos/Final_report_French.pdf> [consultation le 6 décembre 2012].
 36. Idem
 37. UNESCO, Institut de statistique, 2011, p. 12, *New patterns in student mobility in the Southern Africa Development Community*, Paris : UNESCO, accessible via : <http://www.uis.unesco.org/Education/Documents/ib7-student-mobility-2012-en.pdf> [consultation le 6 décembre 2012].
 38. Tuning Africa, 2011, p.104, Étude de faisabilité sur la pertinence d'une méthodologie *tuning* pour l'enseignement supérieur en Afrique – Rapport final, accessible via : <http://www.tuningafrica.org/documentos/Final_report_French.pdf> [consultation le 6 décembre 2012].
 39. SADC, 1992, *Traité de la SADC, chapitre cinq* (en anglais)
 40. *SADC Tribunal*, SADC, accessible via : <<http://www.sadc.int/about-sadc/sadc-institutions/tribun/>> [consultation le 2 janvier 2013].
 41. *SADC National Committees*, SADC, accessible via : <<http://www.sadc.int/about-sadc/sadc-institutions/national-committees/>> [consultation le 2 janvier 2013].
 42. *Sectoral and cluster ministerial committees*, SADC, accessible via : <<http://www.sadc.int/about-sadc/sadc-institutions/sectoral-cluster-ministerial-committees/>> [consultation le 2 janvier 2013].
 43. *Council of Non-Governmental Organisations (CNGO)*, 2010. *SADC Protocol Tracker*. Botswana : SADC CNGO, p.6.
 44. *SADC Gender Unit*, accessible via : <<http://www.sadc.int/sadc-secretariat/directorates/office-executive-secretary/gender-unit/>> [consultation le 2 janvier 2013].
 45. *Trade, Industry, Finance & Investment*, SADC, accessible via : <<http://www.sadc.int/sadc-secretariat/directorates/office-deputy-executive-secretary-regional-integration/trade-industry-finance-investment/>> [consultation le 2 janvier 2013].
 46. *Social human development and special programmes*, SADC, accessible via : <<http://www.sadc.int/sadc-secretariat/directorates/office-deputy-executive-secretary-regional-integration/social-human-development-special-programmes/>> [consultation le 2 janvier 2013].
 47. SADC, *Demande de représentation en qualité d'observateur*, accessible via : <http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/about_iom/fr/council/100/MC_2329.pdf> [consultation le 3 janvier 2013].
 48. Plus d'infos via <<http://www.migrationdialogue.org/midsa/>>
 49. OIM, 2012. *IOM Convenes Southern Africa Dialogue on Migration Management in Mauritius*, accessible via : <<http://migrationdialogue.org/midsa/images/pressreleasemidsa2012.pdf>> [consultation le 3 janvier 2013].
 50. SADC-CNGO, 2010. *Progress, challenges and prospects for the free movement of persons in SADC*, SADC-CNGO Policy Paper 1, p.4.
 51. SADC, 2005. *Projet de protocole sur la facilitation de mouvement de personnes*, article 4.
 52. SADC-CNGO, 2010. *Progress, challenges and prospects for the free movement of persons in SADC*, SADC CNGO Policy Paper 1.
 53. Idem, p.6.
 54. Le GATS réglemente le commerce international des services et prévoit, pour ce faire, quatre modes de fourniture.
 55. GATS, article 1(2)(d).
 56. Cronjé, J.B. (2011). *Mobility of Business Persons in East and Southern Africa*, in *Cape to Cairo, Making the Tripartite Free Trade Area Work*. Tralac : Stellenbosch, pp.206-207.
 57. ADMIN, Botswana rejects UNIVISA plan, 13 décembre 2012, accessible via : <<http://www.confidente.com.na/2012/12/13/botswana-rejects-univisa-plan/>> [consultation le 3 janvier 2013].
 58. *The Tourist Visa (UNIVISA)*, RETOSA, accessible via : <<http://www.retosa.co.za/regional-initiatives/tourist-visa>> [consultation le 3 janvier 2013].
 59. SADC-CNGO, 2010. *Progress, challenges and prospects for the free movement of persons in SADC*, SADC-CNGO Policy Paper 1, p.4.
 60. *About the Alliance*, Gender Links, accessible via : <<http://www.genderlinks.org.za/page/sadc-about-the-alliance>> [consultation le 6 janvier 2013].
 61. Plus d'infos via <<http://www.genderlinks.org.za/page/sadc-about-the-alliance>>.
 62. SADC, 2010. *RISDP Desk Assessment 2005-2010*, p.80.
 63. Plus d'infos via : <<http://www.satucc.org/>>
 64. Motlalo, R. *BNPC to host the SADC- Regional Productivity Centre*, accessible via : <http://www.bnpc.bw/index.php?id=40&tx_ttnews%5Btt_news%5D=4&cHash=08c5eb77f2b0cdf212440e6ee938323f> [consultation le 5 janvier 2013].
 65. SADC, 2010. *Progress Report on the Implementation of Regional Education and Training Implementation Plan 2008-2009* [Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan régional de mise en œuvre pour l'Éducation et la Formation 2008-2009], p.30.
 66. SADC, 2010. *Progress Report on the Implementation of Regional Education and Training Implementation Plan 2008-2009*, p.30
 67. TakingITGlobal, 2012. *Southern Africa Students Union*, accessible en anglais via : <<http://orgs.tigweb.org/southern-africa-students-union-sasu>> [consultation le 4 janvier 2013].
 68. SADC, 2010. *Progress Report on the Implementation of Regional Education and Training Implementation Plan 2008-2009*, p.18
 69. *SADC Regional Qualifications Framework becomes a reality* [Le Cadre régional de qualifications de la SADC devient une réalité], SAQA. , accessible via : <<http://www.saqa.org.za/show.asp?id=2693>> [consultation le 5 janvier 2013].
 70. SADC, 2010. *Progress Report on the Implementation of Regional Education and Training Implementation Plan 2008-2009*, pp.18 & 30.
 71. Idem, pp.39-40.
 72. Réunion des ministres de l'Enseignement supérieur et de la



Formation, SADC, 5 juin 2012, accessible via : <http://www.sadc.int/files/7413/5298/2173/20120605_-_Meeting_of_SADC_Ministers_Responsable_for_Higher_Education_and_Training.pdf> [consultation le 5 janvier 2013].

Chapitre 8

TENDANCES ET SYNERGIES ENTRE LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES



Les Communautés économiques régionales (CER) travaillent activement à l'élaboration de stratégies globales en matière de migrations à la fois vecteurs de développement et outils capables de stimuler la mise en œuvre de leurs politiques et projets. En Afrique de l'Ouest, où prédomine la migration intrarégionale, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été la première CER à faire des migrations un domaine d'intervention politique à part entière avec son Approche commune sur la migration de 2008. Reconnaisant la complexité de la migration et la nécessité d'une gestion efficace, les pays de la région se sont maintenant attelés à la préparation d'une Politique régionale plus globale. En revanche, la stratégie de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) découle, elle, directement de l'objectif central d'intégration économique de l'organisation inscrit dans le Protocole relatif au marché commun de 2010 (CMP) dont l'un des piliers est la libre circulation de la main-d'œuvre et des services. Dans le Marché Commun d'Afrique australe et orientale (COMESA), les stratégies relatives aux migrations, comme la Loi modèle sur l'immigration de 2006, sont également axées sur l'instauration d'un marché commun. De son côté, la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) ne dispose à ce jour d'aucune stratégie en la matière et n'a envisagé la libre circulation que sous l'angle de l'intégration économique. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a été la première à répondre à l'invitation de l'Union africaine (UA) et à se doter d'un Cadre politique régional sur les migrations (CPRM) calqué sur le Cadre politique sur la migration de l'UA de 2006. Cette région, où prédomine la migration mixte, a jugé nécessaire d'adopter un CPRM global afin de mieux comprendre les flux et de répondre aux besoins croissants de protection. Le CPRM de l'IGAD a été officiellement adopté en 2012. Enfin, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) s'est récemment lancée dans la conception d'une stratégie régionale de lutte contre la migration illégale, le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

Les dialogues sur les migrations ont le vent en poupe dans les CER où ils sont perçus comme des cadres propices à l'adoption de positions et de solutions communes face aux perspectives et aux enjeux que représentent les migrations. Le Processus consultatif régional (PCR) de l'IGAD lancé en 2008 est le plus fonctionnel des PCR de ce type. Pour sa part, la CEDEAO s'emploie à redynamiser son Dialogue sur les migrations en Afrique de l'Ouest initié en 2000 mais qui n'a pas réussi à devenir la plateforme consultative institutionnalisée que les États membres attendaient. La CAE et la COMESA ont elles aussi exprimé leur souhait de se lancer dans un PCR. Dans l'attente d'un financement, les deux organisations utilisent les Réunions des Responsables de l'Immigration pour entretenir le dialogue sur les questions migratoires. Même situation pour la CEEAC, où les Responsables de l'Immigration se réunissent deux fois par an depuis 2002. La création d'un Dialogue sur la migration en Afrique centrale était à l'ordre du jour d'une réunion sur la coopération régionale en matière de migrations en 2012 à laquelle participait la CEEAC mais, faute de financement, l'idée ne s'est pas concrétisée. Enfin, la SADC, fidèle à son habitude d'aborder les migrations sous l'angle sécuritaire, aborde ces questions lors des réunions annuelles du Sous-comité sur la Sécurité publique de l'Organe de coopération politique, de défense et de sécurité qui

rassemblent les ministères compétents des États membres. Le Secrétariat de la SADC a contribué de manière ponctuelle au Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe (MIDSA) lancé en 1999 et qui couvre les pays de la région. Le Secrétariat du MIDSA, dirigé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), travaille en ligne directe avec les États concernés.

Si la plupart des CER possèdent des accords de libre circulation, la mise en œuvre de ceux-ci reste partielle. La CEDEAO et la CAE font figure de pionnières et sont les deux seules CER à disposer des cadres pour la mobilité véritablement opérationnels. La CEDEAO a ouvert la voie en adoptant son Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement en 1979. Malgré des avancées en matière de mobilité, toutes les dispositions du texte ne sont pas en vigueur et cette application lacunaire empêche toujours les États membres d'honorer leurs engagements politiques. Avec son CMP de 2010, la CAE a elle aussi son cadre pour la mobilité mais sa mise en œuvre demeure partielle. Mais, le processus d'intégration régionale bénéficiant d'un engagement politique relativement solide de la part des États partenaires, le climat est propice à la levée de ces obstacles et au renforcement de la mobilité, point essentiel du processus d'intégration économique. Le régime de libre circulation de la CEEAC est l'un des objectifs fondamentaux du Traité instituant la CEEAC de 1983 et fait l'objet de plusieurs décisions communautaires. Cependant, la libre circulation n'est une réalité que dans quatre États membres de la CEEAC – Cameroun, République du Centrafrique, Congo et Tchad – qui ne font en fait qu'appliquer un Protocole de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale.¹ Les problèmes économiques et de sécurité dictent l'attitude des États vis-à-vis de la mobilité et continuent de freiner la concrétisation du cadre de libre circulation de la CEEAC. La SADC et la COMESA se heurtent aux mêmes difficultés. Ni le Protocole de la SADC de 2005 sur la facilitation du mouvement des personnes ni celui de 2001 du COMESA sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre, des services, le droit d'établissement et de résidence ne sont encore en vigueur. La sécurité, les disparités économiques entre États membres et la crainte des nations les plus riches de voir affluer les migrants en masse sur leurs territoires, mettre à mal le budget national et menacer les emplois locaux freinent les avancées dans ce domaine. L'IGAD prévoit elle aussi d'instaurer la libre circulation afin d'accélérer l'intégration régionale. Mais étant donné la situation précaire en matière de paix et de sécurité ou les ressources socio-économiques limitées des pays de la région, il est difficile d'imaginer une concrétisation dans un avenir proche.

En règle générale, les engagements en matière de libre circulation en Afrique ont été imposés et dictés par les États et la volonté politique nécessaire à leur mise en œuvre est encore insuffisante. Pour convaincre les décideurs de mettre tout leur poids au service de ces engagements, il faudrait pouvoir leur démontrer, chiffres à l'appui, les effets potentiels de la mobilité sur le développement ainsi que les pertes socio-économiques que génère le manque de mobilité. Le secteur privé peut répondre à ce besoin et doit être activement impliqué dans la mise en œuvre de ces cadres si l'on veut que ceux-ci délivrent tous leurs avantages économiques. Par ailleurs, il faut que les CER

se dotent d'instruments juridiques supranationaux et de sanctions efficaces pour garantir le respect de ces accords. Enfin, il faut aussi penser à sensibiliser les populations aux perspectives offertes par ces textes pour accroître le soutien à leur égard.

Toutes les CER aspirent à une meilleure gestion des frontières et à une coopération renforcée, deux éléments d'importance pour stimuler le commerce et la mobilité et lutter contre la criminalité transnationale. Les États du sud et de l'est de l'Afrique adhèrent particulièrement au concept des Postes frontières uniques (PFU), censés faciliter les échanges commerciaux. La CAE est la plus active dans ce domaine avec pas moins de 15 initiatives en cours et un projet de loi spécifique qui devrait être promulgué en tant que loi en 2013. La SADC et le COMESA n'ont cessé de vanter les mérites de leurs PFU (respectivement deux et un) et d'en demander de nouveaux. Mais il n'est pas facile de reproduire les PFU : les coûts sont élevés et le processus exige une coopération intergouvernementale solide et complexe. De plus, le COMESA participe à plusieurs initiatives pour promouvoir le commerce qui concernent la gestion des frontières.

Dans la région de l'IGAD, la porosité et l'insécurité des frontières sont des enjeux majeurs qui jusqu'à présent ont fait surtout l'objet d'initiatives axées sur la prévention et la gestion des conflits ou de mesures visant à renforcer la sécurité des frontières. La CEEAC partage les mêmes préoccupations et a centré son action sur la réduction des conflits et de l'insécurité dans les zones frontalières. Dans la CEDEAO, la corruption, le harcèlement et l'extorsion restent des phénomènes notoires aux postes frontaliers et freinent considérablement la libre circulation des personnes. La gestion efficace des frontières est donc une priorité majeure que la Direction de la libre circulation de la CEDEAO entend promouvoir à travers diverses initiatives.

La protection internationale est un domaine que les CER doivent encore renforcer de façon substantielle bien que des traités, des cadres de libre circulation ou d'autres grands textes reconnaissent son importance. Le COMESA, l'IGAD et la SADC se sont engagés en ce sens sur papier mais n'ont mis en œuvre aucune initiative concrète ou cadre politique spécifique. Notons toutefois que la SADC a indiqué travailler à l'élaboration d'un cadre politique régional sur les réfugiés et que la CAE prévoit de mettre au point une politique régionale d'asile. Malgré l'ampleur de la migration forcée en Afrique centrale, la CEEAC ne dispose d'aucun instrument spécifique relatif à la protection internationale. La Commission de la CEDEAO a pour sa part érigé ce sujet au rang de priorité majeure et a prouvé son engagement via l'adoption de la Politique humanitaire de la CEDEAO et de son Plan d'action en mars 2012.² Ce texte est centré sur la préparation et les mesures adéquates pour face à une situation d'urgence impliquant des réfugiés et des déplacés internes ou autres. La mise en œuvre des politiques régionales posant souvent de gros problèmes dans la région, reste à savoir comment ces dispositions se traduiront sur le terrain.

Les initiatives de lutte contre la traite se multiplient dans les CER. La campagne de l'Initiative de lutte contre la traite de la Commission de l'UA (UA.COMMIT) a été lancée dans toutes les CER à l'exception du COMESA. L'objectif de cette action est de sensibiliser les États au

Plan d'action de Ouagadougou sur **la lutte contre la traite des êtres humains**, en particulier des femmes et des enfants et de promouvoir sa mise en œuvre. La CEDEAO est la CER africaine la plus avancée dans ce domaine et dispose de plusieurs instruments pour mener son action dont le Plan d'action conjoint CEDEAO/CEEAC de lutte contre la traite des personnes. Dans le sud du continent, la SADC montre l'exemple avec son Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019) et a récemment reçu 2,7 millions d'euros de l'UE pour accélérer sa mise en œuvre. La CAE tout comme le COMESA souligne que la traite est une forme de criminalité transnationale nuisible pour l'intégration régionale et que toute ouverture des frontières doit s'accompagner d'un renforcement de la lutte dans ce domaine. Au sein de la CAE, la coopération policière joue un rôle important face à cette menace mais les services de protection aux victimes doivent être développés. Le COMESA a quant à lui émis le souhait de mettre en œuvre une stratégie régionale anti-traite et un plan d'action qui s'appuierait sur des activités visant la prévention, la protection des victimes et les poursuites pénales ainsi que des partenariats aux niveaux régional et national. Mais la mise en place de ces plans ambitieux exigera des moyens financiers considérables dans cette région qui compte 19 pays et le financement fait toujours défaut.

Il existe dans les CER un certain nombre d'instruments qui permettent aux États membres de coopérer pour lutter contre la traite. L'Accord d'entraide judiciaire et d'extradition de l'IGAD de 2009 est bien en vigueur et peut être invoqué par les États membres pour faciliter les poursuites pénales à l'encontre des auteurs au sein de la région. Les pays de la SADC disposent eux du Protocole sur l'extradition et du Protocole sur l'entraide judiciaire dans les affaires criminelles de 2002. Pourtant, les deux textes ont été à ce jour peu invoqués et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a invité les États membres à s'y référer plus souvent.

Dans la plupart des CER, l'emploi est un domaine qui acquiert de l'importance. La SADC se distingue particulièrement en plaçant l'emploi au cœur de sa stratégie de réduction de la pauvreté. L'organisation a mis au point une série d'instruments politiques axés sur l'emploi comme une Charte des droits sociaux fondamentaux adoptée en 2003 et un projet de Protocole sur l'emploi et le travail qui devrait être adopté en 2013. La Politique pour l'Emploi de la CEDEAO et son Plan d'action datés de 2009 ont donné peu de résultats tangibles. Le futur projet de Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest devrait venir renforcer l'action dans ce domaine. Il soutiendra notamment l'élaboration de politiques basées sur des faits, en particulier en ce qui concerne la migration de travail et viendra prêter main forte à la Commission de la CEDEAO pour promouvoir l'harmonisation des législations dans les États membres en ligne avec les protocoles de la CEDEAO.

La coopération en matière d'emploi fait partie des plans d'intégration régionale de la CAE et de l'IGAD. Le CMP de la CAE comporte une stratégie à ce niveau et prévoit l'harmonisation des politiques, des programmes, de la législation et des allocations de sécurité sociale ainsi qu'une politique commune de l'emploi. L'IGAD n'a pas encore de

stratégie spécifique mais devrait y remédier au travers de son instrument sur la libre circulation actuellement en préparation. De son côté, le COMESA parachève son projet de Charte sociale qui comporte des dispositions en matière d'emploi, de conditions de travail et de législation sur le travail. Enfin, bien qu'elle affirme considérer l'emploi des jeunes comme sa priorité, la CEEAC n'a encore ni stratégie ni activité en cours dans ce domaine.

Le travail décent, la protection sociale, le dialogue social, la création d'emplois, la productivité et l'emploi des jeunes sont des priorités pour toutes les CER. La protection sociale, le dialogue social et la création d'emplois font partie de l'agenda sur le travail décent que l'Organisation internationale du travail (OIT) s'emploie à promouvoir au niveau des CER. Dans les régions de l'IGAD et de la SADC, la mise en œuvre de l'Agenda pour le travail décent se traduit pour l'instant par des projets à l'échelon national tandis que la CAE a lancé un Programme pour le travail décent (CAE-DWP) de niveau régional assorti d'activités menées au niveau national. À la fin 2012, la CEDEAO a adopté un Plan d'action pour l'Emploi des jeunes (2013-2018) qui vise notamment à décupler les possibilités d'emplois décents pour les jeunes (hommes ou femmes) dans les États membres.

Le manque de moyens, les divergences entre les différents systèmes de sécurité sociale et la portabilité des droits sociaux restent des défis fondamentaux à relever pour accroître la protection sociale dans ces régions. Les structures requises en matière de dialogue social sont en place dans la SADC et devrait être renforcées dans la CAE grâce au CAE-DWP. La CEDEAO a intensifié ses efforts dans ce domaine et son Forum tripartite du dialogue social devrait bientôt voir officiellement le jour.

La SADC s'est attaquée à la productivité en se dotant d'une Organisation régionale pour la productivité dont les missions principales consistent à réaliser des études et à gérer la base de données des indicateurs de productivité. Une enquête sur la main d'œuvre est en cours dans la CAE et devrait permettre de prévoir les pénuries et les surplus de qualifications futurs et ainsi faciliter la mise en rapport de l'offre et de la demande aux niveaux national et régional.

L'emploi des jeunes est un enjeu majeur pour l'ensemble des régions d'Afrique. Le CAE-DWP reconnaît même la menace que représente l'augmentation du chômage des jeunes pour la paix et la stabilité en Afrique de l'Est. Parmi les mesures prévues par le programme : promouvoir les emplois indépendants, le développement des compétences et la création d'entreprises. Au travers de son Programme pour l'Emploi des jeunes, la CEDEAO a confié au Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports de la CEDEAO (CDJSC) situé à Ouagadougou la mission de dispenser une formation professionnelle aux jeunes afin d'améliorer l'employabilité des jeunes de la CEDEAO, de renforcer les capacités des jeunes chefs d'entreprise et de réduire le chômage des jeunes.³

L'enseignement supérieur est un domaine d'intervention émergent dans la plupart des CER. Il est considéré au même titre que la recherche comme essentiel au développement socio-économique et technique par la SADC qui s'est lancée dans l'élaboration d'un Cadre

stratégique pour l'enseignement supérieur et la formation en 2012. Jusqu'alors, cette matière ne bénéficiait d'aucune mention explicite dans le programme pour l'éducation. Le COMESA n'a pas encore lancé de programme spécifique dans ce domaine mais déploie déjà une série d'activités. L'IGAD entend se doter d'une stratégie régionale sur l'éducation dans le futur y compris dans le domaine de l'enseignement supérieur. La CEEAC dispose d'un Programme pour l'Éducation depuis 2009 et reconnaît l'enseignement supérieur comme un moteur clé du développement économique, social et culturel. Le Programme pour l'Éducation de la CEDEAO est en vigueur depuis 2003 et place l'accent sur l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications. En Afrique de l'Est, la coopération dans le secteur de l'enseignement supérieur remonte à l'époque coloniale et le Conseil interuniversitaire pour l'Afrique de l'Est (IUCEA), un organe de la CAE, est chargé de conseiller les États partenaires de la Communauté sur les questions relatives à l'éducation.

L'harmonisation et la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications professionnelles sont indispensables à la mobilité de la main-d'œuvre et, partant, sont des objectifs majeurs pour les CER qui souhaitent renforcer leurs agendas d'intégration régionale. Dans la CAE, plusieurs organisations professionnelles mettent en place des accords de reconnaissance mutuelle afin de promouvoir la mobilité de la main-d'œuvre et le commerce des services et un document relatif à la Reconnaissance mutuelle des diplômes et qualifications professionnelles a été annexé au CMP. En vertu du Règlement sur le Commerce des services de 2009, les États membres du COMESA s'engagent à reconnaître les diplômes de l'enseignement, l'expérience et les compétences acquises dans les autres États membres dans le cadre de l'octroi de licences ou de certificats aux prestataires de services. Les organisations professionnelles concernées, les autorités compétentes ou encore les organismes de contrôle sont encouragés à élaborer conjointement des critères et des recommandations en la matière.

Pour l'heure, les citoyens de la SADC doivent se soumettre à un examen réservés aux étrangers afin d'obtenir un permis de travail dans un autre État membre. En septembre 2011, les Ministres en charge de l'Éducation et de la Formation de la SADC ont adopté un Cadre régional de qualifications (RQF) perçu comme un instrument clé pour favoriser la mobilité de même que l'harmonisation et la reconnaissance des diplômes dans la région. La Convention générale de 2003 de la CEDEAO sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes universitaires, grades, certificats et autres qualifications dans les États membres n'est que partiellement en vigueur. Les principaux freins dans ce dossier sont liés à la langue et à l'opposition entre les systèmes éducatifs des États membres, hérités des anciennes puissances coloniales (France, Portugal et Royaume-Uni).

Les pôles d'excellence, l'assurance-qualité (AQ), les systèmes d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) et l'enseignement à distance (ODL pour open and distance learning) sont les autres priorités des CER. Le COMESA prévoit de lancer une initiative sur les pôles d'excellence afin de promouvoir la science, la technologie et l'innovation et de stimuler la collaboration régionale. Plusieurs

futurs Pôles d'excellence régionaux scientifiques et technologiques (COMESA Regional Centres of Excellence Science and Technology Parks) ont déjà été sélectionnés. La CEDEAO développe également des pôles d'excellence dans le cadre de sa politique scientifique et technologique. Les critères pour ces centres ont été approuvés et adoptés lors de la 2ème Conférence des Ministres en charge de la Science et de la Technologie de la CEDEAO en mars 2012.⁴ Pour sa part, la CEEAC travaille depuis 2010 à la création de Pôles d'excellence et de technologie universitaires en coopération avec divers partenaires dont l'UNESCO. Le Protocole sur l'Éducation et la Formation de la SADC met en avant la nécessité de créer des centres de spécialisation. Plusieurs pôles de ce genre ont vu le jour dans la région dans toute une série de disciplines de la politique de l'éducation à la gestion de la faune.

La CAE et la SADC ont fait de l'AQ l'une de leurs priorités afin de garantir des normes de qualité élevées et comparables dans le secteur de l'enseignement supérieur de leur région. L'IUCEA a mis en œuvre un cadre d'AQ assorti de plusieurs outils afin d'harmoniser les systèmes d'AQ de la région. La SADC entretient un partenariat stratégique avec l'Initiative pour la gestion de la qualité dans l'enseignement supérieur pour l'Afrique australe qui organise régulièrement des ateliers de formation destinés aux universités.⁵

L'action de la CEDEAO et la CEEAC dans le domaine des SIGE vise à pallier les lacunes statistiques sur l'éducation dans les États membres et à renforcer la planification et le suivi des performances des systèmes éducatifs conformément aux recommandations du Plan d'action de la seconde décennie de l'éducation pour l'Afrique de l'Union africaine (2006-2015) dans lequel les SIGE sont prioritaires.

La SADC voit dans l'ODL un moyen d'améliorer l'accès, la qualité et l'équité de l'enseignement supérieur dans la région. Le Cadre politique régional pour l'ODL de la SADC appelé à servir de cadre de référence pour l'amélioration de l'accès à un enseignement de qualité dans tous les secteurs y compris l'enseignement supérieur, a été adopté en 2012.⁶ Pour sa part, l'IGAD est à la recherche d'un financement pour mettre en œuvre son projet de Campus virtuel africain afin de pallier la pénurie d'enseignants dans les matières scientifiques et l'insuffisance des technologies de l'information et de communication dans l'enseignement supérieur de la région. Le Campus devrait permettre de former des enseignants dans ce domaine grâce à des méthodes et du matériel en ligne.

Dans l'ensemble, toutes les CER rencontrent les mêmes obstacles pour concrétiser leurs agendas y compris dans les matières MME : les adhésions multiples à plusieurs CER, la souveraineté de fait des États dans les organes de décision et blocage potentiel des initiatives communes qui en découle, le manque de volonté politique pour mettre en œuvre les décisions régionales et les ressources humaines et financières limitées aux niveaux régional et national qui affectent la mise en œuvre de même que le suivi des stratégies et des programmes.

Malgré cela, **les priorités MME des États africains peuvent progresser plus rapidement lorsqu'elles sont abordées dans les forums**

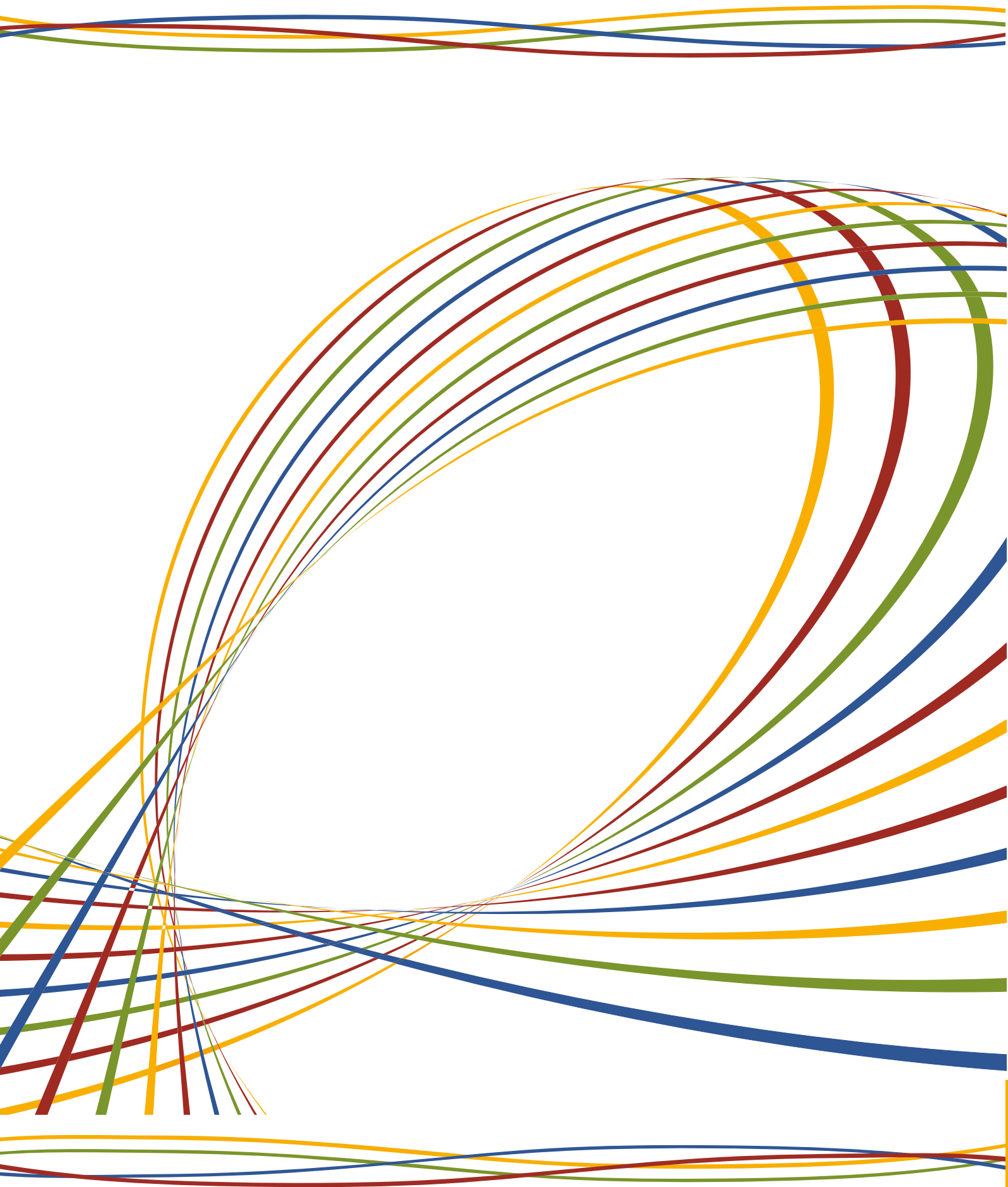
régionaux propices à l'élaboration de solutions concertées et à la mise en commun des ressources requises pour régler les problèmes transfrontaliers. En outre, l'intégration économique régionale reste au sommet de l'agenda de la majorité des régions africaines, ce qui exige une coopération sur les questions MME.

Ce rapport démontre que les CER travaillent sur les mêmes dossiers et poursuivent des objectifs similaires. La coopération inter-REC est un moyen de partager des expériences et des solutions et de mieux appréhender les entraves à la progression. Elle permet aussi d'atténuer certains des grands problèmes rencontrés par les CER comme les adhésions parallèles et le manque de moyens. Les Communautés sont conscientes de la valeur de la coopération comme l'illustrent les exemples évoqués dans le présent rapport. Le but de ce dernier est, au final, d'encourager encore cette coopération. Grâce à l'état des lieux des matières MME dans les CER, il cherche à susciter des idées de partenariats éventuels susceptibles d'apporter de nouvelles avancées. Il s'agit là du principe fondateur du Partenariat MME, un cadre dynamique dans lequel les CER et d'autres acteurs peuvent élargir leurs horizons via une collaboration intercontinentale pour se rapprocher, ensemble, de leurs objectifs.



NOTES

1. Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (ONU CEA), 2012, État de l'intégration régionale en Afrique V : vers une zone de libre échange continentale africaine, accessible via : <<http://www.uneca.org/fr/publications/serie/Assessing-Regional-Integration-in-Africa>> [consultation le 1 décembre 2012].
2. CEDEAO, 2012, *La Politique humanitaire de la CEDEAO et son Plan d'action adoptés* [communiqué de presse], 15 mars 2012, accessible via : <<http://news.ecowas.int/presseshow.php?nb=058&lang=fr&annee=2012>>. [consultation le 21 novembre 2012].
3. CEDEAO, 2012, *Plan d'action de la CEDEAO pour l'Emploi des jeunes*, Abuja : CEDEAO.
4. CEDEAO, 2012, *Adoption de la politique de la CEDEAO en matière de science et de technologie* [communiqué de presse], 24 mars 2012, accessible via : <<http://news.ecowas.int/>>. [consultation le 21 novembre 2012].
5. SADC, 2010. *Progress Report on the Implementation of Regional Education and Training Implementation Plan 2008-2009*, pp.18 & 30.
6. *Réunion des Ministres en charge de l'Enseignement supérieur et de la Formation*, SADC, 5 juin 2012, accessible en anglais via : <http://www.sadc.int/files/7413/5298/2173/20120605_-_Meeting_of_SADC_Ministers_Responsable_for_Higher_Education_and_Training.pdf> [consultation le 5 janvier 2013].



RÉUNIONS ORGANISÉES AUX FINS DE L'EXERCICE D'INVENTAIRE ET EXPERTS ET ORGANISATIONS CLÉS CONTACTÉS

Cette annexe répertorie, par chapitre, les experts et organisations contactés dans le cadre du travail de recherche sur les six communautés économiques régionales visées dans le présent rapport.

Chapitre 2

MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE

Divisions Affaires juridiques et Affaires internationales du COMESA

Brian Chigawa
Directeur

Houssein Absieh
Expert en Immigration, Libre circulation et Travail

Kudzanai Nyagweta
Assistant juridique

Division Commerce, Douanes et Affaires monétaires du COMESA

James Musonda
Conseiller principal en commerce

Daniel Njiwa
Spécialiste du développement du secteur privé

Division Égalité des sexes et Affaires sociales du COMESA

Maria Phiri
Expert en Égalité des sexes et Changement climatique

Unité Science, Technologie et Innovation

Fred Kongongo

Secrétariat du COMESA

Luc Zwanepool
Consultant en suivi et évaluation

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - Bureau régional pour l'Afrique

Isabelle Misisic
Conseillère politique principale, bureau du directeur



Association pour le développement de l'éducation en Afrique

Angela Arnott

Chef d'équipe, groupe de travail sur la gestion de l'éducation et le soutien politique à l'éducation

Chapitre 3

COMMUNAUTÉ DE L'AFRIQUE DE L'EST

Direction des Secteurs sociaux de la CAE

Mary Makoffu

Directrice

Département Travail et Immigration

Josef Mwikya

Fonctionnaire principal Immigration

Nasara Shiyo

Chef de projet OIM auprès de la CAE

Département Éducation, Science et Technologie

Aloysius Chebet

Fonctionnaire principal Éducation

Département Égalité des sexes, Développement communautaire et Société civile

Perpetue Miganda

Fonctionnaire principale Égalité des sexes et Développement communautaire

Direction Fédération politique de la CAE

Département Paix et Sécurité

Leonard Onyonyi

Expert en Paix et Sécurité

Direction des Douanes et du Commerce de la CAE

Sydney Chibbabbuka

Expert en Gestion des frontières

Unité tripartite

Geoffrey Osoro

Coordinateur commercial



Conseil interuniversitaire pour l’Afrique de l’Est

Mayunga Nkunya
Secrétaire exécutif

Facilité Intra-ACP pour les migrations

Macario Perdigao
Expert en Développement des capacités

Edith Okoki
Assistante techniques auprès de la CAE

Coopération au développement allemande auprès de la CAE

Staicy Wagala
Expert régional, programme CAE-GIZ sur l’Intégration régionale

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Shana Kaninda
Officier de liaison principal avec la CAE

Organisation internationale du travail en Tanzanie, Kenya, Ouganda et Rwanda

Anthony Rutabanzibwa
Chargé de programme

Trade Mark East Africa

Penny Simba
Directrice, programme Arusha

Trade Law Centre for Southern Africa

J.B. Cronjé
Chercheur

Chapitre 4

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L’AFRIQUE CENTRALE

Département Intégration Humaine, Paix, Sécurité et Stabilité de la CEEAC

Direction de la Sécurité humaine

Pierre Ndong
Chef de l’Unité Electorale, Point Focal migration et Circulation des Personnes



Ekomie Mengue

PAPS (Programme d'Appui en matière de Paix et de Sécurité) Programme leader

Catherine Guicherd

Consultant, projet PAPS I

Dirk Cauwenbergh

Consultant, projet PAPS II

Département Intégration socio-culturelle de la CEEAC

Direction de l'Éducation et de la Culture

Lucie Ada

Spécialiste Éducation

Département Intégration Physique, Économique et Monétaire de la CEEAC

Direction des Politiques macroéconomiques, du Commerce et de l'Industrie

Léon Mudubu

Statisticien-Démographe

Point Focal du projet « Facilité Intra-ACP pour les migrations »

Facilité Intra-Afrique, Caraïbes et Pacifique pour les migrations

Babacar Ndione

Assistant technique auprès de la CEEAC

Département Programme, Budget, Administration et Ressources Humaines de la CEEAC

Jacques-Eymard Nanghoudoum

Expert en Ressources Humaines

Délégation de l'Union européenne au Gabon

Section économique

Kevin Kumapley

Expert en Commerce

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - Bureau régional pour l'Afrique

Isabelle Mistic

Conseillère politique principale, bureau du directeur



Association pour le développement de l'éducation en Afrique

Angela Arnott

Chef d'équipe, groupe de travail sur la gestion de l'éducation et le soutien politique à l'éducation

Fonds des Nations Unies pour l'enfance – Bureau de Libreville et région

Speciose Ndabihore

Représentant adjoint

UNICEF – Bureau de Brazzaville et région

Marius Biyekele

Spécialiste Protection des femmes et enfants

Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale

Robert Kotchani

Spécialiste des droits de l'Homme

Organisation internationale du travail – Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale

Équipe de support technique Travail décent pour l'Afrique centrale et Bureau de pays pour le Cameroun, l'Angola et São Tomé-et-Príncipe

Dayina Mayenga

Directrice

Chapitre 5

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST

Affaires juridiques de la CEDEAO

Yaouza Ouro-Sama

Conseiller juridique

Unité de planification stratégique de la CEDEAO

Essien Essien

Directeur

Direction de la libre circulation des personnes de la CEDEAO

Sanoh N'Faly

Directeur



Direction Libre circulation et Migration

Tony Elumelu
Chargé de programme, chef de division

Pietro Mona
Consultant en migrations

Facilité Intra-ACP pour les migrations

Badara Ndiaye
Consultant en migrations

Direction Affaires humanitaires et sociales de la CEDEAO

Ibrahim Mohamed
Chargé de programme, Réduction des risques de catastrophe

Affaires sociales

Fernando d'Almada
Principal Programme Officer

Traite des personnes

Olatunde Olayemi
Conseiller

Amaechi Alozie
Chargé de programme, équipe d'intervention d'urgence de la CEDEAO

CEDEAO Espagne-Fonds pour la migration et le développement

Gestion du fonds


Ismaila Dangou
Chef d'unité

Brown Odigie
Chargé de programme

Direction du Genre, de la Société civile, de l'Emploi, de la Jeunesse, des Sports et du Contrôle des Drogues de la CEDEAO

Sintiki Ugbe
Directrice

Bola Adetoun
Chargé de programme Égalité des sexes et Enfance



Kennedy Barsisa
Assistant de programme Jeunesse, Sport et Emploi

Direction de l'Éducation, culture et science de la Technologie de la CEDEAO

Rachel Ogbe
Chargée de programme Éducation

Direction du Secteur privé de la CEDEAO

Division Promotion des entreprises

Enobong Umoessien
Chargé de programme

Délégation de l'Union européenne auprès du Nigeria et de la CEDEAOS

Manuel Iglesias
Directeur, responsable de la Coopération régionale

Claudi Ferrer
Chef de projet

Organisation internationale du travail – Bureau de pays pour le Nigeria, le Ghana, le Liberia, le Sierra Leone, la Gambie, et bureau de liaison pour la CEDEAO

Sina Chuma-Mkandawire
Directrice

Sunday Uzu
Point focal Migrations

Office des Nations unies contre la drogue et le crime – Bureau d'Abuja

Mumbi Njau
Chef d'équipe, équipe de lutte contre le trafic

Ambassade du Royaume d'Espagne auprès du Nigeria et de la CEDEAO

Ignacio Garrido
Chef de mission adjoint

Begoña Rubio
Coordinatrice, Programme régional CEDEAO

Association pour le développement de l'éducation en Afrique

Angela Arnott
Chef d'équipe, groupe de travail sur la gestion de l'éducation et le soutien politique à l'éducation

AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Division Coopération économique et Développement social

Fathia Alwan

Chef de programme Affaires sociales et Santé

Caroline Njuki

Chef de projet, Programme de soutien Intégration politique régionale et Sécurité humaine

Lily Sanya

Conseillère technique de l'Organisation internationale pour les migrations auprès de l'IGAD

Secrétariat de l'IGAD

Yufnalis Okubo

Conseiller juridique

Commission de l'Union africaine

Département des Affaires sociales

Chantel Marais

Fonctionnaire principale Contrôle des drogues

Délégation de l'Union européenne à Djibouti

Frédéric Roberts

Attaché politique et de coopération

Délégation de l'UE auprès de l'Union africaine

Ron Hendrix

Conseiller politique, section Politiques

COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT D'AFRIQUE AUSTRALE

Direction Politiques, Planification et Mobilisation des ressources de la SADC

Tracy Zinanga

Fonctionnaire principal

Mojakisane Mathaha

Chef de programme Partenaires de coopération internationale



Colin Mitchell

Conseiller, Développement des capacités pour l'intégration régionale

Direction Développement social et humain de la SADC

Lomthandazo Mavimbela

Chargé de programme, Éducation et Développement des compétences

Arnold Chitambo

Chargé de programme, Emploi et Travail

Direction Commerce, Industrie, Finance et Investissements de la SADC

Jabulane Mthethwa

Chargé de programme, Commerce

Direction Politiques, Défense et Sécurité de la SADC

James Machakaire

Fonctionnaire principal, Consolidation de la paix

Maemo Machethe

Officier de liaison, Immigration

SADC Gender Unit

Magdeline Mathiba-Madibela

Responsable de l'unité Égalité des sexes

Commission européenne - Direction générale Développement et coopération

E2 Coordination géographique pour l'Afrique de l'Ouest

Janna Schönfeld

Chargée d'aide et de coopération internationale pour la SADC

Délégation de l'Union européenne auprès de la République du Botswana et de la SADC

Manfred Brandt

Premier conseiller, Coopération régionale

Theodorus Kaspers

Chef de section adjoint, Coopération régionale

Coopération au développement allemande auprès de la SADC

Horst Vogel

Coordinateur, domaine focal Eau

Wibke Thies

Coordinatrice de projet, Gestion durable et préservation des forêts dans la SADC



SADC–Conseil des organisations non gouvernementales

Boichoko Dithlake
Directeur exécutif

Bob Muchabaiwa
Directeur, Recherche, Représentation et Politiques

Ivy Mutwale
Directrice, Développement des capacités et Réseautage

Conseil de coordination syndicale de l’Afrique australe

Austin Muneku
Secrétaire exécutif

Mavis Koogotsitse
Coordinateur Égalité des sexes

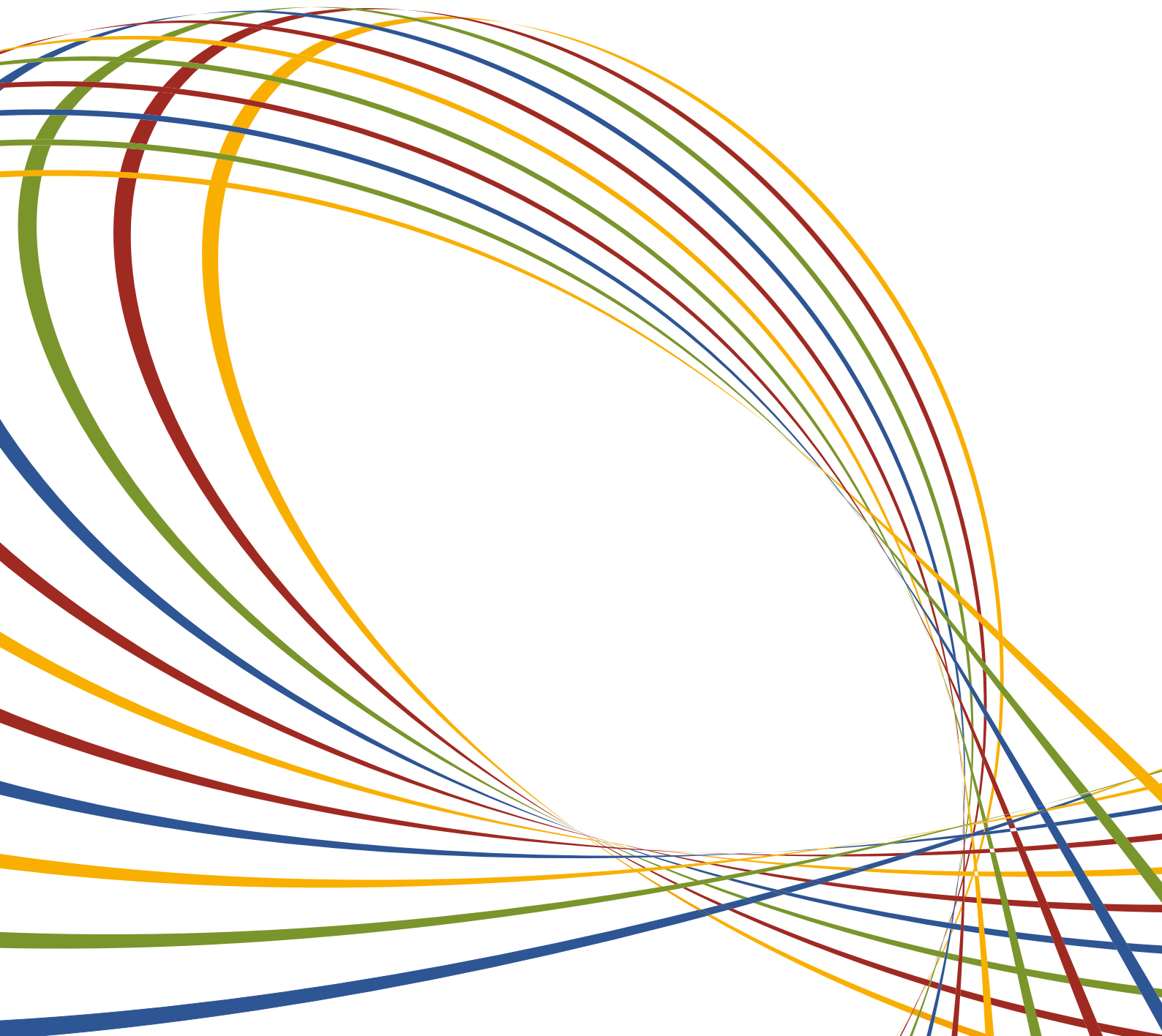
Facilité Intra-ACP pour les migrations

Macario Perdigao
Expert en Développement des capacités

Peter Mudungwe
Assistant technique auprès de la SAD

Office des Nations unies contre la drogue et le crime – Bureau d’Abuja

Johan Kruger
Coordinateur national de projet et conseiller juridique auprès de la SADC, Programmes Traite des personnes et Violence à l’encontre des femmes



Mis en œuvre par le consortium du Projet de soutien MME



ISO 9001:2008
certified

